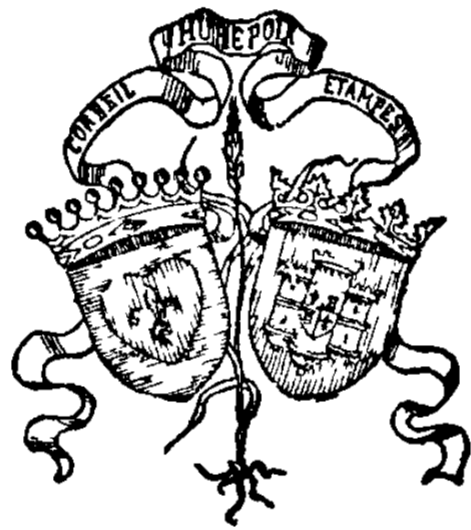


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

12^e Année — 1906

1.^{re} LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
MCMVI

P

437

SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

STATUTS

*Approuvés par arrêté préfectoral en date
du 19 février 1895*

ARTICLE I. — Une Société est fondée à Corbeil sous le titre de Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix.

Elle a pour but les études, les recherches et les publications concernant l'histoire et l'archéologie de notre contrée et des régions circonvoisines, ainsi que la description et la conservation des monuments anciens situés dans ces mêmes régions.

Elle a son siège à Corbeil et tiendra ses séances soit à la Sous-Préfecture, soit à la Mairie, avec l'autorisation préalable du Sous-Préfet ou du Maire.

ART. II. — La Société s'interdit toutes discussions ou publications politiques ou religieuses.

ART. III. — La Société se compose de tous les fondateurs et, en nombre illimité, des personnes qui, adhérant aux Statuts, sont admises par le Conseil sur la présentation de deux membres.

Le Conseil peut aussi désigner des membres correspondants qui seront nommés par l'Assemblée générale.

Les mineurs ne seront admis dans la Société que sur le consentement soit de leurs parents, soit de leur tuteur.

ART. IV. — Le titre de fondateur est acquis : 1° aux signataires des présents statuts, 2° à tout membre qui fait don à la Société d'une somme de cent francs au moins.

ART. V. — Chaque sociétaire paie une cotisation annuelle de dix francs ; cependant cette cotisation est réduite à cinq francs pour les personnes appartenant au clergé et à l'enseignement.

ART. VI. — Tout membre adhérent qui aura effectué un versement de cent francs au moins sera exonéré du paiement des cotisations annuelles.

ART. VII. — La Société est administrée par un Conseil composé de vingt et un membres, élus pour trois ans en Assemblée générale.

Ce Conseil se renouvelle chaque année par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

ART. VIII. — Le Conseil, sur la proposition du Comité de publication, statue sur l'impression des travaux et la composition des bulletins ; il soumet aux auteurs les modifications qu'il juge nécessaires et détermine l'ordre des insertions.

ART. IX. — Aucune dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du Conseil. Le trésorier ne doit effectuer aucun paiement sans le visa du Président ou d'un Vice-Président.

ART. X. — La Société se réunit tous les ans, au mois de mai, en Assemblée générale, soit à Corbeil, soit dans toute autre ville désignée par le Conseil.

Cette assemblée nomme les membres du Conseil.

Elle entend les rapports qui lui sont présentés par le Conseil et qui sont relatifs à l'état des travaux et à la situation financière de la Société.

Elle délibère sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le Conseil.

ART. XI. — La Société pourra organiser des excursions archéologiques, faire exécuter des fouilles, établir une bibliothèque, un musée, acquérir, recueillir ou recevoir, à titre de dons manuels, tous les objets et documents qui l'intéressent. Toutes ces questions seront décidées par le Conseil.

ART. XII. — Les membres correspondants reçoivent les publications de la Société et sont affranchis de toute cotisation.

ART. XIII. — En cas de dissolution de la Société, les membres titulaires, réunis en une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, seront appelés à statuer sur la liquidation de l'actif social et sur la destination des collections appartenant à la Société.

ART. XIV. — Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée générale, sur une proposition écrite et signée de dix membres au moins, mais aucune modification ne deviendra exécutoire qu'après avoir été autorisée par l'autorité compétente, en exécution de l'article 291 du Code pénal.

ART. XV et dernier. — Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts et le bon fonctionnement de la Société.

Vu par le Vice-Président :

P. BOUCHER.

Vu et soumis à l'approbation de
Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise.

Le Sous-Préfet de Corbeil,

G. DE LINIÈRE.

Le Préfet de Seine-et-Oise, Chevalier de la Légion d'honneur, autorise la « Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix » à se constituer légalement, en vertu de l'article 291 du Code pénal et conformément aux présents Statuts.

Fait à Versailles, le 19 février 1895.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire-général délégué,

DUFOIX.



RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

Arrêté par l'Assemblée générale du 4 Décembre 1894

ARTICLE I. — Messieurs les Sous-Préfets de Corbeil et d'Etampes sont Présidents d'honneur de la Société.

ART. II. — Le Conseil, conformément à l'article VII des statuts, désigne, chaque année parmi ses membres, un Président, deux ou plusieurs vice-Présidents, un Secrétaire général, un Secrétaire rédacteur et un Trésorier.

ART. III. — Le Président ouvre et dirige les séances, maintient l'ordre dans les discussions, fait exécuter les statuts et les décisions de la Société, la convoque pour les séances ordinaires et extraordinaires et ordonnance les dépenses.

En cas d'absence des Président et vice-Présidents, le Conseil est présidé par le plus âgé des membres présents.

ART. IV. — Le Secrétaire général est chargé, sous la direction du Conseil, de la composition et de la rédaction du bulletin ; il veille à l'impression et à la correction de toutes les publications de la Société ; il se met en rapport avec les auteurs et leur soumet, s'il y a lieu, les observations approuvées par le Conseil, sur le rapport du Comité de publication. Il fait annuellement à l'assemblée générale un rapport sur les travaux de la société ; enfin il remplit les fonctions d'archiviste.

ART. V. — Le Secrétaire rédacteur rédige les procès-verbaux des séances et est chargé de tout ce qui se rapporte à la correspondance.

ART. VI. — Le Trésorier est chargé du recouvrement des cotisations annuelles ; il paie les dépenses ordonnancées et donne, chaque année, à la séance générale, un état de la situation financière de la Société.

ART. VII. — Le Conseil se réunit tous les trois mois ; cependant le Président peut le convoquer chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent.

ART. VIII. — Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des suffrages ; pour qu'elles soient valables, sept membres au moins doivent être présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. IX. — Le Conseil statue sur les demandes d'admission et désigne la catégorie à laquelle doit appartenir chaque candidat admis, afin de déterminer le montant de sa cotisation, conformément à l'article V des statuts.

Les délibérations du Conseil ont lieu au scrutin secret, et les noms des candidats refusés ne sont pas inscrits au procès-verbal.

ART. X. — Les décisions du Conseil ordonnant une dépense sont transmises sans retard au Trésorier par un extrait du procès-verbal, signé du Secrétaire rédacteur.

ART. XI. — Les fonds disponibles de la Société seront déposés à la caisse d'épargne de Corbeil ou dans toute autre caisse désignée par le Conseil.

ART. XII. — L'ouverture de l'année sociale est fixée au 1^{er} janvier.

Tout candidat admis doit sa cotisation à partir du 1^{er} janvier de l'année de son admission.

ART. XIII. — La Société publiera un bulletin périodique et, si ses ressources le lui permettent, elle pourra également publier des mémoires et des documents.

ART. XIV. — Un Comité de publication, composé d'un vice-Président et du Secrétaire général, membres de droit, et de cinq membres choisis par le Conseil et renouvelables chaque année, proposera la publication, sous les auspices de la Société, des mémoires et documents dont il aura apprécié la valeur réelle.

ART. XV. — Les Sociétaires ont droit à toutes les publications de la Société à partir de l'année de leur admission.

ART. XVI. — Tous les Sociétaires peuvent assister aux séances du Conseil, mais ils ne peuvent prendre part aux votes.

Le Président peut leur donner la parole quand ils ont à faire des communications qui rentrent dans l'ordre des travaux de la Société.

Cependant le Conseil peut se former en Comité secret sur la demande de deux de ses membres.

ART. XVII. — Les auteurs pourront faire exécuter, à leurs frais, des tirages à part des travaux publiés par la Société.

Tout tirage à part devra porter la mention du volume dont il aura été extrait.

Aucun tirage à part ne pourra être mis en circulation avant la publication par la Société du travail dont il est l'objet.

ART. XVIII. — Les demandes de modifications aux statuts devront être adressées au Président quinze jours au moins avant l'assemblée générale ; il en sera fait mention sur les lettres de convocation.

ART. XIX et dernier. — Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil, sur la proposition et à la majorité de sept membres au moins.

Afin d'assurer l'envoi exact de nos publications, Messieurs les Sociétaires sont instamment priés d'indiquer à M. le Secrétaire général, leurs changements de domicile, de titres, ou toutes autres rectifications.



LISTE DES MEMBRES

Les noms précédés d'un astérisque * sont ceux des MEMBRES FONDATEURS qui ont racheté leur cotisation.

- MM. ALLAIN, Maire de Soisy-sous Étiolles, 12, rue Godot de Mauroi, à Paris IX^e).
- ALLEZ, au château de Belesbat, par Boutigny (S.-et-O.) et à Paris, rue de Berri, 5 bis (VIII^e).
- ALLORGE, Professeur de dessin à Montlhéry (S.-et-O.).
- AUBLET-DELAUNAY M^{me}, 173, Boulevard Péreire, à Paris (XVII^e).
- *AUBRY-VITET, Archiviste-Paléographe, 9, rue Barbet de Jouy, à Paris VII^e.
- ASHER, à Berlin (Allemagne).
- AUSCHER, ingénieur expert, 24, rue La Fayette, à Versailles.
- BABIN, pharmacien, à Arpajon (S.-et-O.).
- BARREAU (Eugène), Juge au tribunal de commerce de Corbeil, à Ris-Orangis S.-et-O.).
- BARTHÉLEMY Louis, ingénieur, 5, avenue de Villiers, à Paris (XVII^e).
- BARTHÉLEMY M^{me} v^{ve}, rue Feray, à Corbeil.
- BARTISSOL, Maire de Fleury-Mérogis, par Saint-Michel-sur-Orge, et 17, avenue du bois de Boulogne à Paris (XVI^e).
- BASSERIE (M^{lle}, 49, rue St-Vincent, au Mans (Sarthe).
- BEGLET (Armand, rue du Cirque, 3, à Paris, et à Villefranche-sur-Mer, Alpes-Maritimes, à l'usine à gaz.
- *BÉRANGER (Charles, 82, avenue des Champs-Élysées, Paris (VIII^e).
- *BERNON (le Baron de), à Palaiseau, et à Paris, 3, rue des Saints-Pères (VI^e).
- BIBLIOTHÈQUE (la) COMMUNALE DE CORBEIL, représentée par M. DUFOUR, bibliothécaire.

- MM. BLONDEAU, Architecte à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
 BOËTE, Instituteur, à Villecresnes (S.-et-O.).
 BONNEFILLE, Sénateur de Seine-et-Oise, à Massy (S.-et-O.).
 BONNEFOY, à Paris, 4, rue de la Paix (II^e).
 BONNIN l'Abbé, Curé d'Ablon (S.-et-O.).
 *BOSELLI Paul), 130, rue Royale, à Lille (Nord), et 32, cours
 la Reine, Paris VIII^e .
 BOUCHER le Dr Paul, Médecin en chef de l'Hôpital de
 Corbeil.
 BOUGIN (Louis), 5, rue d'Arcole, à Paris (IV^e).
 BOUJU-TANDOU (J. Albert, 45, avenue Marceau, à Paris (XVI^e).
 BOULÉ (Alphonse), Juge de paix honoraire, à Lignières (Cher).
 *BOURDIN Lucien, ingénieur chimiste, à Corbeil.
 BOURDON, Receveur des Finances, à Corbeil.
 BRICARD, propriétaire, à Corbeil.
 BRINON, vice-président de la chambre de commerce de Cor-
 beil-Étampes, à Pussay (S.-et-O.).
 BROSELIN, propriétaire, à Étiolles, par Corbeil et à Paris, 89,
 boulevard Malesherbes (VIII^e).
 BRUNOY (la Commune de) (S.-et-O.).
- CALLIET, banquier, Maire de Corbeil.
 CANOVILLE, Maire de Mennecy S.-et-O. .
 CARNOT (François, 16, avenue du Trocadéro, à Paris (XVI^e).
 CAUVIGNY l'Abbé, curé de Ballancourt S.-et-O.).
 *CAUVILLE (Paul de, ancien Sénateur, au Château de Old
 house, par Lamorlaye Oise) et à Paris, 15, avenue Mati-
 gnon (VIII^e).
 CAYRON l'Abbé. Curé de Lardy (S.-et-O.).
 CHAMBON, ancien avoué à Corbeil, 2, rue Villaret de Joyeuse,
 à Paris (VIII^e .
 *CHATONEY Eugène, 6, rue Meissonier, à Paris (XVII^e .
 CHÉRON, à Lardy S.-et-O. .
 CHERRIÈRE le Dr, à Essonnes S.-et-O. .
 CHEUVREUX, à Étiolles, par Corbeil, et à Paris, 4, rue de Téhé-
 ran VIII^e .
 CHEVALIER (Léon, Conseiller-Maître honoraire à la Cour des
 Comptes, à Soisy-sous-Étiolles, et à Paris, 216, rue de
 Rivoli (I^{er}).

- MM. CHEVALLIER, 2, rue du Petit Beauvais, à Chartres (Eure-et-Loir).
 CIBIEL (Alfred , Député de l'Aveyron, au château de Tigery, et 53, rue Saint-Dominique, à Paris (VII^e).
 CLAVIER (M^{lle}), professeur à Corbeil.
 CLAYE, notaire, à La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).
 CLÉMENT, Architecte de l'arrondissement, à Étampes.
 COCHIN (Henry), Député du Nord, au château de Mousseau par Evry-petit-Bourg, et à Paris, 5, avenue Montaigne (VIII^e).
 COLAS (Albert), propriétaire à Villeneuve-le-Roi, par Ablon (S.-et-O.), et à Paris, 1, rue de Jussieu (V^e).
 COLLARDEAU DU HEAUME (Philéas , 6, rue Halévy, à Paris (IX^e).
 COPPÉE François), membre de l'Académie française, 12, rue Oudinot, à Paris (VII^e).
 COTHERBAU, Président du tribunal civil, à Corbeil.
 COURAUD (l'Abbé , curé de Garches (S.-et-O.).
 * COURCEL le Baron Alphonse de), sénateur, au château d'Athis-Mons, et à Paris, 10, boulevard Montparnasse (XV^e).
 † * COURCEL (George de), à Vigneux, et à Paris, 178, boulevard Haussmann (VIII^e).
 * COURCEL (Robert de), secrétaire d'Ambassade, à Vigneux (S.-et-O.).
 * COURCEL (Valentin de , Maire d'Athis-Mons (S.-et-O.), et à Paris, 20, rue de Vaugirard (VI^e .
 COURCEL (Henry de , à Villemoutiers, par Ladon (Loiret).
 CREUZET, principal clerk d'avoué, à Corbeil.
 * CROS (Louis), Conseiller général de Seine-et-Oise, à Corbeil.
- DAMERON, Architecte, rue Chantereine, à Corbeil.
 DANGER, ancien géomètre, 18, rue Brunard, à Etampes.
 DANVERS, commissaire-priseur de l'arrondissement de Corbeil, à Corbeil.
 DANZAS (M^{lle}), 49, rue Ampère, à Paris (XVII^e).
 † * DARBLAY Aymé), au château de St-Germain, par Corbeil.
 DARBLAY (Paul , au château de St-Germain, par Corbeil.
 DARBLAY (Robert), au château de St-Germain, par Corbeil.
 DARNET (Jérôme), Greffier en chef du tribunal de Corbeil.
 DECAUVILLE Armand , Maire de Courcouronnes, à la Ferme du Bois-Briard, par Ris-Orangis (S.-et-O.).

MM. DELAUNAY, à Saintry, par Corbeil, et à Paris, 61, boulevard Beaumarchais, (III^e).

DELESSARD (Edouard), Avoué honoraire près le tribunal de la Seine, à Ris-Orangis, et à Paris, 10, rue de l'Université (VII^e).

DELESSARD (Ernest), Ingénieur civil, à Lardy S.-et-O.).

* **DEPOIN** Joseph, Secrétaire général de la Société historique de Pontoise, 50, rue Basse, à Pontoise, et à Paris, 150, boulevard St-Germain (VI^e).

DESRUES (l'Abbé), Curé Doyen de l'Isle-Adam (S.-et-O.).

DESTARAC (l'Abbé, Curé de Wissous (S.-et-O.).

DEVERRES l'Abbé, Curé de Boutigny (S.-et O. .

DEVOUGES (le Dr, Président de la Société d'Horticulture de l'arrondissement, cloître Saint-Spire, à Corbeil.

DION (le Comte de), Président de la Société archéologique de Rambouillet, à Montfort-l'Amaury (S.-et-O.).

DUBOIS (Robert), 7, rue d'Enghien, à Paris (X^e), et à Brunoy, 16, rue du Réveillon.

DUCASTEL, Architecte à Juvisy (S.-et-O.).

DUFAURE (Amédée), ancien député, au Château de Gillevoisin, par Chamarande, et 116 bis, avenue des Champs-Élysées, à Paris (VIII^e).

DUFOUR (M. A.), Conservateur de la Bibliothèque et des Archives de la ville de Corbeil, rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil.

DURANDET (l'Abbé), Curé de Ris-Orangis (S.-et-O.).

* **DUVAL** (Rubens), Professeur au Collège de France, à Morsang-sur-Seine par Corbeil, et à Paris, 11, rue de Sontay (XVI^e).

ÉTAMPES (Musée d').

* **FERAY** (Georges), 31, rue de la Baume, à Paris (VIII^e).

FLAMMARION (Camille), Directeur de l'Observatoire de Juvisy, à Juvisy, et à Paris, 16, rue Cassini (XIV^e).

FLIZOT, libraire, à Étampes.

FORTEAU C.-M.), Trésorier de la Caisse d'Épargne, à Étampes.

FOUDRIER (l'Abbé), Curé de Neuilly-Plaisance (S.-et-O.).

GANAY (le Marquis de), au Château de Courances, par Milly (S.-et-O.), et à Paris, 9, avenue de l'Alma (VIII^e).

- MM. **GANDRILLE** (Victor), maire du Perray, à St-Germain-lès-Corbeil, par Corbeil.
- GARNIER**, négociant, quai de la Pêcherie, à Corbeil.
- GATINOT**, inspecteur primaire honoraire, à Montgeron (S-et-O.).
- GAUDIN**, entrepreneur de travaux, à Corbeil.
- GENET** (l'Abbé), Curé de Méréville (S.-et-O.).
- GENTY** (l'Abbé), Vicaire général de Versailles, 23, rue Saint-Honoré, à Versailles.
- GÉRARD** (Octave), avoué à Corbeil.
- GILBERT** (André), secrétaire d'ambassade, 17, avenue de Breteuil, Paris (VII^e).
- GIRARD** (M^{me}), 61, rue Parisis, à Dreux (Eure-et-Loir).
- GLIMPIER** (l'Abbé), Curé de St-Sulpice de Favières, par Boissy-sous-St-Yon (S.-et-O.).
- GOUJET** (Roger), avocat, à Saintry, par Corbeil.
- GRAILLOT**, chef d'institution, à Monthéry (S.-et-O.).
- GRAND** (Émile), avoué à Corbeil.
- GRAND** (Mlle M.), à Corbeil.
- GUÉBIN** (Edmond), Avoué à Corbeil.
- GUILBERT** (Denys), Avocat, au Château du Colombier, par St-Chéron, et à Paris, 116, rue de Rennes (VI^e).
- GUYOT** (Gustave), prop^{re}, à Massy (S.-et-O.), et à Paris, 63 bis, rue du Rocher (VIII^e).
- GUYOT** (Joseph), au Château de Dourdan, et à Paris, 30, rue de Condé (VI^e).
- HABER** (André), avoué, à Corbeil.
- HARO** (Henri), Peintre-Expert, 20, rue Bonaparte, à Paris (VI^e).
- † **HAURÉAU** (Barthélemy), Membre de l'Institut.
- HAÛET** (Maurice), 22, rue de Turin, à Paris (VIII^e) et à Boissy-sous-Saint-Yon (S.-et-O.).
- HERNEST** (l'Abbé), Curé de St-Germain-lès-Corbeil.
- HERVIER** (Marcel), à Essonnes (S.-et-O.).
- HOUSOY** (le Comte du), au Château de Frémigny, par Bouray, (S.-et-O.), et 5, rue Beaujon, à Paris (VIII^e).
- HUDELLOT**, juge au tribunal de Senlis (Oise).
- HUMBERT-DROZ**, Imprimeur à Étampes.
- * **JACQUEMOT** (l'Abbé), Curé-Doyen d'Argenteuil (S.-et-O.).

- MM. JALLEY (l'Abbé , Curé de Grigny, par Ris-Orangis S.-et-O.).
 JEANCOURT-GALIGNANI, Maire d'Étiolles, par Corbeil, et à Paris,
 82, rue du faubourg St-Honoré (VIII^e).
 JARRY (Henri), Membre du Conseil départemental d'hygiène,
 à Corbeil.
 JOANNE (Edmond), Hôtel de Nesmond, 55 et 57, quai de la
 Tournelle, à Paris (V^e).
 JOZON (Maurice), Notaire à Corbeil.
- LABBÉ (le R. P.), Supérieur de l'Institution de Sainte-Croix,
 au Vésinet (S.-et-O.).
- * LA BAUME-PLUVINEL (Mlle de), au Château de Marcoussis, et
 à Paris, 9, rue de la Baume (VIII^e).
- LACOMBE Paul , Trésorier de la Société de l'histoire de Paris,
 5, rue de Moscou, à Paris (VIII^e).
- LADMIRAL le Dr , au Château d'Étiolles, par Corbeil.
- LAFALLOTTE (L. de), à Bruyères-le Châtel (S.-et-O.), et à Paris,
 129, avenue des Champs-Élysées (VIII^e).
- LAFOLLYE (Paul , architecte diplômé, professeur de dessin,
 34, rue Condorcet, Paris (IX^e).
- LAINÉY, 181, rue de la Pompe, à Paris (XVI^e).
- LAROCHE (Mme Jules), rue Saint-Spire, à Corbeil.
- LASNIER (E.), Receveur des Finances en non activité, 28, rue
 de Champlouis, à Corbeil.
- LAURISTON (de), propriétaire au Coudray-Montceaux, par le
 Plessis-Chenet (S.-et-O.).
- LAVALLÉE (Pierre), au Château de Segrez, par Boissy-sous-
 St-Yon, et à Paris, 10, rue de Vézelay (VIII^e).
- LECACHEUR (Mme , rue Saint-Spire, à Corbeil.
- LEFEBVRE Paul), instituteur à St-Germain-lès-Corbeil.
- LÉGER (l'Abbé), Curé de Domont (S.-et-O.).
- * LEGRAND (Maxime), Avocat, rue de la Porte-dorée, à Étampes.
- LEGROS, Notaire, Maire de Boissy-St-Léger (S.-et-O.).
- LEHIDEUX (Ernest), à la Brégallière, à Brunoy, et à Paris, 27,
 Boulevard Malesherbes (VIII^e).
- LELONG, notaire à Corbeil.
- LEMAIRE, libraire, à Corbeil.
- LEMAY l'Abbé), Curé de l'Étang-la-Ville S.-et-O. .
- LE PAIRE Jacques-Amédée , à Lagny (S.-et-M.).

- MM. LEROY (Jules), juge au tribunal de commerce de Corbeil.
 LOISEL (Albert , rue du 14 Juillet, 21 bis, à Corbeil.
 LORIN, Avoué, Secrétaire-général de la Société historique de
 Rambouillet, à Rambouillet.
- MAILLE ST-PRIX, au Château de la Grange, par Évry-Petit-
 Bourg, et à Paris, 11, Square de Messine (VIII^e).
 MALLET, père, banquier, à Corbeil.
 MALLET fils (Louis), banquier, à Corbeil.
 MARCHEIX, Conservateur de la bibliothèque de l'École des
 Beaux-Arts, 47, rue de Vaugirard, à Paris (VI^e).
 MAREUSE (Edgar , Secrétaire du Comité des Inscriptions
 parisiennes, 81, boulevard Haussmann, à Paris VIII^e).
 MARSAUX (le Chanoine), 68, rue des Jacobins, à Beauvais (Oise).
 MARTELLIÈRE, ancien magistrat, à Pithiviers Loiret).
 MARTELLIÈRE fils, architecte à Paris, 33, rue Claude-Bernard V^e).
 MARTIN, entrepreneur de travaux, à Corbeil.
 MASSON, Directeur des Ateliers de Chantemerle, à Essonnes
 (S.-et-O.).
 MASSUCHETTI (l'Abbé), Curé de Viry-Châtillon (S.-et-O.).
 *MAUBAN (Georges), à Soisy-sous-Étiolles, et à Paris, 5 bis,
 rue de Solférino (VII^e).
 MONMARCHÉ (Marcel), rédacteur des Guides Joanne de la mai-
 son Hachette, à Arpajon (S.-et-O.).
 MONTGERMONT (le Comte G. de), 62, rue Pierre Charron, à
 Paris (VIII^e), et au château de Montgermont, par Pon-
 thierry, (S.-et-M.)
 MOTTHEAU, 8, place de la Mairie, à Brunoy (S.-et-O.).
 MURET (l'Abbé), Curé de Brunoy (S.-et-O.).
- NOURRY, instituteur honoraire, à Mandres (S.-et-O.).
- OUADIOU, Architecte de la ville, avenue Darblay, à Corbeil.
- PAILLARD (Julien), architecte, 33, rue Delambre, à Paris XIV^e).
 PALLAIN, gouverneur de la Banque de France, Hôtel de la
 Banque, à Paris I^{er}).
 PAPIN, Agent des Assurances générales, à Corbeil.
 PARA (Le Docteur), à la Ferté-Alais (S.-et-O.).

- MM. PASQUET (Alfred-Marc), Architecte de l'arrondissement, à Corbeil.
- PASTRÉ (Aymé), au Château de Beauvoir, par Évry-Petit-Bourg, et à Paris, 29, rue du faubourg St-Honoré (VIII^e).
- PAULIN (M^{lle}), Institutrice à Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne).
- PELLERIN, à Saintry, par Corbeil.
- PÉRIN (Louis), à Ris-Orangis, et à Paris, 8, rue des Écoles (V^e).
- PÉRIN Félix) Maire de Morsang-sur-Orge, par Savigny-sur-Orge, (S.-et-O.).
- PETIT (Félix), propriétaire, rue St-Spire, à Corbeil.
- PETIT Georges), agent d'assurances, à Corbeil.
- * PIERREDON, 150, avenue des Champs-Élysées, Paris (VIII^e).
- PINARD (André), au château de Champcueil, par Mennecey, et à Paris, 54, quai Debilly (XVI^e).
- PINAT, architecte à St-Germain, par Corbeil.
- PLANCOUARD (Léon), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Berck-plage (Pas-de-Calais), et à Arthies par Magny-en-Vexin (S.-et-O.).
- POPOT père, caissier central honoraire de la Caisse d'épargne de l'arrondissement de Corbeil, à Corbeil.
- PORLIER, Quai Bourgoin, à Corbeil.
- POULTIER, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, 28, rue de Suresnes (VIII^e).
- PRESTAT, 40, rue des Écoles, à Paris (V^e).
- PRIVÉ, Directeur du Moulin français à Salonique (Turquie).
-
- RABOURDIN (Charles), Maire de Paray, à la ferme de Contin, par Athis-Mons (S.-et-O.).
- RADOT (Émile , ancien président du tribunal de Commerce de Corbeil, à Essonnes (S.-et-O.).
- RAVAUT (Paul , 114, avenue des Champs-Élysées, Paris (VIII^e).
- RESVE, chef d'institution à Montlhéry (S.-et-O.).
- RICHEMOND, Boulevard Malesherbes, 88, à Paris (VIII^e).
- RICHERAND (le Baron), Maire de Villecresnes, et à Paris, 13, rue Paul-Louis Courier (VII^e).
- RILLY le Comte de), au château d'Oyzonville, par Sainville (Eure-et-Loir), et 61, rue de Varennes, à Paris (VII^e).
- ROBIN fils, marbrier, à Corbeil.

- MM. ROUSSEL**, Docteur de l'Université de Paris, 71, rue de Grenelle, Paris (VII^e).
- ROUSSELIN** (l'Abbé), aumônier de l'école Fénelon, à Vaujours (S.-et-O.).
- ROUSSEAUX**, avoué à Corbeil.
- ROYER**, Pharmacien à Pantin (Seine).
- SABATIER**, Maire de Viry-Châtillon (S.-et-O.), et à Paris, 48, rue de Grenelle (VII^e).
- SABROU** (Charles), rue St-Spire, à Corbeil.
- SAINTIN** (Alfred), Maire de Montlhéry (S.-et-O.).
- * **SAY** (Mme), au Château de Lormoy, par Montlhéry (S.-et-O.), et à Paris, 179, avenue Malakoff (XVI^e).
- SERGENT**, notaire honoraire à Milly (S.-et-O.).
- SIMON** (Paul), Architecte, à Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.).
- SIMON** (l'Abbé), Curé de Livry (S.-et-O.).
- SOUPAULT**, 59, avenue de Neuilly, à Neuilly (Seine).
- STECHE**, à New-York (Etats-Unis).
- TANON** (M. L.), Président de Chambre à la Cour de Cassation. 46, rue Jacob, à Paris (VI^e), et au château du Clos-Bernard, à Soisy-sous-Étiolles (S.-et O.).
- TAVERNIER**, architecte, 107, rue de l'Université à Paris (VII^e).
- TETON** (Gabriel), instituteur à Épinay-sous-Senart, par Brunoy (S.-et-O.).
- THIBAUT**, propriétaire à Saintry, par Corbeil.
- THIRROUIN** père, Maire de Lisses, par Essonnes (S.-et-O.).
- TOURNEUX** (Maurice), à Morsang-sur-Orge, clos de la Guérinière, et à Paris, 34, quai de Béthune (IV^e).
- * **TREUILLE** (Raoul), 156, rue de Rivoli, à Paris (I^{er}).
- TREILHARD** (le Comte), au château de Marolles-en-Hurepoix, et 10, avenue de Messine, à Paris (VIII^e).
- TROCHU** (Jules), propriétaire, à Arpajon, et à Paris, 4, rue de Sèvres (VI^e).
- VALLET** (l'Abbé), Curé de Ste-Escobille, par Authon-la-Plaine (S.-et-O.).
- VAUFRELAND** (le Baron de), Maire de Morsang-sur-Seine, au

- château des Roches, commune de Morsang-sur-Seine, et à Paris, 38, avenue Gabriel (VIII^e).
- MM. VAVASSEUR (l'Abbé, Curé-doyen de Gonesse (S.-et-O.).
 VERDAGE (Émile), négociant à Corbeil.
 VERLEY (Gaston) Architecte, à Corbeil.
 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES la Commune de) S.-et-O.).
 VOLLANT (Louis), ingénieur civil, Villa Rochefort, à Saint-Germain-lès-Corbeil.
- WARIN, Directeur des Papeteries d'Essonnes, à Essonnes (S.-et-O.).
 WALTER (Henri, au Mesnil-Longpont, par Monthéry, et 217, rue Saint-Honoré, à Paris (I^{er}).

MEMBRES HONORAIRES CORRESPONDANTS

- MM. BOURNON Fernand, Archiviste-Paléographe, 12, rue Antoine Roucher, à Paris (XVI^e).
- COUARD (Emile), Archiviste de Seine-et-Oise, à Versailles, Hôtel de la Préfecture.
- DUTILLEUX (A.), Chef de division honoraire à la Préfecture de Seine-et-Oise, à Versailles, 19, avenue de Picardie.
- PHARISIER, Rédacteur en chef de *l'Abeille de Seine-et-Oise*, à Corbeil.
- STEIN (Henri), Archiviste aux Archives nationales, 38, rue Gay-Lussac, à Paris (V^e).

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- | MM. | MM. |
|---|---------------------------------------|
| BONNIN (l'Abbé), d'Ablon. | LASNIER (E.), de Corbeil. |
| BOUCHER (le D ^r P.), de Corbeil. | LEGRAND (Maxime), d'Étampes. |
| BRICARD, propriétaire à Corbeil. | LELONG (M.), notaire à Corbeil. |
| COURCEL (V. de), d'Athis-Mons. | MAREUSE (Edgar), de Paris. |
| DEPOIN (Joseph), de Pontoise. | MARTELLIÈRE, de Pithiviers. |
| DUFOUR (M. A.), de Corbeil. | MOTTHEAU, de Brunoy. |
| DUTILLEUX (A.), de Versailles. | PASQUET (A. Marc), de Corbeil. |
| GENTY (l'Abbé, de Versailles. | TOURNEUX (Maurice, à Corbeil. |
| GUÉBIN, Avoué à Corbeil. | VOLLANT, à Saint-Germain-lès-Corbeil. |
| JARRY (H.), de Corbeil. | |

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Présidents d'honneur :

M. le Sous-Préfet de Corbeil. — M. le Sous-Préfet d'Étampes.

Président : M. François COPPÉE, de l'Académie française.
 Vice-Présidents : M. le Dr P. BOUCHER, Médecin en chef de
 l'hôpital de Corbeil.
 M. V. de COURCEL.
 M. M. LEGRAND, d'Étampes.
 Secrétaire-Général : M. DUFOUR, Conservateur de la bibliothèque
 et des archives de la ville de Corbeil.
 Trésorier : M. POPOT père, caissier central honoraire
 de la Caisse d'Épargne de Corbeil.
 Secrétaire-Rédacteur : X.

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. le Dr P. BOUCHER, vice-Président, membre de droit.
 A. DUFOUR, Secrétaire général, membre de droit.
 V. de COURCEL, d'Athis-Mons.
 DEVERRE (l'abbé), Curé de Boutigny (S.-et-O.).
 Max. LEGRAND, d'Étampes.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Société de l'histoire de Paris et de l'Île de France.
 Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin.
 Société archéologique de Rambouillet.
 Société historique et archéologique du Gâtinais.
 Société archéologique de Sens, à Sens (Yonne).
 Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-
 et-Oise, à Versailles.
 Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à
 Versailles.

Académie Royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités
de Stockholm (Suède).

Société des Amis des monuments parisiens, 98, rue de Miromesnil, à Paris (VIII^e).

Société française d'archéologie.

Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres (Eure-et-Loir).

Société historique et archéologique de Brie-Comte-Robert
(Seine-et-Marne).

Société des Bollandistes, 775, Boulevard militaire, à Bruxelles
(Belgique).

Bulletin historique du diocèse de Lyon, place Fourvière,
Lyon (Rhône).

Société Dunoise, à Châteaudun.

Société Archéologique de Château-Thierry.

Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois,
à Vendôme (Loir-et-Cher).

La Bibliothèque de la Ville de Paris, à l'Hôtel Saint-Fargeau,
29, rue de Sévigné, à Paris.



SOCIÉTÉ .
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Tenue à l'Hôtel de ville de Corbeil (Salle de la Bibliothèque)
le 4 Novembre 1905, à 3 heures.*

Présidence de M. le Docteur Boucher, Vice-Président.

Étaient présents : MM. le Docteur Boucher, Popot père, Jarry, Marc-Pasquet, Vollant, Bricard, Lasnier, Depoin, Mareuse, Dufour et Valentin de Courcel.

Des excuses sont présentées au nom de MM. Lelong, Maxime Legrand et Guébin.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

Le Conseil enregistre la démission de M. Philippe Cardot, de Paris (18 rue St-Sulpice), tout en regrettant que les obligations de sa nouvelle carrière ne lui permettent plus de faire partie de la Société. Le Secrétaire général ajoute que la série funèbre qui a frappé la Société se continue malheureusement puisqu'il nous faut

signaler encore les décès suivants : M. Léon Marquis d'Étampes, qui faisait partie de notre Conseil d'administration : c'était un érudit et un travailleur, c'est une perte très sensible pour la Société. L'hommage qui lui est dû lui sera rendu dans la nécrologie annuelle du bulletin. Nous avons encore perdu M. l'abbé Géhin, de Chilly-Mazarin, dont nous insérons une notice dans notre premier bulletin de 1904 ; M. le Comte de Bizemont, un de nos membres fondateurs qui habitait la Lorraine, et enfin M. Debled, de Linas, un des plus anciens membres de notre Société.

Il est donné lecture d'une demande de souscription adressée à la Société par le Comité du monument à élever à la mémoire des enfants de l'arrondissement de Corbeil, morts au service de la patrie en 1870-1871. M. le Président fait observer que cette demande est adressée à la Société en tant que collectivité, la plupart des membres ayant souscrit individuellement, et il demande au Conseil son avis sur le principe et la quotité de cette souscription.

Des opinions diverses sont exprimées. Monsieur le président les résume et le Conseil décide que la Société se fera inscrire, pour une somme de 25 francs, sur la liste des souscripteurs au monument à élever aux enfants de l'arrondissement de Corbeil, morts au service de la patrie, pendant la guerre de 1870-71.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un secrétaire des séances en remplacement de M. Girard, décédé.

Après consultation du Conseil, les suffrages unanimes de l'assemblée se portent sur le nom de M. Lelong, notaire à Corbeil. M. Lelong étant absent, l'on décide qu'il sera pressenti au sujet de sa nomination et que celle-ci ne sera valable qu'après son acceptation.

Il est ensuite question de l'ouvrage publié par la fédération des Sociétés savantes de Seine-et-Oise à l'occasion de sa deuxième réunion bisannuelle, à Pontoise, en 1904. La Société de Corbeil a souscrit à cet ouvrage dont M. Depoin est l'auteur et qui a pour titre : *Liber testamentorum Sancti Martini de campis*.

Le secrétaire général rappelle dans quelles conditions la société de Corbeil-Étampes a souscrit à cet ouvrage et, pour plus de clarté, il donne lecture d'un extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration, en date du 8 Mars 1905, où cette question de souscription a été solutionnée. Voici cet extrait :

« Monsieur Dufour rappelle que le Conseil de la Société avait « décidé, dans sa séance du 19 avril 1904, qu'un crédit serait mis

« à la disposition du secrétaire général, en vue de participer à la
« publication des travaux qui auraient été décidés par l'Assemblée
« de Pontoise. M. Dufour ajoute que le moment est venu de tenir
« cette promesse ; la somme à demander à chaque société a été fixée
« à 50 centimes par chacun de ses membres ; il en résulte que la
« quote-part de la Société de Corbeil-Étampes se monte à 125 fr.,
« cette somme devant lui donner droit à 250 exemplaires du *Liber*
« *testamentorum*. Le secrétaire général demande donc au Conseil de
« vouloir bien autoriser M. Popot, trésorier, à verser à M. Delvaux,
« notaire à Pontoise, la somme de 125 fr., comme participation de
« la société de Corbeil-Étampes à l'impression du *Liber testamen-*
« *torum*.

« Il en est ainsi ordonné par le Conseil ».

En conséquence de cette décision, M. Popot, notre trésorier, envoya, le 16 Mars 1905, à M. Delvaux, notaire et trésorier de la Société de Pontoise, la somme de 125 fr. votée par la Société de Corbeil-Étampes. M. Delvaux en accusa réception. Plusieurs mois se passèrent et nous pensions cette affaire terminée, lorsque nous reçûmes une lettre du même M. Delvaux, datée du 3 juillet 1905, par laquelle il expliquait que le *Liber testamentorum*, tiré à 1.200 exemplaires, reviendrait à 1.400 fr. environ, ce qui devait changer les conditions de la souscription, cet ouvrage ayant pris une importance plus grande qu'on ne l'avait pensé au début et ayant été tiré en caractères elzévirien sur papier vergé. En conséquence il pria la société de Corbeil de lui faire l'envoi de la somme de 187 fr. 50 formant, avec celle de 125 fr. précédemment payée, un total de 312 fr. 50 représentant la souscription de la dite Société de Corbeil, à raison de 1 fr. 25 par membre.

Les faits étant ainsi exposés, M. Depoin demande la parole.

Il explique qu'il y a eu malentendu, que la somme de 50 cent. indiquée d'abord n'était qu'approximative, parce que la publication du *Liber testamentorum* ayant été décidée par la Conférence, on ne pouvait savoir d'avance à quelle somme reviendrait cette publication ; qu'en effet elle a été beaucoup plus importante qu'on ne le pensait d'abord, puisque les frais se sont élevés à 1400 fr. environ, ce qui n'est pas un prix trop élevé pour un volume de 124 pages, imprimé en caractères elzévirien et tiré sur papier vergé. L'ouvrage revient donc à peu près à 1 fr. 25 l'exemplaire ; il est vendu 4 fr. 50 en librairie (chez Picard et fils) ; les Sociétés de Pontoise,

Rambouillet et autres ont versé leur contribution à cette publication à raison de 1 fr. 25 par membre ; il ne serait donc pas juste, dit M. Depoin, que la Société de Corbeil, qui fait partie de la fédération de Seine-et-Oise, se refusât à agir autrement que les autres Sociétés adhérentes, c'est pourquoi il lui demande de vouloir bien élever le chiffre de sa souscription à 1 fr. 25 par membre, en versant le complément demandé, soit 187 fr. 50 qui, ajoutés aux 125 fr. déjà payés, forment un total de 312 fr. 50, équivalant à 1 fr. 25 par chacun des 250 membres de la Société.

La matière mise en délibération et après quelques observations présentées par plusieurs membres, le Conseil décide que, sans engager l'avenir, il sera fait droit à la demande de M. Depoin sur la question du *Liber testamentorum* et, à cet effet, il autorise M. Popot, trésorier de la Société, à faire à M. Delvaux, notaire et trésorier de la Société de Pontoise, le versement de la somme de 187 fr. 50 réclamée par celui ci dans sa lettre du 3 juillet 1905.

Au moment de lever la séance, un membre demande où en est la notice explicative du musée S. Jean, promise depuis longtemps déjà.

Le secrétaire général, visé par cette question, puisque c'est lui qui a été chargé d'écrire cette notice, répond que la bonne volonté ne lui manque pas, mais qu'il n'a pu encore donner entière satisfaction à cette demande, absorbé qu'il a été jusqu'à présent par des occupations aussi nombreuses qu'urgentes. Il a déjà réuni les principaux éléments de cette notice et il compte sur le prochain hiver pour les coordonner et les mettre au point. Il ajoute qu'il a l'intention d'illustrer cette notice de la représentation de la statue de la Reine Isburge, qui ornait autrefois, dans l'église St-Jean, le tombeau de la malheureuse épouse de Philippe-Auguste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 35.

A. D.

DU

CULTE DES SAINTS MARTYRS

SAINT CAN, SAINT CANTIEN & SAINTE CANTIENNE

LEUR SŒUR

DANS LE BERRY ET L'ISLE DE FRANCE

AVANT-PROPOS

Saint Can, saint Cantien et sainte Cantienne vivaient sous Dioclétien et Maximien. Ils périrent le 31 mai 304, au cours de la persécution exercée contre les chrétiens à l'instigation de Galère, qui fit croire à Dioclétien, lequel jusqu'alors leur avait été favorable, qu'ils en voulaient à sa vie ¹⁾.

Ces trois saints martyrs étaient, par leur père Carin, l'un des fils de l'empereur Carus (223-241), les petits-enfants de ce dernier et avaient pour oncle Numérien.

L'empereur Carus avait péri dans son expédition triomphale contre les Perses ; Numérien avait été assassiné par Aper, son beau-père, préfet du Prétoire, et Carin avait été tué par un tribun de légion, dont il avait déshonoré la femme, au moment où il allait

(1) Pour défendre l'empire romain contre l'invasion des Barbares, l'empereur Dioclétien s'en était partagé l'administration avec Maximien, ce dernier et lui ayant le titre d'*Auguste*, et encore avec deux lieutenants, leurs inférieurs, sous celui de *Césars*, Constance Chlore et Galère.

battre Dioclétien qui venait d'être proclamé empereur par l'armée.

Dénoncés comme chrétiens, les deux frères et leur sœur, après avoir distribué aux pauvres le produit de la vente de leurs biens, s'étaient retirés dans le Frioul, à Aquilée. Ayant été découverts dans cette ville, ils en sortirent mais furent presque aussitôt arrêtés et décapités sur place. Plus tard, sur le lieu de leur martyre, s'éleva non loin de la mer Adriatique, un village qui reçut le nom de Cantiano.

L'église dédiée en la ville de Milan à saint Denis, son archevêque, reçut les reliques des trois Saints conservées par Probus, leur précepteur. Cette église étant tombée en ruines et devant être rebâtie, ces reliques furent transportées au cours de l'année 1528 en la métropole de Milan, qui fêtait ces saints martyrs le 14 mai. Le pape Urbain VIII (1623-1644) leur a donné place dans le martyrologe des Saints.

CHAPITRE PREMIER

Les Saints Martyrs dans le Berry.

Le personnage qui apporta le premier en France des reliques des trois Saints martyrs fut saint Jacques l'Ermite, qui les avait reçues du pape Sergius II 844-847 .

Ce saint ermite naquit à Constantinople sous Constantin VI, en 791. Il était l'un des sept fils de Félix et d'Hermine, lesquels jouissaient dans la ville d'un grand crédit.

Après la mort de l'empereur Nicéphore, il suivit la carrière des armes sous Michel son successeur ; les Musulmans d'Asie et les Bulgares menaçaient alors l'empire grec. Mais Léon l'Arménien, au profit duquel Michel avait abdicqué et auprès duquel Jacques était en faveur, s'étant abandonné à l'hérésie des iconoclastes, celui-ci, sur le conseil de son frère Herpellinus, qui était moine, quitta l'armée et se retira dans un monastère.

A la suite de l'assassinat de Léon l'Arménien par les ordres de Michel le Bègue qui lui succéda et continua la même hérésie, malgré les efforts du pape Pascal I (817-824 pour rétablir la paix dans l'Église, les deux frères distribuèrent aux pauvres le prix de la vente

des biens que leur avaient laissés leurs parents et s'embarquèrent pour la Palestine, où les attiraient les saints Lieux, mais chacun sur un navire séparé. Une tempête fit sombrer celui où était monté Herpellinus et poussa Jacques sur les côtes de la Sardaigne.

Il en repartit pour Constantinople et, y ayant acquis la certitude de la mort de son frère, il reprit son projet de voyage à Jérusalem. La traversée cette fois fut heureuse et Jacques se plaisait aux Lieux saints ; cependant, sur le conseil du patriarche de Jérusalem, il retourna à Constantinople et y trouva pour patriarche (mais par intrusion), Jean VII le Magicien, qu'il avait connu à la cour de Léon l'Arménien. Celui-ci, redoutant son influence, le décida à s'embarquer pour l'Italie, mais une tempête fit échouer Jacques sur un rivage de la Corse où le patron du navire l'abandonna après l'avoir dépouillé de tout ce qu'il avait.

Pris pour un Sarrasin par la population, il se vit garotter et n'échappa à la mort que grâce à l'intervention de l'évêque Pantaléon, averti.

Après une année de repos bien nécessaire à la suite de tant de fatigues et d'épreuves, Jacques, malgré l'évêque qui voulait le retenir, s'en alla à Rome auprès du pape Sergius II (844-847).

Ce dernier lui fit grand accueil et le fit se retirer dans le monastère que Pascal I avait fait bâtir pour les Religieux grecs qui ne pouvaient continuer à vivre sous des empereurs iconoclastes.

Au bout d'un certain temps et malgré l'offre du pape de l'élever à quelque haute fonction dans l'Église, Jacques, qui, tout en se rendant le plus possible utile au monde, aspirait à vivre dans la retraite pour mieux vaquer à ses exercices d'humble pitié, voulut aller à Gênes, en passant par Pise et Lucques. Le pape Sergius, avant de s'en séparer, lui avait donné comme témoignage de sympathique admiration quelques reliques des trois saints martyrs saint Can, saint Cantien et sainte Cantienne (843).

Jacques, comme on verra, ne devait pas s'en séparer.

Il resta 14 ans à Gênes, honoré de son évêque et recherché par la population.

Une dame gènoise très riche, parente de l'avant-dernier évêque, ayant recouvré la vue et réputant sa guérison miraculeuse l'œuvre de Jacques, lui offrit la moitié de sa fortune. Il la refusa, disant qu'il n'en avait que faire et l'engageant à l'employer en bonnes œuvres.

Cependant la grande réputation de l'évêque de Clermont l'atti-

rait : il partit en secret pour la France et, passant par Lyon, arriva dans la capitale de l'Auvergne.

Là, l'évêque le décida à se laisser ordonner prêtre et Jacques se vit l'objet de recherches et d'offres les plus sympathiques ; mais elles ne pouvaient se concilier avec son amour de la solitude et de la mortification.

Il s'en alla à Bourges où l'archevêque Rodulf (ou Raoul) le reçut avec empressement.

Recherchant un monastère pour s'y retirer, il alla à Vierzon, revint à Bourges chez les Bénédictins de St-Sulpice ou de l'église de la Nef), lesquels, ne pouvant le retenir, l'envoyèrent à leur couvent d'Achères près du lieu où devait plus tard s'élever Henrichemont. Mais « l'existence laborieuse et active de ces enfants de saint Benoît ne pouvait convenir à un oriental, qu'emportait l'amour de la vie contemplative » (1). Les Religieux d'Achères lui indiquèrent, comme très propre à y établir son ermitage, un vallon solitaire dit *Saxiacum* (Sasseau), près de la petite Sauldre, en lui disant que le seigneur de ce lieu, le comte Robert, qui avait servi sous Pépin I, roi d'Aquitaine, et était par sa femme Agana gendre de Wilfrid ou Geoffroy, comte de Bourges, et d'Ode son épouse, se ferait un devoir de l'y laisser s'y établir.

Le consentement accordé, Jacques, aidé de son clerc Jean Gillon, installa à *Saxiacum* une cellule et une chapelle pour y célébrer la messe, dans laquelle il déposa les saintes reliques que lui avait données le pape Sergius (2).

« Robert et Agana le visitaient souvent et lui faisaient porter par un serviteur des mets de leur table. Après tant de privations, et d'austérités, Jacques sentit que ses jours allaient finir. On prétend qu'illumine par une inspiration d'en haut, il prédit la mort prochaine de Raoul, l'archevêque de Bourges, et les horreurs d'une grande famine ; il annonça que les Danois, c'est-à-dire les Normands, reviendraient bientôt de l'Aquilon pour ravager le Berry et qu'ils pilleraient le monastère de la Nef ; puis, s'étant fait creuser une fosse dans sa chapelle, il s'y étendit et y rendit le dernier soupir, les mains jointes pour la prière et les yeux tournés vers le Ciel » (3).

(1) RAYNAL, *Hi toire du Berry*, tome I, page 294.

(2) THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE, *Histoire de Berry*, Livre VI, chapitre 44.

(3) RAYNAL, tome I, page 295.

Sa mort arriva le 19 novembre 863 ; il était âgé de 74 ans et n'avait joui qu'environ deux ans de son ermitage de *Saxiacum* (1).

Dans une *Chronologie des Saints*, publiée en 1707, se lit la mention suivante : « Le 19 novembre 865 : mort de saint Jacques, solitaire grec en Berry, dit l'ermite de *Sancerre* ». C'est l'ermite de *Saxeau* ou *Sasseau* que le rédacteur de cette Chronologie aurait dû mettre, au lieu d'adopter l'opinion erronée de Thaumassière prétendant que le *locus saxiacus* (ou le *vicus saxiacus*) n'était autre que le territoire même de la ville de Sancerre 2 .

La population, au milieu de laquelle avait vécu Jacques, l'ayant proclamé Saint, sa cellule, sa chapelle, son tombeau firent s'élever dans leur voisinage de nombreuses habitations et il se forma un bourg dit La Chapelle et avec le temps La Chapelle Dam Gillon (*Capella Domini Gilonis*) à cause de Gilon I de Sully, qui y construisit le château et l'église sous le vocable de S. Jacques (*Sanctus Jacobus confessor* au cours du xv^e siècle.

Que devint dans le Berry le culte des trois saints martyrs ?

Dans une lettre que M. le curé Borgès voulut bien nous écrire le 14 janvier 1898, il signale ce qui suit :

« Tant que S. Jacques vécut, les habitants des pays circonvoisins de la chapelle, qui venaient le voir, l'entendre et se recommander à ses prières, eurent comme lui une grande vénération pour les reliques des deux frères et de leur sœur, mais une fois qu'il fut mort, sous l'impression des miracles sans nombre obtenus à son tombeau, son culte ne tarda pas à devenir pour eux sinon l'unique du moins le principal. Cependant la mémoire des saints martyrs ne fut pas tout à fait perdue, c'est du reste ce que rappelle un acte, passé en 1064 (3) pardevant Aymon de Bourbon, archevêque de Bourges, dans lequel Agnès, veuve d'Harcenand II de Sully, et ses quatre enfants Gilon, Humbaud, Hiranie et Hodierne, rendent aux Bénédictins de St-Sulpice de la Nef de Bourges, non seulement l'église de la chapelle d'Angillon, mais encore toutes ses dépendances que l'un de leurs ancêtres, Harcenand I de Sully, leur avait enle-

(1) Nous avons emprunté le résumé de la vie de S. Jacques de Saxeau à la vie qu'en a donnée M. J. BORGÈS, curé doyen de La Chapelle d'Angillon, dans la *Semaine religieuse du diocèse de Bourges*, année 1888. Par une singulière coïncidence, l'historien de S. Jacques est décédé le 19 mars 1904, dans la sacristie, à l'issue de la procession qui est faite tous les ans à l'occasion de la fête du saint patron de l'église de La Chapelle d'Angillon.

(2) Voir l'*Histoire de Sancerre* de l'abbé POUPARD, Livre I, chapitre 2.

(3) Voir RAYNAL, tome I, p. 359.

vées en 1004. Parmi les clauses de cet acte se trouve celle-ci : que toutes les fois que les reliques des trois saints et le corps de S. Jacques seront transportés çà et là afin d'obtenir du ciel quelque faveur extraordinaire, ce qui se faisait depuis le x^e siècle, le but atteint, on les rapporterait et les remettrait en place. Si depuis cette époque jusqu'en l'an 1723 il en fut ainsi en maintes circonstances des reliques de S. Jacques, comme il est relaté dans les archives de La Chapelle d'Angillon, rien n'autorise à penser que celles des trois saints cesseront d'être l'objet du même culte ».

Pallet, dans sa *Nouvelle histoire du Berry* (tome 5, pages 200 et suivantes) signale en effet leur culte comme ayant existé à La Chapelle d'Angillon en 1785.

Mais après la Révolution, le culte tomba dans l'oubli, tandis que celui de S. Jacques, dont le curé et le maire de l'époque purent sauver de la profanation ce qui subsistait de son corps, est resté en honneur et attire chaque année le jour de sa fête, qui tombe le 19 novembre, jour de sa mort, de nombreux pèlerins.

CHAPITRE II

Les saints martyrs à Etampes et dans l'Île de France.

Le roi Robert, dit le Pieux, reçut du pape Benoît VIII (1012-1024), lors de son voyage à Rome vers l'an 1020, des reliques des trois saints martyrs. Il les confia à l'église Ste-Marie, autrement dite Notre Dame d'Etampes, qu'il avait fait bâtir. Elles furent placées dans une chapelle à gauche du maître-autel, la principale du chœur. Le roi avait fait de ces trois saints les patrons de la ville d'Etampes où il aimait à séjourner. Leur fête tombe le 31 mai, jour de leur mort.

En juin 1440, le chapitre de Notre Dame d'Etampes donnait au chevécier de cette église, qui était comme la cathédrale de la ville, la permission (après demande à faire) de célébrer l'office paroissial dans le chœur des chanoines à certains jours de fête, notamment *in sollemnitate sanctorum corporum Cantii, Cantiani et Cantianellæ* (1).

(1) Cartulaire de Notre-Dame d'Etampes, par l'abbé ALLIOT, page 81.

D'Étampes le culte de ces Saints s'étendit à Sens, à Etréchy, à Corbeil, à Moussy-Le-Neuf et à Orléans.

En 1249 en effet, saint Gilles, archevêque de Sens, y rapporta d'Étampes pour son église métropolitaine, St-Etienne, un fragment de la mâchoire de sainte Canticienne (1).

A gauche de la route d'Étampes à Paris, un peu avant d'arriver à Etréchy, existait une chapelle dite des *corps saints*, qui n'a été démolie qu'en 1791 (2); un ruisseau qui en était voisin et qui va se jeter dans la Juine, du côté de Gravelle, est encore dit aujourd'hui le ruisseau des Corps Saints.

La collégiale de Notre-Dame de Corbeil possédait des reliques des trois saints, venant de Notre-Dame d'Étampes (3).

L'église paroissiale de Moussy-le-Neuf, près Meaux, possédait aussi plusieurs fragments de leurs ossements (4).

A une époque antérieure à 1709, un chanoine de St-Agnan d'Orléans, M^e Roch Colleau, natif d'Étampes, fonda à perpétuité en cette église de St-Agnan, élevée par le roi Robert, une messe dite de St Can, St Cantien et Ste Canticienne (5).

M. Bertrand-Lacabane, dans son étude sur Brétigny-sur-Orge (Versailles, 1886), observe que dans le Hurepoix une foule d'individus étaient prénommés, les hommes Cantien, et les femmes Canticienne.

Les reliques des trois saints martyrs étaient l'objet d'une grande vénération et à l'occasion des grandes sécheresses de l'année 1566, les gens du Gâtinais et du pays de Beauce allaient à Étampes de 5 à 6 lieues à l'entour en l'honneur de leurs corps saints et cet appel n'était pas toujours exercé en vain (6).

Plus heureuse que l'église St-Jacques de La Chapelle-d'Angillon, Notre-Dame d'Étampes vit, il est vrai, leurs reliques profanées en 1793; mais une partie sauvée, comme miraculeusement, par une pieuse femme, fut placée en 1804 dans un reliquaire, remplacé en 1832 par la châsse en cuivre actuelle. C'est ce que relatait en 1881 M. Léon Marquis dans l'ouvrage déjà cité, à la page 265.

(1) Dom FLEUREAU.

(2) Léon MARQUIS, *Etrechy et ses fiefs environnants*. (Société historique de Corbeil-Étampes, année 1896).

(3) LEBEUF, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*.

(4) *Idem*.

(5) *La vie et les miracles des bienheureux martyrs Saints Can, Cantien et Canticienne*, publication anonyme de l'année 1709.

(6) Léon MARQUIS, *Les rues d'Étampes et ses monuments*, page 266.

Nombreuse est la bibliographie intéressant les trois saints martyrs; en tête se placent les chapitres 8 et 9 de la deuxième partie des *Antiquités de la ville et du duché d'Etampes par le Barnabite Dom Basile Fleureau*, ouvrage paru en 1683.

Le surplus de cette bibliographie se trouve dans l'*Essai de bibliographie étamnoise avec notes historiques, biographiques et littéraires*, dû à M. Paul Pinson (Paris 1873) et dans l'étude de M. Léon Marquis sur *les rues d'Etampes et ses monuments* (Etampes, 1881).

Nous n'y avons pas trouvé indiqué un opuscule dont voici le titre :

« L'Office du Saint Sacrement, comme il se dit dans les paroisses
« et environs d'Etampes : avec une Adoration perpétuelle au Saint
« Sacrement pour chaque heure de la journée, et *la vie et les mi-*
« *racles des Bienheureux Martyrs, saints Can, Cancien et Cancienne.*
« — Nouvelle édition corrigée. A Etampes, chez Jean Borde, im-
« primeur de S. A. S. Monseigneur le duc de Vendôme et de la
« ville. MDCCIX ».

Ce livret contient sans date indiquée le récit de la guérison miraculeuse d'un bûcheron d'Etréchy qui, ayant été blessé au pied, au point de se l'être coupé, par la chute de sa coignée, invoqua les saints Martyrs et en fut exaucé.

M. Léon Marquis, dans son étude sur *Etréchy et ses fiefs environnants*, cite le fait, en regrettant de n'en pouvoir citer la date. A la manière dont l'auteur de l'opuscule de 1709 le raconte, il semble qu'il a dû se passer après la translation des Reliques opérée en 1620.

On y lit aussi que « l'année 1666 fut remarquable à cause de ce
« qui se passa dans l'église Notre-Dame : Deux princesses y sont
« entrées ; l'une était Madame de Vendôme, mère du cardinal de
« ce nom et l'autre Mademoiselle d'Aumale, qui depuis a été reine
« de Portugal. On descendit les deux châsses à cause de leurs
« Altesses, qui rendirent à Dieu et aux Saints ce qui leur appar-
« tient, ayant honoré les reliques, et à leur imitation tout le peuple,
« qui en fut beaucoup édifié ».

Cette vie des trois Saints Martyrs, insérée au livret de 1709, renferme aussi l'indication d'ouvrages les concernant, mais antérieurs au xvii^e siècle.

Alphonse BOULÉ.

INDUSTRIE PRÉHISTORIQUE

J'ai découvert, dans la région des grès de Fontainebleau, et j'ai signalé déjà, à deux reprises, dans la Revue *l'Homme préhistorique*, une grossière mais très intéressante industrie paléolithique du grès ayant subi son évolution propre.

Mes recherches ont porté d'abord sur la vallée de l'Yvette ; mais, depuis 1902 jusqu'à ce jour, des ateliers, des surplombs et des abris sous roche de la Vallée de l'Essonne m'ont livré d'intéressants documents, et toute une collection d'instruments en grès, de la période moustérienne et de la période magdalénienne.

J'indiquerai surtout les points suivants, groupés autour de La Ferté-Alais, sur la commune de Cerny et sur celle de Baulne.

1° au-dessus du hameau du Pont, dans un champ aboutissant au chemin de l'Ardennet, un atelier du moustérien supérieur.

2° à dix mètres plus loin, dans le bois, deux surplombs ; et, plus haut, un peu à gauche, à cinquante mètres environ, un troisième surplomb. Leur industrie appartient également au moustérien supérieur.

3° un abri sous roche, dans le prolongement de la ligne reliant l'église de Cerny au moulin à vent de Montmirault, a fourni du moustérien.

4° de l'autre côté du chemin de l'Ardennet, au pied de la butte rocheuse du Charbonnier, et sensiblement à même hauteur que les deux premiers surplombs, un atelier et un abri sous roche contigus avaient une industrie prémagdalénienne.

5° en suivant le même chemin, un peu plus haut, et presque en bordure, se trouve un bel abri sous roche, à industrie plus nettement magdalénienne.

6° de l'autre côté de la vallée, à mi-côte, et face au moulin du

Gué, nous avons, comme point de repère, l'abri sous roche connu sous le nom de Chaire à prêcher, qui a fourni quelques grès. En y allant, on rencontre un premier surplomb à industrie magdalénienne. Puis, un peu plus haut, un second surplomb avec terrasse dans la partie supérieure, tout en bordure d'une carrière. L'industrie est pré-magdalénienne. Enfin, sensiblement à même hauteur, et à faible distance, à droite de la Chaire à prêcher, un surplomb inhabitable, avec terrasse, a fourni une industrie magdalénienne.

L'industrie moustérienne comprend de nombreux coups de poing, sans retouches latérales, et toujours plats sur une face ; des pointes à main de plusieurs types, dont certaines avec coche ou avec pédoncule à la base ; de nombreuses pierres de jet de types variés, nucléiformes, amygdaloïdes, discoïdes, lozangiques, pyramidales ; des disques ; des racloirs et des grattoirs de plusieurs types, dont un type latéral nouveau ; des coches-grattoirs ou grattoirs concaves ; des lissoirs ; des plaques rectangulaires à utilisations diverses, de curieux casse-têtes à manche, avec tête en pointe, ou en forme de bâton ; ainsi que divers autres types d'instruments.

Durant la période magdalénienne, nettement caractérisée par le grattoir terminal, le grattoir-burin, et le burin, les types moustériens persistent, mais ils s'amointrissent et deviennent plus rares.

J'ai classé, par des comparaisons rigoureuses avec les industries et les gisements classiques des régions à silex, la nouvelle industrie paléolithique des grès, à types souvent archaïques. Cette industrie a pour point de départ une industrie nettement protochelléenne, que j'ai rencontrée dans plusieurs communes de Seine-et-Oise, et dont j'ai découvert une station auprès du hameau des Casseaux, commune de Villebon (Seine-et-Oise).

A. MALLET.



NOTRE-DAME DES CHAMPS

PRIEURÉ DIONYSIEN D'ESSONNES (1).

VIII

DROITS FÉODAUX EXERCÉS PAR LES PRIEURS. — LES FOURCHES PATIBULAIRES EMBLÈME DE LA HAUTE JUSTICE. — DÉCHÉANCE DU DROIT DE BANALITÉ. — EFFORTS INUTILES DES PRIEURS POUR LE RÉTABLIR.

Les droits de haute, moyenne et basse justice sur le bourg d'Essonnes appartenaient au prieur de Notre-Dame des Champs « de toute ancienneté ». Ainsi s'exprimait la Chambre du Domaine, le 18 décembre 1595. Ces droits de pleine seigneurie provenaient de la donation par Pépin à l'abbé Fulrad du domaine royal d'Essonnes. Le prieur en jouissait par délégation de la communauté de Saint-Denis. Mais la médiocre étendue de la terre, peut-être aussi la moralité de sa population restreinte, devaient offrir peu d'occasions à l'exercice du droit de haute justice, qui correspondait à la juridiction criminelle, comme la moyenne justice aux juridictions correctionnelle et civile, et la basse justice au ressort de la simple police. Les efforts des officiers du Roi se concentraient partout, depuis Philippe-Auguste, vers la limitation des aliénations faites de la juridiction criminelle à certains particuliers; on cherchait à mettre la

(1) Pour les chapitres précédents, voir : Bulletin de 1903, p. 26 ; de 1904, p. 5, et de 1905, p. 76.

vie des citoyens sous la sauvegarde du droit public appliqué par les tribunaux d'Etat, les bailliages royaux et le Parlement. Dès le XIII^e siècle, la prévôté de Corbeil ne cesse de harceler les prieurs d'Essonnes pour leur arracher, quand l'occasion s'en présente, les criminels saisis par eux. Il faut toute la puissance de la grande abbaye qui vient à la rescousse pour rendre leurs efforts infructueux. Dès 1260, elle est sur la brèche, et elle obtient arrêt au Parlement de la Chandeleur ordonnant de remettre au prieur, afin d'en tirer justice, un prévenu arrêté à Essonnes pour émission de fausse monnaie (1). La reine Marguerite de Provence, devenue par la constitution de son douaire, dame de Corbeil, voulut revenir sur cette décision, et appuyée par les gens du Roi, elle plaida devant le Parlement que les seuls seigneurs ayant justice en la châtellenie de Corbeil étaient ceux d'Yerres, de Jouy et de Draveil ; les malfaiteurs saisis sur tous les autres points de la châtellenie devaient être amenés aux prisons du château de Corbeil pour y être jugés, puis renvoyés aux seigneurs chargés seulement de faire exécuter sur place les sentences de la prévôté. Après enquête faite, un jugement d'octobre 1277 constata la possession *immémoriale* du prieur, de rendre dans sa cour d'Essonnes la justice, et d'avoir fourches patibulaires pour l'exécution. Toutefois, l'arrêt limita l'étendue de la juridiction monastique aux habitants du bourg, ne laissant au prieur que la basse justice sur la voirie et les passagers, la haute et la moyenne justice des chemins (2 étant réservées au domaine royal (3).

Dix ans s'étaient à peine écoulés, que la veuve d'un habitant d'Essonnes pendu par ordre du bailli des moines, poursuivait celui-ci devant le Parlement en excès de pouvoir : le procureur du roi se joignit à la plaignante et les religieux de Saint-Denis durent consentir à la comparution de leur bailli en justice pour y répondre de ses actes (4). On ne trouve pas d'arrêt sur cette affaire, ce qui donne à penser qu'elle fut assoupie (5).

(1) BOUTARIC, *Actes du Parlement*, n° 543.

(2) Le receveur du Domaine de Corbeil donnait à bail, le 13 mai 1674, à Dominique Garbay, maître chirurgien à Essonnes, le droit de péage par terre qui se perçoit sur le territoire de cette paroisse, à cause dudit domaine (Arch. de S. et O., E 6904 ; Inventaire publié par M. COUARD, V, 412 .

(3) LL 1157, fol. 160. Edité par BOUTARIC, *Restitution d'un volume des Olim*, t. I, p. 344. — DOUBLET, *Hist. de Saint-Denis*, 921. — DELA BARRE, *Antiquités de Corbeil*, 178.

(4) K 36, n° 13 ; TARDIF, *Cartons des Rois*, n° 943.

(5) Une pièce, dont il ne reste que l'analyse et qui fut visée par la Chambre du Trésor

Le château de Corbeil ayant été compris, à la mort de Louis X, dans le douaire de sa veuve Clémence de Hongrie, cette reine s'y installa dès la mort de son fils Jean I et l'avènement de son beau-frère Philippe V (9 janvier 1317. « Elle faisoit sa demourance à Corbeil au temps de la translation monseigneur Sainct Spire, et sont sa pourtraicture et ses armoiries à la châsse du bon saint. Ce fut en l'an 1317 » (1).

La reine Clémence, très jalouse de sa souveraineté, s'émut de la prétention qu'avait le prieur de faire porter des armes blanches à son sergent. La *doloire* de cet officier de justice monastique fut saisie, et l'affaire portée au Parlement. Là encore, le prieur eut gain de cause ; il obtint arrêt, le 10 mars 1323, ordonnant que l'arme confisquée serait rendue, et reconnaissant au sergent le droit « de porter dague, espée et bouclier tant en la ville d'Essonne que audit Corbeil, pour l'exercice de la justice » (2).

Un second jugement, rendu un mois après, maintint au prieur le droit de voirie dans le bourg d'Essonnes, qui lui était contesté, et interpréta en sa faveur l'arrêt de 1277 (3). Il est vrai que ce prieur si bien écouté n'était autre que Gilles Rigaud, le futur cardinal (4).

Le droit une fois consacré, on se montrait, d'ailleurs, fort coulant dans la pratique. Au lendemain des arrêts que nous venons de citer, la reine Clémence ne se gênait pas pour faire ouvrir les portes de la geôle du prieuré — sans doute un très modeste *violon* — à l'un de ses gens qu'on avait incarcéré. Tout finit par une déclaration du roi son beau-frère, du 18 janvier 1324, « par laquelle le dit seigneur Roy auroit voulu et ordonné que certain prisonnier délivré à la requête de la Reyne ne peust préjudicier audit prieur,

en 1595, montre que les moines devaient transiger en fait. C'est « une déclaration faite par Marguerite. reyne de France, douairière de Corbeil, de l'an mil deux cens quatre vingt treize, donnée à Saint-Marceau, près Paris, le jeudy d'après la Saint Thomas, par laquelle la dite dame auroit voulu et ordonné que les gens dudit prieur d'Essonne menez par devers ses justiciers au dit Corbeil, cela ne peut prejudicier aux privil'ges ny à la justice dudit prieur ».

(1) Archives de Seine-et-Oise, G 1091.

(2) Déclaration du 8 décembre 1595. — BOUTARIC, n° 7035. — DOUBLET, *Hist. de Saint Denis*, p. 951.

(3) Production du 18 septembre 1595 (Arch. de S. et O.).

(4) Un premier différend s'étant élevé entre la reine et les moines en 1319 (LEBEUF, d'après les *Registres d'assignation du Parlement*), fut terminé par un illustre arbitrage : les parties s'en rapportèrent à saint Jean de Dieu de la Charité, archidiacre de Soissons, et à Pierre Saurel, trésorier de Nevers.

ni à sa justice et droit de prisons qu'il a audit Essone, à l'advenir » (1).

La geôle était affermée à un particulier qui avait la garde des gens arrêtés. Ceux-ci devaient fournir en travail ou en espèces, une certaine somme dont leur gardien était comptable. On cite encore en 1552, un compte de ce genre pour « les geollages » dus au prieur d'Essonne par « son geollier de Brunay » (2).

Si la justice du prieur s'exerçait, ce n'était pas d'ailleurs sans protestations même de la part d'une fraction, tout au moins, de la population. Témoin la sentence du 17 mai 1400, « rendue par le garde de la justice d'Essone contre quelques particuliers accusez d'avoir fait maltraiter et exercé des violences et voies de fait en la personne de Jehan Lefebvre, sergent de la justice d'Essonne » (3).

Le droit de fourches patibulaires, affirmé par le Parlement, ne resta pas lettre morte : les prieurs tinrent à rendre effective et stable cette attestation publique de leur droit de vie et de mort sur leurs sujets. Elles existaient dès le 28 décembre 1364, car on cite une déclaration donnée alors par le prévôt et les officiers de Corbeil « que le prest à eux fait, par le prieur d'Essonne, des fourches patibulaires dudit lieu, pour y faire pendre quatre malfaiteurs et larrons, ne lui peust préjudicier ni à sa justice » (4).

La déclaration faite au roi le 25 janvier 1521 par le prieur Claude de Chauveroux constate l'existence des fourches et en marque l'emplacement :

« Item a (le prieur) toute justice, haute, moyenne et basse, et fourches patibulaires à trois pilliers de pierre, assises près du village du Plessis, entre les deux grands chemins, l'un tendant du dit Essone à St-Mathurin et Larchant, et l'autre à la Ferté-Aleps » (5). Renversées depuis, leur réédification fut autorisée par deux arrêts, l'un du 29 septembre 1545, l'autre du 8 décembre 1595 ; mais nous ne voyons pas qu'elle se soit effectuée.

(1) *Déclaration des Droits du Prieuré*, du 8 décembre 1595. Les lettres royaux sont mal à propos datées de 1224. — En septembre 1329, le Parlement renvoya devant la justice d'Essonne « une discussion à l'occasion d'un cheval et d'un mulet. » *Relevé des titres*, liasse 4).

(2) Production du 18 septembre 1595 (Arch. de S. et O.).

(3) *Relevé des titres*, liasse 4, fol. 58.

(4) Cette pièce ne subsiste plus. Elle est rappelée dans un *Mémoire sur les droits du Prieuré* (Arch. de S. et O. Fonds d'Essonne, cart. 3, cote 105).

(5) Copie authentique de 1595 (Arch. de S. et O. cart. 3, cote 105).

Les artisans de leur destruction furent sans doute les habitants qui, dès 1550, soutenaient ensemble une instance pour être soumis à la justice du Roi. Ils n'eurent pourtant pas gain de cause, car un arrêt du 21 juillet 1552 restituait à la juridiction du bailli d'Essonne un des sujets du prieur, « pour y être fustigé ainsi que ledit bailli l'avait ordonné » (1).

Ce n'était pas seulement le principe de la haute justice, c'était chacune de ses applications que contestaient au prieur les officiers royaux de Corbeil. Le 19 mars 1513, ils furent déboutés de leur prétention de présider à l'élection des *messiers* chargés de la garde des vignes sur le territoire d'Essonne (2). Le 3 août 1510, fut reconnu contre leurs attaques, le droit de pêche, ou de rivière, du port d'Essonne jusqu'au moulin du Roi, à Corbeil, comme étant en la possession actuelle et réelle du prieur de Notre-Dame des Champs et du Commandeur de Saint-Jean en l'Isle.

Après la pêche, c'est la chasse, dont les gardes forestiers de l'Etat veulent s'attribuer le monopole. En 1548, le prieur est maintenu avec les *officiers du Roi ès forests de Fontainebleau et Corbeil*, dans son droit de chasse à Essonne et ès environs, « et sont les dits officiers du Roi condamnez à rendre l'arbalestre et bandage qu'ils avoient ostez au serviteur du prieur, allant à la chasse sur sa dite terre d'Essonne » (3).

Il faut reconnaître que la contiguïté, la pénétration même des territoires sur lesquels s'exerçaient les diverses justices, pouvait donner un facile prétexte à des empiètements. L'un de ceux-ci nous est révélé par une sentence du 20 juillet 1397, rendue par « Jehan, seigneur de Folleville, conseiller du Roy, garde de la prévosté de Paris et bailly de Corbueil ». Le procureur du Roi fait devant lui cause commune avec « Jehan Mouton, sergent d'armes du Roy Nostre Sire », lequel expose le fait suivant :

« Combien que (*quoique*) l'hostel où le dit Jehan demeure à Essonne soit en la terre du Roy Nostre Sire, ou au moins la plus grande partie d'iceluy et en especial les chambres et lieu où luy, ses gens et familiers, gisent, et aussi les vins dont il fait taverne en son hostel, en laquelle taverne il a accoustumé, de tout temps, de dis-

(1) Mémoire sur les droits du Prieuré (Arch. de S. et O., cart. 3, cote 105).

(2) Arrêt visé dans la *Déclaration* du 8 décembre 1595.

(3) Mémoire sur les droits du Prieuré (cart. 3, cote 105). *Déclaration des Droits du Prieuré*, 8 décembre 1595 (Cart. 4).

tribuer son vin à l'estallon du Roy à Corbueil... Néanmoins le prieur de Nostre-Dame des Champs lès Essone avoit envoyé, en l'hostel dudit Jehan Mouton, un appelé Huguet Moissy, procureur du dit prieur, gaini couvertelement *s'étant muni en cachette*) de certaines adjustes ou mesures à vin ; auquel hostel, ledit procureur, malicieusement feignant qu'il vouloit boire, s'estoit fait mettre en une chambre, laquelle il disoit estre de la terre dudit prieur ».

On devine le reste. Huguet mesure le broc qu'on lui sert, et comme il n'est pas à l'étalon de Saint-Denis, il dresse procès-verbal et ajourne le sergent tavernier devant la justice des moines. Le bailli royal reçoit la protestation de Jehan Mouton et ordonne une enquête : un des sergents de Corbeil, se transportant à Essonnes, « s'informerá le plus diligemment qu'il se pourra si le lieu où le dit Mouton estoit couchant et levant et aussi le lieu où son vin estoit assis, estoient en la terre du Roy Nostre Sire » (1).

Nous ignorons si le pauvre Mouton réussit à démontrer que les emplacements de sa couchette et de son cellier répondaient aux conditions requises ; même si l'affaire n'eut pas de suites, elle montre l'invasion de l'esprit de chicane et le besoin qu'avaient les petits procéduriers de village de se faire valoir.

La diversité d'étalon se manifestait aussi pour les mesures agraires.

Un acte de 1424 établit que certaines redevances au prieuré d'Essonnes, en avoine, se régleront à *la mesure Saint-Denis* (2). Mais en 1478, pour d'autres évaluations nous voyons employer *la mesure de Corbeil*. Comme pour les termes des fermages, il y avait eu substitution d'un système à un autre durant tout le temps où le domaine d'Essonnes fut occupé par les comtes de Corbeil.

Les terres de Saint-Denis, en vertu du *committimus*, relevaient toutes du Parlement de Paris. Nous n'avons plus malheureusement les *anciens Registres des causes expédiées par le prieur d'Essonnes tant au dit lieu qu'en l'hostel de la Forge séant en la ville de Corbeil* où le prieuré exerçait aussi la justice et possédait une banalité 3 .

Nous ne pouvons donc dire si on appliquait la coutume de Paris ou la coutume de Corbeil, qui s'en distinguait notamment quant à la nature de la propriété des raisins sur pied, considérés comme

(1) Original. Arch. de S. et O., cart. 3, cote 57.

(2) Orig. pap., carton 1.

(3) Une enquête du 24 août 1484 constate, par l'audition de 17 témoins, le droit de justice du prieur à l'Hôtel de la Forge (*Mémoire sur les Droits du Prieuré*).

biens meubles à partir du moment où les vignes étaient taillées et binées (1).

En 1595, on conservait encore à Essonnes le registre commencé le 12 août 1387 (2). Quelques extraits nous sont parvenus de registres antérieurs, un notamment du 24 juillet 1379. C'est une sentence homologuant une transaction entre le prieur et ses sujets, dont un certain nombre reconnaissent être tenus « d'aller moudre et cuire aux moulin et four banal du prioré et non ailleurs ».

La même sujétion existait pour les vignes. Une sentence du Prévôt de Paris, du 5 juin 1488, maintint le prieur de Notre-Dame-des-Champs — c'était alors un évêque de Chartres — en possession conjointement avec le roi, du droit de pressoir banal à Essonnes « et ce faisant, auroit esté enjoint à plusieurs y dénommez, demeurant audit Essone et environs, d'aller pressoyer à l'advenir audit pressoir » (3).

Ces divers droits étaient une conséquence de la seigneurie dont ils dérivait. Il semble que la donation de Pépin eût dû suffire pour les garantir au monastère. Mais, comme nous l'avons vu, le domaine de Saint-Denis ayant été dépecé, les comtes de Melun d'abord, de Corbeil ensuite, s'étaient emparés des droits utiles, d'autant plus aisément que les grandes abbayes de l'Île de France étaient aux mains des ancêtres de Hugues Capet, des ducs de France, dont ces comtes étaient les vassaux directs.

Ces droits revinrent à la Couronne quand le comté de Corbeil s'éteignit, et ils furent restitués à Saint-Denis. Le prieur produisit en 1595, devant la Chambre du Trésor, un titre où Louis le Jeune donnait à Notre-Dame des Champs « en l'an mil C trente-neuf, de son règne le troisième, les droits de rivière, de moulin et four qui lui appartenaient audit Essonne ». Cette pièce, visée comme authentique par la juridiction à qui elle fut montrée, ne saurait être le diplôme édité par TARDIF et avant lui par DOUBLET, et donné à cette date. L'original que nous avons examiné fait porter la concession uniquement sur la pêcherie d'Essonne : « *Nos, pro remedio anime piissimi patris nostri Ludovici et omnium antecessorum, et*

(1) *Secundum consuetudinem Corboliensis municipii, Vineis talliatis et fossis, fructus, post culturam hujus modi, in illo anno exinde provenientes, debent reputari pro mobilibus* (Sentence de juin 1260. — GUÉRARD, *Cartulaire de N. D. de Paris*, III, 145).

(2) Production du 18 septembre 1595.

(3) Production du 18 septembre 1595.

nostre, et pro regni nostri confirmatione et perpetua incolumitate, sanctissime ecclesie Beati Dyonisii et ecclesie Beate Marie de Campis que est, apud Curboilum, predictae ecclesie membrum, piscationem omnem quam habebamus in aqua que est apud Curboilum que Issona vocatur, donavimus et in perpetuum possidere concessimus ; quatinus predictarum ecclesiarum monachi, cotidianis orationibus instantes, nostri memoriam jugiter habeant et pro nostris cotidianis excessibus apud Dei misericordiam intercedant » 1).

Rien de plus que la pêcherie, *piscatio*. En 1510, les moines présentèrent au Parlement « un vieil tître en parchemin par lequel il appert le deffunct roi Louys avoir donné au prieuré d'Essonne la rivière du dit lieu » et sur le vu de ce diplôme, la Cour a « par arrest du quinzième juillet mil V^c et dix, signé PICHON, ordonné que figure seroit faicte de la rivière d'Essonne » : ce qui fut exécuté. Un ancien inventaire du chartrier de Notre-Dame des Champs décrit « une grande peau en parchemin en laquelle est contenue la figure et pourtraict de la rivière d'Essonne appartenant au prieur dudict lieu, la dite figure estant peincte et faite par autorité de justice » 2). Par sentence du 3 août, dont procès-verbal d'exécution fut dressé le 14 septembre, la Cour enjoignit au prévôt de Corbeil de « mettre le prieur en possession réelle et actuelle du droit de rivière auquel il est maintenu avec le Commandeur de Saint-Jean en l'Isle, à commencer depuis le port d'Essonnes jusqu'au moulin du Roi à Corbeil » (3). Ce *vieil tître* invoqué en 1510 ne fait-il qu'un avec la concession de la *piscatio* ? En tout cas, il ne parlait pas du droit de banalité pour lequel le prieuré plaide toujours « la possession immémoriale ».

Le ban formait dans les campagnes une circonscription dont la population avait été appelée à l'origine, par un détenteur du sol, à en cultiver des parcelles démembrées, moyennant un partage des récoltes et un faible cens en argent. Cette population recrutée parmi les *villains* journaliers occupés dans les *villæ* ou maisons des champs, n'ayant d'autres ressources que ses bras, elle n'aurait pu bâtir et entretenir des moulins, des fours, des pressoirs. L'argent

(1) Orig. A. N. K 23, n° 4. DOUBLET, p. 866. TARDIF, *Cartons des Rois*, n° 440. — Cf. LUCHAIRE, *Actes de Louis VII*, n° 34 (du 1^{er} août 1139 au 6 avril 1140).

(2) Archives de S. et O., carton 3, cote 5.

(3) Inventaire de 1765.

était rare, et les capitalistes préféraient l'employer, soit à des prêts usuraires, soit à des trafics de bijoux, de marchandises précieuses ou d'épices, bien plus lucratifs que ces humbles constructions rurales. Les paysans devaient s'estimer heureux de voir des seigneurs ou des moines faire les frais de ces édifices, assurer leur entretien, et les mettre, moyennant une faible rétribution en nature, à la disposition des cultivateurs. Ceux-ci y amenaient les produits à transformer, suivant un roulement convenu entre eux ; on servait le premier arrivé, et telle est l'origine de l'acception actuelle du mot *banal* qui, de l'idée d'obligation imposée à une zone, est passée à celle d'accessibilité à tout le monde.

Lorsque les paysans se furent enrichis dans une certaine mesure et que la production se développa, les banalités s'éteignirent par la force des choses. La guerre de Cent Ans, qui détruisit la plupart des constructions seigneuriales du Parisis, et causa la ruine, par suite d'abandon, de beaucoup d'autres, porta à ces droits un coup mortel. Ainsi le moulin que Suger avait recouvert et laissé au couvent d'Essonnes, sous la modique charge d'une rente de vingt sols, fût brûlé lors de l'invasion de l'Île-de-France par les Anglais ¹. Ce moulin, appelé le *Moulin bannier*, était séparé, par le chemin, de la maison de Jehan le Jay et dominait un bras de la rivière « de quoy meult le moulin Farouyn », dit la sentence de 1464. Celle-ci délimite cette portion du domaine fluvial des moines : « Depuis le pont de pierre du hault, près l'hostel Jehan le Jay, jusques aux moulins du Roy estant près de la Porte Parisienne d'icelle ville de Corbueil ».

Ce fut seulement plus de trente ans après qu'un prieur de Notre-Dame des Champs, frère Andry du Gué « commença de le refaire construire et réédifier tout au travers du bras de la dite rivière, à deux usaiges, l'un à blé et l'autre à huille, et faire partie des fondements sur sa terre et seigneurie ». Mais ce travail fut interrompu brusquement. Jehan de l'Isle, procureur du Roi à Corbeil, assisté d'un sergent à cheval de la châtellenie, Estienne Carlet, se transporta à Essonnes, et « se disant avoir charge du Receveur de Paris, abatirent ce qui avoit été commencé à faire ». D'où procès porté au Châtelet, en vertu des lettres de *committimus* que l'abbé Gilles Rigaud, l'ancien prieur d'Essonnes, avait obtenues de Philippe de

(1) Note tirée de la Déclaration de 1621.

Valois (1). Le juge ayant reconnu le droit de haute justice de Saint-Denis sur l'endroit contesté, autorisation fut donnée de reconstruire le moulin bannier en 1464 (2).

A ce moment un projet fut conçu : celui de substituer à l'exploitation directe par les moines, la concession à un tiers de l'emplacement du moulin détruit, avec obligation de relever le logis et d'édifier un moulin à blé et à huile. Nous avons retrouvé le projet de convention transcrit au *Registre des Actes Capitulaires* de Saint-Denis (3) en la forme suivante :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, tel abbé et le couvent de ce mesme lieu, salut et dilection. Savoir faisons que, au prioré Nostre Dame des Champs, les la ville de Corbueil, membre dépendant de lad. église, compete et appartient une place où souloit avoir anciennement le moulin bannier, assis sur la rivière d'Essonne et une isle qui contient de longueur, tout au long de l'isle, alant contre mont au pont d'Essonne entre deux bras de rivière dont l'un des bras mouldra led. moulin du prieuré et le moulin Jehan Le Jay qui en meult à présent, et l'autre bras meult le moulin Farouyn, aboutissant lad. isle par le bout et embas, aud. molin bennier, tout au long de lad. isle, du costé de lad. place à molin cy-dessus déclairé. La dite place à molin est de présent toute desmolie, et y convient faire plusieurs grans repparacions tant à y faire logiez et molin comme anciennement, sans lesquelles choses estre faites, lesd. lieux ne seront

(1) *Production* du 18 septembre 1565. Ces lettres furent données à Saint-Germain-en-Laye, en 1542.

(2) Lettres de Jacques de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, conseiller ès chambres du Roi et garde de la prevôté de Paris, le 27 décembre 1464 (Orig. Arch. de Seine-et-Oise, carton 1. Voici le texte de ce document :

« A tous... Jacques de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, cons. ès chambres du Roy et garde de la prevosté de Paris... au Chastellet de Paris entre rel. et hon. pers. frère Andry du Gué prieur de Nre D. d'Essonne et les religieux... de Mgr St. Denis en France... d. p. et Jehan de l'Isle soyd. proc. du Roy à Corbueil, Est. Carlet sergent à cheval du Roy en la chastellenie dud. Corbueil,... lesd. demandeurs disoient... que à lad. prioré appartenoit... la ville d'Essonne et la rivière d'icelle... depuis le pont de pierre du hault près l'hostel Jehan le Jay, jusques aux moulins du Roy, estant près de la Porte Parisienne d'icelle ville de Corbueil,... et avecque ce un moulin... anc. appelé le Moulin bannier, près de la maison dud. Jehan le Jay, le chemin entre deulx, et d. c. à un bout d'icelle rivière de quoy meult le moulin Farouyn,... lequel parce qu'il avoit esté abatu et desmoli par les guerres led. prieur avoit encommencé de reffaire construire et reédifier tout au travers du bras de lad. rivière et faire partie des fondements sur sa terre, rivière et seigneurie, à deux usaiges, l'un à blé et l'autre à huylle... Lesd. de l'Isle, Carlet... disant avoir charge... du Receveur de Paris... ont abatu... ce qui avoit esté encommencé à faire sur la seigneurie dud. seigneur... Pour laquelle cause... il en avoit appelle devant nous (*Autorisation de rebâtir, le juge ayant constaté que le prieur a la haute, moyenne et basse justice en sa censive, — Cart. 1*).

(3) LL 1213, fol. LVIII.

d'aucune valeur. Et ces choses veues, à la cognoissance de honorable homme Jehan Louvet, marchand bourgeois de Paris, icelluy est trait par devers nous, requerant que luy voulissions bailler tous les lieux dessusdits a rente a toujours... offrant par lui reparer lad. place et y faire logis et molin à blé et à huile, et y metre de ses deniers jusques à la somme de troys cens livres tournois ; laquelle requeste nous semble être juste et à icelle avons acquiescé... à la charge de deux deniers parisis de cens ou fons de terre... et quatre livres de croix de cens ou rente annuelle et perpétuelle... commensant au jour de Noël qui sera l'an III^e LXV... Et sera tenu mouldre pour le prieur... usaige et despense de luy, des gens, serviteurs et familiers domestiques par chacun an jusques à trois muys ou au dessous.

L'acte n'est pas terminé. Il n'eut aucune suite, car les religieux rebâtirent à leurs frais le moulin. Ce ne fut pas chose si aisée d'y ramener la clientèle qui s'était adressée ailleurs. Le meunier d'ailleurs ne réussissait guère à contenter les banniers, si l'on en juge par l'épilogue d'un procès porté, sous Louis XII, devant le prévôt de Paris.

Le 23 décembre 1512, le prévôt après avoir fait restituer sous caution à un habitant le pain arrêté à la requête du meunier des moines, lui fait défense de faire moudre son blé ailleurs qu'au moulin banal, mais « enjoint au meunier de servir ledit de Beautoix et autre bien et deuement à l'heure, avant les étrangers, à peine, pour chacun, de 60 sous d'amende » (1).

Pendant les guerres de la Ligue, le moulin est de nouveau ruiné. Nicolas de Bignes, titulaire du prieuré sous Henri IV, cherchait les moyens de le rétablir. Il se les procura par un assez curieux arrangement. Nicolas de Neufville-Villeroy, le père de Charles d'Halaincourt, désirant acquérir du Chapitre Notre Dame de Corbeil la seigneurie de Mennecey, lui offrit en échange, entre autres biens, 51 arpents de terre labourable et 11 arpents de pré, « mesure du Roy à vingt pieds pour perche et cent perches pour arpent », situés à Nagy dans la censive du prieuré d'Essonnes. Ces biens étaient apparemment de ceux distraits du domaine de St Denis au temps des *anciens tyrans de Corbeil* dont parle Suger. Le sieur de Villeroy désirait céder ses terres franches de toute charge féodale. Il obtint la renonciation du prieur à ses droits de cens, en lui versant la somme de « deux cens escuz pour être employée à restablir

(1) Extrait authentique. Arch. de S. et O., carton 4.

et réédifier et remettre sus le moulin à bled banal dudit Essonne ». Cet accord fut minuté le 14 octobre 1598 par Jacques Regnault l'aisné, notaire à Corbeil (1).

Une enquête assez singulière fut faite à la poursuite de Nicolas Picard, boulanger, fermier et amodiateur du four banal d'Essonnes. Le 9 mai 1608, le sergent Etienne Grégoire se transporte « à la place et marché accoustumé à vendre des grains à Corbeil » et là, Picard interpelle Pierre Beauclerc, Nicolas Hideulx, boulangers à Corbeil et Pasquier Thiboult, meunier du moulin de Chanteraine. Ceux-ci déclarent « que ce jourd'huy il ne s'est trouvé audit marché pour vendre, que la quantité de 4 à 5 setiers de bon bled froment, à faire pain blanc, qui n'est quantité suffisante pour les boulangers dudit Corbeil » 2. Que voulait prouver l'amodiateur par le constat ? Sans doute qu'il n'y avait pas moyen de servir ses pratiques de pain blanc, puisque tout le bon froment était enlevé par Corbeil. En tout cas, il ne conserva pas le four banal.

Le bail en fut consenti le 11 janvier 1626 à Edme Baron, boulanger du four banal de la Villeneuve-le-Roi près Paris, par « Messire Nicolas de Bignes, prestre, sieur de Saint-Désir, secrétaire de feus messeigneurs les cardinaux de Bourbon, naguères prieur et seigneur d'Essonne et Ourdy », de l'assentiment de son successeur Ferdinand de Neufville, abbé de Saint-Wandrille. Cet acte, passé devant Jehan de Launay, prévôt sous-bailli et garde de la prévôté de Corbeil, et Pierre Hideulx, lieutenant de longue robe de la gruerie et capitenerie de Corbeil, garde du scel héréditaire de ladite prévôté, contient des dispositions curieuses : « Sera tenu le preneur *aller quérir ès maisons* des sujets et censiers *les pastes* ; les bien et deuement cuire dans les 24 heures et se contenter pour la cuisson, de la taxe faite par les officiers de la justice ; à charge aussi par le preneur de tenir, dans sa boutique, *trois sortes de pains*, de la qualité et poids de l'ordonnance, pour la fourniture du bourg d'Essone et passans par iceluy. Il prendra son temps pour faire moudre son grain au moulin banal et n'en *moulera* que six setiers au plus à chaque fois, en sorte qu'il n'incommode point les sujets dudit moulin. Et sera tenu de présenter, par *chaque dimanche* de l'an, à la messe du dit prieur, un *pain pour benistre* et estre distribué aux assistants à

(1) Note sur papier, Arch. de S. et O., carton 1.

2 Archives de S. et O., E 6855. Inventaire publié par M. COUARD, V, 316.

la messe ; et baillera par chacun an, la veille du Jour des Rois, au sieur (prieur) d'Essone, en son hostel seigneurial, deux gâteaux ; et aux sieurs bailli, procureur fiscal et greffier de la justice d'Essonne, à chacun un gâteau ». La rente était de *sept livres par semaine*, payables chaque dimanche au receveur du prieuré. Cette clause extraordinaire dénotait une médiocre confiance dans la solvabilité du preneur.

D'un autre côté, l'obligation imposée au fournier-boulangier d'aller faire une tournée quotidienne chez les banniers pour recueillir les pâtes à cuire, prouve qu'on n'avait nulle confiance en leur désir de se déranger eux-mêmes. Plusieurs, en effet, cuisaient chez eux ou chez leurs voisins. Le 27 octobre 1650, le prieur, alors évêque de Saint-Malo, fit rendre une sentence par son bailli, Denis Foubert, procureur au Parlement, pour remettre en vigueur la banalité du four. On n'en tint pas compte. En 1622, le même prieur, devenu évêque de Chartres, Ferdinand de Neufville, fit poursuivre les récalcitrants. Ceux-ci se défendirent assez faiblement. Quelques-uns requièrent un délai ; d'autres expliquent qu'ils ont un four seulement pour faire sécher des fruits et cuire des gâteaux ; ils protestent qu'ils n'entendent point préjudicier aux droits du prieur. L'évêque qui avait eu l'habileté de prendre depuis peu pour bailli de sa justice le procureur du Roi à Corbeil, Michel Guynand, — excellent moyen pour éviter les conflits de juridiction — fit condamner par lui soixante habitants d'Essonnes et du Moulin-Galland « à porter les pastes de leurs farines et bleds au four de la seigneurie pour estre convertis en pain, à peine de confiscation et de 16 livres d'amende ». Mais cette sentence eût été lettre morte si le prélat n'avait pris soin d'obtenir en 1665 des lettres de terrier, grâce auxquelles il fit établir contradictoirement son droit, et put en jouir le reste de sa vie (1).

Lui mort, tout fut à recommencer. Dès 1674, Hugues Aubry le Jeune, boulangier et fermier du four banal, réclamait devant le bailli d'Essonnes contre les infractions renaissantes au droit de banalité.

En 1693 Louise Deshayes, veuve de Hugues Aubry, signale au bailli que, du dehors, on apporte journellement du pain à Essonnes : « mesmes ce jourd'huy elle a surpris une fille qui, dans un panier, apportait vingt-sept petits pains de dix-huit deniers, que la

(1) *Lettre de l'abbé de Boisfranc*, prieur, à Denyau (carton 4).

supliante luy a pris avecq le panier qu'elle a mis en l'hostellerie du Lion d'Or ». Le bailli commit un huissier pour saisir « le panier », mais comme nul ne vint le réclamer, — et pour cause — les seuls qui gagnèrent à la saisie furent les pauvres, auquel l'usage était de distribuer les objets d'alimentation confisqués.

D'autres prieurs survinrent, infiniment moins soucieux de leurs prérogatives, et ne songeant qu'à tirer un bon profit de leur bénéfice, sans entrer dans les détails. Ainsi messire Hilaire Dumas, docteur en Sorbonne, ci-devant conseiller du roi en Parlement, devenu prieur de Notre-Dame des Champs, baillait pêle-mêle, au maître de la maison du Lion d'Or, Antoine Dantan dit Satin, pour 1500 livres parisis, « la ferme, le moulin, le four, le pressoir, les terres et prés d'Essonnes, la ferme d'Ourdy, *les cens, amendes et épaves* tant audit Essonnes qu'aux villages de Brunoy, Villecresnes et Mandres, la prébende de Saint Spire, le droit de pêche, tant au droit de l'île Saint-Denis que depuis Essone jusqu'aux moulins banaux de Corbeil ». Messire Hilaire Dumas ne se réservait que « le logement du prieur à Essone », mais ce n'était pas pour y venir dire la messe du dimanche comme le sieur de Saint-Désir, car le fermier-hôtelier était chargé en outre « de faire dire le service divin en l'église du prieuré, fournir le vin et luminaire et payer au desservant 100 livres par an ». Ainsi, maître de tout pendant la durée de son bail, Satin n'eut d'autre souci que de tirer avantage du contrat, et l'on conçoit aisément que, moyennant quelques pots de vin, les gens du pays aient pu garder leurs fours ou en construire d'autres en parfaite sécurité.

Au début du XVIII^e siècle, dans le bourg d'Essonnes, il n'y avait pas moins de 22 fours, la plupart accessibles aux voisins des propriétaires. On relève dans la liste : « les demoiselles La Prairie qui *cuisent leurs compères et commères* ; Monsieur Thibert dont le jardinier *cuit ses voisins* ; Monsieur Chantrelle ; Monsieur Lanfilé », sans compter un petit pavillon aux demoiselles La Prairie où il y a un four qui est occupé *par un particulier où l'on cuit*. Le prieur Charles de la Seiglière de Boisfranc voulut mettre un terme à cet état de choses. Il avait fait réunir par Louis XIV en 1708 à son abbaye de Coulombs le prieuré d'Essonnes dont il était déjà titulaire. Comme son prédécesseur Hilaire Dumas, il avait cherché d'abord à louer en bloc les revenus de son bénéfice. Mais il n'en avait plus trouvé que 1000 livres, tant ils s'étaient amoindris durant la gestion de

maître Satin, et après trois ans d'un bail aussi désavantageux, il s'était résolu à louer en détail. Un certain Jehan Pellé se chargea du four pour une rente de 250 livres, mais à condition d'être garanti contre les fraudeurs. L'abbé de Boisfranc fit tout d'abord rendre une sentence par défaut contre un grand nombre de particuliers.

Parmi les habitants compris dans la longue énumération des appelés, figurent « le jardinier qui demeure au logis du sieur Roger ¹ ; Charles de la Bucaille, escuyer, sieur de la Prairie ⁽²⁾ ; Vincent Vaslin, sieur de Serignen ; la veuve damoiselle du sieur de la Motte ; le locataire de Pierre Laureau au Moulin Galland ». Mais la sentence fut aussitôt frappée d'appel à la requête de tous les habitants du Moulin Galland, au nombre de huit. Elle demeura sans effets, comme M. de Boisfranc l'avoue dans une lettre d'affaires : « Depuis 1701 que je suis prieur, j'ai fait rendre une sentence qui défend à tous les habitants d'aller mouldre ni d'aller cuire ailleurs que dans mon moulin et dans mon four, et qui ordonne que tous les fours construits dans les maisons particulières seront abattus. Cette sentence a été publiée et affichée à la porte de l'église ; mais elle n'a pas été exécutée faute de titres. Heureusement j'ai retrouvé celui-ci ». Et il envoie à son avocat la déclaration de 1595, où les droits de moulin, four et pressoir banaux sont reconnus au prieuré.

Muni de cette pièce, il recommence à poursuivre les Essonnais. A la requête de Gille Pellé, fermier du four banal, J. B. Guinand, bailli d'Essonnes et d'Ourdy-en-Brie pour messire Charles de la Seiglière de Boisfranc, prieur et seigneur des dits lieux, ouvrait le 29 août 1712, à Essonnes, une enquête contradictoire sur le point de savoir si Pierre Laffillé, hostellier du Lion d'Or à Essonne, cuisait

(1) La famille Roger, qui possédait des terres à Essonnes, notamment à la Courtille, comprit :

— Nicolas Roger, premier valet de chambre de Louis XIII, dont la veuve Jacqueline Hottemont, aussi veuve de M. de la Haye, fermier général, passa déclaration à Messieurs de Saint-Spire en 1626 ;

— Louis Roger, officier du Roi, après la mort duquel ces mêmes biens furent acquis par un marchand d'Essonnes, Nicolas Chanterelle, qui les déclara en 1706 (Archives de Seine-et-Oise, G 1093). Dès le 14 novembre 1665, le prieur recevait une déclaration censière de Louis Roger, gentilhomme ordinaire de la venerie du Roi, pour un corps de logis rue de Gournay à Essonnes, et une maison adjacente, celle-ci tenant à Charles de la Bucaille, sieur de la Prairie, acquéreur de Sp're Huet (Prieuré d'Essonnes, cart. 1). Ces deux maisons étaient couvertes en tuiles ; la première comprenait caves, cuisine, salle basse, chambres, cabinets, greniers, montée couverte d'ardoises, cour dans laquelle il y a grange, cellier, étables, pressoir, avec jardin à côté.

(2) Il est cité déjà comme propriétaire à Essonnes, en 1665 (carton 1).

sait son gros pain en d'autres fours que le four banal. On entend Etienne Galland, *tailleur d'habits et cabaretier* qui a vu « la nommée Françoise, veufve au service de Laffillé, aller porter du pain à l'hostellerie de St-Jean pour l'y faire cuire » ; surpris de cette dérogation aux usages, et l'ayant questionnée, elle répondit avoir entendu son maître dire « que Pellé lui a laissé son pain une fois huit heures au four, qui l'a gasté et mis hors d'estat d'estre mangé ». Julienne Benoist, femme du vigneron Gille Durand ; Marie Bardé, femme de Jean Desmoulins, garçon de poste à Essonnes ; Julienne Muret, femme d'Urbain Galland, jardinier, qui tient à loyer le fournil de la maison de St-Jean ; Estiennette Leblanc, femme du vigneron Pierre Dorlin ; Joseph Lusson, hostellier, confirment les faits qui, d'après eux seraient limités à deux ou trois cuissons, avant le séjour de la Cour à Fontainebleau. Mais un autre concurrent de Laffillé, l'hostellier Nicolas Rolland, en procès avec lui, mais qui jure « que cela ne l'empeschera pas de dire la vérité » est bien moins discret. « Pendant que Laffillé tenait à loyer la maison dudit St-Jean, dit-il, il y faisoit presque toujours cuire son gros pain pour sa nourriture et de sa famille, et depuis qu'il ne le tient plus, sa nièce et ses servantes y ont plusieurs fois porté du bois pour chauffer le four et rapporter son pain cuit au Lion (*sic*) ». Il faut en conclure qu'on ne se gênait guère. Le juge, suivant l'usage, taxe, pour leur témoignage, dix sous aux femmes et trente sous aux hommes, à l'exception d'un dernier comparant, Jean Wattant, « meusnier du moulin banal dudit Essonne, qui a déclaré n'avoir aucune connaissance des faits et *n'a voulu taxe* ». Ce désintéressement est à relever, car il indique un haut sentiment de moralité : n'apportant pas la moindre lumière à l'enquête, le meunier ne se croit aucun droit à la rétribution d'un témoin : son silence est d'autant plus significatif, qu'il est lui-même la victime de la désertion des banalités. Le 3 juillet 1711, il expose « que pour éluder le droit, plusieurs personnes qui sont sujets s'en soustraient et, d'intelligence avec les autres meusniers des environs qui les atirent, ils font moudre leurs bleds et grains chez ces meusniers et leur payent le droit de moulange, dont le suppliant se trouve privé, et en perd beaucoup sur le prix de sa ferme ».

Le bailli ordonna alors « des recherches et perquisitions chez les sujets à la banalité du moulin, la saisie des grains, des chevaux et des voitures ayant servi à les transporter ».

Pas plus que les précédentes cette sentence ne fut efficace. L'opposition des intéressés suffisait pour en paralyser l'exécution. Le prieur se décida à recourir à l'avis de quelque éminent jurisconsulte. Un avocat-conseil, Denyau, auquel il soumit le dossier de l'affaire, estima que l'arrêt de la Chambre du Trésor, du 18 décembre 1595, suffisait « pour établir le droit de four banal sur tous les habitants domiciliés dans le ressort de la justice monastique sans distinguer s'ils sont ou non dans les limites de la censive, la banalité étant, comme toutes les questions de justice, de l'essence même de la seigneurie selon l'opinion du célèbre Charles Loyseau » (1).

Seulement l'avocat faisait les plus expresses réserves sur un point très grave : Avait on fait tout ce qui convenait pour empêcher la prescription ? — « L'on ne dit point, remarque-t-il, si le four a toujours subsisté, si le droit de four banal a été compris expressément dans les baux du prieuré ». Un droit semblable est de trop d'importance pour être omis impunément.

Denyau remarque encore que les réclamations faites depuis 1665 et la sentence de 1707 sont restées sans effet. « Même depuis 1707, nonobstant la sentence, les habitants sont demeurés dans leur liberté de moudre et de cuire où ils ont voulu, sans qu'on ait saisi ni leurs moutures, ni leurs pains ».

Dans ces conditions la prescription paraît bien acquise. Denyau se montre donc très prudent : « Il ne faudrait pas commencer par l'exploit, ni par les saisies, mais sans rien affecter, il faudrait prendre des lettres de terrier, faire procéder à un nouveau terrier, et y faire comparaître les mieux intentionnés pour fournir une déclaration par laquelle ils reconnaîtraient être sujets aux droits de banalité de four et de pressoir : quand on sera aidé de ces nouvelles déclarations, il sera plus aisé de réduire les mutins ». Le tour était ingénieux.

Mais l'obtention des lettres de terrier était chose difficile. Le prieur revint à la charge. Le 4 février 1724, il fut enfin muni d'une consultation de deux avocats, Ducornet et le même Denyau, qui signe cette fois De Nyau, avec particule. Revenant sur son premier dire, celui-ci adhère à l'opinion de Ducornet, qu'on peut sans recourir à la procédure fort onéreuse du terrier, poursuivre la démolition de tous les fours d'Essonnes, en se basant sur ce point :

(1) Dans son *Traité des Seigneuries*.

« Encore que le droit de banalité soit prescriptible par 40 ans, il n'y a de fait aucun particulier qui soit en possession d'un four depuis plus de 25 ans ». Les avocats condescendaient, c'était visible, au désir de leur client, mais la base de leur fragile raisonnement s'effondrait d'elle-même, comme le prouvait l'inobservation des premières lettres de terrier obtenues en 1665. On attendit encore dix ans pour agir. Le prieur espérait sans doute trouver une meilleure consultation. Il venait d'ailleurs de réussir à louer son four banal 450 livres. Les poursuites avaient eu quand même un certain effet sur les plus timides, ou du moins le nouveau preneur en escomptait le succès. Quand le bail fut près de finir, la justice seigneuriale d'Essonnes s'ébranla de nouveau. Le 1^{er} juillet 1730, le bailli rendit une sentence contre les banniers en défaut, en élevant l'amende à 50 livres par contravention. On fit les frais de l'impression et de l'affichage d'un placard la reproduisant. Mais « les sindicq et habitants d'Essonnes » protestèrent aussitôt, et la Chambre des vacations les reçut appelants, par arrêt.

Le dernier prieur d'Essonnes, M. de Sahuguet d'Espagnac, abbé de Coulombs, résume dans la note suivante l'état de l'affaire à la fin du règne de Louis XV :

« On ignore la suite de la sentence de 1731. L'abbé de Boisfranc est décédé en 1740 ou 1741, et il ne paraît pas que M. l'abbé de Salabery, son successeur, ait agi pour conserver à l'abbaye le droit de banalité du four d'Essonne ».

L'enquête faite au début de l'administration de l'abbé d'Espagnac constatait implicitement, d'ailleurs, l'impossibilité d'exécuter les décisions de justice. En 1762, d'après le procès-verbal dressé par un expert-juré, « le moulin banal à farine au bourg d'Essonnes, sur la rivière dite d'Estampes ou d'Essonnes est en assez mauvais état, et les bâtiments sont trop petits pour y loger le meunier ». Quant au four banal qui est dans le bourg de l'autre côté de la rivière, attendant au cimetière, les réparations qu'il exigerait sont telles que « dans l'état actuel il n'est pas possible qu'il puisse servir et que la banalité du four soit mise en vigueur ». Le procureur fiscal du bailliage d'Essonnes, agent du prieur, reconnaît « qu'il y a grand nombre d'années que la banalité n'a plus lieu ».

Aussi l'expert commis par la Cour et autorisé par elle à donner son avis sur la question de banalité, conclut-il à l'abandon du droit et à l'emploi comme habitation pure et simple de la maison du

four, dont on tirait déjà de ce chef un loyer de 100 livres.

L'abbé d'Espagnac ne fut pas de cet avis. Il est probable qu'il fit remettre le four en état. Dans tous les cas, ayant fait rendre une nouvelle sentence par son bailli, il prit soin, cette fois, de la faire signifier individuellement, par ministère d'huissier, à chacun des habitants d'Essonnes, le 24 juin 1764. Mis en demeure d'agir sous peine d'être forclos de leurs libertés, les Essonnais s'adressèrent à deux jurisconsultes de Paris. Au dossier de cet interminable procès figure leur consultation, du 15 juillet de la même année : on y sent déjà vibrer un souffle précurseur de 1789.

Les deux avocats, Mallard et Gillet, commencent par poser « ce principe certain : L'affranchissement des droits de banalité *qui sont regardés comme des droits de servitude, quelque bien établis qu'ils puissent être, s'acquiert par une possession de liberté constante, publique et non interrompue de trente ans contre un seigneur laïc et quarante ans contre un seigneur ecclésiastique* ». Ils remarquent que les baux du four banal ne sont à retenir que comme baux de l'immeuble aménagé pour une boulangerie ; — que les sentences produites visent uniquement certains particuliers et ne sauraient être opposées au *corps des habitants* ; enfin que la sentence générale de 1730, affichée seulement en 1739 aux portes de l'église, n'étant pas contradictoire, n'ayant pas été signifiée au syndic des habitants, étant d'ailleurs le seul fait produit dans l'espace des quarante dernières années, est sans force pour interrompre la prescription. Il ne suffit point en effet au seigneur de faire rendre une sentence d'office par le bailli de sa propre justice : la sentence doit être publiée, notifiée à tous les intéressés, et suivie d'actes d'exécution. Les avocats ne manquent pas de remarquer l'omission dans la signification la plus récente de la revendication du moulin banal. Ils en concluent que le seigneur l'abandonne. Du reste, il ne peut guère faire autrement.

« Les habitants, font-ils observer, sont à cet égard dans une position encore plus forte que par rapport à la banalité du four, puisque depuis le terrier de 1650, le seigneur n'a d'autre titre conservatoire à produire, que des affermages généraux faits à l'insu des intéressés et où il prétend avoir inscrit les moulins et fours banaux : mention d'autant plus insignifiante qu'elle paraît viser simplement une dénomination distinctive acquise par tradition ».

Les avocats remarquent enfin que la signification aux Essonnais ne

comporte qu'une assignation à délai préfix, d'exécuter *les dispositions* de la sentence. « Ils pourroient demeurer tranquilles et attendre qu'on les assigne, et, si c'est devant le juge d'Essonne, soutenir qu'ils sont en possession d'une franchise immémoriale, et, attendu qu'ils contestent la banalité, demander le renvoi aux juges qui doivent en connaître. Mais, comme on pourrait craindre, la sentence ordonnant la destruction des fours particuliers, que le procureur fiscal ne voulût commencer par les faire abattre, ils doivent interjeter appel, offrant de prouver la prescription quadragénaire, et obtenir, par arrêt, des défenses d'exécuter la sentence du bailli d'Essonne ».

Cette consultation est suivie, dans le dossier de l'affaire, d'une pièce tout à fait singulière et dont voici le résumé :

Le 17 mai 1765, se réunirent à Nagy près Essonnes, devant Gabriel Pasquier de Voulges, écuyer, conseiller et secrétaire du roi, notaire au Châtelet de Paris, qui s'y était transporté sur leur demande, « les habitants de la paroisse d'Essonne représentés par sieurs Jean Laurent le Duc, escuyer, maistre de la poste d'Essonne, Jacques Couturier, syndic, Symon Marie marchand hotellier, Michel Beglet maistre charron, tous deux marguilliers en charge de la paroisse; Pierre Taillefert maistre maçon; Etienne Michel maistre maréchal, Charles Mezé marchand hotellier, anciens marguilliers; Jean Certain de Lacombe, maistre chirurgien; Jean-Baptiste David bourlier, ancien syndic; Pierre Tirmont maistre serrurier; Claude Villemer, vigneron; Jean Drouard, arpenteur juré; Julien Lambert, marchand boucher ». Ils reconnurent que dans une délibération précédente, où leurs conseils avaient été nommés arbitres pour la question du four, « une partie des faits exposés ne sont pas vrais » et vu la mort récente de M^e Mallard, confièrent à M^e Gillet, survivant, des pouvoirs complets d'arbitre pour traiter de l'affaire avec le représentant de l'abbé d'Espagnac.

Nous n'avons retrouvé aucune trace de cette transaction projetée. La Révolution s'approchait, et bientôt la nuit du 4 août allait engloutir dans une énorme hécatombe tous les vieux droits seigneuriaux. L'abbé d'Espagnac fut à coup sûr l'un des plus rebelles au courant, car un mémoire en date du 26 avril 1792, adressé par lui à *Monsieur le Procureur général syndic du département de la Seine*, nous montre le dernier prieur d'Essonnes plaidant encore pour re-

vendiquer contre la couronne la mouvance féodale du moulin à huile dit de Robinson (1).

L'abbé d'Espagnac avait en tout cas réussi à louer, en 1769, son moulin banal avec 10 arpents de pré, à Catherine Jumelle, veuve de François Seguin, pour 1600 livres de ferme. Il ne paraît pas que ce processif ecclésiastique ait songé toutefois à relever la banalité du pressoir. Sur ce point le procès-verbal de 1762 était encore plus décourageant. Le procureur fiscal d'Essonne déclare qu'il a bien ouï raconter « qu'autrefois existait un pressoir situé près le lieu appelé les Isles Saint-Denis, mais il ne se rappelle pas l'avoir jamais vu, bien qu'il soit âgé de 61 ans, ni avoir entendu dire à personne l'avoir vu » (2). L'expert objectant que le pressoir figure dans l'énoncé d'un bail global du domaine en 1693, le procureur fiscal répond « que ce bail ne mérite aucune foi ». On a simplement copié de très anciens énoncés ; la preuve en est qu'on y mentionne les dîmes de Brunoy aliénées depuis le règne de Henri IV, et les bâtiments de la ferme d'Ourdy détruite au temps de la Ligue (3).

La déchéance s'était produite d'elle-même. Il n'en fut pas autrement en maints endroits. Sans vouloir médire du beau mouvement de la nuit du 4 août, ce n'est pas chose bien démontrée que, pour tous ceux qui participèrent à cette manifestation solennelle, le sacrifice ait été réel, et l'élan moins ostentatoire que généreux.

(1) Archives de Seine-et-Oise, carton 2.

(2) Par sentence du prévôt de Paris, du 5 juin 1428 « le prieur fut maintenu avec le Roy au droit de pressoir banal dudit Essonne, appelé le *Pressoir Saint Denis*, et il fut enjoint à plusieurs demeurant à Essonne et environs d'aller y pressoyer à l'avenir, avec défense d'aller pressoyer ailleurs, sur les peines contenues » (Production du 18 septembre 1595).

(3) Ce procès-verbal est d'un réel intérêt, et nous y ferons d'autres emprunts.



UN TRIBUNAL
DE
POLICE MUNICIPALE
A MONTGERON
PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Nous avons déjà fait connaître l'existence et le mode de fonctionnement d'un tribunal de police dans la commune de Montgeron 1). Il nous a paru intéressant de publier de nouveau et *in extenso* quelques extraits du manuscrit conservé dans nos archives et consacré aux séances de ce tribunal correctionnel au petit pied.

Les procès-verbaux commencent à la date du 23 septembre 1790; d'abord, ils ne portent ni dates ni signatures; mais lorsque Detenre, huissier à verge au Châtelet, initié aux arcanes de la procédure, s'attela au timon du char municipal, il lui imprima des allures excentriques qui permettent d'apprécier la mentalité de nos ancêtres à cette époque.

La plupart de ces documents sont transcrits textuellement afin d'en conserver toute la saveur.

(1) Bulletin de la Société historique de Corbeil-Etampes, 1899, pp. 115-118 et 1902, pp. 51-58 et 75-89.

(Du 28 mai 1791)

« Entre le procureur de la commune, demandeur, contre le s^r Bedeau, bou-
« langer, défendeur, comparant en personne,

« Après avoir entendu le procureur dans ses conclusions et ledit Bedeau dans
« sa défense, la municipalité déclare que son ordonnance du 21 avril dernier sera
« exécutée selon sa forme et teneur; et, par le défendeur y être contrevenu en
« faisant non seulement trois sortes de pains, mais encore en vendant son pain
« blanc huit sols et six deniers les quatre livres et son pain de seconde qualité
« vingt-quatre sols les douze livres, le condamne pour cette fois seulement, sans
« tirer à conséquence, en douze livres d'amende applicables au profit des pauvres
« de cette paroisse et lui fait défense de ne plus à l'avenir outrepasser la taxe
« sous plus grandes peines. Sera le présent jugement, publié et affiché à la pour-
« suite et diligence du procureur de la commune et exécuté comme fait de
« police ».

(Du 4 septembre 1791)

Les gardes-messiers (des moissons) sont traduits devant le tri-
bunal « pour avoir reçu, à titre de pourboire, huit livres du sieur
« Dorival dont les vaches avaient pâture dans les pièces de terre de
« Etienne Landrieux, sur lesquelles huit livres, la femme Landrieux
« avait reçu douze sols pour le dommage causé. Défense leur est
« faite d'accommoder à l'avenir de telles affaires, et ils sont con-
« damnés à restituer sept livres 8 sols audit Landrieux ».

(Du 2 mai 1792)

Vient le s^r Bedeau, accusé derechef de fabriquer des pains de
mauvaise qualité et de l'avoir vendu au-dessus de la taxe munici-
pale du 27 mars 1792, bien que condamné au cours du même mois
à deux cents livres d'amende.

Pour sa défense, Bedeau allègue que c'est par une erreur involon-
taire qu'il a fait une fournée de pain plus bis qu'à l'ordinaire.
Le procureur réplique qu'il aurait dû le diminuer, l'humanité lui
en faisant un devoir. A quoi ledit Bedeau répondit qu'il craignait
qu'en diminuant ce jour-là le prix du pain aux ouvriers, ils ne l'exi-
geassent ensuite au même prix, bien que la qualité en fût supé-
rieure... Condamnation : quatre livres d'amende.

(Ici se place, le 12 mai, l'affaire Lebonhomme, curé insermenté,

lequel, privé de sa retraite de 700 livres, se retira à Corbeil, où il mourut (1).

(Du 23 décembre de l'an 1^{er} de la République française)

Il s'agissait de sept pains de farine de seigle non mangeables, qui provenaient de grain mouillé et germé. De là, enquête et audition de plus de dix témoins.

« Le tribunal, après avoir entendu le procureur de la commune, donne défaut
« contre le citoyen Bonfils (meunier), et Bérard (fermier, vendeur); et, pour le
« profit, attendu les preuves résultant, de ladite vérification, déposition des
« témoins et confrontation du seigle déposé sur le bureau, que la mauvaise qua-
« lité de farine ne provient point de la faute dudit Bonfils, mais bien de celle
« dudit Bérard, qui a vendu le seigle mouillé et germé, décharge ledit Bonfils de
« la demande contre lui formée par Pommier, et condamne ledit Bérard à rendre
« et restituer audit Pommier un setier d'autre seigle de meilleure qualité et deux
« livres pour frais de mouture et de transport.

« Faisant droit sur les conclusions du procureur de la commune et, attendu
« que la mauvaise qualité du pain est dans le cas de causer quelque maladie, fait
« défense audit Bérard de ne plus à l'avenir vendre de mauvaise qualité de seigle
« qui puisse nuire à la santé des citoyens, le condamne à trois livres d'amende,
« comme aussi dit que les sept pains déposés et les quatre boisseaux laissés au
« greffe de la mairie restent et demeurent confisqués pour être vendus en la ma-
« nière ordinaire et servir de nourriture aux animaux; et condamne, en outre,
« ledit Bérard aux dépens ».

L'horizon politique s'assombrissait de plus en plus : la Constitution civile du clergé divisait le pays ; les armées ennemies souillaient le sol français : la tête de Louis XVI tombait sous la hache de Sanson ; le décret sur le maximum des denrées, les visites domiciliaires troublaient le commerce, et la loi des suspects poursuivait son œuvre néfaste. Quelle était, à Montgeron, la répercussion de ces événements ?

Activement secondé par la société populaire et le comité de surveillance, notre tribunal continuait le cours de ses exploits.

Voici d'abord un spécimen des visites domiciliaires.

« Aujourd'hui premier avril mil sept cent quatre-vingt-treize, an deuxième de la
« république, onze heures du matin,

« Nous, Pierre-Denis Detenre, maire de la commune, Jean-Baptiste Thierry,

(1) Renseignement donné par M. Dufour.

« etc..., officiers municipaux; Jean Jagu, etc..., tous notables, en présence du
« procureur de la commune et assistés du commis-greffier, nous sommes, en exé-
« cution de notre délibération de ce jour, transportés (16 personnes!) chez le
« citoyen Descorches de Ste Croix, où étant et parlant à la citoyenne Balagny...
« nous l'avons interpellée, attendu la maladie dudit citoyen Ste Croix, ci-devant
« noble, de nous faire la déclaration des armes de toute espèce qu'il peut avoir.
« Laquelle nous a aussitôt représenté deux fusils simples, de chasse, garnis en
« argent, un mauvais pistolet d'arçon, une épée d'acier damasquiné, deux
« autres épées et un petit couteau de chasse garni en argent, toutes lesquelles
« armes ont été saisies et portées dans la chambre commune...

« De suite, nous nous sommes transportés chez le citoyen Launay, nouveau
« domicilié,...

« De là,..... en la demeure du nommé Duval, ci-devant garde du ci-devant
« Monsieur (Comte de Provence) (1).....

« De là,..... au logement de la gendarmerie chez les nommés Blaireau et Obs-
« chantes, déclarés suspects par la désertion de leur régiment...

« De là... chez la veuve Janvier, où se trouve le citoyen Lombard, ci-devant
« piqueur du ci-devant duc de Mortemart...

« Dans le cours de cette visite, nous sommes entrés chez tous les aubergistes,
« cabaretiers et logeurs.

« ...Ont signé les ci-dessus nommés. »

Ce même jour, le citoyen Page, propriétaire du château, protes-
tait contre la perquisition opérée chez Duval, estimant qu'il était
bon de se garantir contre les coquins, et que la municipalité, avant
d'y procéder, aurait dû passer chez lui pour lui exposer les raisons
de cette visite.

(Audience du dimanche 25 août 1793)

« Sur la réquisition du procureur, le citoyen Bonfils meunier à Senlis, est cité
« à comparaître pour voir dire, que défense lui sera faite de vendre des grains et
« farines au-dessus du maximum fixé par l'arrêté du Conseil général de Seine-et-
« Oise; que pour l'avoir fait, ainsi qu'il résulte de la dénonciation faite contre lui
« le 16 de ce mois par le citoyen Billette, boulanger à Draveil, en vendant audit
« Billette le 24 ou 25 juillet, un demi-sac de farine pesant 162 livres 1/2, 50 livres,
« tandis qu'elle n'a été taxée par l'arrêté susdaté, pour le mois de juillet, qu'à
« 51 livres 13 sols et 4 deniers le sac pesant 325, ce qui fait, pour le 1/2 sac, 25
« livres 16 sols 8 deniers, ledit citoyen Bonfils sera condamné en 300 livres d'a-

(1) Le Comte de Provence, qui fut plus tard Louis XVIII, était alors propriétaire du
Château de Brunoy.

« mende et aux dépens, et que la sentence à intervenir sera lue..... aux frais du « dit Bonfils ».

Condamnation conforme.

Le zèle des administrateurs locaux ne paraissait pas encore assez ardent. Le Comité de Salut public envoyait à Montgeron, le 12 nivôse an II (1^{er} janvier 1794) trois commissaires ; l'un, dont nous ignorons le nom, délégué par le Pouvoir exécutif, et deux autres, Lacroix et Musset, désignés par les représentants du peuple, à l'effet d'épurer les autorités constituées, de surveiller l'exécution des lois révolutionnaires et notamment celle sur le maximum du prix des denrées et marchandises (1).

Le matin même de leur arrivée « ayant mis par écrit les noms « et états tant du conseil général que du comité de surveillance, « ils se sont adressés à Reymond personnellement, accusant la mu-
« nicipalité de ne pas exécuter la loi sur le maximum. Ils savaient, « par exemple, que dernièrement un citoyen, nommé Vincent, à « qui lui et le citoyen Baptiste Jagu avaient eu affaire, en qualité « de commissaires pour une pièce de vin, leur avait déclaré qu'il « la vendrait 80 livres (prix du maximum), plus 50 livres pour sa « femme ».

Que s'était-il donc passé ?

La ville de Toulon, livrée aux Anglais par les royalistes, venait d'être reprise, le 19 décembre 1793, sur les conseils militaires de Bonaparte, alors officier d'artillerie ; et des fêtes furent organisées, en France, pour célébrer cet important fait d'armes.

A Montgeron, Reymond et Baptiste Jagu furent chargés, en conséquence, d'acheter une pièce de vin à Jean Vincent, vigneron. La conversation suivante s'engagea entre eux :

Les commissaires. — As-tu du vin à vendre ?

Vincent. — Oui ; mais ce sera le prix qui fera tout.

Citoyenne Vincent. — Mon ami, tu ne peux pas le vendre ; tu l'as promis et tu as reçu des arrhes.

Vincent. — Cela ne te regarde pas. Je garde la pièce de vin pour moi.

Reymond. — Tu dis, ainsi que ta femme, que tu as du vin à

(1) Lacroix et Musset étaient eux-mêmes représentants du peuple ; envoyés en mission dans le département de Seine-et-Oise, ils étaient souvent à Corbeil d'où ils rayonnaient dans les environs.

vendre, ensuite, que tu le gardes pour toi ; eh bien ! nous te déclarons, nous, que puisque la pièce est à vendre, nous la mettons en réquisition, à la charge de rendre les arrhes que tu as reçus.

Vincent. — Eh bien ! je vous la vendrai ; mais je demande 80 livres pour le vin et 50 livres pour ma femme.

Les commissaires se retirèrent indignés et allèrent rendre compte à la municipalité du résultat de leur démarche. Un autre officier municipal, Thierry, fut envoyé de nouveau « pour déterminer, s'il était possible, Vincent à être plus raisonnable et à ne pas se montrer d'une manière aussi scandaleuse le violateur des lois ».

Thierry ne réussit pas mieux que ses collègues dans ses négociations. Vincent lui répondit « qu'il se f...tait de tout cela ; qu'il irait au district et au département ». Il confirma ce qui est relaté ci-dessus, quant au prix de la pièce de vin, ajoutant qu'il avait tenu ce langage parce qu'il voulait garder le vin pour lui.

On était, avons-nous dit, au 12 nivôse an II (1^{er} janvier 1794). Le lendemain, Vincent était traduit devant le tribunal. Répondant au réquisitoire de Levasseur, officier municipal, substituant l'agent national, il alléguait pour sa défense que son intention n'avait jamais été de vendre sa pièce de vin, nécessaire pour ses maladies ; qu'il l'avait refusée à plusieurs citoyens... Il reconnaissait, il est vrai, avoir dit qu'il la vendrait 80 livres pour lui et 50 livres pour sa femme, mais qu'il n'avait tenu ce propos que pour se débarrasser des commissaires qui le tourmentaient, etc.

Après avoir entendu le témoin Simon, qui déposa qu'un jour, Vincent, pris de vin, lui avait dit qu'il ne donnerait pas sa pièce à moins de 40 écus, le tribunal le condamna à 160 livres d'amende, double de la valeur de la marchandise, applicables au profit de la commune, et ordonna qu'il serait *inscrit sur la liste des personnes suspectes*.

Ce jugement, lu, publié et affiché dans les endroits ordinaires, est signé : Detenre, maire ; Joly, Emmanuel Augé, officiers municipaux ; Clément, greffier.

Vincent ne se tint pas pour battu. Ainsi qu'il l'avait annoncé, il fit citer l'agent national devant le tribunal du district et, dit-on, fut acquitté.

(Du 13 nivôse, an II, 2 janvier 1794).

« Entre le citoyen Reymond, substitut de l'agent national en son absence et le
« citoyen Antoine Evrard, aubergiste, prévenu d'avoir falsifié son vin.

« Sur quoi le citoyen Evrard, interpellé, a dit qu'il n'avait jamais falsifié son
« vin, qu'il l'avait vendu tel qu'il l'avait acheté du citoyen Baptiste Jagu.

« Ledit citoyen Reymond a requis qu'il fût donné au citoyen Evrard un verre
« de son vin tel qu'il avait été dégusté ; celui-ci le reconnut pour sortir de son
« auberge.

« Ledit Reymond, entendu dans ses conclusions, a requis que, vu la déclara-
« tion du prévenu qui a reconnu le vin, il fût condamné à cinquante livres
« d'amende et aux dépens...

« Sur quoi le tribunal... le condamna à cinquante livres et aux dépens.

(Du même jour).

« Entre le citoyen Reymond..., demandeur, et le citoyen Germain Chalon, re-
« présenté par sa femme, défenderesse, prévenu d'avoir dénaturé son vin...

« Oû le substitut... qui a dit que les six commissaires ayant été partagés
« d'opinions, trois ayant déclaré qu'il y avait de l'eau, et trois qu'il n'y en avait
« pas, il était dans l'ordre de nommer un septième expert. Le citoyen François
« Augé a été nommé et a dégusté ; mais n'ayant pu porter un jugement clair, le
« citoyen Philippe Lorient a été nommé huitième expert. Après avoir dégusté, il
« a dit que la verdeur du vin était la cause de son goût, mais qu'il n'était pas
« dénaturé...

« La défenderesse ayant déclaré que la pièce de vin avait été achetée 106 livres
« à Morsang sur Seine, et deux citoyens des environs de Morsang s'étant trouvés
« dans l'assemblée, le tribunal enjoignit à ces derniers de déguster le vin, qu'ils
« trouvèrent faible ; puis, de se rendre dans la cave avec d'autres commissaires...

« D'après les renseignements qui donnent les plus fortes présomptions que le
« vin est véritablement de Morsang, dont le prix de la bouteille est quatre sols,
« le tribunal, après avoir recueilli les voix, a mis hors de cause et a absous ledit
« citoyen Chalon, comme innocent et non violateur des lois.

(Du même jour).

« Entre le citoyen Reymond... et le citoyen Noël fils, prévenu d'avoir vendu
« son vin au-dessus du maximum et de l'avoir frelaté.

« Sur quoi, le citoyen Noël, interpellé, a dégusté son vin, l'a reconnu tel qu'il
« existait dans sa cave et trouvé beaucoup plus chaud ; a déclaré que le même
« vin dans sa cave aurait une meilleure qualité ; qu'il l'avait acheté 150 livres la
« pièce chez le citoyen Poitou, à Draveil, au sortir de la vendange, le vin fait,
« et que c'est cette même qualité qu'il vend quinze sols la bouteille.

« Ayant dégusté une autre bouteille payée onze sols et du vin du pays, il l'a
« reconnu tel qu'il avait été dégusté par les commissaires.

« Sur le premier fait, le citoyen Reymond a dit qu'il était clair que le citoyen Noël fils avait acheté cette pièce de vin 150 livres à Draveil, alors que la loi sur le maximum était portée par la Convention nationale ; que ledit Noël ne peut, sans être prévaricateur, s'autoriser de l'achat du vin à un prix beaucoup supérieur au maximum pour le vendre 15 sols la bouteille puisque, d'après le tableau fourni par le canton, il ne vaut que onze sols. Il conclut à ce que, vu la déclaration du citoyen Noël qu'il en a encore trois pièces de cette espèce, il soit condamné à 160 livres d'amende, double de l'objet vendu et, en outre, à l'inscription sur la liste des personnes suspectes.

« Sur le second chef, vin du pays falsifié, il conclut à 150 livres d'amende et aux dépens.

« Condamnation conforme.

Signé : Thierry, Joly, municipaux ; Detenre, maire.

(Du même jour).

« Entre le citoyen Reymond... et le citoyen Bedeau, prévenu d'avoir vendu son pain au-dessus de la taxe.

Pour sa défense, Bedeau allègue qu'il ne connaissait pas la taxe ; qu'il éprouvait de grandes difficultés à se procurer du grain et des farines sur les marchés ; qu'il brûlait beaucoup de bois pour chauffer le four, etc.

Condamnation : six livres d'amende.

(Du même jour).

« Entre Reymond... et le citoyen Véniat, aubergiste, prévenu d'avoir vendu du vin dénaturé.

Aux trois commissaires pour et aux trois commissaires contre, on en adjoignit deux nouveaux pour expertiser le vin dans la cave.

Majorité favorable ; Véniat est mis hors de cause.

(Du même jour).

« Entre le citoyen Reymond... et le citoyen Le Brun, cabaretier, prévenu d'avoir dénaturé son vin.

« Sur quoi le citoyen Le Brun, interpellé, a déclaré que les commissaires étaient des gens dans le cas d'être chassés de la commune, que son vin était naturel ; que Véniat, l'un des commissaires qui avait déclaré son vin dénaturé, était un coquin ainsi que les autres commissaires Robilliard et Vénard ; que Simon était un fourbe...

Le substitut national, entendu, a dit que le citoyen Le Brun ayant déclaré qu'il avait acheté le vin, partie 160, partie 200, partie 300 livres, il ne pouvait pas le donner à 11 sols la bouteille sans le dénaturer.

« Le citoyen Le Brun a ajouté que, l'année dernière, il en avait acheté 106 et 160 livres la pièce. Se répandant en invectives nouvelles contre le tribunal, il répéta que tous ces gens-là devraient être chassés de la commune. Injonction

« faite aux gardes de l'assemblée de ne point laisser sortir le citoyen Le Brun,
« celui-ci dit à Levasseur, officier municipal :

« N'aie pas peur, je suis plus honnête que toi ! »

« Sur ces insultes répétées, le substitut agent national a requis à l'égard du
« citoyen Le Brun l'exécution de l'art. 3 de la loi du 28 février 1791.

« Sur quoi, les voix recueillies, le tribunal a ordonné que ledit citoyen Le
« Brun sera à l'instant conduit dans la maison d'arrêt pour, dans les 24 heures, y
« être interrogé publiquement. Il sera ensuite statué selon ce qu'il appartiendra.

« En conséquence, injonction est faite au commandant de la force armée de
« mettre sur-le-champ le présent jugement en exécution.

« Venant au fond de l'affaire, le substitut agent national a requis que, vu le
« partage des opinions des six commissaires, dont trois jugeant le vin dénaturé et
« trois qu'il ne l'était pas, il fût nommé de nouveaux commissaires pour exper-
« tiser le vin du citoyen Le Brun dans sa cave.

« La cause fut renvoyée à deux heures de relevée.

« Sur ces entrefaites, la consigne étant donnée de ne point laisser sortir du tri-
« bunal, et le citoyen Noël fils ayant demandé à sortir, on lui a dit qu'une me-
« sure de sûreté avait porté le tribunal à arrêter que personne ne sortirait ; sur
« quoi ledit Noël fils, apostrophant le président, lui a dit tout net : *Si je ne puis pas*
« *sortir pour faire mes besoins, je c...rai donc dans ton bonnet !*

« Sur cette nouvelle insulte faite au tribunal, le substitut de l'agent national a
« dit que, connaissant le citoyen Noël fils pour un homme très vif, il pensait qu'il
« n'y avait eu aucune mauvaise intention de sa part, et que le propos lui était
« sorti de la bouche en raison de la grande familiarité qu'il peut avoir avec le pré-
« sident hors de ses fonctions ; qu'il demandait, pour punir ce délit, sans doute
« involontaire de sa part, que Noël fût consigné pendant deux jours dans sa maison
« avec des gardes à ses dépens.

« Sur quoi, les voix recueillies, le tribunal a condamné ledit citoyen Noël fils à
« être conduit à la maison d'arrêt depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures
« du soir.

(Reprise de l'affaire Le Brun).

« Le substitut a conclu à ce que, vu les preuves multipliées d'irrévérence par le
« dit citoyen Le Brun au tribunal de police, il fût condamné à être traduit au tri-
« bunal du district, avec toutes les pièces de la procédure, pour être jugé suivant
« la rigueur des lois, attendu que l'ivresse alléguée par ledit citoyen Le Brun
« n'était pas un fait constant puisqu'il avouait se rappeler avoir dit que les trois
« commissaires étaient des fourbes.

« Au nom de la loi, le tribunal..., en exécution de la loi du 28 février 1791,
« condamne le citoyen Le Brun à passer deux jours dans la maison d'arrêt, à
« compter du 13 de ce mois ; et lui enjoint d'être, à l'avenir, plus circonspect...

« Quelles réflexions dut-il y échanger avec Noël fils !

« Le tribunal, attendu qu'il est prouvé par l'expertise que la différence des
« deux vins était due à ce que le premier était de la baissière et le second d'une
« pièce nouvellement mise en perce, décharge le citoyen Le Brun et le met hors
« de cause quant à l'allégation de la falsification de son vin.

(Du 14 nivôse).

« Entre le substitut... et le citoyen François Jagu, prévenu d'avoir vendu du
« vin falsifié,

« Le tribunal..., vu les conclusions du substitut ; vu l'accord parfait des com-
« missaires à déclarer le vin mélangé, condamne ledit François Jagu à l'amende
« de cinquante livres...

« Entre le substitut et la citoyenne Veuve Aspe, aubergiste, prévenue d'avoir
« vendu du vin dénaturé.

« Le tribunal... attendu le rapport des commissaires qui s'accordent à la ma-
« jorité, condamne ladite citoyenne à cinquante livres d'amende.

« Entre le substitut et le citoyen Empereur, aubergiste, prévenu d'avoir dé-
« naturé son vin.

« Le tribunal... condamne ledit Empereur à cinquante livres d'amende.

(Du même jour).

« Entre le substitut... et le citoyen Chalon-Vigoureux, cabaretier, prévenu
« d'avoir dénaturé son vin.

« Le substitut, vu le partage des opinions des *six* commissaires dont *trois*
« avaient jugé le vin dénaturé et *trois*, naturel, a conclu que quatre autres com-
« missaires fussent nommés pour aller déguster le vin du citoyen Chalon dans
« sa cave.

« Les commissaires, de retour, ont déclaré que le vin était du petit vin du pays
« en baissière.

« Le tribunal décharge ledit citoyen Chalon et le met hors de cause.

(Du même jour).

« Entre le substitut et le citoyen Antoine Jagu, aubergiste, prévenu d'avoir
« dénaturé son vin.

« Le citoyen Dagencourt, procureur, fondé de pouvoirs de son beau-père, ab-
« sent, a déclaré que le vin n'était pas falsifié.

« Le tribunal, vu la majorité des commissaires pour déclarer que le vin était na-
« turel, décharge ledit Antoine Jagu.

(Du même jour).

« Entre le substitut et le citoyen Sommier, cabaretier, prévenu d'avoir dénaturé
« son vin.

Le tribunal condamne ledit Sommier à cinquante livres d'amende.

(Du 24 nivôse, 13 janvier 1794).

« Entre l'agent national contre le citoyen Robilliard, marchand boucher, accusé
« d'infraction à la loi du maximum dans le prix de la viande, d'avoir tué ses
« moutons pour les porter à Paris, et de ne pas assurer à la commune des subsis-
« tances nécessaires, etc.

« Ledit Robilliard, interpellé, a déclaré qu'il lui était impossible de continuer
« son commerce vu la perte considérable qu'il avait faite journellement, et que
« tout ce qu'il avait gagné depuis douze ans était perdu ; qu'en conséquence il ne
« pouvait plus retourner au marché n'ayant plus de fonds ; qu'enfin, depuis la
« dénonciation faite par l'agent national, il n'a pas vendu sa viande à un prix su-
« périeur au maximum.

(Du 26 nivôse, 15 janvier 1794, suite de l'affaire précédente).

Audition de douze témoins, à charge et à décharge, hommes et femmes, qui prêtent le serment de déposer en leur âme et conscience, et affirment n'être ni parents, ni alliés, ni domestiques des parties : exemple :

« Empereur dépose qu'il y a environ cinq ou six jours la citoyenne Jolibois,
« sa domestique, avait été chez le citoyen Robilliard acheter trois ou quatre livres
« de mouton ; que, lorsqu'elle voulut le payer dix sols la livre, la citoyenne Ro-
« billiard lui a repris sa viande en lui disant : On t'en f...ra du maximum !

« Le citoyen Rostand, membre du comité de surveillance de cette commune,
« dépose qu'il y a au moins trois mois qu'il n'a acheté de la viande chez Robil-
« liard et que, par conséquent, il ignore le prix qu'il la vend...

« Le citoyen Miaut dépose qu'il sait par sa femme qu'elle paye sa viande sur le
« pied du maximum.

« Robilliard, interpellé de déduire les causes et moyens de défense, a dit que
« lorsqu'un acheteur a à se plaindre du haut prix qu'on lui vend sa marchandise,
« au-dessus de la taxe, c'est à lui d'aller sur-le-champ en faire la déclaration, soit
« à l'agent national, soit au greffe de la municipalité ; et qu'il n'est pas de droit
« qu'un agent national se permette lui-même de donner les citations signées de
« lui comme étant son dénonciateur ; qu'enfin, il s'inscrit en faux contre lui pour
« être allé chez les témoins qui ont comparu, leur demander combien ils payaient
« la viande...

Voilà qui est assez habile.

« Le tribunal... ordonne qu'il soit délibéré à l'instant, et, après s'être retiré dans
« la chambre du conseil pour y prendre connaissance de toutes les pièces et dé-
« libérations, est rentré dans la maison commune où chacun des juges a donné
« son opinion séparément, à haute voix, et a prononcé le jugement suivant :

« Vu la dénonciation faite par l'agent national contre ledit Robilliard..., de la-

« quelle il résulte que, méchamment, à dessein prémédité et dans le but de se
« soustraire à la loi du maximum, il a détruit son troupeau de moutons en trois
« jours pour le porter à Paris où il le vendait cinq sols la livre de plus qu'à Mont-
« geron ; que cette conduite annonce de sa part l'intention de faire manquer
« cette commune de viande ;

« Vu la délibération du corps municipal, de laquelle il résulte un aveu formel
« du citoyen Robilliard du fait avancé contre lui par dénonciation, et une désobéissance formelle à la loi du maximum ;

« Vu l'information... par laquelle Robilliard a vendu sa viande, le bœuf, quatorze sols, et le mouton, douze et quatorze sols, la livre ;

« Vu les conclusions de l'agent national à ce que Robilliard soit condamné à
« 400 livres d'amende...

« Le tribunal le condamne à cent livres d'amende... et ordonne *qu'il sera inscrit sur la liste des gens suspects.*

« Le tribunal représente à l'agent national que le premier de ses devoirs est
« de requérir contre les coupables l'exécution de la loi, et non pas de se contenter de conclure à une amende pécuniaire de 400 livres, tandis que la loi prononce l'inscription sur la liste des gens suspects, ce qu'il n'avait pas fait ».

Attrape, ministère public !

(Du même jour)

L'autre marchand boucher, Villeron, prévenu de même, a déclaré que c'était sa fille et non lui, qui tenait la boucherie à Montgeron, et qu'elle lui a toujours dit qu'elle ne vendrait pas sa viande au-dessus du prix, pour n'avoir point d'affaires. Malgré les conclusions de l'agent national à une condamnation à 150 livres d'amende, le tribunal ne l'a fixée qu'à deux livres seulement.

De tels agissements provoquaient des représailles. Robilliard, à son tour, fit des dénonciations relatives au prix du maximum dans lesquelles il impliqua Detenre lui même. Une enquête aussi vaste que diffuse fut ouverte et s'étendit aux communes avoisinantes, même à Lieusaint. Le jugement final fait défaut aux archives.

Au cours d'une étude sur la disette à Montgeron, nous avons donné, dans les deux bulletins de l'année 1902, le résumé d'un procès entre Lappareillé et la commune de Montgeron ; il se termina, en 1813, par l'obligation de rembourser la valeur des denrées distribuées.

Il est vraisemblable que notre municipalité devait éprouver quelque appréhension sur les conséquences de sa sévérité et redouter les appels devant une juridiction plus élevée. Nous en avons la

preuve dans une lettre que Mariette, procureur du district, lui écrivait, en réponse à une demande du conseil, lettre qui contient de justes leçons de modérantisme, de discrétion et de justice.

« J'ai reçu, citoyens, avec une véritable cordialité, les expressions fraternelles
« consignées dans votre lettre de ce jour (Date inconnue).

« Je désirerais qu'il fût en mon pouvoir d'entrer avec vous dans tous les détails
« que vous me demandez ; mais, dans les fonctions qui me sont confiées auprès
« du tribunal, étant l'homme de tous, le surveillant de la loi pour y ramener ce-
« lui qui s'en écarte, comme pour appeler son secours contre ceux qui se plaignent
« de ce qu'elle a pu être mal appliquée, et qu'ainsi je me dois aux uns et aux
« autres, je vous prie tous de me dispenser d'entrer dans d'autres éclaircissements
« que ceux que porte avec elle la loi même sur la police municipale, qui indique
« la manière dont les magistrats du peuple doivent se conduire lorsqu'on ose
« leur manquer du respect que doivent tous les citoyens aux autorités constituées
« et à leurs juges. Il s'agissait sans doute des insultes Le Brun et Noël).

« Je vous observerai avec la même franchise, citoyens, que je désire d'au-
« tant plus me tenir sur la réserve que mon devoir m'impose, que toutes ces
« contestations n'étant pas jugées, ce serait d'avance ouvrir un avis qui ne doit
« être rendu que publiquement et en présence des intéressés.

« An surplus, citoyens, je ne puis qu'applaudir à votre courage pour déjouer
« les égoïstes et les malveillants, vous engager à persister dans vos principes et
« même à adoucir la sévérité de la loi en faveur de ceux de vos concitoyens qui
« n'auraient point eu une intention formelle de lui désobéir, à ramener par votre
« prudence ordinaire la paix et la concorde parmi vos concitoyens. Ce sera le
« plus sûr moyen de déjouer nos ennemis communs, les malveillants qui ne
« désirent que la discorde entre nous pour nous fatiguer et nous lasser par nos
« animosités particulières et par le poison de la calomnie qu'ils répandent à pleines
« mains dans l'intérieur de la République.

« Je vous offre à tous bien sincèrement l'accolade fraternelle.

« Signé : MARIETTE ».

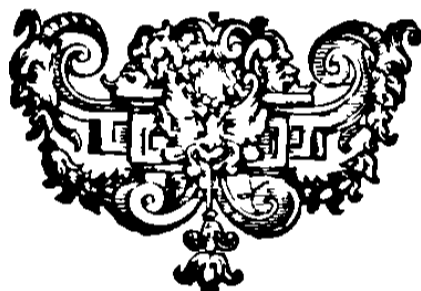
Après cet exposé, que conclure de ces dénonciations multiples, de ces visites domiciliaires, de ces condamnations exorbitantes et arbitraires, basées sur les rapports de dégustateurs incompétents et souvent prises à la majorité de leurs suffrages ? Qui donc ne comprend pas ainsi qu'à l'ivresse des premiers jours de la révolution, succédèrent bientôt la haine et la rivalité entre les citoyens d'une même commune, les uns jugeant les autres, c'est-à-dire, une cruelle déception, un immense déboire ? Il est permis de se demander si toutes ces amendes ont été acquittées, entraînant après elles

la misère des marchands de comestibles, pain, viande, vin : il y a lieu de le supposer.

On a dit que les peuples n'ont que le gouvernement qu'ils méritent ; il est encore bien plus vrai que, même dans les pires démocraties, ils suivent, par atavisme peut-être, l'impulsion venue d'en haut, se livrent aux plus déplorables excès jusqu'à ce que, lésés eux-mêmes dans leurs intérêts immédiats, ils se retournent contre cette puissance pour revenir à leurs anciens errements. Paraisse alors un Bonaparte avec son prestige de gloire militaire, brandissant son glaive et introduisant l'ordre là où régnait l'anarchie, et la Constitution de l'an VIII déterminera un soupir de soulagement comme le réveil après un long et pénible rêve.

L'histoire est un continuel recommencement.

C. GATINOT.



LA REINE DE SUÈDE

A ESSONNES

La Reine Christine, fille de Gustave Adolphe, roi de Suède, naquit en 1626 et succéda à son père en 1632 ; mais elle ne prit réellement le pouvoir qu'en 1644.

Très instruite, douée d'un goût très vif pour les sciences et les arts, elle gouverna d'abord avec sagesse, mais peu à peu elle se laissa aller à sa passion pour les exercices virils et s'entoura de favoris qui jetèrent le désordre dans l'Etat et le discrédit sur la souveraine. Devant le mécontentement général elle prit le parti, en 1654, d'abdiquer en faveur de son cousin, Charles-Gustave, qui devint roi de Suède sous le nom de Charles X. Alors elle se mit à voyager à travers l'Europe. Elle visita longuement la France en 1656-1657 et y eut un grand succès de curiosité.

C'était une femme d'une intelligence supérieure, aimant et protégeant les arts et parlant plusieurs langues. Elle avait acquis chez nous une grande popularité, qu'elle compromit gravement, quand, le 10 novembre 1657, elle fit assassiner sous ses yeux, dans la galerie des Cerfs du palais de Fontainebleau, son favori Monaldeschi.

Cette malheureuse victime d'une vengeance royale, fut inhumée le jour même à 5 heures $\frac{3}{4}$ dans l'Église d'Avon. Le crime avait été commis à 3 heures $\frac{3}{4}$.

Un an avant cet événement, en 1656, Christine arrivait en France par le midi, précédée d'une grande réputation. Elle venait de Rome

et se dirigeait à petites journées vers Paris où l'on faisait de grands préparatifs pour la recevoir. A la fin de son voyage, elle coucha à Fontainebleau et arriva à Essonnes le lendemain 6 septembre 1656, vers 7 heures du soir. Là, l'attendait une réception merveilleuse que lui préparait M. Hesselin, Intendant des plaisirs du roi Louis XIV, et propriétaire alors du domaine de Chantemerle, où la Reine de Suède s'arrêta pour passer la nuit.

Hesselin se surpassa et la Reine fut émerveillée et éblouie par la magnificence des représentations qui lui furent offertes. L'eau et le feu jouaient les rôles principaux dans ces divertissements qui étaient très à la mode à cette époque ; mais la fête donnée à la Reine Christine par Hesselin, semble avoir été plus magnifique que tout ce qui s'était fait dans ce genre. Un auteur du temps nous a conservé le récit de cette fête, et, en le lisant, on croit entendre un de ces contes de fées dont le récit charmait notre enfance.

L'auteur a fait précéder sa relation d'un éloge de la Reine Christine, éloge que nous reproduisons, ainsi que le récit, car c'est un curieux spécimen de l'art de la flatterie au xvii^e siècle.

Selon l'usage du temps, la fête se termina par un ballet, dont le détail nous a été également conservé.

La relation de ces fêtes n'est pas inédite, elle a été publiée à Paris, en 1656, par M. Lescalopier, Conseiller, Aumônier et Prédicateur ordinaire du Roy, mais cette plaquette in-4^o de 36 pages est d'une telle rareté (nous n'en connaissons que deux exemplaires, l'un à la Bibliothèque nationale et l'autre à l'Arsenal), que l'on peut dire qu'elle est presque inconnue. Et cependant elle offre un grand intérêt pour notre histoire locale, c'est pourquoi il nous a paru utile de la faire connaître en l'insérant dans notre bulletin.

Puisque nous avons parlé de M. Hesselin qui reçut à Chantemerle la Reine Christine, il nous semble bon de donner ici quelques renseignements sur ce personnage, qui a joué un rôle important sous Louis XIV et que l'on ne connaît plus aujourd'hui.

Hesselin a eu au xvii^e siècle une grande notoriété. C'était un amateur et un collectionneur très entendu, qui, servi par une fortune considérable, avait pu acquérir ou commander des œuvres d'art d'une grande valeur, et avait construit dans l'île Saint-Louis, à Paris, un hôtel aussi remarquable par son aspect extérieur que par les détails de son ornementation.

C'était aussi un homme de plaisir, aux goûts raffinés, qui s'était

fait une spécialité de l'organisation des ballets et des divertissements, si fort en vogue à cette époque (1).

Notre personnage portait le nom d'Hesselin, qui n'était point le sien ; il se nommait en réalité Louis Cauchon, et ce nom de Hesselin, qu'il s'était approprié, était celui de sa grand'mère paternelle.

Ce changement fut d'ailleurs régularisé par lettres patentes de décembre 1626, lorsqu'il fut nommé Maître de la Chambre aux deniers.

Hesselin ne possédait pas seulement l'hôtel de l'île Saint-Louis, il avait encore une belle maison de campagne nommée Chantemerle, située à Essonnes, sur la route de Paris à Fontainebleau ; il l'avait acquise avant 1638 et y avait fait de grands travaux. Les auteurs du temps parlent de « *la belle maison de M. Hesselin, à Essonnes, où il y a de beaux tableaux, et où rien n'est plus remarquable que ses jardins, ses fontaines, ses bassins, surtout celui de forme triangulaire, où l'eau arrive par une quantité de mascarons disposés tout autour* » (2).

La maison de Chantemerle (3), située sur la route de Fontainebleau à égale distance de cette résidence royale et de Paris, devint, en quelque sorte, l'étape habituelle de la Cour et des plus grands personnages français et étrangers. De 1640 à 1660, on trouve, dans les mémoires du temps, le récit des fêtes données par Hesselin dans sa maison d'Essonnes, non seulement aux souverains français mais encore aux monarques étrangers et aux princes, princesses et grands seigneurs de tous pays. La réception de la reine Christine de Suède fut une des plus brillantes.

Précédemment, en 1646, il avait reçu, le 18 août, la reine d'Angleterre, accompagnée du Prince de Galles, son fils, du Prince Robert, son neveu et d'une suite de 300 personnes. Le 23 août suivant, revenant de Fontainebleau, cette même reine s'arrêta de nouveau chez Hesselin, et de brillantes fêtes eurent encore lieu en son honneur. Le récit serait long des fêtes données ainsi à Chantemerle, mais on peut juger, par le peu que nous en disons, de l'importance qu'avaient à cette époque le seigneur Hesselin et son domaine de *Chantemeslé*.

1) R. DE CRÉVECŒUR, *Louis Hesselin, amateur parisien, intendant des plaisirs du Roi ; 1600-1662*. Paris, 1895.

(2) *Op. cit.*

(3) Au XVII^e siècle, on écrivait *Cbantemeslé*.



Louis HESSELIN
(1600-1662)

Ce beau domaine de Chantemerle est aujourd'hui morcelé ; l'une des voies nouvelles qui y ont été ouvertes avait reçu le nom de Hesselin.

C'était une idée intelligente qui rappelait une époque de splendeur de ce beau domaine disparu. Mais, pour des motifs que nous ne connaissons pas, on a fait disparaître ce nom historique en lui substituant une dénomination quelconque. Ce changement est doublement regrettable, non seulement parce qu'il efface le souvenir d'un passé glorieux pour Essonnes, mais encore parce qu'il va à l'encontre des intentions de l'homme regretté qui, soucieux de l'histoire de son pays, avait voulu, en donnant le nom d'Hesselin à l'une des rues du nouveau quartier de Chantemerle, fixer le souvenir d'un passé de magnificences qui avaient fait autrefois la gloire et la réputation de la ville d'Essonnes.

En terminant cette note, faisons une remarque : Lescalopier, l'auteur de la relation, écrit *Essaune* en parlant du village où est situé Chantemerle, tandis que ce nom s'est toujours écrit *Essonne* et de nos jours *Essonnes*. L'explication est bien simple : Les habitants de Corbeil et d'Essonnes ont toujours prononcé *Essonnes* avec l'*o* grave et long comme s'il était chargé de l'accent circonflexe ; c'est incorrect, nous en convenons, mais il y a des siècles que cette incorrection existe et il est difficile de la changer. L'abbé Lescalopier, qui n'était pas de ce pays, a écrit *Essaune* parce qu'il l'a entendu prononcer ainsi par les habitants de l'endroit. Cette prononciation fautive est l'objet d'une controverse déjà ancienne entre quelques personnes de ce pays, et nous ne sommes pas fâché d'invoquer ici le témoignage de l'abbé Lescalopier, qui nous apprend comment on prononçait, il y a 250 ans, le nom du village mérovingien que traverse la jolie rivière *l'Essonne*, qui lui a donné son nom.

A. D.

A LA LOUANGE DE CHRISTINE

REINE DE SUÈDE

Nymphes de la Seine qui avez pour vos demeures des temples de cristal, qui peignez le bel or liquide de vos tresses sous les ondes, et qui vous mirez dans leurs flots, les faisans juges de vostre beauté, sortez incontinent et venez au devant de cette Reyne.

La voicy cette grande Héroïne, douée d'une singulière grace, la Renommée la précède et l'environne avec ses aisles peintes, et la Gloire la publie par mille trophées.

O ! qu'elle est avantagée ! et que la nature luy a donné de faveurs ! qu'en puis-je dire autre chose, sinon qu'elle est comme revestue d'un masle courage, qu'elle a oublié son sexe sans avoir oublié la pudeur ! Qu'on ne me parle plus de cette Camille, Reine qui marchoit sur les eaux et couroit sur la teste des espics de bled ; Loing d'ici cette Penthesilée qui fait tant de l'Amazone, avec sa hache, et le sein coupé, c'est bien icy un autre courage. CHRISTINE, les délices des Suédois et des Goths, que la terre chérit, que les Astres favorisent de leurs regards, plus forte que toutes les Amazones, quoy qu'elle n'aye jamais, comme elles, souffert la perte de son sein ; Voyez-la bien, elle est fille de GUSTAVE ; ô si les destins eussent permis qu'il fût encore au monde, comme il triompheroit de ses ennemis ! mais, hélas ! le Ciel jaloux l'a enlevé, il est grand par tout, aussi bien en son trépas qu'en sa vie. Il est toujours digne de vénération ; car si les Temples des Dieux, après avoir esté rongez des sacrilèges morsures du temps, ou abatus d'un coup de tonnerre, sont toujours respectez, par les baisers que nous donnons mesmes aux pièces brisées que nous considérons comme de vieilles antiquitez, le Colosse abatu et cassé fait voir quel il estoit ! pourquoy donc la postérité n'estimera-t-elle pas GUSTAVE ? Non, non, depuis le Levant jusqu'au Couchant, tant que Mars avec ses chariots ruïnera les Peuples, tant que Bellone enflera ses trompettes, on parlera

de GUSTAVE, et, par mesme moyen, de CHRISTINE, qui n'a qu'une mesme source de naissance et de gloire !

CHRISTINE, vous venez au monde entre les trompettes et les clairons, vous paraissez dans le bruit effroyable des armes ; votre berceau est environné des lauriers de votre Père, et ses palmes victorieuses vous donnent de l'ombre ; Pallas vous porte entre ses bras, et la Victoire vous remuë dans votre berceau !

Je ne m'estonne pas tant, si toute la terre vous fait hommage et vous considère comme guerrière ; vous avez l'esprit de GUSTAVE, vous estes montée au thrône parmy ses escadrons et ses triomphes, il vous fait des degrez de morts, et vous place, en mourant, en son thrône ; j'ay tort de dire qu'il est mort : il survit à soy-même ! C'est un Phœnix qui court a grand haste, par ses funérailles, au terme de la naissance : C'est un autre, et si c'est le mesme, CHRISTINE ressemble à GUSTAVE, et la condition du sexe ne met aucune différence.

Sus donc, Nymphes de la Seine ! la Reine approche de Paris, j'aperçois des-ja qu'elle dore le Louvre de sa gloire ! voyez, je vous prie, comme son front jette de l'esclat sur nos Lys, la majesté est dans ses yeux, les Sirènes ont pris place sur ses lèvres, tant elle est éloquente.

Pallas luy a donné deux choses : d'aller librement au travers des armes, de chercher des morts au milieu d'une poussière de Mars, et de se rendre recommandable par sa vertu ; et Minerve, avec les Sciences, luy donne l'éloquence, l'assiduité de l'estude et l'amour des livres, en sorte qu'elle y passe les plus agréables nuits.

Sus donc, Nymphes de la Seine, sortez de vos maisons ; sus, vous, belle Chlore, Drymo, avec vos compagnes, roulez ces paroles sous les eaux :

L'amour des Sciences et celuy de la Religion, a despoüillé CHRISTINE de son royaume !

Les délicatesses de la Cour et ce que les Favoris des Grands estiment tant, n'ont pû rien sur son esprit, il faut, à quelque prix que ce soit, monter sur le Parnasse et couronner sa teste des lauriers d'Apollon : Que tout le monde sçache, soit ceux qui regardent le Soleil levant, ou ceux qui l'ont au couchant, que l'Amour n'a pu fleschir son courage. Les eaux sacrées du Parnasse, et cette tant renommée forest où une sacrée horreur allume les fureurs des Poëtes, luy a plû d'avantage !

O le cruel amour des Muses ! ô la douce tyrannie ! Quoy ? les Sciences vous ont tellement ravie, et Cupidon, cet agréable enfant avec ses flesches, a si peu de pouvoir sur vous que vous renoncez pour jamais aux mistères de sa Mère ?

Venez donc, Nymphes de la Seine, levez-vous par honneur, il est temps, CHRISTINE est costoyant vos rives dont elle dissipe les broüillarts !

Paris, ouvrez vos portes comme vous avez de coustume à ceux qui triomphent ! tesmoignez votre joye à l'arrivée de cette Reine ; vénérez cette Pallas qui restablira les temples des Muses, et bastira une seconde Athène dans Paris !

O Reine ! qui après tant de courses et sur mer et sur terre, avez voulu visiter nos États ! soyez la bien venuë, la France va au devant de vous et vous tend les mains pour marque de respect et de bienveillance ! C'est vous, grande Princesse, qui r'amenez le Lation d'Athènes, nous verrons les Cygnes François chanter sous vos auspices, et votre nom, CHRISTINE, porté sur nos plumes par l'univers ! Sus, brave Jeunesse, à l'aspect de cette Reyne incomparable, concevez des vers ; mais des vers semblables à ceux, que vous, Tybre, avec vostre perruque de jonc, entendites, quand les Romains, chantant d'une belle façon, estant aux portes, se conjouissoient avec vous, CHRISTINE, de ce que rompans tous les liens des richesses et de la liberté d'une vie prophane, vous vous estes rendüe au vray azyle ; vous n'avez point eü d'égard aux ombres de vos Ancestres, et à la religion de vos Pères, vous avez, par une sainte impiété, foulé les cendres de vos Ayeuls, le Royaume, le Sceptre, et le Mariage ; rien ne vous a retardé, tant a esté grand l'amour du Ciel ; poursuivez, CHRISTINE, marchez où vous voyez l'estendard du salut, où cette voye de laict et de vertu vous appelle, esvitez le passage d'une mort sans ressource ! Mais, que dis-je ? vous êtes sur la ferme pierre de l'Eglise, vous érigez des monuments et des Arcs de triomphe à vostre Renommée qui doit estre éternelle ! Jamais le figuier sauvage qui dissout les marbres, et, comme envieux, obscurcit les noms et blasons des Roys, jamais l'oubly ne ternira vos actions. Tant que la Seine ira se desgorger dans la mer Britanique, le monde adorera CHRISTINE et publiera ses louanges ! Ouvrez donc vos portes, Ville de Paris, que les Canons, en signe de réjouissance, fassent retentir nos airs, et que les feux d'artifices aillent se perdre dans les nuës ! Peuples, chantez, CHRISTINE comme un bel astre

paroist sur nostre horison, et (si Apollon ne me trompe) elle est pour faire une sainte alliance de l'Olive avec nos Lys, nous moyennant la Paix !

ENVOI

A LA REYNE DE SUÈDE

CHRISTINE

VOSTRE MAJESTÉ

Me permettra, s'il vous plaist, d'emprunter les paroles du Roy des Phœniciens, Alcinoüs parlant à Ulysse qui l'estoit venu voir, au rapport d'Homère : Affin, luy dit-il, qu'estant de retour, vous puissiez raconter combien nous surpassons les autres Nations, en magnificences et richesses publiques et particulières, en divertissements de Chants, de Danse et de Chasse ; j'en offre les sujets à Vostre Majesté, avec les Tableaux de nos demy-Dieux, qui ont deux faces, la Poésie et la Peinture, l'une qui est une poésie muette, et l'autre une Peinture qui parle, toutes deux font un agréable commerce et meslent leurs couleurs et leurs brillants ensemble : Mais la Poésie, prestant la parole à sa sœur qui n'a point de langue, corrige les glissades du Burin qui s'est trop précipité. Recevez donc, s'il vous plaist, Puissante Reyne, dans un petit Ouvrage, les merveilles de nostre siècle et, comme le Prince Ænée dans Virgile emporta les Dieux de Troye, qui furent la cause de son bon-heur : Que Vostre Majesté prenne les Statues et Portraits de nos Princes qui seront les véritables idées des Royalles vertus et les marques du respect et de l'honneur que rend à Vostre Majesté,

GRANDE REYNE,

Son très-humble et très-obéissant
Serviteur,

LESCALOPIER, Conseiller, Aumosnier,
et Prédicateur ordinaire du Roy.



RELATION
DE CE QUI S'EST PASSE'
A L'ARRIVEE
DE LA REINE
CHRISTINE
DE SVÈDE,
A Essaune en la Maison
DE MONSIEVR HESSELIN.

Monsieur le Duc de Guise ayant escrit à Monsieur Hesselin Maistre de la Chambre aux deniers du Roy, et Sur-Intendant de ses plaisirs, que la Reine de Suède avait reçu beaucoup de joye d'apprendre qu'elle avoit à passer à Essaune, et qu'elle l'avoit prévenu en tout ce qu'il luy eust pû dire de luy, qui estoit connu de cette grande Princesse par une réputation singulière, comme l'un des plus habiles et plus gallands hommes de France, qui fait et entend le mieux toutes choses. Pour respondre par les effets à cette estime, Monsieur Hesselin se creut obligé de se préparer à sa manière accoustumée, assez connuë dès long-temps en France pour l'une des plus spirituelles qui se puissent pratiquer. Cette Princesse estant donc arrivée à Essaune le sixiesme septembre sur les 7 heures du soir, fut conduite dans sa chambre, où s'estant un peu reposée et tesmoignant de l'impatience de voir la Maison, elle en fut visiter tous les endroits, et passa en suite dans les Jardins, trouvant toutes choses si bien entendues et si agréables, tant dehors que dedans,

qu'elle dit : Que l'imagination des Poètes, et la licence qu'ils se donnent en la description des lieux délicieux, n'approchoit point des beautés qu'elle voyoit : Et comme elle eut remarqué dans la grand'anticourt l'inscription qui est sur la porte du vestibule, *Parva Quidem Sed...*, elle la trouva très ingénieuse, et dit : Que la modestie du Maistre estoit injurieuse à la Maison, n'y ayant pas d'apparence qu'il fallust nommer Petit un lieu dans lequel elle avoit veu tant d'appartemens et lieux différens richement meublez, et où la splendeur et la commodité se rencontroient partout admirablement, Adjoustant, Qu'elle n'avoit point trouvé en Italie (qui est le país des beaux édifices et comme la mère des magnificences) une Maison où la Nature et l'Art se fussent alliés plus heureusement et avec plus d'esprit : Elle admira sur tout la beauté et la diversité des Grottes et des Fontaines, si ingénieusement conduites, même jusques dans les Appartemens.

La nuit survenuë, ayant comme envié à cette Princesse le plaisir que luy donnoit la veüe de ces belles choses, elle en eut bientôt raison se trouvant soudainement éclairée par une Colonne de feu qui parut au travers de mille cristaux à l'entrée d'une Chambre à l'Italienne, et terminée seulement par une voûte extrêmement exhaussée.

En un moment elle vit une partie de cette Chambre s'ouvrir, et en suite une multitude infinie de gens dans une grande salle, dequoy le Maistre du Logis, semblant estonné, et se jettant au travers pour les repousser, voilà que tout à coup et par un admirable artifice, il fut enlevé dans la Chambre mesme qui disparut avec tout ce peuple ; Et Aussi-tost on vit une Salle ornée de Colonnes Doriques et d'autres ordres d'Architecture, et en laquelle personne ne paroissoit : surquoy l'exclamation fut telle qu'à moins de voir paroistre en l'air une Nuée flamboyante pleine d'esclairs et de tonnerre, et au dessous les ruines d'une ville toute en feu, on n'auroit peu faire cesser l'admiration que le premier spectacle avoit excité.

Comme on estoit en cette nouvelle surprise, on veid dans la Nuée, sur un char de triomphe, la Renommée, qui estant venüe à travers l'air jusqu'au milieu de la Salle, deux enfans aislez luy apportèrent des palmes et des couronnes avec les chiffres de la Reine Christine.

La Renommée ayant fait un récit, dont la voix et les paroles furent admirées, elle s'envola d'un costé et les Enfans de l'autre.

A l'instant disparut la Nuée et toutes ces ruines de feu, et, en leur place, on ne vit qu'un enfoncement d'une enfilade de portes de plusieurs appartemens, au bout de la salle et au travers, dont le premier estoit gardé par deux Suisses qu'on croyoit y estre seulement représentez et feints.

A peine le Génie de la France eut-il fait la première entrée du Ballet, qui n'attira pas moins l'admiration que tout le reste, soit pour la beauté de l'air ou pour celle de la danse, qu'on vit ces Suisses se détacher de la muraille et danser avec tant de justesse et de grâce, qu'ils ne le cédèrent point aux plus adroits des François. Les autres Entrées suivirent selon l'ordre marqué dans le récit du Ballet, avec plusieurs changemens de Scènes et de perspectives, tout cela finissant par une grande Chambre qui parut ornée d'un lit à alcove et autres embellissemens ; au travers paroissoit un grand et spacieux parterre, du milieu duquel un Seigneur Espagnol accourant, se trouva devancé par deux de sa suite, tenant chacun une Guitarre ; se voyant dans cette Chambre il fit cognoistre tout ce dont est capable M. Dolivet par la beauté de sa danse qu'il finit par une sarabande admirable.

En suite parut une Grotte d'une profondeur extraordinaire, au dessus de laquelle s'élevoit une Montagne de Cyprès, et du haut tomboient deux rivières effectives, faisant des Cascades et jets-d'eaux d'une extrême hauteur et grosseur : Le spectacle finit par une fleur de lys d'eau qui se perdit et s'éloigna de la veuë par une nuée qui portoit un Concert de vingt-quatre violons, et d'autant d'autres instrumens avec les douze heures de la nuict, qui devoient, servir au divertissement de la Reine, tenant chacune un flambeau de cire blanche dans leurs mains : Cette Nuée venant à s'abaisser on apperçut au dessus s'approcher la Montagne et les Cascades, faisant un si bel effet à la veuë qu'on ne sçauroit assez bien l'exprimer par le discours. Le grand Chœur de Musique demeura, et les douze heures descendirent de cette Nuée, et s'approchèrent de la Reine pour la conduire dans une autre Grotte, où elle vit tout ce que l'art peut faire de plus merveilleux par l'élévation de l'eau, et par son bruit qui fut agréablement interrompu par quantité de Hautbois et de Musettes excellemment concertés.

Cependant les Violons se rendirent dans la Salle de la Comédie où la Reine ayant esté conduite et chacun assis, le fond du Théâtre s'ouvrit pour faire voir un Buffet magnifique plein de Vases, Bas-

sins, Lumières et autres ornemens, au dessous desquels estoit une quantité d'autres Bassins en Pyramides de Fruits et confitures, composans une somptueuse Collation, qui fut aussi-tost enlevée par six Amours et grand nombre de gens qui les portèrent à la Reine et à toute l'Assemblée : Et à l'instant les Comédiens luy donnèrent un nouveau divertissement, qu'elle admira, tant pour la beauté des vers et pour la décoration du Théâtre, que pour les autres ornemens du lieu où il avoit esté dressé.

La Comédie achevée on fut à peine hors de la salle, que la Reine, et toute l'Assemblée, conduite par un nombre infiny de flambeaux de cire blanche, se trouva sur un balcon, au bout d'un canal plain de jets d'eau, qui parurent à la lueur d'un grand Feu d'artifice, dont la face représentoit très-distinctement les trois Couronnes et les chiffres de la Reine, avec cette devise, *Donat Et Servat*, que la seule clarté du Feu faisoit facilement lire, joint mille figures différentes et mille rayons de feu qui s'eslevoient et se perdoient en l'air, d'où tomboient en suite un nombre infiny de serpenteaux enflammez et d'estoilles brillantes, avec un bruit et un pétilllement agréable qui s'entendoit au travers des Trompettes, Tambours, Haut-bois, Musettes et Violons. Certainement la diversité de tous ces spectacles si bien entendus, que tout ce qui estoit feint y paroissoit naturel, donna lieu à cette Princesse, dont l'intelligence est si parfaite et la raison si sublime, de juger, par la magnificence d'un particulier, domestique de son Roy, qu'elle doit estre celle de son Maistre, parmi les grandeurs, la puissance et les autres avantages d'un si florissant Royaume : Ainsi pleine de joye et d'admiration elle se retira dans sa Chambre, éclairée de quantité de flambeaux, qui faisoient un jour au milieu de la nuict, souhaitant avec impatience le lendemain pour se renouveler le plaisir des beaux objets que les ténèbres luy avoient cachez et dont il nous suffira de dire, qu'après qu'on les a bien considérez, on se défie de ses propres yeux, et on doute si ce qu'on a veu est une vérité ou une illusion.

Mademoiselle (1) se trouva présente à tous ces divertissemens, s'estant rencontrée à Essaune incontinent après que la Reine y fut arrivée : Elle vint saluër Sa Majesté, qui la reçeut avec beaucoup de civilité, l'ayant baisée et en suite embrassée plusieurs fois, luy faisant donner un fauteuil auprès d'elle, afin qu'elle prit part au

(1) Aune Marie d'Orléans, connue sous le nom de Mademoiselle.

divertissement qui luy estoit préparé, la traitant toujours en Fille de France.

Dans le rencontre de ce magnifique divertissement, l'on peut dire sans flatterie que M^r de Molière (1) s'est surpassé luy-même, tant par ses beaux vers et le merveilleux air du récit du Ballet, lequel fut accompagné d'une simphonie toute divine, que par la politesse et la justesse de sa danse faisant admirer à tout le monde, ce qui rassemble en sa seule personne, un poëte galland, un sçavant musicien et un excellent danseur.

Le sieur le Gros, qui chanta ce beau Récit, n'ayant besoin que de sa voix et de sa disposition ordinaire pour charmer les oreilles de tous ceux qui l'entendent, avec la mesme facilité qu'il eut à ravir cette grande Reine, fit advoüer à tout le reste de ses auditeurs qu'il n'y avoit que luy capable d'entreprendre et d'exécuter ces merveilles.

Les sieurs Beauchamp, le Vacher, Des-Airs et Dolivet, ne s'y sont pas rendus moins considérables pour la diversité de leurs danses et les artificieux démeslez de leurs entrées, qui exprimoient si naïvement les personnages qu'ils avoient à représenter, que bien qu'ils n'en fussent que des coppies, on les prenoit pour les originaux mesmes : Aussi faut-il confesser que pour conduire une si belle et grande entreprise à une si heureuse fin, les ordres qu'ils en avoient reçeus, avec une joye indicible, de Monsieur Hesselin, comme de leur chef, leur avoient servy d'autant d'ames pour les animer tous à exécuter ponctuellement les merveilleux projets de son esprit, le plaisir de luy obéir leur inspirant des choses si belles et si extraordinaires qu'ils ne sont croyables qu'à ceux qui les ont veües. Et ce qui est encore de plus admirable est la tranquillité avec laquelle ce merveilleux personnage faisoit agir, dans cette incomparable magnificence, plus de deux cens personnes en des occupations toutes différentes.

Le lendemain, la Reine estant éveillée, Monsieur Hesselin, pour ne laisser passer à sa Majesté aucun moment sans quelque nouveau divertissement, luy présenta, en particulier, Madame de Saint Thomas qui lui donna le plaisir d'entendre plusieurs airs italiens et françois, accompagnée de M. de Mollière touchant le Tuorbe avec

(1) Acteur célèbre de ce temps, qu'il ne faut pas confondre avec notre grand poëte comique Jean-Baptiste Poquelin, dit Molière.

des agréments égaux aux charmes d'une voix si belle et si forte, qu'elle peut chanter un récit de quatre-vingts vers sans rien perdre de sa première justesse ni de sa première douceur.

Ce divertissement fut suivy d'un autre dont la petite fille de M. de Mollière fut le sujet, et qui dansa au son d'une guitare une sarabande avec des batteries de castagnettes si ajustées que tout en estoit surprenant : à quoy elle ajouta une plus grande occasion de se faire admirer, lors qu'elle prit un clavecin dont elle joua tant de diverses pièces avec une si rare délicatesse et un si bel air qu'on ne pouvoit croire qu'une fille de dix ans eût pû arriver à un point de perfection, qu'un autre auroit bien de la peine d'acquérir par une estude continuelle d'un pareil temps.

La Reine leut ensuite avec plaisir un Poëme Latin. présenté par Monsieur l'Abbé l'Escalopier, et ayant appris son employ ordinaire, elle luy tesmoigna qu'elle le vouloit entendre prescher.

Sa Majesté trouvant tant de charmes différents en cette maison incomparable, eust souhaitté y faire plus de séjour, afin de les pouvoir distinguer avec plus de loisirs : mais l'impatience de voir Paris où elle sçavoit estre attendüe, donna quelque précipitation à sa joye et la fit disner plustost qu'elle n'eust voulu.

Pendant le repas, Monsieur Hesselin lui fist encore entendre les vingt-quatre violons et, par intervalles, un Concert de Musique, de Voix, de Clavesins, de Tuorbes et autres instruments, dont la Reine fut si fort satisfaite, que l'expression qu'elle en donna, en partant, au Maistre de la Maison, luy firent perdre le souvenir des peines et des fatigues qu'il avoit souffertes pour rendre toutes choses en leur perfection.

Elle sortit à deux heures d'Essaune et vint coucher à Conflans au logis de Monsieur le Duc de Richelieu, où les Comédiens françois représentèrent le Cinna, et le Vendredy, après son disner, se mist en chemin pour Paris.

BALLET

DANSÉ A ESSAUNE

DANS LA MAISON DE MONSIEUR HESSELIN

POUR LE DIVERTISSEMENT

DE LA SÉRÉNISSIME REINE DE SUÈDE

La renommée qui reconnoist qu'elle n'eust jamais de plus célèbre employ, que de publier les rares vertus et les admirables qualitez de l'incomparable *Christine*, ayant fait sçavoir à tout le monde qu'elle vouloit honorer ces aymables lieux de son auguste présence, y est venuë elle-mesme, suivie d'une foule de gens de tous pays et de toutes conditions, qui désirent luy rendre leurs respects ; pour leur en donner le moyen et leur faciliter l'accest de cette grande Reyne; elle paroist la première devant elle par le récit.

RÉCIT

*Reyne dont les mortels adorent la présence,
Moy qui parle en tout lieu et qui parle de tout,
Je viens pour t'asseurer qu'il n'est point d'Éloquence
Que tes rares vertus ne puissent mettre à bout ;
Tout cède à ton Esprit et d'un pouvoir supresme
Toy seule peux parler dignement de toy-mesme.*

*Tes grandes actions qui n'ont point de pareilles
A me faire parler ont servy mille fois,
Aussy pour célébrer tes divines merveilles
Il faut plus d'une langue, il faut plus d'une voix ;
Mais bien qu'à te louer j'apporte un soing extresme
Toy seule peux parler dignement de toy-mesme.*

*Abbaissant à tes pieds ce que tous les Monarques
Portent dessus la teste et tiennent dans leurs mains,
Ne fais-tu pas bien voir par ces illustres marques
Que si tu dois resgner ? c'est sur tous les humains.
Par ce divin esprit et ce pouvoir supresme
Toy seule peut parler dignement de toy-mesme.*

PREMIÈRE ENTRÉE

Le Génie de la France

BEAUCHAMP

Le génie de la France, le plus diligent, comme le plus zélé, paroist le premier ; et présente à la Reyne les soumissions et les vœux de tous les Peuples de ce grand Royaume, luy protestant qu'ils n'ont pas moins de passion pour son service, que d'admiration pour sa vertu.

II^e ENTRÉE

Deux Suisses

LAMBERT, DON.

Les Magnifiques et Puissans Seigneurs des Cantons, qui s'attendaient à l'honneur de luy faire la révérence dans leur Pays, voyant qu'elle a pris une autre route, ont envoyé deux Bourgmestres, pour luy rendre les devoirs de toute leur Nation.

III^e ENTRÉE

Deux Bourgeois et une Bourgeoise

LE VACHER ET LES DEUX DES-AIRS

Rolland, Rodomont et Angelique, qui ne sont pas moins connus par les emportemens de leur amour, que par le nombre de leurs exploits, n'ayant désormais de passion que pour la véritable vertu héroïque, dont ils n'avoient veu jusques icy qu'une fausse image,

viennent la révéler en la personne de cette magnanime Princesse, et n'osent paroître sous un habit où l'on leur a veu faire tant d'égarremens, ils se cachent sous l'apparence modeste de deux Bourgeois et une Bourgeoise de Paris, résolus de suivre par tout la Reyne et de s'attacher à son service.

IV^e ENTRÉE

Une Egyptienne

VAGNAC

Urgande, la fameuse Enchanteresse, enchantée elle-mesme de ce qu'elle entend dire en tous lieux des perfections de cette admirable héroïne, vient luy faire les excuses des Amadis et du reste des Aventuriers, de ce qu'ils n'ont pû luy rendre leurs devoirs en personne, estant occupez à des entreprises qu'ils peuvent d'autant moins abandonner, que c'est par où ils prétendent mériter plus hautement son estime.

V^e ENTRÉE

Quatre Mores

CABOU, MOLIÈRE, BEAUCHAMP ET DOLIVET

Cependant la mesme Urgande amène à ses pieds quatre Roys Mores, qui font gloire de venir soumettre toute leur grandeur à sa puissance, et n'aspirent plus qu'à l'honneur de recevoir de sa main les chaisnes dont ils ont chargé leurs ennemis.

DEUXIÈME PARTIE

SECOND RÉCIT

Deux Paysannes et un Paysan.

VAGNAC, DU MOUSTIER, LERAMBERT.

Flore et Pomone viennent offrir à la Reyne le Tribut des biens qu'elles ont produits en ce lieu délicieux et luy présenter des fleurs et des fruits, mais ayant appris que leur amant Zéphir se doit rencontrer en cette feste, non sans dessein de leur faire infidélité, elles se sont déguisées afin de pouvoir mieux l'observer : Ce qui fait un Récit facécieux où Zéphir luy-mesme se mesle pour le rendre plus agréable.

PREMIÈRE ENTRÉE

Deux Bergers et une Bergère

LA MARRE, DE GAN, MONGÉ

Les Bergers héroïques de Lignon et leurs charmantes Bergères ont envoyé les plus galands d'entr'eux, pour porter à cette Princesse des marques de leurs respects et pour l'asseurer que toute rare qu'est la félicité dont ils jouissent dans le parfait accomplissement de leurs vœux, ils en conçoivent une autre plus grande, c'est de pouvoir estre quelques fois honorés de ses commandemens, ne le pouvant estre de sa veüe.

II^e ENTRÉE

Quatre Pigmées

BONNAR, CHAUDRON, DANIEL ET BROÛAR

Les Peuples qui habitent les extrémités du monde et qui n'ont pas moins d'admiration pour elle que ses voisins, luy ont envoyé quatre Pigmées des mieux faits et plus adroits de tout le païs, afin de divertir sa Majesté par une danse plaisante et des postures répondans à la petitesse de leur taille : Ils sont venus sur des gruës, prises depuis peu à la guerre, que cette petite Nation a contre elle, mais ces gruës ne se verront point estant demeurées dans le Parc pour paistre.

III^e ENTRÉE

Un vieux Gentilhomme et une Damoiselle Gauloise

ANSE, femme... LERAMBERT, homme

Le fameux Hercule a voulu se trouver à cette Feste avec sa belle Iole, pour venir révéler, en cette Héroïne Royale, la mémoire et la valeur de l'Hercule du Nort, l'invincible GUSTAVE (1); mais comme il s'est veu observer par les Grecs, qui auroient difficilement consenty à son voyage, pour ne pas se priver des avantages que sa présence leur procure, il s'est travesty en vieux Gaulois et sa maîtresse en Dame du mesme temps, reconnoissant combien ils sont l'un et l'autre inférieurs aux dons naturels et acquis de cette grande Princesse.

IV^e ENTRÉE

Quatre Amazones

LES DEUX DES-AIRS, LE VACHER ET DUPRON

Les Amazones, à l'envie d'Hercule, à qui elles ne veulent pas plus céder en cette occasion qu'en celle de la guerre, envoient quatre de leurs Princesses à sa Majesté, pour l'asseurer que la reconnoissant pour leur véritable Reyne, elles s'estimeront plus glorieuses d'apprendre qu'elle daigne agréer leurs devoirs, que des plus fameuses victoires qu'elles ayent remportées sur les plus grands Roys de l'Asie.

V^e ENTRÉE

Un Espagnol

DOLIVET

Un Gentil homme Espagnol, que la curiosité a fait glisser dans cette foule, se trouve si surpris d'admiration, en présence de cette merveilleuse Princesse, qu'oubliant les victoires qu'elle a remportées sur sa nation, il veut bien contribuer à son divertissement tout ce qu'il a de disposition et d'adresse.

FIN DU BALLET

(1) GUSTAVE ADOLPHE, père de la Reine Christine.

UN

ATELIER MONÉTAIRE A CORBEIL

DE 1654 A 1658

Pendant les troubles de la Fronde, comme à d'autres époques, il y eut de fréquents déplacements d'ateliers monétaires, déplacements justifiés par les circonstances. A ce sujet il a été écrit, et cette opinion est assez accréditée, que, de 1654 à 1658, ces troubles avaient occasionné le transfert à Corbeil de tous les ateliers de la monnaie de Paris, et que toutes les pièces frappées durant cette période, et portant la lettre monétaire A, marque de fabrique de l'atelier monétaire de Paris, devaient être considérées comme ayant été frappées à Corbeil.

Il y a du vrai dans cette affirmation, mais l'erreur y tient aussi sa place. Le vrai est qu'il est incontestable que des liards d'un ou de plusieurs types ont été fabriqués à Corbeil à cette époque et, comme preuve à l'appui de cette assertion, je transcris ci-après quatre documents, choisis entre beaucoup d'autres, aux Archives Nationales, dans les registres de la Cour des Monnaies, qui prouvent cette fabrication d'une manière irréfutable. Le plus important de ces documents, et le plus significatif surtout, est l'ordonnance royale de Louis XIV, en date du 28 novembre 1654, qui prescrit l'établissement à Corbeil d'un atelier monétaire pour la fabrication spéciale des liards. Quant à l'erreur dont je parlais plus haut, elle est facile à démontrer en disant que ce ne sont pas les troubles de Paris qui ont pu occasionner un transfert d'atelier monétaire à Corbeil entre la fin de l'année 1654 et l'année 1658, puisque, à cette époque, Paris était calme et tranquille et la Fronde terminée depuis 1653 ; l'on sait, en effet, que c'est au mois de février de cette même année que le Roi était rentré définitivement dans sa capitale. Il est donc probable, puisque nous avons la preuve de la fabrication des liards à Corbeil et que rien n'indique qu'il y ait été frappé d'autres monnaies, que cette fabrication n'aura été or-

donnée que pour soulager momentanément l'atelier de Paris, surchargé de besogne par les nombreuses et fréquentes modifications apportées aux monnaies sous le règne de Louis XIV, et surtout à cette époque, par une importante commande de numéraire spécial destiné au Canada (1).

Il est donc évident que, comme atelier monétaire, Corbeil a été un moment la succursale de Paris, mais seulement pour une fabrication déterminée, celle des liards. Malgré cette évidence, il est surprenant que notre ville n'ait gardé aucune trace, aucun souvenir de cet Hôtel royal des Monnaies établi dans ses murs. Rien, dans les archives de la ville ni ailleurs, ne le rappelle ; nous n'avons pas même la *rue de la Monnaie* qui, dans beaucoup de villes de France, prouve, en perpétuant le souvenir, qu'il y a eu là un atelier monétaire. Où était situé celui de Corbeil ? on l'ignore et toutes les recherches faites pour le découvrir ont été sans résultat. Le hasard nous aidera peut-être un jour à percer ce mystère.

Mais si nous ne connaissons pas l'atelier, nous en connaissons les produits et nous en possédons un échantillon d'une belle conservation : c'est un de ces liards, assez rares aujourd'hui, qui y ont été frappés. Le type du revers est joli ; quant à l'avvers, c'est celui de tous les liards de cette période du règne du grand Roi. Cette pièce est désignée, en numismatique, sous le nom de *pièce de plaisir ou liard de Corbeil*. Nous en donnons ci-dessous la reproduction et la description.



Avvers : LOUIS XIII ROI DE FRAN. ET NA. — buste juvénile drapé, cheveux longs et couronne fermée.

Revers : LIARD DE FRANCE — dans le champ, grand L, surmonté d'une couronne et accosté de deux fleurs de lys — en dessous à l'exergue : 1654 et la lettre monétaire A placée au milieu de la date entre le 6 et 5.

(1). LE BLANC, *Traité historique des monnaies de France* (Amsterdam, 1692, page 304).

Ce liard peut, en toute sûreté, être considéré comme sortant des ateliers de Corbeil, parce qu'on ne le trouve pas avec d'autres dates que celles comprises dans la période où fonctionna l'établissement monétaire de cette ville.

Les documents de la Cour des Monnaies que l'on va lire indiquent les quantités de cuivre livrées à la Monnaie de Corbeil pour les transformer en liards. La dernière de ces pièces, celle qui est datée du 11 Janvier 1656, est une sorte d'inventaire très intéressant, car il nous apprend que, depuis le 13 février 1655 jusqu'au 31 décembre de la même année, c'est-à-dire en dix mois et demi, il a été fabriqué à Corbeil une quantité de liards pesant 487.137 marcs, poids qui, ramené à notre système actuel, représente 121.784 kilogrammes. Ces chiffres disent éloquemment l'importance de l'atelier monétaire de Corbeil; ils prouvent en outre que pendant le temps que cet atelier fonctionna, il dut y être frappé la plus grande partie des liards, de tous les types, exigés par les besoins de la circulation. D'autres villes, cependant, en frappèrent également, Lyon surtout, reconnaissable par sa lettre monétaire D. Mais, sans vouloir trop prouver, j'estime que l'on peut affirmer avec certitude que tous les liards, et seulement les liards à la lettre monétaire A, datés de 1654 à 1658, sont sortis des ateliers de la Monnaie de Corbeil.

A. DUFOUR,

Bibliothécaire de la ville de Corbeil.

I

ORDONNANCE ROYALE

Prescrivant l'établissement d'une fabrique de liards à Corbeil.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nostre amé et féal conseiller en nos conseils, Premier Président de nostre Cour de Monnoyes, le sieur Pajot, Salut. Nous aurions ordonné, par nos lettres patentes des mois de juin et septembre de l'année 1649, avril et juillet dernier, enregistrées en nostre Cour des Monnoyes, une fabrication en cuivre neuf des espèces de liardz et la conversion en icelle des deniers estrangers qui ont été intro-

duicts en ce royaume, à nostre très grand préjudice et de nos subjects, et mesme des doubles de France réduicts en deniers dès l'année 1645, et ce, pendant le temps et avecq le nombre des presses y mentionnées, ce que nous avons depuis résolu et aux autres charges y contenues, pour estre nos dictes lettres patentes exécutées en présence des commissaires de nostre Cour, à ce desputez, afin d'empescher les fraudes et malversations qui pourroient estre commises en la dicte fabrication, et faire en sorte que nostre intention soit exactement et fidèlement exécutée; à la nomination desquels nostre dicte Cour ayant proceddé, auroit, suivant nos dictes lettres, commis un des Commissaires d'icelle en chascun des lieux destinez à la dicte fabrication. Du soing desquels, quoyque nous ayons tout subject de croire que nous tirerons tel proffit et soulagement pour nos subjects que nous en debvons attendre de bons et fidèles officiers préposez à l'administration de nostre justice, nostre cher et bien amé Izaacq Blandin, par nous commis pour l'exécution de nos lettres patentes, nous ayant remonstré qu'il est nécessaire de placer 12 presses au moins en nostre ville de Corbeil, affin de disperser les liards qui y seront fabriqués ès villes et provinces circonvoisines, pour le soulagement du menu commerce, et que nostre dicte Cour n'ayant pourveu le dict Corbeil que d'un commissaire qui ne pouroit seul vacquer suffisamment, avoir l'œil et ordonner sur tout ce qui seroit de la dicte fabrication dans un établissement de cette qualité, ayant jugé nécessaire de commettre encorres quelque autre de nos principaux officiers de nostre dite Cour, sur l'expérience, probité, fidélité et du soing duquel nous puissions reposer, avecq lequel le Conseiller commis par nostre dicte Cour pouroit ordonner, conjointement ou séparément en l'absence l'un de l'autre, sur tout ce qui concerne la fabrication; à ces causes, Nous, à plain confians de vostre affection et fidelité à nostre service et capacité au fait des monnoyes, nous vous avons commis, ordonné et députté, commettons, ordonnons et desputons, par ces présentes signées de nostre main, pour, en exécution de nos dictes lettres patentes, faire toutes choses nécessaires à l'établissement et à la fabrique des dits liardz et despendance en nostre dicte ville de Corbeil, avecq le nombre de douze presses, pour donner aux habitants de nostre dicte ville de Paris et environs et aux provinces susdictes le secours qu'ils en attendent et qui leur est nécessaire pour le menu commerce, ne voulant que le dict sieur Blandin, ses procureurs ou commis, puissent travailler ou faire travailler sans vostre ordre ou direction, ou de celluy de nos dicts conseillers commis par nostre dicte Cour, conjointement ou séparément en l'absence l'un de l'autre, ni par autres personnes que ceux qui seront par vous choisis pour faire les délivrances des dictes espèces. De ce faire vous donnons pouvoir par ces présentes, commission, autorité et mandement spécial, mandons et ordonnons à tous nos officiers et subjects qu'à vous, en ce faisant, ils obéissent, CAR TEL

EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Paris le xxviii^e jour de novembre, de l'an de grâce 1654, et de notre règne le douzième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : Pour le Roy, DE GUÉNÉGAUD.

Scellé du grand sceau de cire jaune sur simple queue.

Enregistré suivant l'arrêt de ce jourd'huy, en la Cour des Monnoyes, le xi janvier 1655 (1).

II

Premier registre des délivrances faites des cuivres fabriquez au département de Corbeil par moy Jean Arragon, commis pour les dictes délivrances et à faire les fonctions de garde au dict département.

Première délivrance. — Du treizième jour de février 1655, a esté délivré par moy, Jean Arragon, commis garde pour faire les délivrances des liartz monnoyés en la fabrique de Corbeil, la quantité de deux cent cinquante marqs de liartz monnoyés, à Edme Raguin, procureur du sieur Isaac Blandin, commis par le Roy pour la fabrique des dictes liartz, lesquels ont esté trouvez foibles, en trois marqs, de huit pièces, et en la présence de M^e Nicolas Frenicle, conseiller du Roy en la Cour des Monnoies et commissaire député par sa dicte Majesté et par la dicte Cour, en la fabrique de liartz au département dudit Corbeil; lequel sieur commissaire a signé, pour cette fois, le dict jour ci-dessus xvi^e cinquante-cinq.

Mis en boeste quarante-une pièces.

Signé : RAGUIN, N. FRENICLE,
et plus bas : ARRAGON.

III

Deuxième délivrance. — Du seizième jour de février mil six cent cinquante-cinq, en la présence de M^e Nicolas Frenicle, commissaire susdit, a esté dellivré par moy, garde susdit, au dict Raguin, la quantité de sept cent marqs de liartz, trouvez foible en trois marqs de sept pièces et demye.

Mis en boeste quatorze pièces (2).

Signé : RAGUIN, ARRAGON, N. FR.

(1) Archives Nationales, Cour des Monnaies, registre Z¹ B, 87, fol^o 74, v^o et ss.

(2) Archives Nationales, Cour des Monnaies, registre Z¹ B, 864.

*Procès-verbal de clôture d'un autre registre contenant
345 délivrances.*

L'an xvi cens cinquante-six, le onzième jour de janvier, Nous Nicolas Frenicle, conseiller du Roy en sa Cour des Monnoyes, commissaire député par sa dicte Majesté et la dicte Cour pour la délivrance et la fabrique des liartz au deppartement de Corbeil, assisté de M^e Adrian Bassuel, premier huissier en la dicte Cour et greffier de la commission, nous nous sommes transportez en personne à la fabrique des liards, où estant, nous avons mandé M^e Jean Arragon, garde par nous commis pour les dictes délivrances des dicts liards, et M^e Jean Rous, ayant procuration d'Edme Raguin, procureur au dict deppartement de Corbeil de M^e Isaac Blandin, commis par Sa Majesté pour la fabrique des dicts liards, en exécution de ses déclarations, veriffiées en la dicte Cour pour la dicte fabrique. Lesquels Arragon et Rous ont fait ouverture en nostre présence d'un coffre dont ils ont chacun une clef, dans lequel sont les deniers en boiste de l'ouvrage fait au dict département de Corbeil en l'année seize cens cinquante-cinq, depuis le treizième jour de février, jour où a esté fait la première délivrance desdicts liards, jusqu'au dernier jour de décembre de la dicte année seize cens cinquante-cinq, durant lequel temps il paroît, sur le papier des délivrances, qu'on a fabriqué audict Corbeil quatre cens quatre-vingt-sept mil cent trente-sept marcs d'ouvrage des dicts liards, dont a esté mis en boiste quarante livres onze sols neuf deniers, dont monnoyage, sauf l'erreur de calcul, laquelle boiste, avec le papier des délivrances, nous avons fait clouer et fermer en nostre présence par le dict M^e Jean Arragon, garde commis, en un sac auquel nous avons fait apposer le sceau de nostre commission et cacheté en divers endroits des cachets des dicts Arragon et Rous, et mettre ensuite dans un baril que nous avons fait fermer, pour estre la dicte boiste portée ensuite en nostre greffe de la Cour des Monnoyes, au plus tard dans les huit jours, à la dilligence dudict Rous, par les mains duquel à cet effet nous avons mis et déposé lesdicts deniers en boiste ainsi clos et cachetez, lequel s'en est chargé et a promis de satisfaire aux dictes ordonnances et de remettre où faire remettre la dicte boiste au greffe de la Cour dans le dict temps, dont il nous rapportera acte, de laquelle closture nous avons dressé le présent procès-verbal, y cellui fait signer double aux dicts sieurs Arragon et Rous, dont l'un sera pour servir de closture aux dicts papiers des délivrances et l'autre pour demeurer en nostre greffe (1).

Signé : ROUST, ARRAGON, N. FRENICLE.
Par mon dict sieur: BASSUEL.

(1) Archives Nationales, Cour des Monnaies, carton Z¹ B, f^o 864.

SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tenue le 21 Juin 1906, à l'Hôtel de ville de Corbeil

Sous la présidence de M. Valentin DE COURCEL, Vice-Président.

Un certain nombre de membres de la Société avaient répondu à l'invitation qui leur avait été adressée.

Parmi les personnes présentes, nous avons reconnu MM. Popot père, Bricard, Gérard, Creuzet, Dufour, G. Petit, Guébin, de Corbeil, puis M. Valentin de Courcel, d'Athis-Mons; MM. Hauët et Robert Dubois, de Paris; Cheuvreux, d'Etiolles; l'abbé Hernest et Louis Vollant, de Saint-Germain; Ed. Delessard, de Ris-Orangis; Ern. Delessard, de Lardy, etc.

Des excuses sont présentées au nom de M. le Dr Boucher, de MM. Lelong, Jarry, Lasnier, Marc-Pasquet, Mallet père, de Corbeil; Boselli et Mareuse, de Paris; Mottheau, de Brunoy et J. Depoin, de Pontoise.

Cette formalité remplie, M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire-général pour la lecture de son rapport annuel sur la situation et les travaux de la Société pendant l'exercice 1905.

Celui-ci s'exprime en ces termes :

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Obéissant à l'article X de nos statuts, je viens vous présenter mon rapport sur l'exercice 1905, et vous dire ce que nous avons fait en cette année, ainsi que nos projets pour l'avenir de notre Société.

Mais avant d'aborder ce compte-rendu, j'ai un devoir pénible à remplir, c'est de saluer la mémoire de ceux de nos collègues que la mort nous a enlevés.

Dans mon précédent rapport (15 juin 1905), je constatais avec tristesse que nous avions perdu cinq de nos membres en 1904, aujourd'hui j'ai le grand chagrin de constater devant vous que cette série funèbre s'est encore continuée et que nos pertes, en 1905, ont été plus nombreuses qu'en 1904. C'est ainsi que nous avons perdu MM. Debled, de Linas; le C^{te} de Bizemont, Léon Marquis, d'Etampes; M. Girard, de Corbeil; l'abbé Géhin, curé de Chilly et, tout récemment, MM. Decauville (Armand) du Bois-Briard, Pastré Aymé, de Beauvoir et Gandrille, de St-Germain.

Dans le 2^{me} Bulletin de 1905, à l'article Nécrologie, (pages 161 et suivantes), j'ai rendu à MM. Girard, Debled et Marquis l'hommage qu'ils méritaient, je n'ai donc pas à y revenir.

M. le C^{te} de Bizemont était membre fondateur de notre Société; il est mort au château de Bouxières-aux-Chênes; ses études l'avaient principalement porté à s'occuper de l'histoire de l'Alsace qu'il habitait depuis longtemps.

L'abbé Géhin, ancien curé de Chilly-Mazarin, était un de nos plus anciens sociétaires; il nous avait donné à plusieurs reprises des notices intéressantes sur le château de Chilly et ses différents propriétaires ou visiteurs. Nous avons encore inséré une étude de lui dans le premier Bulletin de 1904.

Dans son testament, M. Géhin avait manifesté des intentions généreuses en faveur de notre musée Saint-Jean. Des pourparlers ont eu lieu à ce sujet avec l'exécuteur testamentaire; cette affaire est en cours; quand elle sera terminée, nous vous rendrons compte du résultat que nous aurons obtenu.

MM. Armand Decauville, de Bois-Briard, Aymé Pastré, de Beauvoir, et Gandrille, de St-Germain-lès-Corbeil, sont décédés plus récemment, nous aurons lieu d'en parler à la prochaine nécrologie qui doit terminer le 2^{me} Bulletin de la présente année 1906.

Aux pertes que nous avons subies, il convient d'ajouter les trois démissions suivantes: M. Humbert-Droz qui quitte Etampes, le R. P. Labbé, du Vésinet, que les circonstances ont forcé de s'expatrier, et M. Philippe Cardot, de Paris,

que les exigences de sa nouvelle carrière ont obligé, à son vif regret, à se séparer de nous.

D'assez nombreuses rentrées ont à peu près compensé ces pertes, puisque, au 1^{er} janvier de cette année, nous comptons 226 membres actifs, chiffre égal à celui de l'année précédente. Il convient d'ajouter à ce nombre les membres honoraires et les Sociétés correspondantes, ce qui nous conduit à un total de 250 personnes auxquelles nous devons fournir nos publications. Depuis 1905 nous avons élevé notre tirage à 300 exemplaires, nous avons donc la réserve nécessaire pour parer à l'imprévu. Nos deux bulletins de 1905 ont paru sans trop de retards, ils forment un volume de 187 pages, nous espérons qu'ils auront obtenu vos suffrages et pour la forme et pour le fond.

Le premier de ces bulletins débutait par un article, très consciencieusement étudié, de notre sympathique collaborateur d'Etampes, M. Ch. Forteau, sur Jean Alleaume, maire d'Etampes, pendant les années 1664 à 1667. Cette curieuse notice, qui occupe 24 pages de notre Bulletin, est en quelque sorte l'histoire de la ville d'Etampes pendant cette période du 17^e siècle ; elle a été très appréciée, surtout par nos collègues Etampois.

Venait ensuite un curieux inventaire du trésor de notre église Saint-Spire de Corbeil en 1424, d'après un manuscrit de cette époque, qui fait partie des archives de la ville.

A l'époque où cet inventaire fut dressé, la Collégiale de Saint-Spire avait déjà plusieurs siècles d'existence, et les pieuses libéralités des personnes royales et des seigneurs qui la visitaient, avaient déjà contribué à amasser dans son trésor de nombreux ornements et bijoux qui, hélas ! par la faute des révolutions, n'ont pu arriver jusqu'à nous. Aussi c'est avec un sentiment de tristesse et de regret qu'on lit l'énumération de ces richesses que nous devrions posséder encore et que nous serions fiers de montrer. L'auteur de ce travail l'a illustré de deux fac-similés qui montrent bien comment on écrivait au commencement du xv^e siècle.

A la suite, se trouve la réception à Corbeil, d'une pierre de la Bastille, offerte en 1791 par le patriote Palloy. Le récit de cette cérémonie, agrémentée de musique, de tambours et de discours, est emprunté aux registres municipaux de l'époque ; il est curieux surtout par le langage ampoulé des orateurs qui prirent part à cette cérémonie ; celle-ci d'ailleurs eut le don d'enthousiasmer la population.

Pontoise a conservé sa pierre de la Bastille, on ne sait pas ce qu'est devenue celle de Corbeil ; reléguée dans quelque grenier à la Restauration, il est probable qu'elle aura été jetée aux gravats dans l'un des nombreux travaux qu'a subis notre ancien hôtel de ville avant de disparaître tout à fait. C'est ici le cas de redire le vieil adage : *Sic transit gloria mundi*.

Ce bulletin se termine par une courte notice sur Virginie de St-Pierre (1794-1842), fille de l'auteur du roman célèbre *Paul et Virginie*. Elle était née à Essonnes dans la maison, de style italien, que son père habitait. Une gravure représen-

tant cette maison, qui existe encore aujourd'hui, mais bien défigurée, agrémenté cette notice.

Le second Bulletin de 1905 commence avec l'assemblée générale de cette même année, tenue le 15 juin, suivie du compte-rendu de la promenade archéologique du 17 juillet 1905, qui eut pour but la visite de la curieuse petite ville de Moret-sur-Loing. Favorisée par un temps à souhait, exempt de grande chaleur, cette excursion eut un réel succès, autant par le nombre important des personnes qui y prirent part que par la satisfaction que tous en éprouvèrent.

Ce n'est point ici le lieu de vous raconter les détails de cette excursion ; que ceux de vous, Messieurs, qui n'y ont point assisté et qui voudraient les connaître, veuillent bien se reporter au Bulletin de 1905, pages 69 à 75, où ils en trouveront le récit détaillé.

Aux pages suivantes, nous trouvons la suite du magistral et savant travail de M. Depoin sur *Notre-Dame des Champs, Prieuré Dyonisien d'Essonnes*.

L'auteur nous en avait déjà donné les quatre premiers chapitres ; dans le présent article, qui occupe les pages 76 à 108 de ce Bulletin, il nous donne les chapitres V, VI et VII. Dans le 1^{er} bulletin de 1906 qui va paraître prochainement, on trouvera le chapitre VIII, et la fin paraîtra certainement dans le 2^e bulletin de cette même année.

Nous ne saurions trop remercier M. Depoin d'avoir entrepris et achevé cet important travail d'honnête érudition, qui est le résultat de savantes recherches dans les documents anciens que M. Depoin a su découvrir.

M. Mottheau, de Brunoy, que le fâcheux état de sa santé confine au logis, utilise ses loisirs forcés en poursuivant l'étude de la région qu'il habite, mettant ainsi à profit les nombreux documents qu'il a amassés au temps où sa santé était meilleure. C'est ainsi qu'il nous a donné, pour notre bulletin de 1905, une histoire de Crosne et de ses seigneurs, qui occupe 24 pages de ce bulletin. En le présentant, M. Mottheau s'excuse de la sécheresse de ce travail ; nous devons, nous, le féliciter de ses recherches qui lui ont permis de nous faire connaître la suite des seigneurs de ce joli village, du XIII^e au XVIII^e siècle, et nous savons tous que l'histoire d'une commune est intimement liée à celle des seigneurs qui l'ont possédée, et que, faire l'histoire de ceux-ci, c'est raconter l'histoire de celle-là. M. Mottheau a agrémenté cette notice de reproductions d'armoiries et de curieuses signatures des seigneurs de Crosne aux XV^e et XVI^e siècles.

On trouve à la suite un intéressant article sur l'Hôtel-Dieu de Corbeil. C'est l'engagement, pris en 1762, par les filles de la Charité, envers les autorités de la ville, pour desservir l'Hôtel-Dieu de Corbeil. Cet engagement comprend 18 articles qui énumèrent tous les devoirs que ces filles de la Charité s'obligent à accomplir. En mai 1762, les sœurs de St Vincent de Paul arrivaient à Corbeil pour prendre possession de l'Hôtel-Dieu de cette ville, c'est ce qui explique l'engagement qu'elles prenaient et le règlement qui en était la conséquence.

La bibliographie annuelle continue cette série de notices ; elle est assez

copieuse cette année puisqu'elle occupe 13 pages du bulletin et contient 105 numéros. Nous voulons espérer que ce travail bibliographique aura rendu quelques services.

La Chronique annuelle et la nécrologie terminent ce second bulletin de 1905 — voici les titres des différents articles qui composent cette Chronique :

Visite à Corbeil et au musée St-Jean de la société d'Anthropologie de Paris. — Le nouvel Hôtel de ville de Corbeil. — Le Prieuré de St-Guenault de Corbeil. — Les Grands moulins de Corbeil. — Le musée St-Jean. — Le *Petit Journal* à Corbeil, et un dernier article intitulé *Souvenir rétrospectif*, qui se rapporte au rôle, tout de dévouement, joué pendant l'occupation franco-allemande de 1870-1871, par M. de Birague d'Apremont, alors juge d'instruction à Corbeil.

La Nécrologie enregistre les décès de neuf membres de notre société et dit ce qu'ils ont été et les regrets qu'ils laissent parmi nous. Nous leur avons rendu, au commencement de ce rapport, l'hommage qui leur était dû, il suffira donc de rappeler ici leurs noms, les voici dans leur ordre de décès :

M. Blavet, d'Étampes ; M. George de Courcel, de Vigneux ; M. Jules Barthélemy, de Corbeil ; M. l'Abbé Eugène Colas, curé de Soisy ; M. le D^r Cassariny, de Mennecey ; M. Debled, de Linas ; M. le comte de Bizemont, de Bouxières-aux-Chênes ; M. Léon Marquis, d'Étampes, et M. Gabriel Girard, de Corbeil.

Voilà, Messieurs, ce que nous vous avons donné dans notre Bulletin de 1905, dont les deux fascicules forment un volume à pagination continue de xxii et 166 pages.

Nous vous avons distribué en outre, et tout récemment, le V^me volume de nos mémoires et documents sous le titre de *Liber testamentorum sancti Martini de Campis*, c'est un cartulaire de l'ancienne et très importante Abbaye de St Martin des Champs de Paris ; le Conservatoire des arts et métiers occupe l'emplacement de cette ancienne Abbaye. Cet important travail est tiré d'un manuscrit du XI^e siècle, possédé par la Bibliothèque nationale ; il intéresse l'histoire du Paris, de la Brie, du Gâtinais et de la Beauce. Le texte est d'un latin fort compréhensible, mais ceux qui ne sont pas familiers avec cette langue trouveront encore un intérêt dans ce volume par les très abondantes notes qui l'éclairent et qui sont rédigées en français. La valeur de cet ouvrage a été reconnue par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui l'a honoré d'un prix au Concours des antiquités nationales.

Quant à nos projets pour l'avenir (nous voulons parler de la présente année 1906), les voici : nous allons mettre en distribution, très prochainement puisqu'il est terminé, le 1^{er} fascicule du Bulletin de 1906 ; nous espérons qu'il réunira vos suffrages comme ceux qui l'ont précédé ; le second fascicule paraîtra dans le 2^e semestre de l'année courante.

Nos mémoires et documents suivront aussi leur cours régulier ; l'importante monographie de Saintry, que nous avons déjà annoncée, a plus de 150 pages imprimées, et si nous ne pouvons pas la faire paraître en entier en 1906, nous

espérons pouvoir vous en donner la 1^{re} partie, qui est la plus importante. Nous avons dit, dans le précédent rapport, que cette monographie serait le tome V de nos mémoires et documents, mais le cartulaire de St-Martin des Champs, dont nous venons de parler, ayant pris sa place et son numéro, l'histoire de Saintry deviendra le tome VI de cette série.

Je dois encore vous parler de notre musée St-Jean ; je ne puis que me répéter en vous disant qu'il continue à jouir de la faveur du public de Corbeil, d'Essonne et des habitants des environs. Il y vient même des étrangers, qui sont attirés par la renommée du charmant bijou architectural qu'est l'ancienne église des chevaliers de St-Jean de Jerusalem, dite de Saint Jean. Nos collections s'accroissent petit à petit : j'ai reçu dernièrement, d'un de nos collègues de Paris, un lot de médailles anciennes intéressantes, et, tout récemment, d'un généreux donateur d'Étampes, une belle série de pièces d'argent du règne de Louis XIV. Pièces et médailles sont chez moi et je ne les ai pas encore mises au musée parce que la place manque pour les recevoir ; il nous faudrait de nouvelles vitrines ; nous devons de toute nécessité aviser aux moyens de nous en procurer.

Permettez-moi de vous rappeler à ce sujet que les deux dernières vitrines achetées ont coûté 500 francs, et que j'ai obtenu de la ville le paiement de cette somme sur un fonds spécial, réservé pour un musée, fonds qui est loin d'être épuisé ; j'ai donc l'intention de renouveler mes démarches dans le même but.

Pardon, Messieurs, d'avoir retenu votre attention plus longtemps que je ne l'aurais voulu, et laissez-moi espérer que vous voudrez bien accorder à ce rapport votre bienveillante approbation, qui sera pour moi un encouragement à continuer la tâche que vous m'avez confiée.

A. D.

A la suite de cette lecture, M. le trésorier donne connaissance, dans les termes suivants, de la situation financière de la société pendant l'année 1905 :

SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

au 31 décembre 1905.

Recettes

Solde de l'Exercice 1904.	4.001 84
Cotisations	{ Année 1904. 10 } 1.875 »	
	{ — 1905. 1.855 }	
	{ — 1906. 10 }	
Rachat de cotisation par M. Robert de Courcel	100 »
Subvention du Conseil Général	100 »

	<i>Report</i>	4.001 84
Don de Madame Aymé Darblay en faveur du Musée	100 »	
Produit de la vente de bulletins de la Société	81 50	
Acompte sur la subvention allouée par la commune de Saintry	75 »	
Don de M. de Launay, de Saintry.	25 »	
Intérêts des fonds placés à la Caisse d'E- pargne, et en compte courant, chez MM. Mallet, banquiers.	129 60	
	<u>2.486 10</u>	<u>2.486 10</u>
Total des recettes.		<u>6.487 94</u>

Dépenses

I. CONCERNANT LE MUSÉE

Traitement du gardien et entretien du jardin.	547 10	} 555 10
Achat d'un tapis brosse	8 »	

II. CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Frais d'impression du bulletin de la Société et de ses annexes	1.168 90	} 1.920 70
Versé à la Société archéologique de Pon- toise, pour participation dans les frais d'impression du <i>Liber Testamentorum</i>	312 50	
A compte pour frais d'impression de la pu- blication de Saintry.	200 »	
Souscription au monument à élever à Cor- beil, aux soldats morts pour la Patrie en 1870-1871.	25 »	
Frais de recouvrement des cotisations	54 45	
Frais d'administration, de poste, et déboursés divers	159 85	
Total des dépenses		

Récapitulation

Recettes	6.487 94
Dépenses	<u>2.475 80</u>
Solde disponible au 31 décembre 1905. . .	4.012 14
représentés par :	
En compte courant chez MM. Mallet, ban-	
quiers	3.571 70
Livret de caisse d'épargne	425 14
Espèces en caisse	<u>15 30</u>
Egalité.	<u>4.012 14</u>

Répartition des fonds

Somme réservée comme provenant du rachat de leurs	
cotisations, par 24 membres fondateurs	2.400 »
Fonds libres	<u>1.612 14</u>
Ensemble.	4.012 14

Certifié exact,
Le Trésorier,
POPOT.

A la suite de cette lecture, M. le Président demande à l'assemblée de donner son approbation au compte rendu du secrétaire général et au rapport financier du trésorier. A l'unanimité, l'assemblée approuve ces deux rapports, et donne au trésorier décharge pleine et entière, puis elle vote de chaleureux remerciements aux deux auteurs pour leur zèle envers la société ainsi que pour leurs intéressantes communications.

L'ordre du jour appelle ensuite les élections qui doivent se faire chaque année à l'assemblée générale.

A ce sujet, M. le Président donne lecture de l'article VII des statuts qui est ainsi conçu :

La société est administrée par un conseil composé de vingt et un membres, élus pour trois ans en assemblée générale. Le Conseil se renouvelle chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Le tiers du Conseil sortant en 1906 se compose de sept membres qui sont : MM. le D^r Boucher, Bricard, Dufour, Guébin, Jarry, Martellière père et Mottheau.

M. le Président invite donc l'assemblée à procéder à la nomination de sept membres du Conseil, et il désigne à ses suffrages les sept membres sortants qui sont rééligibles.

A l'unanimité, sont renommés membres du Conseil, pour trois années, MM. le D^r Boucher, Bricard, Dufour, Guébin, Jarry, Martellière père et Mottheau.

En réponse à l'invitation de M. le Président, et conformément aux articles II et XIV du règlement, l'assemblée renouvelle, par acclamation, pour une année, les pouvoirs du bureau ; elle maintient de même en exercice, pour la même période, les membres du comité de publication.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à fixer le lieu et la date de l'excursion archéologique, dont le but n'a pas encore été nettement indiqué.

La matière mise en délibération, des avis différents se produisent. L'on parle de Nemours, de Malesherbes ; d'autres mettent en avant le nom du Château de Vaux, dit, de nos jours, Vaux-le-Vicomte, résidence historique qui a appartenu à Fouquet, dont le nom seul suffit à rappeler les magnificences de ce beau domaine. Il est aussi question de retourner à Etampes, où la société est allée déjà il y a une douzaine d'années ; Château-Landon est encore indiqué. Mais ces excursions présentent, pour diverses raisons, des difficultés, et la promenade au château de Vaux paraît devoir rallier le plus de suffrages, en raison de sa proximité de Melun, dont il n'est éloigné que de quelques kilomètres ; Melun lui-même étant très proche de Corbeil par le chemin de fer qui relie ces deux villes, et offrant toutes les facilités désirables pour le déjeuner de la société et son transport en voiture au Château de Vaux.

Pour arriver à une solution, M. le Président met aux voix le choix de l'endroit où la société devra se rendre pour sa promenade archéologique de 1906.

A la presque unanimité, l'assemblée décide que l'excursion de 1906 aura pour but Melun et le Château de Vaux-le-Vicomte.

Il s'agit ensuite d'en fixer la date ; plusieurs personnes parlent de l'automne, mais la majorité repousse cette proposition, disant qu'à l'automne les jours sont courts, le temps moins sûr et que beaucoup

de nos collègues sont en voyage de vacances. Cet avis l'emporte et il est décidé que la Société se rendra au Château de Vaux-le-Vicomte, soit le samedi 21 juillet, soit le lundi suivant, 23 juillet. Le Bureau sera juge de choisir l'une ou l'autre de ces dates, le secrétaire général restant chargé de faire les démarches nécessaires et obtenir les autorisations voulues.

M. le Président donne ensuite la parole à un membre qui demande où en est l'affaire du testament de M. l'abbé Géhin. Le Secrétaire général répondant à cette question, rappelle que M. l'abbé Géhin, ancien Curé de Chilly-Mazarin, fut un membre assidu et collaborateur de notre société. C'était un amateur éclairé, possesseur d'une intéressante collection de tableaux, et, dans son testament, qui a déjà presque une année de date, il a manifesté le désir que quelques-uns de ces tableaux fussent donnés, en souvenir de lui, au Musée St-Jean, qui est l'œuvre de notre société. Aucun avis ne nous fut donné de ce testament ni de la clause qui nous concernait ; ce ne fut que par hasard que nous en eûmes connaissance. Le secrétaire-général écrivit alors, à ce sujet, à M^e Blanchard, notaire à Marcoussis, dépositaire du testament, qui lui répondit d'adresser sa réclamation à M. l'abbé Liphard, curé de Beaumont-sur-Oise et exécuteur testamentaire de M. l'abbé Géhin, ce qui fut fait. M. Liphard répondit qu'il nous avait fait prévenir par un membre de notre société qui assistait aux obsèques de l'abbé Géhin. Ce membre qu'il ne nomme pas, a oublié la commission dont il était chargé ; une lettre eût certainement mieux valu. M. le Curé de Beaumont nous renvoie ensuite à M. Picot, légataire de M. Géhin, et possesseur actuel des tableaux, et il nous conseille de faire une liste des tableaux à choisir, nous assurant qu'il l'approuvera en sa qualité d'exécuteur testamentaire de M. l'abbé Géhin.

Le Secrétaire général ajoute que l'affaire en est là, qu'il a l'intention d'aller à Chilly, mais que, jusqu'à présent, il n'en a eu ni le temps ni la facilité.

Monsieur le Président remercie le Secrétaire de cette communication et il l'engage vivement à se rendre à Chilly-Mazarin pour terminer cette affaire et, afin de le décider, il lui propose très gracieusement de l'y conduire. Le Secrétaire général ayant accepté avec plaisir cette aimable proposition, cette affaire de testament de l'abbé Géhin devra avoir très prochainement une solution.

M. l'abbé Hernest, curé de St-Germain-lès-Corbeil, appelle l'at-

tention de la société sur une découverte, qui vient d'être faite près de St-Germain, au lieu dit *les Champs dolents*, de grosses pierres dont l'usage ne paraît pas défini.

M. Dufour répond qu'il est au courant de cette trouvaille ; elle a eu lieu sur les terres de M. Darblay, qui a fait prévenir de suite M. Dufour et a mis des ouvriers à sa disposition pour faire les fouilles nécessaires. Il s'agit là des restes d'un dolmen, qui a été fouillé déjà et en partie démoli à une époque inconnue. On y a trouvé quelques ossements, une belle mâchoire, des fragments de crânes, des outils de l'âge de pierre, des couteaux, un racloir et une belle hache de l'époque dite de la pierre polie. Cette découverte est très intéressante et M. Dufour se proposait d'en informer le Conseil lors de sa première réunion ; mais en tous cas, elle fera l'objet d'un article inséré au bulletin de 1906.

A l'occasion de l'assemblée générale, M. Dufour donne lecture de quelques bonnes feuilles qui font partie du 1^{er} bulletin de 1906, presque terminé aujourd'hui et qui paraîtra très prochainement. C'est le récit très curieux d'une fête offerte à la Reine Christine de Suède, lors de son passage à Essonnes en 1656, par Hesselin, intendant des plaisirs du Roi Louis XIV, et propriétaire du domaine de Chantemerle.

L'assemblée écoute avec plaisir cette intéressante lecture et manifeste sa satisfaction au lecteur par les remerciements qu'elle lui adresse.

Ceux de ses collègues qui n'ont pu assister à cette séance trouveront cette relation dans le 1^{er} bulletin de 1906, qui va paraître sous peu.

Avant de lever la séance, M. le Président informe l'assemblée que le musée St-Jean a été ouvert à son intention, et que ceux qui ne sont pas pressés par l'heure du train pourront aller le visiter.

Puis il lève la séance à 4 h. 1/2.

A. D.

PROMENADE ARCHÉOLOGIQUE

Du 21 Juillet 1906

A MELUN ET A VAUX-LE-VICOMTE

Lors de son assemblée générale, tenue à Corbeil le 21 juin 1906, le Conseil d'administration de la Société historique de Corbeil-Etampes avait décidé que l'excursion annuelle de la Société aurait pour but, en 1906, Melun et le château de Vaux-le-Vicomte, rendu célèbre par les magnificences qu'y avait déployées le surintendant Fouquet, et que cette excursion aurait lieu le 21 juillet.

Au jour indiqué, le rendez-vous était fixé à la gare de Corbeil à 8 heures du matin, et les excursionnistes habitant cette ville et les environs furent exacts au rendez-vous. Le soleil brillait, la température était favorable, aussi ce fut joyeusement que l'on s'installa dans le train qui nous déposa en gare de Melun, après un trajet agréable de 40 minutes. D'autres collègues arrivèrent par le train direct de Paris à Melun par Brunoy, et se joignirent à nous, formant ainsi un groupe d'une quarantaine de personnes. De la gare on gagna la ville, qui à pied, qui en tramway, et l'on se rendit à l'hôtel de ville afin de visiter le musée et la bibliothèque, où nous étions attendus par M. Rayon, le conservateur, qui nous en fit les honneurs avec la plus courtoise amabilité.

La bibliothèque est largement installée dans une série de pièces où elle est à l'aise, ce qui a permis d'adopter un système moderne de classement fort ingénieux, qui a été très remarqué. Le musée est intéressant, il renferme une belle collection de tableaux, de beaux

meubles et des séries de numismatique et de curiosités diverses, qui furent admirées par les amateurs qui se trouvaient parmi nous. Le musée de Melun a la bonne fortune d'avoir un Mécène qui s'est plu, et se plaît encore, à l'enrichir en tableaux, beaux meubles anciens et objets de curiosité, ce qui a donné à ce musée une importance que pourraient envier d'autres villes.

Mais nous avons un programme assez chargé, et pour l'accomplir il faut s'arracher à la contemplation de toutes ces richesses; nous allons donc visiter l'église de Saint-Aspais, la plus importante de la ville. Elle date du xv^me ou xvi^me siècle; son plan est irrégulier, mais on admire la légèreté et la délicatesse des colonnes qui séparent les collatéraux de la nef centrale. Les vitraux du chœur sont aussi très remarquables et quelques bons tableaux attirent les regards des amateurs.

Midi sonne, c'est l'heure fixée pour le déjeuner, préparé à notre intention, à l'antique et célèbre hôtel du *Grand Monarque*.

Dans une vaste salle, sur une table décorée de fleurs, un élégant couvert est préparé; à l'extrémité, en forme de T, prennent place le Président de la Société, quelques dames et les organisateurs de l'excursion. Les autres convives se groupent et se placent à leur convenance.

Plusieurs de nos adhérents ne sont point encore arrivés, d'autres viendront, en automobile ou autrement, nous rejoindre au château de Vaux-le-Vicomte.

Au déjeuner, nous sommes une quarantaine environ; voici ceux des convives dont nous avons pu retenir les noms :

M. le Docteur Boucher, de Corbeil, avec M^me et M^{ll}e Boucher; M. Guébin, de Corbeil, avec M^me et MM^{ll}es Guébin; M. Jarry, de Corbeil, avec M^me et MM. André et Jean Jarry; M. et M^me Robin, de Corbeil; M. Lasnier, M. Sabrou, M. Dufour, M. Lelong, M. Grand, M. Lemaire, de Corbeil; M. et M^{ll}e Lafolloye; M^{ll}e Lainey; M. et M^{ll}e Dubois; M. Hauët; M. Prestat, M. et M^me Maurice Tourneux; M. Ch. Normand, de Paris; M. Turin, de Bois-le-Roi; M. Vollant, de Saint-Germain; M. Eugène Lefèvre, d'Etampes; M. Rayon, de Melun; M. R. Luthereau, de Corbeil; M. Le Paire, de Lagny; M. Rabourdin, de Paray, etc., etc...

Des cartes postales, illustrées des monuments de Melun, ont servi pour l'inscription du menu; chaque convive a le sien.

N'oublions pas que la ville de Melun est fameuse par ses anguilles

de Seine; elles ont même donné naissance à un proverbe bien connu; aussi notre hôte, qui a un nom prédestiné, il s'appelle Lhotelier, a tenu à honneur de faire figurer sur son menu une matelote de ces excellentes anguilles de Melun qui sont réputées partout.

Voici d'ailleurs ce menu, qui a été très bien servi et apprécié par tous les convives.

Hors-d'œuvre : *beurre, radis, crevettes.*

Cantaloup glacé.

Relevé

Matelote d'anguilles de Melun.

Entrée

Filet de bœuf jardinière.

Rôt

Poularde au cresson.

Haricots verts.

Jambon à la gelée.

Entremets

Parfait au café.

Desserts

Pâtisserie, fruits variés.

Vins

Grand ordinaire, blanc et rouge.

Champagne.

Café, Liqueurs.

A Melun les mets ont été excellents et le service parfait, il n'en est pas de même partout, aussi tous les convives manifestèrent hautement leur satisfaction et chargèrent l'organisateur de la réunion d'adresser des félicitations au patron du *Grand Monarque*, ce qui fut fait sur le champ.

Au dessert, les conversations devenaient bruyantes et empreintes de gaieté, mais quand le champagne commença à pétiller dans les verres, le silence fut réclamé et facilement obtenu; alors le Président se leva et, suivant une coutume qui nous est chère, il adressa à l'assemblée l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs,

Merci à vous tous qui êtes venus vous joindre à nous, témoignant ainsi votre attachement à notre Société et le bon souvenir que vous avez gardé de nos précédentes excursions.

Aujourd'hui, l'intérêt historique et artistique ne nous fera pas défaut, puisqu'il s'agit de visiter le Château de Vaux-le-Vicomte (1), célèbre à la fois par les splendeurs et la disgrâce du surintendant Fouquet.

Son père, François Fouquet, comte de Vaux et vicomte de Melun, fut un magistrat distingué, conseiller et maître des requêtes au Parlement de Paris, ambassadeur du roi en Suisse ; chargé, par Louis XIII, de nombreuses et importantes missions auxquelles l'appelaient sa probité et ses hautes capacités.

Nicolas Fouquet, son fils, était naturellement destiné aux plus hautes fonctions. A vingt ans, il était maître des requêtes au Parlement de Paris ; à trente-cinq ans, procureur général, et les services qu'il rendit à Mazarin et à la Reine mère, le firent nommer surintendant des finances.

Dans ce poste éminent, il donna libre cours à son goût du luxe, du faste et des plaisirs. Il fit ses affaires, plutôt que celles du Roi et de l'Etat, et s'engagea dans une voie fatale qui devait le conduire à sa perte.

Dans sa magnifique terre de Vaux, il s'était créé un Versailles anticipé ; là il s'était donné, avant Louis XIV, Levau pour architecte, Lenôtre pour dessinateur de ses jardins, Lebrun et Mignard pour peintres, Molière et La Fontaine pour poètes, Pellisson pour secrétaire, Vatel pour maître d'hôtel, tous ceux que le Roi soleil aura plus tard. Il commit l'imprudence de lever les yeux jusqu'à La Vallière, comblant ainsi la mesure et faisant déborder les colères accumulées depuis longtemps dans le cœur de Louis XIV.

Fouquet était surveillé et miné par Colbert, et sa perte était déjà décidée lors de la fameuse fête de Vaux, qu'il donna au roi le 17 août 1661. Rien d'aussi brillant, d'aussi magnifique, d'aussi lumineux ne s'était encore vu. Le roi en fut surpris et offusqué ; offusqué surtout par la devise et les armes de Fouquet qu'on voyait partout : un écureuil (2) grimpant sur un arbre, avec cette devise ; *quò non ascendam*, et par le portrait de La Vallière figurant dans un panneau mythologique. Il n'en fallait pas tant pour exciter les colères du roi.

Vous connaissez les malheurs du fastueux surintendant qui, dix-neuf jours après cette fête de Vaux, fut arrêté à Nantes et, après un procès qui dura trois ans, enfermé au château de Pignerol.

Fouquet avait le cœur généreux et la main large ; il s'était fait de nombreux

(1) Commune de Maincy, à 6 kilomètres de Melun.

(2) Il faut dire que *fouquet*, dans le patois de l'Anjou, veut dire *écureuil* ; c'étaient donc des armes parlantes et la devise était comme naturellement indiquée.

et zélés partisans. Dans son malheur, il conserva d'illustres amitiés et la mémoire de ce grand malheureux est encore protégée par des noms comme ceux de Madame de Sévigné, Pellisson et la Fontaine. Ce dernier exhala sa douleur dans la célèbre élégie, *Aux Nymphes de Vaux* :

*Remplissez l'air de cris dans vos grottes profondes,
Pleurez, nymphes de Vaux, faites croître vos ondes,
Et que l'Anqueuil (1) grossi ravage les trésors
Dont les regards de Flore ont embelli ses bords.
On ne blâmera pas vos larmes innocentes ;
Vous pouvez donner cours à vos douleurs pressantes.
Chacun attend de vous ce devoir généreux,
Les Destins sont contents, Oronte est malheureux.*

Je ne veux pas citer tout entière cette pièce qui se termine ainsi :

*Oronte est à présent un objet de clémence,
S'il a cru les conseils d'une aveugle puissance,
Il est assez puni par son sort rigoureux,
Et c'est être innocent que d'être malheureux.*

Ces beaux vers ne purent fléchir la colère de Louis XIV et Fouquet, après une captivité de dix-neuf ans, mourut à Pignerol, en 1680, à l'âge de soixante-cinq ans.

La veuve de Fouquet put garder la terre de Vaux qu'elle vendit, en 1705, au Maréchal de Villars, futur vainqueur de Denain, et Vaux fut pour lui érigé en Duché-Pairie par Louis XIV.

Le fils de Villars, en 1764, vendit le domaine à Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, ministre de Louis XV ; la famille conserva Vaux jusqu'en 1875. C'est alors que M. Sommier s'en rendit acquéreur ; il restaura et embellit cette magnifique propriété que, grâce à lui, nous pouvons visiter aujourd'hui. Qu'il accepte nos remerciements.

Notre Société a fait, cette année, des pertes nombreuses et sensibles. Dans une autre occasion, notre dévoué secrétaire général rendra à ceux qui ne sont plus le juste tribut d'éloges et de regrets qui leur est dû.

Je vous engage à lever, avec moi, votre verre à la prospérité de notre Société qui est, maintenant, dans sa douzième année d'existence, à la santé et en l'honneur de ces dames qui ont bien voulu nous accompagner aujourd'hui.

Des applaudissements nourris saluèrent ce discours, et le Président fut chaleureusement remercié ; quelques toasts suivirent, puis l'on servit le café qui fut pris un peu hâtivement, car l'heure pres-

(1) Rivière qui traverse le parc de Vaux et prend le nom d'*Almont* avant de se jeter dans la Seine, à Melun.

sait, et l'on se rendit près de là aux voitures qui attendaient pour nous transporter au château de Vaux-le-Vicomte, but principal de notre excursion.

Mais là les difficultés commencent ; un certain nombre de collègues attardés, qui n'avaient pu arriver à temps pour le déjeuner, viennent se joindre à nous pour aller au château de Vaux ; on est plus de soixante : les voitures étant insuffisantes, on en fait ajouter d'autres ; on se place, on se presse et enfin l'on part. Les six kilomètres qui séparent Melun du Château de Vaux sont bientôt franchis, en suivant la route de Meaux, le long des belles plaines de la Brie, où les moissons dorées sont déjà prêtes à être recueillies.

En arrivant devant le château, nous retrouvons M. Valentin de Courcel, accompagné de Madame de Courcel et de son neveu, M. Robert de Courcel, secrétaire d'ambassade de France à Bruxelles et fils de notre regretté vice-Président, M. Georges de Courcel. Ils étaient venus directement d'Athis-Mons en automobile.

Quand, au débouché de la route, on arrive devant le Château de Vaux, la vue est saisissante, aussi c'est par des cris d'admiration que les excursionnistes saluent leur arrivée devant ce château justement célèbre.

La grille d'entrée a un grand caractère avec ses hauts pilastres, surmontés de douze dieux de proportions énormes, mais qui n'excluent pas le charme.

Cette grille franchie, on pénètre dans une cour d'aspect grandiose, aux vastes dépendances qui, avec les fossés pleins d'eau et le majestueux perron, complètent heureusement l'ensemble de l'harmonieuse entrée du Château.

Un escalier monumental conduit au vestibule, d'où l'on arrive dans le grand salon, pièce circulaire ornée de cariatides qui supportent les signes du Zodiaque. La disgrâce de Fouquet arrêta les travaux de décoration de cette belle salle, où Le Brun devait peindre les quatre saisons sur la vaste coupole.

Nous passons ensuite dans l'appartement de M^{me} Fouquet, et pour mieux décrire les richesses de ces belles pièces, nous empruntons à notre collègue, M. Ch. Normand, le récit qu'il en a fait, avec sa compétence artistique habituelle, dans la jolie plaquette qu'il a consacrée au Château de Vaux.

« Sur le plafond de l'antichambre, Le Brun a peint l'Apothéose d'Hercule. La salle suivante est la chambre des Muses. Son plafond représente *le Triomphe de la Fidélité*. Le Brun y a représenté Fouquet sous les traits de la fidélité, en compagnie d'un épagneul, d'une clef d'or, et affrontant le miroir de la vérité. La Prudence, la raison, la force, font cortège au principal personnage ; il plane dans les nues, soutenu par Cléo, dont la voix proclame ses mérites, et sous la protection d'Apollon décochant des flèches à l'Envie et aux hydres qui essaient de lancer leur venin sur la fidélité. Des aigles laissent lire sur les légendes qui flottent dans leurs serres, la devise de Fouquet : *Quò non ascendam* 1 .

La troisième pièce donnant sur le jardin est le salon de l'Écureuil, qui forme l'angle du Château. La décoration en est fort belle et se détache sur un fond entièrement doré. Une peinture se trouve en face de la fenêtre dont les volets peints sont de toute beauté. Le Brun a peint au plafond le sommeil sous les traits de *Morphée*. On retrouve en plusieurs parties de la décoration la couleuvre de Colbert, rampant, sans l'atteindre, vers l'écureuil de Fouquet, allégorie que Colbert a cruellement fait mentir.

De l'autre côté du salon circulaire qui occupe le centre du Château, en pénétrant dans les pièces qui donnent sur les jardins, on entre d'abord dans la bibliothèque, où l'on trouve un plafond sur lequel on a peint un aigle. Aux voussures du plafond, on remarque Diane chasseresse, Bacchus, Mars, Vénus et des amours en stuc blanc.

La salle à manger présente un plafond où l'on voit le soleil, autour duquel gravitent le jour, la nuit, les saisons, les heures, l'aurore.

La chambre à coucher, dite de Louis XIV, où le grand Roi paraît n'avoir jamais couché, se développe sous un plafond de ciel, encadré dans des figures de Jupiter, de Mercure, de Mars et de Pomone ».

Toutes ces pièces sont merveilleusement ornées de riches peintures, de portraits, de beaux meubles anciens et de tapisseries, et l'on ne se lasse pas d'admirer toutes ces richesses dont la réunion forme un harmonieux ensemble, dont Fouquet fut le créateur avec l'aide de grands artistes comme Levau, Lenôtre, Lebrun, etc.

(1) Où ne monterai-je pas ?

Dans son discours, notre Président a raconté, dans ses grandes lignes, l'histoire du château de Vaux, nous n'avons donc pas à y revenir, mais nous ne pouvons passer sous silence une réflexion faite par plusieurs d'entre nous :

Alors que la Révolution a laissé partout la trace de son passage dévastateur, comment se fait-il que le château de Vaux, sauf les injures du temps, soit parvenu jusqu'à nous tel, ou à peu près, que Fouquet l'avait créé ?

C'est là un petit problème d'histoire dont nous laissons la solution à la sagacité de nos collègues.

Mais si le château de Vaux a échappé aux Vandales de la Révolution, il a eu cependant des fortunes diverses : Le domaine était encore dans toute sa splendeur quand, en 1705, M^{me} Fouquet le vendit au Maréchal de Villars ; celui-ci, en homme pratique, ne songea qu'à en tirer parti, et il commença par vendre, pour une somme très importante, une partie des tuyaux de plomb affectés au service des eaux.

Ce fut le commencement de la décadence. En 1764, au mois d'août, le fils du Maréchal vendit Vaux à Gabriel, duc de Praslin. Ce fut un désastre pour la propriété. Les parterres et les allées des jardins furent abandonnés et devinrent un fouillis de ronces et d'épines. Les vasques des bassins, les grottes en rocailles, l'escalier conduisant au mur de soutènement orné de portiques et de cascades, ne furent ni réparés ni entretenus. Ce fut bientôt un immense amas de décombres où les gens du pays venaient chercher les matériaux dont ils avaient besoin.

Cette lamentable situation dura plus d'un siècle, car ce fut en 1875 que Monsieur Sommier acheta, des héritiers du duc de Praslin, le domaine de Vaux.

Aidé par une grande fortune et par un goût très vif des choses artistiques et des souvenirs historiques, M. Sommier entreprit, non seulement la restauration, mais encore la restitution exacte et savante de ce beau Château et de ses dépendances, tels que Fouquet les avaient créés. Avec le temps il y a réussi et, sous cette habile et intelligente impulsion, le domaine de Vaux a retrouvé ses splendeurs d'autrefois. C'est cette merveilleuse demeure qu'on ne se lasse pas d'admirer et dont son propriétaire et restaurateur a bien voulu nous ouvrir les portes, nous lui en sommes vivement reconnaissants.

Après avoir admiré toutes les richesses de ce curieux château, nous descendons dans les jardins dessinés par Lenôtre. L'ordre est donné par le propriétaire de faire jouer toutes les eaux en notre honneur et, de tous côtés, jaillissent des cascades et des jeux d'eau des plus variés. L'œuvre de Lenôtre, qui avait souffert plus que le château, de l'incurie des propriétaires, revit aujourd'hui plus brillante que jamais, avec son ingénieux ensemble de motifs décoratifs, de parterres, de pièces d'eau ornées de statues et de groupes mythologiques en marbre ou en bronze.

A l'extrémité du parterre, s'étend un grand canal dont l'ornementation est des plus curieuses; au delà s'étend le parc de 800 hectares qui va jusqu'au village de Maincy dont dépend le domaine de Vaux.

Mais l'heure s'avance et nous devons battre le rappel pour rassembler tous nos collègues, ce qui ne se fait pas sans difficulté, éparpillés qu'ils sont dans ce vaste domaine; enfin l'on se réunit, on escalade les voitures et l'on repart pour Melun que l'on traverse entièrement pour aller à la gare, où nos voitures nous déposent. Peu après le train arrive, on s'embarque et, à 5 h 45, nous arrivons à Corbeil, heureux du beau temps dont nous avons été favorisés, de la réussite si parfaite de cette intéressante excursion et la mémoire encore remplie des magnificences qu'il nous avait été donné d'admirer.

L'heure de la séparation a sonné, on se serre les mains et l'on se dit au revoir à l'année prochaine, en se demandant où l'on ira. — C'est ce que l'avenir nous apprendra.

M. LELONG.



NOTRE-DAME DES CHAMPS

PRIEURÉ DYONISIEN D'ESSONNES

(Fin)

IX

APRÈS LA PÉRIODE DE DÉCADENCE, L'UNION A COULOMBS OUVRE POUR LE PRIEURÉ D'ESSONNES L'ÈRE DE LA DESTRUCTION. — LA RÉVOLUTION PRÉCIPITE ET CONSOMME L'ANÉANTISSEMENT DE L'ŒUVRE DE SUGER.

En 1706 Félibien écrivait : « Le bourg d'Essonnes a été rebâti et repeuplé. La chapelle du prieuré, sur la montagne voisine, a un aspect fort agréable. On voit encore un cloître proche de l'église et quelques restes de lieux réguliers » (1).

Un an plus tard, l'union d'Essonnes à Coulombs était faite. Cette mesure eut des résultats bien désavantageux pour les édifices monastiques qui subsistaient encore. Les abbés de Coulombs se préoccupaient grandement de mettre en valeur les propriétés lucratives ; mais quant aux bâtiments onéreux, ils étaient tout disposés à les laisser disparaître. Le plus naturellement du monde, en 1747, lorsque Louis XV fit faire la route de Paris à Fontainebleau, on trouva que l'église de Suger « entroit dans l'alignement du chemin », on en démolit toute la nef qui d'ailleurs venait d'être endommagée par un extraordinaire accident.

Le 5 juillet 1745, « le feu prit aux magasins des moulins à poudre

(1) FELBIEN, *Hist. de St-Denis*, p. 178.

placés entre Essonnes et Corbeil. L'effet de cet accident fut si violent que la secousse renversa des voitures qui passaient dans ce moment sur le pont de Corbeil, enfonça toutes les portes et cassa toutes les vitres et couvertures des maisons du bourg d'Essone, de la ville de Corbeil et des châteaux et maisons de la campagne situés à une demi-lieue aux environs ; le dommage causé par cet accident à la commanderie de Saint-Jean de l'Isle a coûté vingt deux mille livres à réparer ; le Prieuré d'Essonne étant voisin des dits moulins à poudre et placé sur la hauteur, le dommage y fut très considérable ; non seulement les croisées et portes de la maison priorale et de l'église furent enfoncées et cassées, les toits des bâtiments emportés en partie, mais la grange de la ferme sur le grand chemin fut entièrement renversée, tous les murs et principalement ceux de l'église directement opposés à l'effort furent ébranlés de façon que plusieurs en ont perdu leur aplomb ».

Le même accident se renouvela deux fois en 1761, le 6 juillet et le 22 décembre. « Ce dernier fut le moins considérable, mais celui du 6 juillet ébranla beaucoup tous les bâtiments voisins, le feu ayant pris au magasin des poudres fines ».

L'expert nommé en 1763 pour la visite des bâtiments de Notre-Dame des Champs, constatait que la faible partie conservée de l'église priorale, « exposée à périr à vue d'œil », ne pourrait être restaurée qu'à grands frais. Cependant on y disait encore la messe à 7 heures du matin, les dimanches et fêtes, aux frais du prieur. Il n'y venait presque personne, les habitants se rendant plus volontiers à l'église paroissiale de St-Etienne, située au milieu du bourg, à 500 pas du Prieuré, où pourtant il ne se célébrait qu'une messe, dite par un vicaire ; le curé d'Essonnes l'étant en même temps de Corbeil résidait en cette ville et se faisait représenter dans « l'église mère » par un simple desservant. L'abbé d'Espagnac exposa que la translation à St-Etienne de l'office célébré à Notre-Dame des Champs rendrait un grand service aux habitants d'Essonnes, qui auraient deux messes dans leur paroisse, et que, d'ailleurs, si l'on voulait restaurer l'église priorale, elle serait « d'un entretien dispendieux ».

« Il suffit pour s'en convaincre, dit l'expert, qui abonde en ce sens, de considérer qu'étant placée sur une hauteur, et ayant du rez-de-chaussée au faite de la charpente, cinquante-quatre pieds d'élévation, elle est plus exposée aux tempêtes et orages, et si, ce qu'à

Dieu ne plaise, les événements terribles arrivés aux moulins à poudre dans les années susdites arrivaient encore, il y auroit toujours dans ces occasions des réparations très considérables à faire à la dite église.

« Nous avons enfin observé qu'il ne nous paroît pas équitable de charger la succession de M. de Salabery des réparations qu'il faudroit faire pour mettre l'église en sûreté (1).

« Les causes qui ont donné lieu au mauvais état où se trouve aujourd'hui cette église sont, d'un côté, la suppression de la nef par le fait du Roi et, d'une autre part, les accidents arrivés aux moulins à poudre ; on ne peut donc rendre la succession de M. de Salabery responsable que de l'entretien du toit et de la charpente, ce qui fait un objet médiocre, eu égard aux dépenses considérables qu'il faudroit faire pour le rétablissement de la partie de cette église qui subsiste actuellement. Tels sont les motifs qui nous portent à penser qu'il est nécessaire de la supprimer.

« Au cas que la Cour adopte notre avis et se porte à ordonner la suppression de cette église, il y a deux moïens de pourvoir à la célébration du service divin :

« Le premier est d'ordonner que les parties se retireront par-devant le Supérieur Ecclésiastique à l'effet d'obtenir la translation dans l'église paroissiale d'Essonne du service divin qui se célèbre dans l'église prieurale dudit lieu.

« Si ce premier moïen est susceptible de difficultés, il y en a un second qui est d'ordonner qu'on conservera la sacristie que nous avons décrite cy-dessus pour en faire à l'avenir la chapelle du Prieuré ; cette chapelle sera suffisamment grande en faisant, au devant du bâtiment vouté qui sert aujourd'hui de sacristie, une petite nef de la largeur de la travée de l'Église placée devant lad. sacristie ; au moïen de quoi la chapelle, telle que nous proposons de la faire, sera composée d'une nef qui aura dix-sept pieds trois quarts de longueur sur dix-huit pieds de largeur et dix-neuf pieds de haut ; plus, d'un sanctuaire qui fait la sacristie actuelle, qui aura dix-sept pieds trois quarts de longueur sur onze pieds et demi de largeur et est vouté, en sorte que la nouvelle chapelle aura en tout trente-six pieds et demi de longueur. La porte sera du côté du grand chemin

(1) La question se compliquait de la responsabilité encourue dans le delabrement de l'église par la négligence de l'abbé de Salaberry, et imputable à sa succession. L'expert s'efforce de l'en dégager.

au couchant, et l'autel sera placé vis à vis au levant : nous pensons que cette chapelle sera d'une grandeur suffisante eu égard au service divin usité dans lad. chapelle ».

Après un tel rapport, le sort de la malheureuse église ne pouvait plus faire de doute. Quelques mois plus tard, son abandon était consommé.

Le 23 juillet 1763 (1), l'abbé Léonard de Sahuguet d'Espagnac, avec l'autorisation de l'évêque de Paris, établissait une messe du dimanche, à sept heures, à l'église St-Etienne, à la sollicitation des habitants « pour prévenir les indécences auxquelles donne lieu la médiocrité de la chapelle prieurale, par le séjour forcé que font, hors d'icelle, ceux et celles qui ne peuvent y entrer lorsqu'on célèbre le saint sacrifice ». Une rente de 80 livres était constituée, sur les revenus du prieuré, pour couvrir la fabrique de toutes les dépenses causées par la célébration de cette messe : pain, vin, luminaire et entretien des ornements.

Cet arrangement consacrait la désaffectation de la chapelle et son abandon définitif.

En 1776 Lebeuf terminait sa notice sur Notre-Dame des Champs par les lignes suivantes :

« Il ne reste plus rien de ce Prieuré que l'Eglise qui est située sur le bord du grand chemin au sortir d'Essonne à gauche en allant à Fontainebleau, laquelle n'a plus que l'air d'une grande chapelle toute nue et peu solidement construite. Il y avait aussi autrefois dans la même église, une chapelle du titre de la Magdeleine. Il en est fait mention dans les registres de l'Archevêché au 29 octobre 1473 ».

Comme on le voit, l'œuvre de Suger était anéantie. La ruine de l'église n'était qu'une question d'hivers ; et, suivant les conclusions de l'expert, l'abbé de Coulombs venait de démolir la ferme pour transformer en habitation agricole la maison prieurale. Celle-ci, avant cette dernière métamorphose, était un simple pavillon « composé d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et de greniers au-dessous du toit. L'escalier est au milieu et divise le logement de façon que dans le dit rez-de-chaussée à droite, en entrant par la cour,

(1) Et non 1643, comme le porte, par une faute d'impression qui se rectifie d'elle-même, l'Inventaire de la série G des Archives (G 655).

est la cuisine ; du côté opposé une grande chambre, au premier étage, de l'un et de l'autre côté de l'escalier, sont une chambre de chaque côté ».

L'abbé de Neufville y avait fait exécuter des réparations importantes en 1666 (1). L'expert fait en 1763 les remarques suivantes :

« Nous avons remarqué que la face du bâtiment du côté du nord sur la cour est dérangée hors de son alignement et aplomb, en toute sa longueur et hauteur, ainsy qu'une partie de la face dud. bâtiment du côté du midi, ce que led. M^e Barré nous a dit provenir des secousses que ce bâtiment éprouva lors des accidens arrivés aux moulins à poudre.

Mais nonobstant le dérangement arrivé dans l'aplomb des murs de ce bâtiment, nous croions que ce dérangement n'est pas assez considérable pour qu'il y ait à craindre, et nous estimons que ledit bâtiment est en état de durer encore longtems, surtout au moien des précautions qu'on a prises de retenir ses murs par des liens de fer pour en empêcher l'écartement.

» Attenant le pignon de la maison prieurale, du côté du couchant, est une écurie pour le fermier avec un grenier au-dessus, dont les eaux de la moitié du comble sont reçues par une gouttière de bois qui endommage ledit pignon et la charpente du comble en dessus de ladite écurie par les eaux qui tombent perpétuellement ; nous estimons qu'il est nécessaire de démolir ledit comble, d'exhausser les deux murs de face de ladite écurie au même niveau que ceux de la maison prieurale, ce qui formera un comble à deux égouts qui régnera à l'alignement de celui de la maison prieurale.

» M^e Barré nous a requis d'observer que l'exhaussement que nous proposons de faire à l'écurie ne peut être à la charge de la succession de feu M. l'Abbé de Salabery qui n'est tenue que de rendre les choses en l'état où elles étoient.

» Le bâtiment destiné au logement du fermier exploitant les terres de la ferme du prieuré est en retour d'équerre sur la face de la maison prioralle qui est au midi, il a 29 pieds de face pris hors d'œuvre de l'encoignure sur 24 pieds $\frac{1}{4}$ de largeur pris dans œuvre des murs.

» La maison du fermier est en mauvais état dans toutes ses parties et périt par vétusté.

(1) Arch. de S. et O. E 6901. Inventaire par M. COÜARD, V, 410:

» Les autres bâtiments de la ferme consistant en une bergerie, une étable à vache, une petite écurie, une grange, un fournil et un angard nous ont paru en bon état, sauf de quelques réparations à faire aux murs tant en dehors qu'en dedans avec mortier à chaux et à sable.

» Au milieu du jardin est un bassin revêtu de pierres pour recevoir l'eau qu'on y faisoit venir par un tuyau de la montagne qui est au dessus.

» M^e Bertrand nous a dit qu'on tiroit autrefois l'eau de la partie de la montagne qui est de l'autre côté du grand chemin, mais que cette eau est presque perdue et ne coule qu'en très petite quantité depuis que le Roi a jugé à propos de faire passer ledit grand chemin dans l'endroit où il est à présent.

» Nous avons fait ensuite le tour de l'enclos tant de la maison prieurale que du jardin, le tout fermé de murs. Nous avons remarqué plusieurs brèches aux dits murs de clôture que nous évaluons à quatre toises.

» Nous avons demandé aux dits M^{rs} Bertrand et Barré s'il y a longtems que le Prieuré d'Essonne est réuni à l'abbaye de Coulombs, si Messieurs les Abbés de Coulombs résident quelquefois dans leur maison prieurale d'Essonne et quel est l'usage qu'ils font de cette maison.

» M^e Bertrand nous a répondu que le Prieuré d'Essonne étoit anciennement dépendant de l'abbaye de St Denis, que le feu Roi Louis 14 l'a fait réunir en 1708 à l'abbaye de Coulombs pour dédomager les abbés de cette abbaye de la nomination au Prieuré de Saint-Germain en Laie que l'abbé qui étoit alors a cédé au Roi, que depuis cette union, laditte maison prieurale qui pouvoit convenir à un simple Prieur d'Essonne avoit été abandonnée aux fermiers par les abbés de Coulombs, soit parce qu'il n'y avoit pas assez de logement, soit parce qu'ils sont plus convenablement logés à Coulombs ; que lui, sieur Bertrand, a été fermier dudit Prieuré depuis mil sept cent quarante-deux jusqu'au mois de janvier mil sept cent soixante-deux, qu'il a en cette qualité occupé continuellement la maison prieurale et que la maison autre fois destinée au logement du fermier étoit demeurée vacante pendant tout ce temps là.

» Nous Experts susdits, veu le changement arrivé dans l'état ancien du Prieuré d'Essonne par son union à l'abbaye de Coulombs, considérant la médiocrité de la dite maison priorale, sa contiguité

avec les Batimens occupés par le fermier, son voisinage des moulins à poudre et du grand chemin de Paris à Fontainebleau et la circonstance que la paroisse d'Essonne est comprise dans la Capitainerie de Corbeil, nous avons lieu de présumer que cette maison sera à l'avenir abandonnée aux fermiers du Pioré d'Essonne ainsi que cela s'est pratiqué depuis la réunion et qu'au moïen de ce, l'un des deux batimens, sçavoir ou la maison priorale, ou la maison anciennement destinée au logement du fermier, devient absolument inutile, nous estimons en conséquence que pour éviter une reconstruction et un entretien qui n'auroient point d'objet il convient de continuer le logement du fermier dans la maison priorale et de supprimer le bâtiment autres fois destiné pour l'habitation du fermier et que nous avons observé cy-dessus périr par vétusté ».



On vient de voir quelles furent, au prieuré même, les suites ruineuses de l'administration des abbés de Coulombs. Leur incurie avait laissé les mêmes désastres s'abattre sur tout le reste des édifices. Ferdinand de Neufville avait été le dernier bénéficiaire d'Essonne qui eût songé à les entretenir. Le procès-verbal de visite de 1763 dépeint l'état du moulin banal, dont les murs ne tiennent plus ; la maison du four banal a aussi besoin de fortes réparations et la charpente est à refaire ; la maison du fermier n'est bonne qu'à démolir. L'expert propose de renverser l'église, dont les matériaux rapporteront net 900 livres ; si l'on construisait une nouvelle chapelle pour la remplacer, les frais seraient de 4500 francs. Il faut dépenser 910 francs dans la ferme, 2157 fr. dans le moulin en constructions nouvelles. Tout cela n'est pas à la charge de la succession du défunt abbé, mais par contre elle doit supporter les réparations dans quelques bâtimens conservés : le coût n'en ira pas à moins de 3373 livres, où la maison du four banal entre pour 1600 livres à elle seule.

L'épilogue de cette histoire nous est fourni par le registre des ventes de biens nationaux conservé aux Archives départementales. Sur le territoire d'Essonne se trouvaient des propriétés d'un grand nombre d'établissements religieux. La première qui fut mise en

vente, en février 1791, c'était la ferme de Saint-Guénault, qui fut adjugée pour 149.900 livres à Bénard, administrateur de la Compagnie des Indes — un futur émigré ! — Après diverses parcelles dépendant du chapitre de St-Spire et de la chapellenie de Ste-Croix, établie dans cette collégiale, on voit en avril 1791, mettre aux enchères (2) « la ferme du ci-devant prieuré d'Essonnes, avec les bâtiments pour l'exploitation, cours, jardin, clos et dépendances, le tout comprenant 425 perches, plus 67 arpents 63 perches de terre et 28 arpents 71 perches de prés ». Le tout est adjugé 54.200 fr. à Baron, colonel de la garde nationale à Corbeil. Dans la même audience, « le moulin ci-devant seigneurial d'Essonnes, sis sur la rivière d'Etampes, et les bâtiments en dépendant, le droit de pêche et 10 arpents de prés », sont acquis pour 52.100 livres, par Delamarre, meunier à Essonnes.

Il ne restait de la fortune du « ci-devant prieuré » qu'un débris insignifiant : « une maison appelée le four banal, située à Essonnes près l'église » ; elle passa, en juillet 1791, pour la minime somme de 200 livres, aux mains du tonnelier Rigollet.



Comme on a pu le remarquer, c'est en bloc que les propriétés ecclésiastiques furent adjugées, et ce fut aussi à des prix dérisoires, comparativement à ce que furent payées les rares parcelles adjugées en détail, et provenant des biens éparpillés d'autres communautés. Le mode de procéder que nous signalons faisait échapper forcément les grands domaines à la concurrence des petites gens, et profitait uniquement à la riche bourgeoisie. De zélés partisans de la Révolution trouvèrent ainsi le moyen de se constituer de grosses fortunes, à d'autant meilleur marché, qu'ayant obtenu la concession bien naturelle de se libérer par à-comptes, les gros acquéreurs bénéficièrent de la dépréciation des assignats, en remettant aux liquidateurs des biens des congrégations, ces chiffons de papier au lieu de bon argent ; l'Etat qui en faisait sortir sans cesse des planches à billets, était bien obligé de les accepter pour la valeur fictive qu'il leur attribuait.

1. Fol. 18,
2. Fol. 149.

La population laborieuse agricole dut payer comptant les petits lopins qu'elle achetait. Elle profita fort peu de la remise en circulation des biens de main-morte ; elle en souffrit plutôt, car les adjudicataires se montrèrent plus exigeants que leurs devanciers, et le loyer des terres s'éleva dès que les anciens baux arrivèrent à leur terme. Quant au prolétariat, il n'avait pas à chercher une occasion de s'affranchir dans une opération qui, circonscrite de la sorte, aboutissait uniquement à substituer au capitalisme clérical, le capitalisme laïc.

X

L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE D'ESSONNES D'APRÈS LES ARCHIVES DU PRIEURÉ. —
LA POPULATION AVANT ET APRÈS LA GUERRE DE CENT ANS. —
LE CUEILLERET DE 1314 ET LE REGISTRE DE NICOLLE BARBIER EN 1564. —
CAUSES DE L'EXTRÊME INSTABILITÉ DE LA POPULATION. —
LES HOTELLERIES D'ESSONNES. — LA POSTE AUX CHEVAUX.

Des renseignements d'une grande précision sur la censive du prieuré d'Essonnes, c'est-à-dire sur l'étendue des démembrements subis par le domaine royal primitif depuis les débuts du Moyen âge, sont contenus dans quatre cahiers de vélin in-folio, débris déreliés d'un recueil plus important. Le premier de ces cahiers débute ainsi :

Ce sont les cens des octaves Saint-Denis receus l'an de grace mil CCC et XVI.

On trouve ensuite les intitulés suivants :

Ce sont les rasiaux de la Touzains de l'an mil CCC et XVI.

Ce sont les cens des octaves de la Touzains de l'an dessusdit.

Ce sont les droitures deues à Noel de l'an mil CCC et XVI receues par la main de frere JEHAN DE SERIFONTAINE.

C'est le cens qui fu des Charités, receu le jour de la Chandeleur de l'an dessusdit.

Ce sont les cens des Brandons de l'an mil CCC et XVI.

Ce sont les boissiaux des Brandons receuz à la Notre Dame en Mars de l'an dessus dit (1).

C'est le cens de la Saint-Remi.

Ce sont les cens receuz aux octaves de la Saint-Denys l'an mil CCC et XVII.

Ici le cycle annuel est terminé. On voit que les diverses redevances se payaient à huit époques différentes : soit, en partant de Pâques, date où s'ouvrait l'année, les 9 et 16 octobre, 1^{or} et 8 novembre, 25 décembre, 2 février, le premier dimanche de carême (dates extrêmes : 8 février-14 mars) et le 25 mars. — Les cens de la Saint-Remi sont de beaucoup les plus importants. C'est la conséquence naturelle de ce double fait que le cens est un droit reconnaissant, constatation d'un démembrement de domaine, et que les aliénations partielles de celui d'Essones ayant donné lieu au paiement des cens dont nous parlons furent faites par les officiers du roi pendant la sécularisation de ce bien monastique. L'anniversaire du grand évêque de Reims qui baptisa Clovis, resta sous les deux premières dynasties, la fête patronale de la maison souveraine. Les redevances de vassalité avaient toujours pour échéance le jour où le souverain célébrait la solennité traditionnelle du protecteur de sa race, et recevait à cette occasion les hommages de ses sujets.

On nous permettra, bien qu'il n'y ait pas de terminologie rigoureuse établie, d'appeler ce registre le *Cueilleret* d'Essones. Il nous semble préférable de dénommer *cueilloirs* les registres où les immeubles payant des cens sont rangés par ordre topographique, avec une sorte d'état civil, une description indiquant leurs limites, et souvent des détails sur la transmission de la propriété. Le diminutif *cueilleret* serait réservé à des registres, comme celui dont nous parlons, où l'on a simplement mis au net les articles d'un cahier de recettes, en classant par ordre alphabétique les noms des débiteurs. Cet ordre répond à une singulière méthode. Pour les hommes c'est le prénom qui débute ; pour les femmes, c'est tantôt le prénom, tantôt le nom de famille féminisé ; pour les personnes morales, c'est leur appellation générale. Quant aux indications topographiques, elles sont plus que sommaires : la contenance, le lieu même, sont souvent omis.

Les divers immeubles énumérés dans le *Cueilleret*, pour la pé-

(1) L'année se terminait à Pâques ; l'année 1317 commença le 3 avril.

riode d'une année révolue, sont au nombre de 752 ; les contenances énoncées varient de 20 arpents (10 hectares) à un demi-quartier (6 ares) ce qui implique un morcellement prodigieux de la propriété.

Les variétés d'immeubles sont nombreuses ; pour la propriété bâtie on en compte *sept*. Il y a la *meson* et la *masure*, la *borde* (maison rurale), la *grange*, le *moulin*, la *forge*, l'*ouvrouer* (atelier d'artisan).

La propriété non bâtie se présente sous *neuf* aspects : dans la campagne, ce sont les *terres*, *prés*, *vignes* et *marès*. Dans le bourg sont des *courtils*, des *jardins*, des *closiaux*. Enfin on rencontre deux cultures spéciales : la *chénevière* (chanvre) et les *groiselières*.

Les 752 articles qui figurent au Cueilleret se répartissent en 727 appartenant à 316 particuliers, et 25 attribués à 15 personnes morales.

Les biens des 316 particuliers se subdivisent ainsi :

Propriétaires hommes	246
Propriétaires femmes.	55
Successions indivises (enfants ou hoirs)	15

Ces chiffres sont des maximums. Il est possible, en effet, qu'il y ait identité entre les homonymes qui figurent sur les listes en plusieurs endroits ; il se peut aussi que le même terrain fût frappé de deux redevances à des époques diverses. D'un autre côté, la censive du prieuré n'embrassait qu'une partie du territoire d'Essonne.

Le nombre des propriétaires est naturellement beaucoup moins grand que celui des parcelles, qui sont spécifiées isolément toutes les fois qu'elles sont détachées.

Voici un exemple au hasard ; il s'agit des cens payés par GUILLOT DE PARIS :

Pour sa vigne des <i>Sablonnières</i>	6 deniers	obole.
» » » de <i>Monfoinart</i>	4	» »
» » » de <i>la Pointe</i>	2	» »
» » » des <i>Longaines</i>	3	» »
» » » qui fu <i>JEHAN LE MOUTARDIER</i>	1	» »

Comme on le voit par cet exemple, les redevances sont souvent d'une valeur très faible, ce qui n'indique pas toujours la petitesse des parcelles, mais plutôt l'origine très ancienne de l'acensement. La fréquence de l'*obole* ou *maille* (moitié d'un denier, 24^e partie d'un sou) et la présence même de la *poitevine* (moitié de l'obole, 48^e

partie du sou nous reporte à une époque où la rareté de l'argent était encore extrême.

Les détenteurs de biens soumis aux droits des cens sont énumérés généralement avec leurs noms et prénoms.

Il y a pourtant des exceptions.

Les prénoms féminins sont au nombre de *vingt-cinq*, dont six polymorphes. Treize n'apparaissent que sous leur forme habituelle : *Ameline, Alis, Constance, Edeline* Adeline , *Emenjart* Ermengarde), *Guillemette, Hêlouys* Héloïse , *Jehenne* Jeanne , *Luciane, Lorette, Marguerite, Perronnelle, Thiphaigne* (Tifaine .

Les prénoms *Colette* et *Gillette* sont orthographiés *Collerte* et *Gillerte*.

Six prénoms figurent en deux états : *Aveline* et *Avelot* ; *Emeline* et *Emmelot* ; *Jaqueline* et *Jaquelot* ; *Perrette* et *Pierrette* ; *Odion* et *Oudon*, féminin d'Eudes ; *Isabel* et *Belon*. Ici nous avons un exemple d'aphérèse : il se reproduit dans l'unique état subsistant alors à Essonnes du prénom *Eremburge*, réduit à *Bourge*.

Trois prénoms ne se rencontrent qu'à l'état de diminutif : *Agnesot* pour *Agnès* ; *Adenot* pour *Adine* (féminin d'Adam), et *Marion* pour *Marie*.

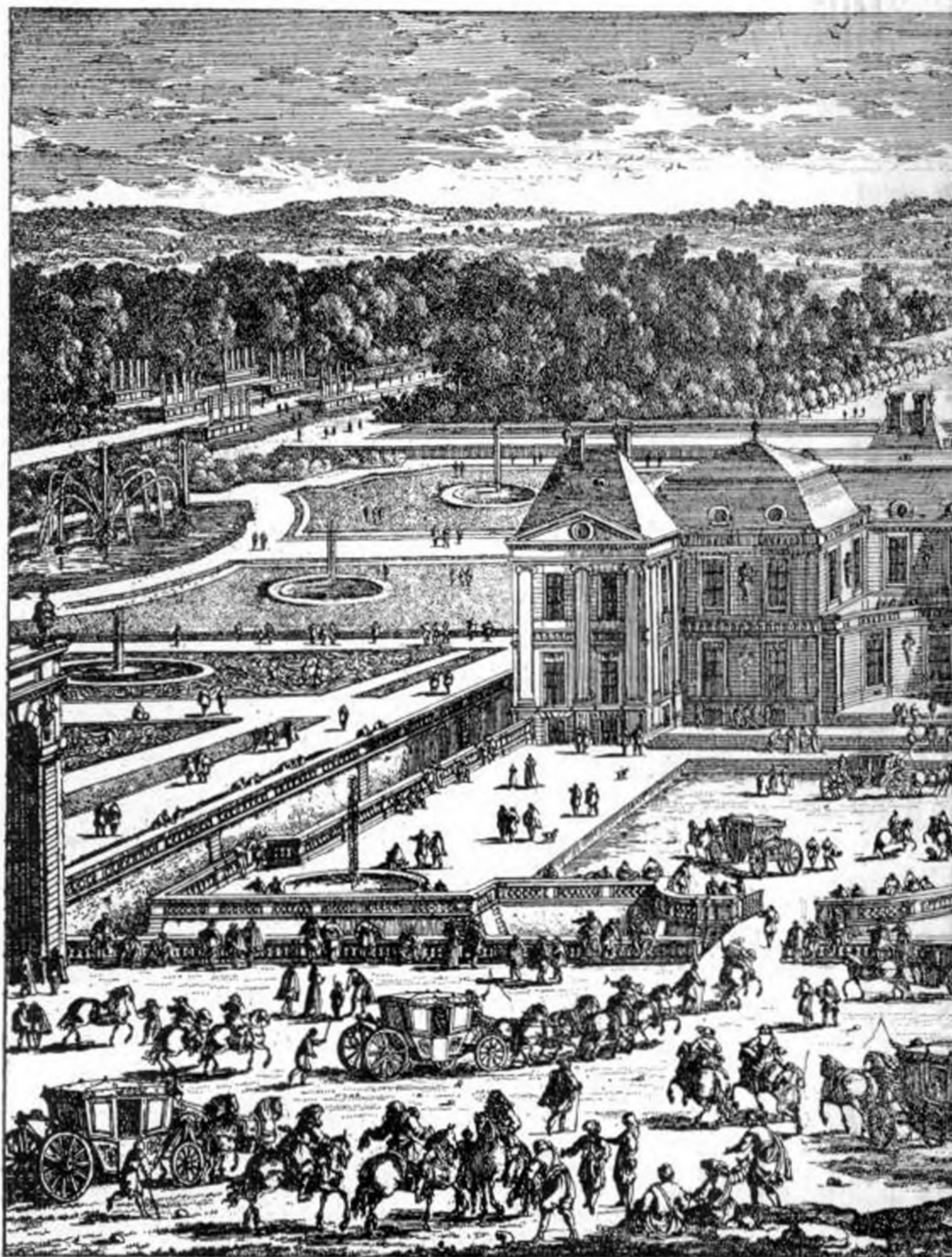
Les prénoms masculins sont au nombre de *quarante-cinq*, dont quatorze polymorphes.

Ceux qui conservent la forme courante figurent dans le total pour vingt six unités. Ce sont : *Adam, Alain, Andrieu* (André), *Ansel* (Anseau), *Aubert, Bertaut, Climent* (Clément , *Durant, Erri, Gautier, Germain, Gillebert, Girard, Gontier, Guiffroy, Henri, Hervi* (Hervé), *Lorens, Milles, Raoul, Renaut, Rémi, Tassart, Thibaut, Thomas, Vincent*.

Deux apparaissent avec des variantes : *Odin* et *Oudin* ; *Richart* et *Richier*.

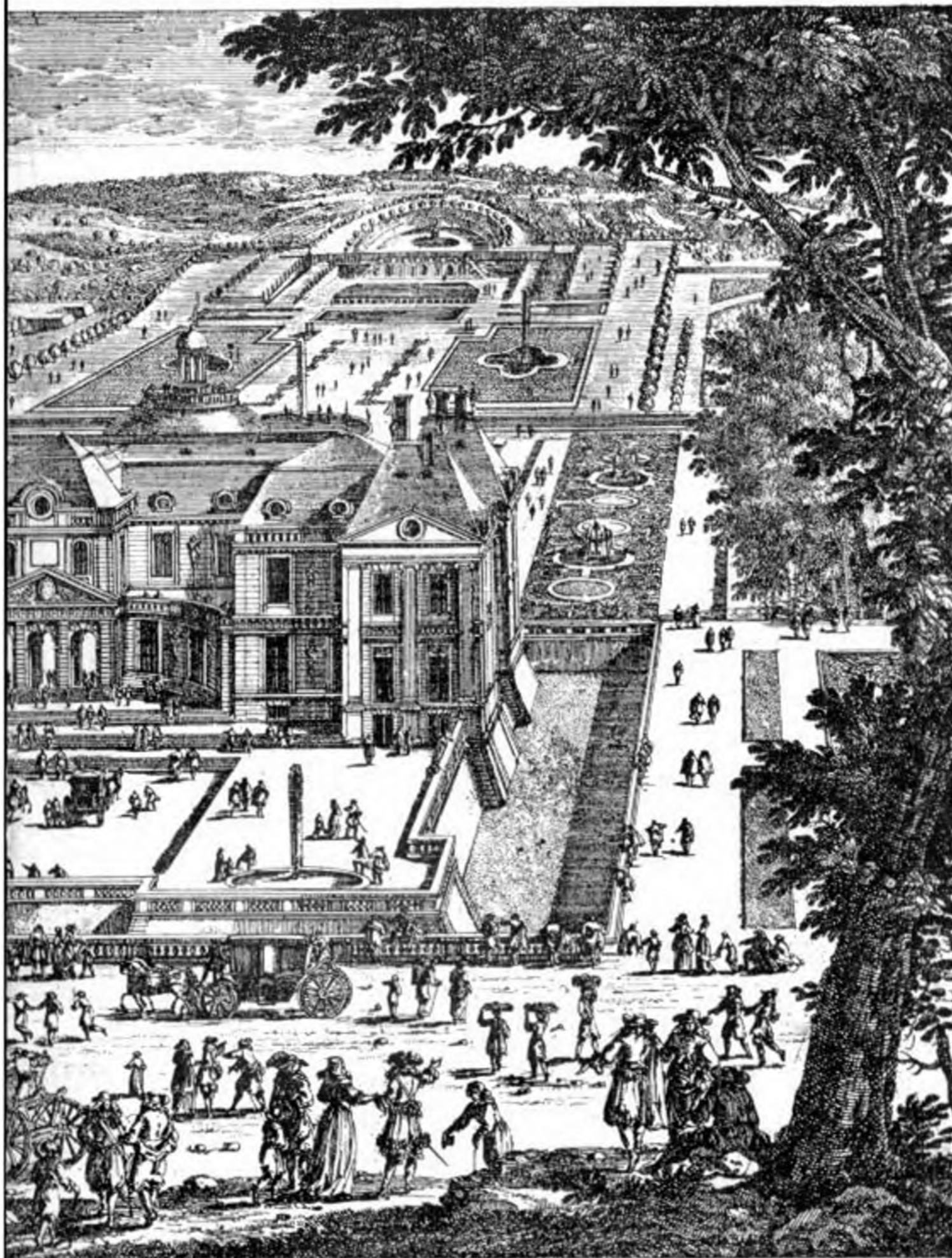
Cinq n'existent que sous la forme de diminutif : *Baudequin* (Baudoin), *Edolot* (Eudes), *Gillet* (Gilles), *Huguenin* (Hugues), *Moriset* (Morice .

Douze se présentent sous deux ou même trois formes, les variantes étant des diminutifs : *Dreyon* Dreux) et *Drouet* ; *Estienne* et *Tevenon* ; *Guiart* et *Guiot* ; *Guillaume* et *Guillot* ; *Jehan* et *Jehennin* ou *Jehennot* ; *Jacques* et *Jaquet* ; *Macy* (Mathieu) et *Maciot* ; *Michel* et *Michelet* ou *Michon* ; *Nicholas* et *Colin* ; *Pierres* et *Perrot* ; *Robert* et *Robin* ; *Symon* et *Symonet*.



VUE DU CHATEAU DE VAUX-LE

Fac-similé de la gravure de F



ICOMTE, DU COTÉ DE L'ENTRÉE.

elle diffère peu de l'état actuel.

Les surnoms professionnels sont fort nombreux ; ce sont : de l'*Archet*, le *Bouchier*, le *Bourcier*, le *Bourgeois*, le *Bourrelier*, le *Celier* (sellier), le *Charon*, le *Charpentier*, le *Charretier*, le *Chausier*, le *Cochetier* (coquetier), le *Cordier*, le *Couvreur*, le *Drapier*, le *Ferpier* (fripier), le *Fevre* forgeron, le *Forrier*, le *Fressoirier* charcutier), le *Lasseur* (cordier), le *Maistre* (d'école), le *Maçon*, le *Mere* (maire), le *Maréchal*, le *Mersier*, le *Moutardier*, le *Munnier* (meunier), l'*Ouvrier*, le *Page*, le *Pellier*, le *Pletier* (pelletier), le *Porchier*, le *Potier*, le *Poulallier* (marchand de volailles), le *Serreurier*, le *Teinturier*, le *Tourneur*, l'*Uilier* (marchand d'huile).

Il y a en outre des noms d'origine féodale rappelant qu'un ancêtre a été au service d'un haut personnage : *Chastelain*, la *Duchesse*, le *Conte*, *Patriarche*.

Ceux qui indiquent une origine étrangère au pays sont très variés : de *Maureguart*, d'*Iaubonne*, de *Viri*, de *Corbueil*, *Chalon*, de *Saint-Port*, de *Bondoufle*, de *Tournoie* (Tournai), de *Biaumont*, de *Boucornu*, de *Pontoise*, de *Menon*, de *Tisy*, du *Petit-Pont*, de *Ri*, de *Muisi*, de *Varastre*, de *Miert*, de *Saint-Jehan*, de *Mafliers*, de *Charrenes* (Charonne), de *Neaufle*, de *Villepereur* (Villepreux), de *Nemours*, de *Préaux*, de *Yonise*, de *Montcut*, de *Chavenes*.

Plusieurs rappellent les provinces d'où sont venus les colons : le *Normand*, le *Cauchois*, le *Picard*, le *Lorrein*, le *Breton*, de *Bretagne*, la *Cuercise* (du Quercy).

Certains noms sont empruntés à la désignation de l'habitation ou du lieu où elle est située : de *la Ferme*, de *la Borde*, de *la Porte*, de *la Ruele*, du *Moutier*, du *Val*, des *Fosses*, de *la Fosse*, du *Puis*, *Longueroie*, *Longuerue*, du *Larris*, *Bruyère*.

Les qualités physiques ou morales donnent lieu à quelques surnoms. Citons : *Camus*, *Durdos*, le *Grant*, la *Petite*, *Moriau* (noir), au féminin *la Morelle*, *Roucel*, la *Courtoise*, le *Cuer*, l'*Estourmi*. D'autres sont tirés de simples prénoms : *Girat*, *Guérart* (Guérard), *Jourdain*, *Lambert*, la *Martine*, *Marcel*, la *Gillette*, la *Jenciane*, la *Crestienne*, la *Biétris*, la *Derarde*, *Gautart*, le *Baudeine*, *Gauguene* (Gaguin), *Drouart*, *Erart*, *Radou*, *Alit* (Alix), *Ogier*, *Renart*, *Jernier* (Garnier), *Benoist*, *Girout*, *Sanson*, la *Gilleberde*.

Enfin un assez grand nombre ont des origines diverses ou difficiles à déterminer ; ce sont : *Goumeriau*, des *Choues*, *Chiterune*, *Malet*, *Gifart*, *Barchont*, *Hoguinau*, *Bequet*, *Dodiau*, l'*Esgornian*, *Souffise*, *Rosiau*, *Chupin*, *Tabouriau*, *Fourque*, *Cenaut*, *Bidaut*, *Hur-*

tebise, Dessus, Laurer, Truquet, Bardoin, Mauclerc, Toutenet, Bourdet, Coulon, Chareite, Boucin, Boucle, Veron, Flacornie, Cossart, Piquelon, Poncin, Bouquet, Gumier, Sourri, Homar, Sucien, Rotier, Arneis, Genoin, Gouget, Piquet, Avienge, La Vite, Puinet, Fuisée, Belargent, Batiste, Crolart, le Moteron, Samese, la Touffaude, la Branlarde, la Botarde, la Fereite, la Roucelcrite.

Parmi ces surnoms, comme les prénoms, on en remarque plusieurs qui rappellent ceux en usage en Bretagne. Ils sont à rapprocher des deux surnoms géographiques tirés de cette province. On ne peut douter qu'il y ait eu à une époque fort ancienne, une colonie transplantée de cette région à Essonnes et qui paraît y avoir été traitée sans aucun égard. En septembre 1245, nous voyons citer un moulin à Essonnes : *molendinum quod vocatur Corrouce-Breton* (1). En 1473, le prieur donne à bail un jardin bien dit *Rosse-Breton* tenant à la Ruelle-aux-Bœufs (2).

Pour compléter le dépouillement de ce cueilleret, il nous a paru bon d'y relever les noms des diverses personnes morales et des particuliers qui occupaient une fonction ou sont l'objet d'une mention offrant un intérêt quelconque.

Ce sont les cens receuz aux octaves St Denys l'an mil CCC & XVI.

Le prieur de St Jehan, pour ses droitures d'Essone, III s. VIII d.

La communauté du pain de St Sepire, pour III quartiers de vigne *ès Charnié*, III s.

Mons. Thomas LE CHANDELIER, p. sa provende, III d.

Mons. SYMON DE RAMBOUILLET, p. sa provende de Nostre-Dame, III d.

Mons. SYMON POTEL, p. I. arp. de vigne *ès Closiaus*, VI d.

Mons. RICHART, curé de *St Sepire*, p. III q. de vigne au *Moulin-Galan*, VI d.

Mons. DURANT, chanoine de *Paris*, p. VI q. de vigne de devant St Ladre, VI d.

Mons. Gilles LABBÉ, p. VII arp. de vigne, aus *Petis Marès*, XII d.

SYMON, chanoine de *Nostre-Dame*, p. demi arp. de vigne, III d.

LIGIER, le neveu au BIGAME, p. ses tierssons St Ladre et de derrière le clos, X s. III d.

.

Ce sont les cens des octaves de la Touzains de l'an dessusdit.

La cure d'Essone pour sa terre de la *Marniere* qui fu Jehan SEBERT, le VIII^{me} d'une droiture.

Les enfans Maciot FRESSOIRIER, p. leur terre de la Fontaine, le XII^{me} d'une droiture.

(1) A. N. S 2351, n° 4.

(2) Acte du 4 Juin 1473. Carton I.

Mons. HERVI, curé de *Nostre-Dame*, p. I arp. de terre dessus St Ladre, demie droiture.

.

Ce sont les cens des Brandons de l'an mil CCC & XVI.

Le mestre de St Ladre p. leur mesure du *Moulin-Galan*, xviii d.

Le mareschal de Essone, v s.

Mons. Jehan LE GRANT p. sa vigne de *Leursaint*, iii ob.

.

C'est le cens de la St Remi.

Le curé d'Essone p. la *voie de la procession*, vi d.

Mestre Ellye DOLI, p. iii arp. et i q. de vigne au *Moulin Galan*, xv d.

Mons. Eude DE GRES, pour i arp. de vigne des *Gaiepes*, vi d.

item, p. son jardin de la *Cortille*, vi d. Etc.

Mons. SIMON DE RAMBOUILLET, pour sa provende, iii d.

Mestre Jehan DAMIENS, p. son jardin de *Course-brelon*, ii d. ob.

Mons. Pierre MARTEL, p. demi arp. de terre en *Normandie*, iii d. ob.

Mestre Raoul DE PAREI, p. sa vigne de la provende, iii d.

Mestre Guill^e. DE YONI, p. sa vigne de la provende, iii d.

Mons. Estiene DE BIENFAIT, p. i q. de terre, ob.

Monseigneur PIERRE d'ESPIERS, p. i q. de terre en *Mauvaisin*, ob.

item, p. la *huche au poisson*, vi d.

item, p. la meson AU BIGAUMES, i d.

item, p. i q. de terre en *Caillibert*, i. d. ob.

item, p. le jardin de la *Fontaine de Essonne*, vi d. Etc.

Mons. Jehan ARROUST, p. i quartier de vigne au *Clos le Comte*, iii d.

Mestre Jehan BUISSIAU, p. i arp. de vigne au *Port aus Harciés*, iii d. ob.

La Meson-Dieu, pour la terre du *Boys*, iiiii d.

item, pour la vigne du *Boys*, iiiii d.

item, pour la vigne de *Malpertuis*, xii d.

item, pour la vigne d'*Escarlettes*, xii d.

item, pour la vigne des *Ormes Reimbert*, ii s.

Le chapelain de la Trinité, pour toutes leurs vignes, xx s. par., et en tenons chartre.

Mestre Estienne LE MENAGIER, p. sa vigne du *Chene*, ix, d. ob.

Mestre Jehan DE MUISI, p. iii arp. de vigne en *Lorite*, xviii den.

Mestre PIERRE, p. ses vignes, xiii d. ob.

Monseigneur MONNIN, p. sa vigne, iii d.

Mons. GILLEBERT, curé de *Ville Abbé*, p. sa meson du *Moulin-Galan*, i. d.

Mestre Macy DE LAMBALE, p. sa vigne du *Closiau*, iiiii d. ob.

Mons. PIERRES, curé de *Essone*, p. sa vigne de la *Lampe*, iii d.

item, p. sa vigne de la *Fontaine Gion*, iii d.

item, *pro latrina*, ii d.

- Item*, pour la huche aux poissons, vi d.
item, p. III quartiers de terre en la *Mariniere*, ob.
Mons. PIERRES, jadis chevecier de *St-Sepire*, p. sa meson du *Moulin du Pré*, XII d.
Mons. Estiene LE NORMAND, p. quartier et demi de vigne des *Bruieres*, II d.
Mons. Pierre DE LA GUASTINE, p. quartier et demi de v., III d. poitevins.
Mons. Hue DE ST-FLORENTIN, p. I quartier de vigne qui fu mestre PIERRE DE VILLIERS, VI d Etc.
Mons. Simon POTIAU, p. I arp. des *Cloisiaux*, VI d.
La communauté de l'église de *St-Sepire*. pour III quartiers de vigne, III s.
La communauté du reffietoir de *St Sepire*, pour V arp. de vigne, XXI d.
item, pour III arp. de vigne a *Cruchette*, XVI d.
item, pour VII quart. de vigne en *Seichebouteille*, XVIII d.
item, pour la garde de ses III vignes, XVIII d.
La communauté des Anniversaires de *St Sepire* pour leurs III quart. de vigne a *Malpertuis*, VI d.
item, pour demi arp. de *Frileuse*, IX d.
item, pour garde, III den. (*art. rayé*).
Les moines de *Serni* pour leur plante du *Clos*, II s.
Le chapitre de *St Sepire*, pour leur clos de *Vignon*, IX s.
item, pour leur terre de *Nagi*, XII d.
Le prieur de *St Jehan*, III s. et VIII d.
La provende de *Nostre-Dame*, III d.
La provende au Chantre, III d.
Le prieur de *St Guinaut*, pour le moulin du *Pré*, XII den.
L'abbesse de *Villers* pour ses vignes de *Seichebouteille*, X s. III d.
La garde n'est pas païé que II den.
La communauté *Nostre Dame* de *Corbueil*, pour leur vigne d'*Escarllettes*, VI d.
item, pour la vigne de la provende, III d.

En comparant le Cueilleret de 1316 avec un document antérieur de 34 ans, on peut se rendre compte du caractère flottant d'une partie de la population. En avril 1282, l'abbé de Saint-Denis avait échangé contre 50 sous parisis de rente les droits de cens montant à 36 sous 9 deniers, plus une livre de cire (1), que le prieur de N. D. de Gournay prelevait « d'ancienneté » sur divers habitants d'Essonnes, « *in villa nostra de Essona juxta Corbolium* ». Les maisons et masures redevables de ces cens étaient situées dans une rue

1) Le cierge de cire blanche du poids d'une livre était dû avec un cens de 12 deniers, par Pierre de Bourdeaux, avocat au Parlement de Rouen en 1608, pour deux jardins ou clos, rue de Gournay. (Inventaire, p. 128).

appelée *rue de Gournay*, où se trouvaient la grange dîmeresse du prieuré de Gournay-sur-Marne (1).

Elles passèrent donc dans le domaine censier du prieur d'Essonnes. Or sur 19 noms d'habitants de la rue de Gournay cités en 1282, il ne s'en retrouve en 1316 que huit subsistants.

Douze ont déjà disparu. Ce sont ceux de :

Couillet, Le Jeune, L'Oie, Bouillet, Le Juindre (garçon boulanger), *Le Daubeteur* (rôtisseur), *Laurent, La Joroise, Camion, L'Abesse, Jeannot, Regard*. Dans cette rue, les deux tiers des familles s'étaient renouvelées ; mais cela peut tenir à ce que plusieurs d'entre elles cherchèrent à rentrer dans le domaine des prieurs de Gournay, leurs anciens seigneurs. On ne doit pas oublier non plus qu'au XIII^e siècle, les surnoms sont encore assez flottants. Ce qui est beaucoup plus significatif, c'est la comparaison de cette liste de noms patronymiques essonais en 1316 avec les mentions du plus ancien registre d'état-civil de la paroisse, qui s'est égaré dans le fonds du prieuré. Ce registre tenu par « Nicolle Barbier, prestre et vicaire d'Essonnes », va du 6 novembre 1564 au 6 décembre 1566.

On ne rencontre là que sept noms existant en 1314 : *Le Paige, Camus, Gilbert, Lambert, Le Fesvre, Pelletier, Charon, Picard* ; encore sont-ils d'une telle banalité que la certitude d'une continuité ne s'impose pas.

Cinquante-cinq nouveaux noms de famille apparaissent, se décomposant ainsi :

Professionnels : *Villain, Vassal, Boutillier* ;

Géographiques : *Galleurdon* ou *Gallardon, Jouy, Magni, Vernoullet, Langlois*.

Topographiques : *Desert, du Chesne, Dezile* (des îles).

Qualificatifs : *Leroux, Bienaymé, Besson* (jumeau), *Le Doulx, Le Court*.

Prénominaux : *Pierre, Drouet, Bertran, Auberé* (ancien prénom

(1) Cette grange transformée partiellement en maison et couverte en chaume, était située à l'angle du carrefour, touchait sur la rue de Gournay au presbytère, et du côté du carrefour et du « vieil Cymetière », à l'église d'Essonnes. Elle fut acensée pour 49 s. t. de rente par le prieur Charles Faye, abbé de St-Fuscien et chanoine de Paris, le 28 août 1599, à Loys Fournier vigneron. La veuve de celui-ci, Estiennette Marchand, et ses enfants la vendirent à honorable homme Claude Rolland, marchand à Essonnes, pour 240 liv., et en outre à charge de payer 15 livres de rente annuelle à deux particuliers qui avaient pris hypothèque sur elle. (Cart. I).

féminin), *Denise, Morisset, Godeffroy, Simon, Thomas, Phlipon, Lore, Andry, Liger, Maingot, Colin, Regnault.*

Divers : *Frege, Larmier, Baudrier, Budor, Psallon, Saulgis, des Pains, Lotin, Creté, Ratelet, Opet, Poullard, Goujon, Launé, Palluet, Penard, Boté, Guiserme, Chappe, Louvard, Bonnet, Guestiau, Brayer, Méneru, Cochete, Roque, Touchart, Saulger, Pingault, Purochard, Gourdet, Lignard, Lacoque.*

Les noms de baptême ont aussi complètement changé. En voici le relevé :

Féminins : *Anne, Catherine, Christine, Drouette, Françoise, Gérarde, Jacqueline, Jehanne, Louise, Isabelle, Lucette, Magdeleine, Marguerite, Marie, Paquette, Perette, Philippe, Simone, Suzanne, Thierrete, Thomasse.*

Masculins : *Antoine, Charles, Claude, Clovis, David, Denis, Etienne, Gilles, Guillaume, Hercule, Jacques, Jehan, Louis, Laurent, Mathieu, Michet, Nicolas, Noué, Pâque, Pierre, Remi, Robert, Spire, Thibaut, Vital.*

Sur les 25 prénoms féminins de 1316, 6 seulement sont restés en usage (*Isabelle, Jehanne, Marguerite, Marie, Perrette, Jacqueline*); en voici donc 15 nouveaux.

Sur les 25 prénoms masculins, il en subsiste 10 (*Etienne, Guillaume, Laurent, Mathieu (Macé), Michet (Michel), Nicolas, Pierre, Remi, Robert, Thibaut*); 15 nouveaux ont apparu.

Les données statistiques fournies par ce registre de catholicité montrent d'ailleurs, combien la population d'Essonne avait diminué au temps de la Ligue. Sans doute, on ne peut affirmer que tous les baptêmes aient été inscrits. Il y a même un acte où les noms patronymiques des parents sont restés en blanc, et parfois des omissions sont constatées par le fait d'inscriptions retardées pendant plusieurs mois. Sous ces réserves, voici les résultats des deux années 1564-1565 et 1565-1566.

	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars.	Av.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Totaux
1564-1565	2	3	4	3	14	6	7	3	4	1	1	2	50
1565-1566	3	3	4	5	4	2	4	5	5	5	"	1	41

Sur ce nombre il y a trois fois des jumeaux ; il reste donc une moyenne annuelle de 44 ménages où se produisent des naissances. Cela supposerait, dans la France de 1900, une population de 1800 habitants, mais ce nombre doit être diminué de plus de moitié, en

raison de la fécondité des ménages au xvi^e siècle et surtout du nombre restreint des célibataires. En effet, le registre de Nicolas Barbier contient aussi des mariages : on en compte 16 du 29 octobre 1564 au 23 juillet 1565. C'est une énorme proportion comparativement aux 46 naissances de la même période.

On voit que les mariages se célébraient le plus généralement le dimanche ou un jour de fête carillonnée. Ils étaient précédés de fiançailles religieuses et de trois bans, réduits exceptionnellement à deux et même à un : témoins « Jehan Langlois et Marguerite Le Paige, fiancés le jeudi 15 février (1565) et fut alors le premier ban ; et furent mariés le samedi 17 du dit mois ».

La naissance d'une petite Louise Langlois, le 28 mars, nous éclaire sur les motifs de cette précipitation. Il n'en reste pas moins acquis que les mariages « à la Molière » conclus, imposés et célébrés dans les 24 heures réglementaires de l'action scénique, étaient parfaitement possibles en ce temps-là, malgré les canons du concile de Trente.

On restait si peu garçon que les lépreux mêmes se mariaient. Le 15 juin 1565, on baptise Nicolas « fils de Jehan Robert, malade en la maladie de St-Ladre et Jehanne Denise sa femme ». Comme partout dans l'Île-de-France à cette époque, les garçons ont une marraine et 2 parrains ; les filles un parrain et 2 marraines.

Le registre de Nicolas Barbier contient aussi quelques testaments. Les gens recommandent leur âme à Dieu, à leurs patrons spéciaux et « à toute la Trinité du Paradis ». Ils veulent être enterrés au cimetière d'Essonnes, demandent un ou deux services complets, chacun comportant « une trentaine de messes et à chacune vigilles et commendaces » et exigeant l'emploi d'une livre de cire. Ils font aussi des dons « aux cinq questes de la fabrique pour estre mis aux prières », ils lèguent du linge « à la sacristie pour faire des amicts » et parfois « cinq sols pour les cloches qui sonneront à l'enterrement ». A signaler les dernières volontés d'une domestique, Thomasse Bigot. « Je ne veux pas que l'on demande rien à François Bador ni à sa femme, de mes services, pour autant qu'ils m'ont nourrie depuis 6 ans en ça ».



En étudiant les documents que nous venons de résumer, on est frappé de l'extrême instabilité de la population. Cela tient à diverses causes. Essonnes, comme beaucoup de villages voisins de Paris, vit sa population fuir une région devenue inhabitable par les évolutions continuelles des soudards et les *pillages et roberies des gens de guerre* (formule consacrée du temps), durant toutes les attaques dont Paris fut l'objet, depuis les Armagnacs et les Anglais jusqu'aux lieutenants de Charles VII.

Pour se faire une juste idée de la désertion des campagnes, il suffit de lire un document comme celui-ci, relatif à une localité assez éloignée de Corbeil.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Philippe abbé de Saint-Denis... savoir faisons que, oye la requeste à nous faite par François Carrouget, natif de La Loge en Brie, nostre homme de corps et mainmise, et serf de condicion, disant que, à l'occasion des guerres et divisions qui ont eu cours en ce royaume de France, il ait tout perdu ses biens et ses héritages demourez en ruine et non valeur requérant sur ce nostre grâce & qu'il nous pleust plût) l'affranchir de la servitude en quoi lui & ses hoirs estoient tenus envers nous, paravant ces présentes ; — Ce considéré, et que nostre terre de Brie est toute despoullée, de nulle valeur et inhabitée par deffaulte de peuple, et meismement de serves et subgès, qui durant les d. guerres et divisions s'en sont allez et absentez ; — Nous, desirant iceux retourner, et leur donner exemple de revenir demourer en leur lieu et sur nostre terre ; en inclinant à ladite requeste de nostre homme de corps & de condicion, après meure et grande delibéracion sur ce entre nous eue en nostre chapitre, avons affranchi et affranchissons par ces présentes ledit Carrouget et ses hoirs à toujours, desdites servitudes dont ci-dessus est faite mention, sans prejudice de nos aultres droits et debvoirs en quoi lui et ses debtors peuvent estre tenus envers nous et nostre eglise... En tesmoing de ce avons mis nos sceaulx, l'an mil III c LV, le XXVII^e jour de juing (1).



Nous ajouterons à ces indications sur la population quelques détails sur les écoles, les hôtelleries et la poste aux chevaux.

(1) A. N. LL 1213, fol. 1.

Les registres d'état-civil furent, comme nous l'avons vu, tenus par les ecclésiastiques au début de leur institution. En 1690 il y avait un maître d'école laïc dont nous n'avons pas retrouvé le nom. Il habitait *au carrefour* d'Essonne une maison couverte en tuile, que joignaient une cour et un petit jardin d'un quartier (vingt-cinq perches) de terre. L'évêque d'Acqs, Philippe de Charmont, vendit alors cette *maison du Magister* à Simon *Poirier* un nom prédestiné !) *chef des fruiteries du Roi*.

Le maître d'école était beaucoup moins bien logé que ne l'était, trois siècles plus tôt, le sergent (huissier) d'Essonne. Le 21 mai 1376, Jean Havard, titulaire de cet office, occupait « une pourprise de mesure contenant 8 toises 1 2 de largeur en tout sens, et 20 toises 1 2 de longueur ; *item* un jardin contenant 3 quartiers et 6 perches et une saussoie contenant 1 quartier, assise vers ledit jardin » (1). Cette maison devint plus tard « l'*Hôtel des Trois Rois* ».

En 1618 Claude Rolland était le propriétaire de l'*Hostellerie des Trois Roix*, assise en la *Grand Rue*, et s'ouvrant par une large porte cochère devant le cimetière d'Essonne. Elle comprenait « grand cour, granges, vollière à pigeons bastie d'ancienneté au dessus de l'entrée et portail de la grange » avec « un grand jardin, pré et saulsoye deriere, y ayant un fossé entre lesdits jardin et pré ».

Divers cens grevaient cet immeuble. La volière à pigeons était « chargée d'une couple de pigeonnaux et d'ung scierge de cire blanche du prix d'ung quarteron, le jour de l'Assomption Notre-Dame ». *L'hostel* et le reste de la propriété étaient grevés de 22 deniers (moins de deux sous) de cens envers le prieur (2).



La description d'une autre auberge renommée d'Essonne, nous la tirerons d'une déclaration passée le 6 février 1615 :

A tous... Jehan de la Barre conseiller du roy nostre sire, prevost, soubz bailly de la prevosté de Corbueil, lieutenant civil criminel assesseur, commissaire et enquesteur d'icelle, et Jehan Lavisse, greffier et garde du scel d'icelle, salut. Sçavoir aisons que... hon. femme Jehanne Grégoire veufve de feu Laurent le Fabvre vivant tambour de l'escurye du roy dem. à Essonne... confesse ... tenir en censive

(1) Inventaire du Prieuré d'Essonne, p. 80.

(2) Déclaration faite au prieur, Nicolas de Bignes, le 10 juillet 1618 (Carton I).

de noble homme Mre Nicolas de Bignes prieur et seigneur d'Essonne... une mai on, court et estables, galleryes, escuyries et port, ...sur la rivière d'Estampes, au bourg dud. Essonne, en laquelle pend pour enseigne l'Escu de France, aboutissant par bas à l'Hostel de la Couronne app. à Louis Hideulx à cause de sa femme, et à la rivière, d. b. sur la Grand Rue... chargé envers led. seigneur comme ayant les droits de Mgr de Villeroy auquel souloit appartenir lad. censive, de 10 s. p. de cens.

Vers le même temps, « vis à vis et à l'opposite des maisons où pendent pour enseignes l'Escu de France et la Couronne », régnait une place à bâtir ayant six toises de longs à compter du pont, en partant de l'endroit « où maintenant et de tout temps est planté et dressé un gros grais accollant le garde fous dudit pont », en allant jusqu'à l'entrée de l'abreuvoir. Cette place, chargée envers le prieuré d'une rente « de deux cierges du prix de chacun trois quarterons de cire blanche » fut baillée à rente à Nicolas Rouland par Suzanne de Montrault, veuve de Jehan de Gaumon, par contrat du 17 février 1610. La largeur de cette place fut fixée à « deux toises à prendre sur et au fonds dudit abreuvoir du costé du pont et de la rivière, joignant la muraille d'icellui pont, et ce non compris l'espoisseur de la muraille que ledit Rouland y pourra faire faire, sans toutefois qu'il puisse bastir sur la muraille antienne dudit pont, ni que l'entrée dudit abreuvoir soit empeschée au moyen de ce que ledit Rouland pourra faire faire sur ladite place ; pour quoi se retirera, au commencement et à l'entrée dudit abreuvoir, de deux pieds sur la dite largeur de deux toises, et par ce moyen fera que ladite entrée soit libre et facile pour l'usage du public » (1).



On ne doit pas être surpris de constater que les plus anciennes maisons d'Essonnes, en dehors des établissements religieux, sont des hôtelleries. Corbeil était une étape où les courriers du roi prenaient gîte ou changeaient de chevaux. Aussi voyons-nous installés en permanence à Essonnes des *chevaucheurs ordinaires de l'escurie du Roy*. En 1567, honorable homme Jehan Regnault, pourvu de ce titre, *tient*

1. Déclaration de 1618. Carton 1.

la poste à Essonnes (1). En 1601 le *chevaucheur ordinaire* est un hôtelier, Jehan Garnier : la communauté des habitants taillables, ayant à sa tête le procureur syndic Jacques Thibault, consent que Garnier figure au rôle des 120 privilégiés exemptés de la taille (2).

En 1784 « Monsieur le Duc » engagiste du Domaine de la Couronne, vendit au sieur Garnot « la maison de la Poste aux chevaux » et ses dépendances, sise à Essonnes « vis-à-vis la rue qui va au moulin du Seigneur » pour 23.300 livres. Des terres adjacentes ventilées à 400 livres l'arpent et des aulnettes à 200 livres l'arpent, furent comprises dans cette vente, dont l'ensemble comportait en dehors de 2.970 francs de rentes et arrérages à payer, un prix de 60.000 livres.

XI

LA COURVILLE ET L'ILE D'ESSONNES. — LES GARLANDE ET LE MOULIN GALLAND. — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'ESSONNES PAR L'UTILISATION DES FORCES HYDRAULIQUES. — MANUFACTURES DE PAPIER, TANNERIES, FOULERIES, FONDERIES EN CUIVRE, MOULINS A HUILE, MOULINS A POWDRE, FER LAMINÉ. — JEUX D'EAUX DE CHANTEMERLE. — EXPLOITATION DES TOURBIÈRES. — DÉCADENCE DE L'APICULTURE ET DE LA VITICULTURE. — CONCLUSION.

La commune d'Essonnes embrasse de deux côtés le triangle formé par le territoire de Corbeil, dont la Seine dessine l'hypoténuse. Au ix^e siècle, nous avons vu conférer aux Francs Erchenfroi et Gabelon, dans lesquels il semble possible de reconnaître deux chanoines de Notre-Dame de Paris contemporains de l'évêque Erchenrad II, la *Courville* et l'*Ile* d'Essonnes (3).

La *Courville* était autrefois le chef-lieu d'un fief tenu de Robert

1) Arch. de S. & O. E 6836 ; Inventaire publié par M. COÛARD, t. V, p. 352.

(2) Id. E 6850 ; Inventaire, t. V, p. 362. — En 1601 le maître de la poste d'Essonnes était Pierre Pelletier, et en 1618, Pierre Berthier. — (Déclaration du 18 février 1618, carton I).

(3) MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens*, I, 270.

de Dannemois, chevalier, par « Rahier de Montigny, chevalier, sire de la Joucelinière, et madame Aalès sa femme », qui en 1316, le vendirent au chapitre de Notre-Dame de Corbeil par contrat passé devant Jehan de Sus, prévôt de Corbeil. On y comprend « le manoir tenu si comme il se comporte de terre, de cour et de jardin assis à la Courtille, jouxte ou proche Corbeil », avec toutes ses dépendances, droits seigneuriaux, mesures et terres (1).

Quant à l'île, on pourrait se demander s'il ne s'agit pas de celle où fut établie la Commanderie de Saint-Jean. Mais la tradition ayant conservé le nom d'îles Saint-Denis à un couple d'ilots situés sur la rivière d'Étampes, au moment où elle entre sur le territoire d'Essonne, il est présumable que ce fut un des biens dont Suger, en vertu de l'acte de précaire heureusement conservé, obtint la restitution. Les îles Saint-Denis jouèrent plus tard un rôle dans l'évolution industrielle du pays. Elles sont distinctes d'une dernière île, située aussi à Essonne, qui fut vendue en 1758, par Salomon de la Haye des Fossés, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi, au sieur Jacques Meusnier, adjudicataire général des poudres et salpêtres de France, pour le prix de 1800 livres, et, par surcroît, pour une rente originale : « De plus ledit sieur Meusnier promet et s'oblige, tant pour lui que pour ses ayants-cause, de fournir audit vendeur et après lui à Monsieur son fils, tant qu'ils auront droit de chasse en quelque canton, ou qu'ils seront propriétaires de terre ayant droit de chasse, un baril de 12 livres de poudre à giboyer par chaque année » (2).



Il est difficile, sans avoir un plan sous les yeux, de se faire une juste idée des circuits capricieux de la rivière d'Essonne, qui, parallèle au cours de la Seine, dont elle est très voisine, aux confins de la paroisse d'Ormoy, s'en écarte pour former un réseau de bras et d'ilots depuis le *Moulin-Galland* jusqu'à Corbeil. Sur ses méandres plusieurs barrages habilement construits, avaient ménagé une succession de chutes fournissant la force gratuite à des établisse-

(1) Archives de S.-et-O., G 1093.

(2) Archives de S.-et-O., G 245.

ments industriels connus sous le nom générique de *moulins*, bien que leur emploi ait été pour la plupart tout à fait étranger à la mouture des grains.

Compris, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle dans la paroisse de Ville-l'Abbé, et depuis la Révolution dans la commune d'Essonnes, le *Moulin-Galland* est devenu, de nos jours, par une orthographe corrompue, le *Moulin Galant*. Peut-être s'est-il appelé primitivement le *Moulin-Garlande* ?

Le sénéchal de Louis le Gros, Anseau de Garlande, fut en effet le possesseur de l'église St-Etienne, la paroisse d'Essonnes ; il en fit présent au prieuré de Gournay-sur-Marne, bientôt uni au grand prieuré clunisien de St-Martin des-Champs ; et son frère Etienne de Garlande, pour s'associer à ses libéralités, abandonna ses droits sur les hôtes qui résidaient dans l'âtre terrain réservé autour de l'église). On voit par là que les célèbres frères de Garlande jouissaient, par héritage de leurs aïeux, d'une part de la seigneurie d'Essonnes (1).

La propriété de moulins à Essonnes était, dès le XII^e siècle, morcelée entre divers particuliers. L'un d'eux, Hugues Guirre, donna à l'abbaye d'Yerres la moitié d'un de ces moulins (*apud Essonam dimidium molendini*, dit le vieux nécrologe du monastère) ; ce fut une des premières libéralités que reçurent les religieuses, puisqu'elle est comprise, comme le remarque LEBEUF, dans une bulle confirmative de 1147.

Quoi qu'il en soit, le Moulin-Galland fut le siège d'une des plus anciennes papeteries installées sur la rivière d'Étampes. En effet nous avons la preuve que cet établissement fut détruit durant les guerres de la Ligue. Les ruines en furent acquises par un vigneron du voisinage, Simon Guisteau, suivant contrat du 11 février 1601 : « Noble homme maistre Charles Guillard et Thimoléon Billard » lui vendirent « une place où souloit avoir moulin à papier appelé le *Moulin Galland*, avec son cours d'eau, court devant, mazure et prez et aulnoye, si comme ce lieu se comporte, tenant à la rivière d'Étampes, joignant et à l'opposite du portereau, d'une part à Pierre Pelletier maistre de la poste d'Essonne ; aboutissant d'une part à la rue allant au pont dudit moulin Galland et d'autre part aux prez de Saint-Ladre, chargé de 5 sols parisis de cens ».

(1) MARRIÈRE, *Historia monasterii Sti Martini a Campis*.

LEBEUF soupçonne que c'est au Moulin Galland que s'applique une mention des comptes de la prévôté de Paris, vers 1430, relative aux « moulin à papier et héritages scis à Essonne qui furent à Jehan Le Maistre dit le Bossu » (1). Au temps où écrivait DE LA BARRE, sous Louis XIV, ce lieu comprenait divers établissements de meunerie et de papeterie, et une usine pour la taille des diamants « dans un beau pavillon bâti par le sieur Chahu ».

L'historien du Diocèse de Paris a relevé dans un livre censier de St-Jean, qu'en 1480 un nouveau moulin à papier venait d'être « bâti par Hugues Denison en une petite isle à Essone, et on l'appeloit le *Moulin du Pré* ». Ce moulin, comme nous l'avons vu, existait dès 1314. Ce n'était donc qu'une reconstruction ; du reste, il a dû changer de nom depuis.

Un autre moulin à papier, détruit dès le xvi^e siècle, et nommé le *Moulin des Six Piles*, est cité dans une sentence du 11 février 1600, qui montre comment on se dessaisissait d'une jouissance onéreuse :

« A tous... les gens tenans les requestes du Pallais... comparant huy en jugement pardevant nous Mre Nicolas de Bignes prieur et seigneur d'Essonne, demandeur... et Claude Laurens demeurant à *Vert-St-Denis*, près *Melun* défend^r... après que ledit de Bignes a conclud à ce que ledit deffendeur fust tenu de declairer s'il est propriétaire ou detempteur d'une maizon estant de present en mesure scituée au cloz de la Fontaine et d'un petit cloz y tenant... assise à *Essonne rue de Gornay*, et d'une place ou souloit avoir un moulin assis sur la rivière dudit prieuré, et d'une mesure et jardin assis aud. village ; ensemble d'une place et mesure ou *aultrefois souloit avoir moulin à papier, appelé le moulin des six pilles*, assis aud. Essonne sur la rivière du Prieuré...

« ... Recevons ledit deffendeur à abandonner la mesure et jardin

(1) En 1496 nous avons déjà rencontré à Essonnes un marchand papetier, Mathieu Delain. C'est le plus ancien dont nous ayons relevé le nom dans un document d'archives ayant passé sous nos yeux. — En 1512, les quatre Facultés de l'Université de Paris conférèrent « officium paperiatus, vaccans per mortem Johannis le Maquereau de Corboilo », à son fils Michel. En 1515 on reçut « resignationem alterius quatuor papietariorum comorantis in villa de Corboilo, videlicet Antonii Bisson, ad utilitatem filii sui ». — Il y avait donc alors quatre papetiers à Corbeil. — En 1522, l'un de ces offices fut conféré à Jean le Roux, fils du defunt on trouve un Claude Roux, papetier à Essonnes en 1518). — Léon DOREZ, *Notes sur les libraires..., papetiers..., jurés de l'Université de Paris*, Paris, 1906, in-8°. — D'autres documents sur les papetiers d'Essonnes se trouvent dans une publication de la Société de l'Histoire de Paris : PH. RENOARD, *Documents sur les imprimeurs... ayant exercé à Paris de 1450 à 1650*, — 1901, in-8°.

au-dessus et près la Fontayne et *la place ou souloit avoir ung moulin à foulon*, assis sur la rivière d'Essonnes, en payant toutefois par icelluy deffendeur, 29 années des arrerages des cens, rentes, droitures et debvoirs demandez... » (1).



Notre but n'est pas ici d'écrire l'histoire de l'industrie du papier à Essonnes, mais de signaler seulement ce que les archives prieurales peuvent jeter de lumière sur ses vicissitudes. On nous permettra pourtant de relever dans les minutes notariales conservées à Versailles, deux mentions qui s'ajoutent à notre dépouillement. Le 24 août 1567, un papetier demeurant à Essonnes, Jehan Brière, vend un demi-quartier de terre à « honneste personne Clovis Vassal, maistre papetier en l'Université de Paris, demeurant à Vaux, paroisse d'Essonnes ». Le 29 septembre de la même année, Laurent Marchand, meunier « baille à titre de nourriture, apprentissage, garde et entretenement, d'aujourd'hui à huit ans accomplis, à honneste personne maistre Clovis Vassal, maistre papetier juré en l'Université de Paris », son fils Fremin, âgé de sept ans. Le futur patron de l'enfant « sera tenu de le loger, garder, nourrir et entretenir comme à son estat appartient, et lui apprendre le mestier; et si il se absentoit, sera tenu de le faire chercher par toute la chastellerie de Corbeil et lui faire parachever son apprentissage » (2).

En 1607 une papeterie d'Essonnes est dirigée par Simon Cousin, qui loue au prieur, pour 5 sous tournois de rente, un arpent de vigne lieudit Vaux (3).

C'étaient, on peut le croire, des ouvriers d'Angoulême, qui vinrent conduire les premières papeteries sur la rivière d'Etampes. Tout au moins ce doit être l'origine du nom primitif donné aux moulins construits à Vaux sous-Essonnes dès le xvi^e siècle, et qui ne sont autres apparemment que ceux travaillant sous Charles IX pour maître Clovis Vassal. Ces moulins jumeaux furent adjugés au Châtelet, par décret du 19 décembre 1617, à Pierre Fieffé, notaire

(1) Orig., carton I.

(2) Arch. de S. & O. E 6836. Inventaire publié par M. COUARD, t. V. p. 351.

(3) Inventaire des titres du prieuré d'Essonnes, p. 127.

garde-notes audit Châtelet. Il rendit aveu à Nicolas de Bignes le 15 septembre 1618, pour « ces deux moulins à papier appelés d'ancienneté *le grand et le petit moulin d'Angoulesme*, et de présent appelez *les Moulins Fieffez*, assis en Vaux, prez Essonne, sur la rivière d'Estampes, avecq un grand corps de logis, chambre, estendoirs, volliere, fournil, lieux, aysances et appartenances, chaussée et portereau fermé, situé et assis sur la rivière d'Essonne, et sur un bout de pré attenant audit corps de logis, le tout... aboutissant au petit ruisseau séparant ledit bout de pré de l'isle de la Lavandière » (1).

Ce moulin avait, comme les autres, acquis une valeur considérable au milieu du XVIII^e siècle. « Par contrat devant Bouron, notaire à Paris, le 24 mai 1764, M. de Julienne a vendu *Engoulesme* circonstances et dépendances, à M. de Montalé, 12.000 livres, à la réserve de l'usufruit pour M. de Julienne » dit une note de l'abbé d'Espagnac.

En même temps que les papetiers, les foulons et les tanneurs implantent sur la rivière d'Estampes les industries si florissantes au moyen âge, du drap et du cuir.

Non loin du Moulin-Galland, se trouvait le *Moulin du Ronfleur*. Voici, d'après un ancien terrier, la description, au temps de la Ligue, de l'établissement décoré de ce nom pittoresque :

« Du jeudi 22^e jour de novembre l'an 1584. Honorable homme Pasquier Le Febure, marchand bourgeois de Paris, confesse... qu'il est... propriétaire d'un moulin appelé le *Moulin du Ronfleur*, maison, grange, estable, foullerie, pressouer, court et jardin, volliere, terre et prés... assis entre Essonne et Ormoy, tenant d'une part au chemin tendant d'Essonne à Ormoy, d'autre part au seigneur d'Essonne en aboutissant audit seigneur, et d'autre bout à Monsieur Tronsson... lequel il) advoue à tenir au prieur de Notre-Dame d'Essonne, chargé de huit sous parisis de cens » (2).

Le Ronfleur détruit, lui aussi, à la fin du XVI^e siècle, fut relevé en 1686 par Catherine Prévost, veuve de Joseph Bouillerot, marchand tanneur à Paris. Elle le reconstruisit avec la permission de Ferdinand de Neufville : il touchait à un autre moulin, et les roues des deux étaient sous la même vanne. En 1767 *le Ronfleur* (3) subsistait

(1) Extrait authentique « d'un papier terrier relié, couvert en parchemin, sain et entier signé en fin du Nas » (Carton 2).

(2) Extrait d'un terrier perdu. Copie collat. du 5 oct. 1656, signée BARRÉ (carton 2).

(3) Où l'on broyait des grains et non plus des écorces.

seul, contigu « à un bâtiment qui formait ci-devant un moulin à chamois ». Le meunier Jehan Davoux le vendait à M. Sirené, avocat au Parlement, pour une rente perpétuelle de 1000 livres plus une somme de 4000 livres pour « les outils tournant et travaillant, et les deux meules ». Mais cet acte couvrait un simple prêt, car aussitôt M. Sirené confiait l'exploitation du moulin à Davoux, moyennant 1000 livres par an, pour sa peine, sans pouvoir jamais le lui ôter, à peine de 2400 livres pour indemnité.

Le *Moulin du Peray* passa sous Louis XIV aux mains de Philippe de Chaumont, évêque d'Acqs, qui le vendit le 25 avril 1690 à Simon Poirier, chef des fruiteries du Roi. Ce *moulin à tan, ci-devant à foulon*, est assis « sur une pointe d'île servant de jardin au meunier »; il tient d'une part « à un autre moulin appartenant à la demoiselle de la Prairie, d'autre part à un autre moulin appartenant au sieur Langlois, bourgeois de Paris, d'un bout au grand chemin de Paris, et d'autre bout à ladite pointe d'île ».

L'évêque d'Acqs vendait en même temps « un autre moulin aussi à tan, appelé *le Moulin de derrière l'église d'Essonne*, avec une grande grange en dépendant et une pièce de terre appelée *La Pépinière*, étant derrière ladite grange et contenant demi-arpent, tenant d'une part au moulin de la veuve Joseph Bouillerot tanneur (1), d'autre à une maison au sieur Mathis, d'un bout à l'église d'Essonne et d'autre bout aux palissades du grand canal de Chantemerle ».

Le Moulin du Peray figure au contrat pour 8000 livres, et le *Moulin de derrière l'église d'Essonne* pour 9000 livres.

Les deux moulins du Peray, redevenus moulins à foulon, en 1743, étaient estimés dans le partage de la succession d'un sieur Lepy, à la somme de 72.000 livres. Lorsque l'État fit faire de nouveaux travaux à la montagne, vers 1770, le cours de l'eau fut changé, et ces moulins détruits. On les reconstruisit « sur un nouveau canal formant le cours de la rivière actuelle », dit un mémoire rédigé sous Louis XVI. Ce déplacement les fit changer de censive : le rivage auquel ils se trouvaient ainsi rattachés n'était plus dans celle de la Commanderie, mais dans celle du prieuré des Champs. Le sol sur lequel on venait de les réédifier était, à l'origine, un jardin « assis au Parié » qui fut en 1470 donné à la Fabrique St-Nicolas de Cor-

(1) Joseph Bouillerot était propriétaire du *Moulin du Ronfleur*.

beil, par Germaine, veuve de Pierre l'Ogre (1) et que « honorable homme et saige Jehan Harvet, praticien en court laye à Corbeil, marguiller de ladite église », aliéna moyennant une rente perpétuelle de six sols parisis en 1474 (2). A cette époque ce jardin tenait « d'une part au grand chemin par où l'on va de Corbueil, d'autre part à ung des bras de la rivière d'Essonne, aboutissant d'une part au grand chemin de Paris qui descend audit Parié pour aller d'Essoine (3), et d'autre bout à une pointe qui chet et finist contre ladite rivière ».

Le cens dû à Notre-Dame des Champs, du chef de ce terrain, était de trois deniers maille parisis, soit les $7/24^{\text{es}}$ d'un sou ; ces fractionnements minuscules indiquent une origine qui remonte au plus tard au x^e siècle ; du moins, n'avons-nous rencontré dans les acensements faits dès le xi^e en Parisis, trace de l'usage de cette chétive monnaie qui a subsisté longtemps après, sans doute, mais à laquelle l'abaissement relatif de la valeur de l'argent ne permettait plus de faire appel dans les nouveaux contrats : on comptait dès lors par deniers tout ronds, de même que depuis la fin du xv^e siècle, le sou fut régulièrement arrondi.

En 1777 l'abbé d'Espagnac poursuivit les propriétaires en reconnaissance et paiement des droits de cens, sans intérêt en eux-mêmes, mais importants par les droits de transmission qu'ils entraînaient et qui se calculaient, en cas de vente, sur le prix stipulé ; en cas de succession, sur une évaluation arbitrale ou judiciaire.

Or les moulins dits « *du Paré* », construits sur l'ancien jardin de Germaine l'Ogresse, furent acquis par le sieur Leleu, le 17 avril 1780, pour la somme de 41.000 livres. On voit quelle répercussion entraînait avec soi ce minuscule droit de cens.

Son importance s'élevait d'autant plus, qu'au xviii^e siècle, par

(1) Acte du 3 mai 1470, commençant ainsi : « A tous... Vallantin de la Rocque escuier, seigneur de Villepesle, huissier d'armes du Roy, garde de la prévosté de Corbueil, et Jehan Duval bourgeois dudit lieu. garde pour icelui seigneur, du scel de lad. prévosté. Pardevant Estienne Privé maistre ès ars, tabellion juré et estably par ledit seigneur en ladite prevoste, etc... » (Original. Carton 2).

(2) Acte du 25 janvier 1474 (1475 n. st.), commençant ainsi : « A tous... Anthoine seigneur de Rubempré, chevalier, conseiller, chambellan du Roy notre Sire, capitaine et gouverneur de la ville & conté de Corbueil & garde de la prevosté d'icelle ville, & Jehan Duval... Pardevant Estienne Privé... etc... » (Original, Carton 1).

(3) Cette variante du texte original est intéressante à retenir au point de vue de la prononciation du nom d'Essonnes au xv^e siècle.

suite des secousses et des catastrophes que subissaient les entreprises industrielles, la mobilité de la propriété des moulins devient extrême. Le 29 mars 1775, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris vendaient aux frères Sauvade deux moulins dits les *Moulins de l'Hôpital*, moyennant 36.650 livres, dont 12.000 livres comptant, pareille somme payable à un an, et le reste du prix, le 1^{er} février 1777. Quelques jours après l'expiration de ce dernier terme, Thomas Barré, substitut du procureur du Roi à Corbeil, écrivait à l'abbé d'Espagnac :

Monsieur,

Surveillant à conserver vos intérêts et ceux de nos censitaires et paroissiens, je m'empresse d'avoir l'honneur de vous observer que, lorsque les sieurs Sauvade ont acquis des Hôpitaux les moulins de ce nom, dans votre mouvance, ils ont fait construire un moulin à papier par le sieur Perroud, charpentier de la Garenne, de la somme de 5.000 livres. Ils lui en ont souscrit cinq lettres de change sur le sieur Dumas, négociant à Paris, Cul-de-sac de la Fosse aux Chiens, qui les a acceptées pour les payer dans les termes.

Ce Dumas, avec le nommé Landry, marchand papetier que l'on dit demeurer aussi à Paris du costé de la rue du Roule, étaient associés avec les sieurs Sauvade pour l'établissement dudit moulin.

Des cinq lettres de change, il y en a deux qui sont échues, elles n'ont pas été acquittées. Le sieur Perroud les a fait protester et en a obtenu des condamnations, tant contre les Sauvade que contre Dumas. Ce dernier vient de faire banqueroute, et suivant les lettres des sieurs Sauvade, il paraît aussi que les sieurs Sauvade *ont manqué* ; ils annoncent de même la banqueroute du sieur Landry, puisqu'ils ne se disent manquer que par le défaut de paiement des lettres de change qu'ils ont de lui.

Il est aisé d'apercevoir que les Sauvade, Dumas et Landry sont des fripons... C'est dans ces circonstances que la lettre ci-jointe annonce que les sieurs Sauvade sollicitent au bureau de Monsieur Amelot un sauf conduit ; cette sorte de ressource n'est accordée qu'à un négociant de bonne foi ; ici il n'y a point de la part des Sauvade... Je pense qu'il est de vos intérêts d'arrêter le sauf conduit en vous donnant la peine d'en parler à Monsieur Amelot... (1)

L'Hôtel-Dieu, de son côté, n'avait été payé que du premier tiers du prix. Le fonds de N.-D. des Champs contient un placard de 3 colonnes débutant par une lettre ornée et sortant « de l'imprimerie de la veuve Thiboust, imprimeur du Roi, place de Cambrai ». C'est l'affiche de la vente publique des moulins de l'Hôpital.

(1) Original, signé BARRÉ, du 8 février 1777.

On fait savoir pour la fois à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu de l'arrêt rendu par Nos Seigneurs du Parlement en la Grande Chambre, du 28 février 1777, au profit de Messieurs les Directeurs de l'Hôpital général à Paris, contre Jacques Sauvade de Perichard, fabricant de papier aux moulins d'Essonne, Gabrielle Cou-turier sa femme et M. Benoist Sauvade prestre, demeurant à Aubers en Auvergne, defaillants, par lequel arrêt ils ont esté condamnés solidairement à payer à MM. les Directeurs... la somme de 24.650 livres, il sera le 1777, procédé à la barre de la Cour.. à la vente de deux moulins cy-devant tous deux à foulon, dont l'un est actuellement à usage d'une manufacture de papier, appeles les *Moulins de l'Hôpital*, construits sur la rivière d'Estampes, entre le Moulin d'Angoulesme et le Moulin Galant, au lieu dit auprès les Petits Marais. (*Suit une description complète des moulins et des appareils*).

L'affaire s'était compliquée pourtant, comme le prouve une lettre écrite le 15 juillet 1778 par Sauvade à l'abbé d'Espagnac :

Monseigneur,

« Ayant associé avec moi mon frère dans la première acquisition que j'ai faite du moulin à foulon de l'Hôtel Dieu à Essonne sans avoir connu l'état de ses affaires, pour éviter le coup de ses créanciers, j'ai été obligé de faire une vente simulée à dame Marthe Brousse le 3 juillet 1766, ce qui donne lieu à un second droit de lods qui dans le fond ne devrait pas être payé (1).

Cette précaution ne m'étant pas suffisante pour ne pas perdre au moins 20.000 francs que j'ai avancés, je suis obligé de le faire acheter sous main de l'Hôpital.

Le particulier qui m'avance les fonds, avant de rien faire, veut savoir auparavant le traitement que vous voudrez bien me faire au sujet des deux anciens droits de lods et du troisième, à qui la vente va donner lieu, qui pourra se monter de 26 ou 28.000 livres ; les deux premières se montent à 36.650 livres.

J'espère, Monseigneur, que, vu mon malheur, vous voudrez bien me traiter favorablement. C'est de vos bontés que j'attends mon bien-être. Si vous daignez me faire réponse, je l'irai prendre vendredi prochain au soir chez votre portier.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

SAUVADE.

Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal d'adjudication. Mais le prête-nom de Sauvade, « dame Marthe Brousse, veuve de Louis Laurent du Rup, écuyer, sieur de Ballesme, commandant de l'île

(1) Droit sur la transmission des immeubles, dû au seigneur censier, représentant l'État.
— Tout le dossier de cette affaire est compris dans le carton 2.

de Rodrigues, dans l'Inde », resta propriétaire des deux moulins et les revendit le 29 mars 1779 à M. de la Courtye, avocat au Parlement, écuyer, lieutenant de la vénerie du roi, demeurant à Paris, rue de Verneuil. La vente fut faite moyennant 39.496 francs, ce qui constituait un assez beau bénéfice pour le syndicat Sauvade Du Rup, si, en définitive, les moulins n'étaient revenus qu'à 26.000 francs, car les 5000 livres de travaux faits par le charpentier Perroud, pour transformer l'un d'eux en moulin à papier, avaient été payés en monnaie de singe.

C'était encore une tannerie qui s'établit dans la propriété ainsi décrite pardevant Spire Barré, notaire royal à Corbeil, « le dernier septembre 1620 », dans une déclaration faite au prieur par noble homme Philippe de Beauvais, sieur de Martinsart :

« Un moulin de pharoin, pourtour, vannes, planches et porteau à cause de quoy il est deub par chascun an 4 sols tournois ; plus une mesure à l'opposite dudit moulin (1), tenant des deux sens au chemin allant à la rivière, à cause de quoy il est deub chascun an 1 denier parisis (2) ».

Le *Moulin de Robinson*, situé entre le *Moulin Galland* et celui d'*Angoulême*, était en 1792 un moulin à huile ; nous avons signalé ce fait curieux que le 24 avril de cette année, en pleine révolution, l'abbé d'Espagnac adressait au procureur-syndic du département de la Seine un mémoire concernant la mouvance du sol où s'élevait cet établissement industriel.



Nous avons vu qu'il existait à Essonnes des moulins à poudre. Dès 1664 leur existence est constatée par une requête émanant d'un italien naturalisé, François Buret Fabry, charpentier des moulins à poudre d'Essonnes, et Marie Gruché sa femme, veuve en premières noces du sieur Cardoux. Cette requête adressée au Conseil d'État

(1) Une note du xvii^e siècle porte : « Ceste mesure est à présent le moulin à tan et court d'icelui clos dit du Chiot, appartenant à Nicolas Rolland ».

(2) Philippe de Beauvais était en même temps possesseur de divers autres immeubles : 7 quartiers de vigne à la Grande Courtille, entre la rivière et le chemin d'Essonnes à Corbeil, payant 3 deniers », un clos de vigne à la Ruelle Mahaut, contenant neuf vingt quinze (195) perches » payant 6 sous de cens et quelques petites terres (Carton 2).

expose que « pour redresser le chemin de la montagne d'Essonne on s'est trouvé dans la nécessité d'abattre une maison appartenant à la dame veuve Cardoux qui nuisoit aux alignements pris par le sieur Tupeau inspecteur général des ponts et chaussées ; que pour partie de l'indemnité à eux due pour ladite maison on lui a fait espérer que le Roy pouroit lui abandonner une portion de terrain vague parvenant en partie de la démolition d'une culée de l'ancien pont d'Essonne, et lui permettre d'y faire un bâtiment pour s'y loger, ledit terrain terminé, d'une part par la rivière, et d'autre part par la grant rue d'Essonne ».

L'arrêt favorable du 18 septembre 1664 accordant aux époux Fabri les dédommagements qu'ils sollicitaient, avait été obtenu, si l'on en croit une note de l'abbé d'Espagnac, au moyen d'un exposé subreptice : « On dit — remarque-t-il — dans l'arrêt que le terrain fait partie de la démolition d'une culée de l'ancien pont. Cela n'est pas exact, car le pont a été agrandi sur la partie de l'héritage porté aux déclarations de 1663 et 1664 : le fait est encore à la connoissance de plusieurs notables habitans ; (d'après) l'arrêt il faudroit que ce pont eust esté diminué ; mais au contraire il a esté augmenté ».

La préoccupation que relève cette note de l'abbé d'Espagnac le poursuivit durant les trente ans qu'il administra le prieuré des Champs. Frappé du désordre des archives et surtout des lacunes qu'elles renfermaient, il fit faire, sur un tout autre plan que l'Inventaire de 1742, un *Relevé des titres et pièces concernant le Prieuré*, par ordre chronologique (1) en dépouillant les cartulaires et les archives de Saint-Denis, avec la mention des actes subsistant en original, et cela pour bien établir le fondement de tous ses droits. Ce travail terminé, il entreprit de recouvrer les droits, ou perdus, ou aliénés pour répondre aux nécessités du développement industriel du pays, par quelques-uns de ses devanciers. Le dernier, l'abbé de Salaberry, durant sa longue et assez insouciantes gestion, s'était montré plutôt accommodant. Instruit de ses négligences par certains exemples saisissants, l'abbé d'Espagnac s'ingénia à éplucher ses actes. Dans cette tâche il mit au service d'un caractère tenace et possessif les ressources d'une intelligence cultivée spécialement dans le sens de la dialectique et de la procédure. Nous possédons

(1) Ce dépouillement a été consulté par Lebeuf qui y a inscrit des notes marginales. Il est placé dans le fonds du prieuré des Champs, en tête du carton 1.

un mémoire tout entier de sa main et criblé de ratures, dont nous allons citer quelques extraits, et qui se rapporte à l'une des phases de l'évolution économique des industries essonnaises ; nous voulons parler de l'installation d'une manufacture de cuivre au Moulin Galland.

Ce factum débute ainsi :

M. l'abbé d'Espagnac, abbé de Coulombs et en cette qualité, prieur et seigneur de la paroisse d'Essonnes, demande la nullité d'une aliénation faite par son prédécesseur immédiat d'une isle et d'un cours d'eau dépendans du prieuré d'Essonnes. Cette aliénation a été faite par un bail à rente du 5 juillet 1752.

L'acte n'a été précédé d'aucune des formalités nécessaires pour en constater l'utilité. Il n'a conséquemment lié que le bénéficiaire qui l'a consenti : le successeur est en droit, sans difficultés, de rentrer dans les biens de son bénéfice qui ont été éclipsés (*sic*) par le bail du 5 juillet 1752.

Cette opinion était pour le moins fort sujette à controverse. Aussi le rédacteur cherche-t-il à justifier son attitude.

« M. l'abbé d'Espagnac ne feroit point usage de son droit, si l'aliénation dont il s'agit étoit utile au prieuré. Mais il lui est facile de démontrer que son prédécesseur n'y a donné son consentement que par une surprise qui lui a été faite en lui présentant comme l'objet principal ce qui, dans l'intention des preneurs n'étoit que l'accessoire, et en lui laissant ignorer la partie la plus intéressante du traité proposé : c'est ce que le détail des faits va développer.

La rivière d'Estampes, avant d'arriver au village d'Essonnes, au-dessous duquel elle se jette dans la Seine, coule dans la partie du valon d'Essonnes qui est du côté du nord ; elle forme plusieurs bras dans le valon, un entre autres appelé *de la Chopinière*, qui le traverse du nord au midi et qui, après avoir mis en mouvement le mécanisme d'un moulin à cuivre, placé au midi de ce valon, coule dans la partie méridionale et va se rejoindre à la rivière au-dessous d'une isle connue sous la dénomination d'*isle Saint-Denis*, située entre ledit cours d'eau et la rivière ».

Ces moulins étaient la propriété d'un syndicat formé par Jean-Philippe Héron de Courgy, secrétaire du roi près la cour de Berlin, par J. -B. Julien Richard de Boutigny et par le sieur Coupard (de la Bletterie), beau père de celui-ci. Ces trois propriétaires trouvèrent que la chute dont ils tiraient leur force motrice était insuffisante et cherchèrent les moyens d'accroître son volume d'eau.

« Il ne leur étoit pas possible — continue le factum — de se procurer ce plus grand volume d'eau au détriment des moulins inférieurs. Voici ce qu'ils imaginèrent. Entre le *bras de la Chopinière* et l'*isle Saint-Denis* était un autre bras de

la même rivière pareil au premier, et qui alloit s'y réunir au-dessous du moulin à cuivre. Il s'agissoit de supprimer ce second bras et d'en réunir l'eau à celui de la Chopinière. Le projet, quoique dans la théorie, facile à exécuter, pouvoit ne point réussir : il fut question de faire un essai.

L'isle Saint Denis et le bras qu'on désiroit de supprimer appartenoient au prieuré d'Essonnes. Les propriétaires du moulin à cuivre s'adressèrent au fermier du prieuré : ils lui proposèrent de leur affermer, pour le temps de son bail, l'isle St-Denis et le cours d'eau : ils lui offrirent une somme de 375 livres de loyer pour chacune des huit années que devoit durer encore son bail.

Le fermier, qui ne tiroit, année commune, que 60 livres de loyer de l'isle St-Denis, trouva la proposition avantageuse pour lui, et accepta. En conséquence, le 9 mai 1744, il leur concéda un bail, pour 8 années, de 36 arpens de pré ou environ appelé les *isles Saint Denis*, des bois qui y sont et du cours d'eau qui environne ladite isle. Il fut convenu qu'en cas que les preneurs fassent faire une vanne sur le bras de la rivière, elles seroit construite de façon que le fermier de la pesche du prieuré put y faire passer son bateau facilement, à condition que ledit pescheur seroit tenu immédiatement après avoir passé son bateau, de remettre la vanne à fond ».

En 1752, le bail terminé, l'expérience ayant pleinement réussi et la vanne ayant procuré le surcroît de force motrice nécessaire à leur industrie, les syndicaux s'entendirent avec le meunier « qui avoit du pouvoir sur l'esprit de son maître » et représentèrent à l'abbé de Salaberry que s'il leur concédait par bail à rente perpétuelle l'île Saint-Denis, il en tirerait un revenu de 200 livres, au lieu de 40 livres que lui donnoit le fermier du bénéfice. L'abbé « n'aperçut dans cette proposition que l'augmentation du revenu qu'il en retirait : on lui cachait avec soin le véritable objet qu'on ambitionnait, qui étoit d'avoir la propriété de la rivière ». Le projet du bail qui lui fut soumis insistoit insidieusement sur le droit de pêche, et l'abbé aussi naïf que peu instruit de ce qui se passoit dans un prieuré où il n'étoit jamais, n'y chercha point malice. Il signa le bail demandé le 5 juillet 1752 ; les industriels firent aussitôt boucher le cours d'eau dont la suppression étoit pour eux d'une si grande utilité.

L'abbé d'Espagnac qui prit en 1761 la succession de l'abbé de Salaberry, ne perdit pas de temps pour produire ses réclamations car il refusa de recevoir le terme de la rente de 200 livres échu le 5 juillet 1762.

L'instance se continuait au Parlement, lorsque le syndicat se trouvant poursuivi par des créanciers, la manufacture de cuivre dut

être vendue. Elle avait été adjugée à un sieur Raffaneau, mais l'abbé fit opposition au décret d'adjudication. Pour en finir, les anciens propriétaires transigèrent avec leur adversaire qui leur imposa les conditions suivantes :

Moi, seigneur abbé, je consens et promets de faire donner main-levée de toute opposition par moi formée au décret des Manufactures royales de cuivre du Moulin Galant, et abandonner toutes poursuites, procédures et prétentions, au moyen que les dits de Courgy, Coupard et de Boutigny me fourniront dans le courant de cette année un contrat de constitution de 175 livres de rente sur le clergé de France, lequel contrat sera réuni à mon prieuré d'Essonnes, pour en jouir par moi et par mes successeurs en toute propriété ; au moyen de quoi je renonce à toutes prétentions, répétitions et augmentations de cens et rentes sur les isles Saint Denis et autres objets contenus dans le bail fait aux dits sieurs par feu M. l'abbé de Salaberry mon prédécesseur. Fait double à Paris, le 13 août 1765.

Cette convention fut ponctuellement exécutée (1) et le revenu de l'île porté dès lors à 375 livres.

Les Raffaneau conservèrent le Moulin-Galland jusqu'en 1779. A cette date, le procureur du roi à Corbeil écrivait à l'abbé d'Espagnac :

Monsieur,

Le bruit se repend (*sic*) que c'est monsieur Depoyanne qui achète de madame Raffaneau, non seulement ses *moulins du Ronfleur*, dans votre censive, mais encore sa manufacture de cuivre située au *Moulin Galland*, qui est la censive de Monsieur de Villeroy, à l'exception des *isles Saint Denis*, qui sont de la votre.

Si vous voyez monsieur Depoyanne, il faudroit l'engager de fixer le prix du moulin de Ronfleur séparément, de même fixer le prix des isles Saint Denis, d'avec celui de la dite manufacture. En ce faisant vous n'aurez point de discussion avec M. de Villeroy dans la perception de vos droits.

Vous voudrez bien aussi observer à M. Depoyanne que le prix des isles ne

(1) Témoin la note suivante ajoutée par l'abbé d'Espagnac au brouillon de son factum : « Le 2 mai 1766, j'ay reçu de M^e Raffaneau la somme de 801 livres pour la rente et censive des isles Saint-Denis, des années 1762-3-4 et 5, sans préjudice des années antérieures s'il en est deü, des droits seigneuriaux pour l'acquisition de M. Raffaneau, et des frais de l'instance pendante aux Requestes du Palais.

« Le 2 juillet 1767 j'ai reçu de M. de Boutigny 175 livres pour une année échü le 13 aoust dernier de la rente de pareille somme qu'il me doit pour les isles St. Denis ».

La question des droits seigneuriaux n'était pas encore tranchée en 1766, témoin une lettre du 30 avril signée de (madame) Kolly Raffaneau disant à l'abbé : « Vous m'obligerez infiniment de me donner l'heure où je pourrais vous payer les arrérages des rentes et cens que ma manufacture doit à votre prieuré d'Essonnes et vous *parler pour le reste* ».

devoit pas être porté qu'eu égard à leur seule production, mais encore eu égard aux différents cours d'eau qui passent en icelles, prenant leur naissance dans votre rivière, se rendent et tombent dans le canal qui fait mouvoir, tourner et travailler laditte manufacture, qui seroit reduitte à peu de valeur sans le secours des dits cours d'eau.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur.

Votre très humble et très obéissant serviteur

BARRÉ.

A ces industries multiples successivement essayées, avec des résultats tantôt brillants et durables, tantôt éphémères ou négatifs, il faut en ajouter une dernière que nous fait connaître LEBEUF : « De nos jours on a établi à Essonnes une Manufacture de fer laminé dont ont fait des lits et divers meubles. Cet établissement est la matière d'une brochure imprimée chez Durand en 1753 ».



Les richesses hydrographiques du terroir d'Essonnes furent utilisées aussi pour l'agrément de la vue. Il en fut ainsi dans le domaine de Chantemerle-lez-Essonnes, dont « la maison et lieu » avait pour propriétaire en 1660 « messire Louis Hesselin, conseiller du Roi notre Sire en ses Conseils » (1).

« Chantemesle, belle maison entre Essonne et St-Jean en l'Isle, appartient, écrit JEAN DE LA BARRE (2), au sieur Hesselin, conseiller du Roi en ses conseils, Maître d'Hôtel ordinaire de sa Maison et de sa Chambre aux Deniers, lequel se servant de la commodité de l'eau de la rivière d'Étampes (c'est celle d'Essonne) qui passe au travers de ses jardins, en élève des fontaines et cascades faites par artifice non commune ». « Ces sortes d'inventions, ajoute LEBEUF, étoient encore rares il y a six vingt ans. SAUVAL n'en dit qu'un mot : Je laisse, dit-il, Essonne ou Chantemesle si célèbre par tant de machines dont l'inventif Hesselin s'étoit servi 3) ».

Le sol d'Essonnes, dans la partie sillonnée par les méandres du

(1) Arch. de S. & O. G 1093.

(2) *Antiquités de Corbeil*, p. 18.

(3) *Antiquités de Paris*, t. III, p. 51.

cours d'eau qui s'y ramifie, était susceptible d'une autre exploitation industrielle que LEBEUF a signalée, en reproduisant l'extrait suivant du *Traité sur les Tourbes combustibles*, publié en 1660 par PATIN :

« Il n'y a pas trente ou quarante ans, dit-il, qu'un homme qui
« avoit beaucoup d'esprit et qui étoit fort entreprenant, fit tirer
« vers Essonne plus de deux cent mille tourbes pour servir d'échan-
« tillon à l'usage qu'il en vouloit rendre public : mais sa mort em-
« pêcha la réussite de ce grand projet, ne s'étant trouvé personne
« qui eût le courage, les moyens et l'intelligence nécessaire pour le
« poursuivre. Des bergers ayant froid en hyver, firent du feu avec
« du chaume et des buchets contre ce monceau qu'ils jugeoient
« n'être que de la terre ordinaire. Mais ils furent bien surpris de
« voir bruler ce grand amas que l'Entrepreneur avoit mis là pour
« sécher, qu'on ne put jamais éteindre avant son entière consom-
« mation. Les anciens du pays disent que ce feu dura trois jours
« et trois nuits ». Patin ajoute que le sieur de Chambre, trésorier
payeur des Gendarmes, eut un brevet du Roi en 1658 pour ces
tourbes, et n'en dit pas l'issue.

L'exploitation des tourbières reprit au XVIII^e siècle, sinon à Essonnes, du moins tout auprès. Nous en avons pour témoin le bail du 23 juillet 1765, consenti par Thomas Barré, substitut du Procureur général en la prévôté de Corbeil, à Estienne Bocquet, *concierge de Messieurs les entrepreneurs des Tourbes* en leur maison de Roissy, paroisse d'Ormoy, de 78 perches de terre à Essonnes, proche le *pressoir Espront*, moyennant une demi-livre de bougie de cire blanche à titre de cens et rente féodale (1).



Les aperçus que nous venons de fournir sur l'extension prise par tant d'exploitations importantes et variées montrent quels progrès avait fait, au XVIII^e siècle, l'industrialisme implanté depuis longtemps déjà sur le territoire d'Essonnes. LEBEUF se plaçant au point de vue de la superficie occupée, déclarait encore que « le principal

(1) Carton 1.

revenu de la paroisse est en vignes ». La viticulture qui avait en effet primé au temps de Louis XIV les autres productions agricoles à Essonnes, devait bientôt s'éclipser, sans laisser guère plus de souvenirs que l'apiculture, autrefois en honneur et dès lors complètement délaissée (1).

Au XIX^e siècle, l'agriculture est venue de nouveau contribuer pour une large part à la prospérité d'Essonnes et de Corbeil, mais ce fut grâce aux rénovateurs de la principale industrie dérivée du travail des champs, grâce aux créateurs des grands établissements destinés à la transformation des grains en farines. Le souvenir des DARBLAY est de ceux qui ne s'effaceront, ni de la mémoire des populations, ni des archives de notre Société historique, tant que la reconnaissance ne sera pas devenue pour les hommes un vain mot.



Les chapitres qu'on vient de lire suffisent à montrer quel parti l'on peut tirer du dépouillement des archives conventuelles pour l'histoire économique du pays. Nous avons tenté cette démonstration en 1898 au Congrès des Sociétés Savantes, à l'aide du *Livre de raison de l'abbaye de St-Martin de Pontoise*, que plus tard la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, puis la Société Historique du Vexin ont fait connaître.

Trop rarement encore, semble-t-il, les travailleurs qui feuilletent les dossiers monastiques accordent à ce point de vue l'importance qui lui revient. Leurs préoccupations se portent avec une prédilection trop exclusive sur le côté confessionnel, les uns y cherchant les éléments d'une apologie, les autres les bases d'appréciations critiques. Ne serait-il pas temps de quitter ces sillons étroits et d'envisager des horizons plus vastes ? Divers historiens ont signalé l'influence des abbayes dans la substitution des indus-

(1) L'excellence du miel récolté sur les sainfoins et les fleurs des prairies avait dû favoriser cette industrie agricole, dont un autre débouché précieux était la cire, car l'entretien du culte en absorbait des quantités considérables. La prospérité de l'apiculture à Essonnes au Moyen âge se prouve par l'adjonction aux annuités censuelles de redevances en cire blanche, dont nous avons rencontré d'assez fréquents exemples dans les archives du Prieuré.

tries agricoles au pâturage et à la sylviculture, notamment par la culture sélectionnée de la vigne. Naguère notre illustre maître Léopold DELISLE, par son *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, a ouvert une voie où commencent à s'aventurer les érudits. D'autres ouvrages récents évoquent le rôle des moines dans le régime du Crédit avant la Renaissance ; il n'est pas moins attachant de suivre leur trace dans l'évolution des industries manufacturières qui, avant la conquête de la vapeur ne pouvaient tirer leur force motrice que du barrage des cours d'eau. Précisément parce qu'ils furent les principaux agronomes du Moyen Age, et que leur système d'exploitation de la terre en France comprenait alors, — comme c'était encore le cas à Orval, près de nos frontières, en 1792, — la transformation alimentaire des produits du sol, les moines eurent primitivement besoin de ces forces naturelles, et dans maint endroit, obtinrent du Prince le monopole ou tout au moins la faculté de les utiliser. Quand, après la mise en commende des abbayes, ils cessèrent d'être fournisseurs des fourrages du roi, vigneron et même « taverniers » comme l'avaient été, par exemple, ceux de St-Martin de Pontoise, ou bien meuniers et fourniers comme ceux de Notre-Dame-des-Champs, lorsque l'initiative privée donna l'essor à de jeunes industries et rénova les anciennes, il fallut s'adresser aux chefs des monastères, pour obtenir d'eux le transfert de leurs droits sur les rivières et les îles. Les archives d'Essonne nous ont montré comment ils s'y prêtèrent et ce qui se fit, avec leur tolérance ou leur concours, pour entretenir et développer une activité industrielle incessante d'où est sortie finalement la prospérité du bourg lui-même et de la ville voisine de Corbeil. Un tel exemple est loin d'être isolé, et dans cet ordre d'idées, l'étude méthodique des archives ecclésiastiques et notariales permettra, dans un avenir prochain, souhaitons-le, des découvertes plus intéressantes, à coup sûr, que celles que nous avons présentées au lecteur.

J. DEPOIN.

LE TYMPAN SCULPTÉ
DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE D'ÉTAMPES (1)
AU MUSÉE D'ÉTAMPES

(XII^e SIÈCLE)

A Etampes, en 1804, on démolit la vieille église Saint-Pierre, dont la fondation incertaine se perd dans les obscurités du moyen âge. Rien ne fut sauvé du monument que plusieurs pans de murs juste assez élevés pour clore un cimetière et marquer la limite du bâtiment détruit. Mais, dans les murailles et dans les jardins du voisinage, on distingue parfois des pierres aux tailles caractérisées qui sont encore des épaves de l'église.

La surprise fut néanmoins très forte quand on découvrit, dernièrement, au fond d'un jardin (2), une grande pierre faisant partie d'un perron et couverte de sculptures en grande partie cachées par du mortier (3). Nous n'avons pas eu de peine à reconnaître qu'elle

(1) Cette étude a fait le sujet d'une communication de M. Paul Vitry à la Société des Antiquaires de France, dans la séance du 23 mai 1906.

(2) Dans le même jardin, plusieurs marches d'escalier sont d'anciennes pierres tombales. Un petit mur, servant à soutenir des terres, contient de nombreuses pierres qui sont visiblement des remplois. Dans des coins traînent deux ou trois fragments de colonnes engagées tout de suite reconnaissables, car ils sont identiques à ceux qui sont encore en place dans les ruines de l'église.

(3) Nous pensons que ce mortier fut appliqué sur les sculptures à l'époque de la Révolution, quand le tympan était encore en place. Cette manière de dissimuler les images des portails fut générale dans notre région. Nous avons des témoignages qu'à Etampes les portails des églises de Notre-Dame et de Saint-Basile furent ainsi « emplâtrés ». De même



Restes d'un tympan de Saint-Pierre d'Etampes.

devait être un important fragment d'un tympan de porte d'église, et tout naturellement nous l'avons attribué à l'église Saint-Pierre (1). Ce curieux vestige est aujourd'hui au Musée d'Étampes.

La pierre est en lias du Bassin parisien (2). Ses dimensions sont environ de 1 mètre de largeur sur 0,74 centimètres de hauteur. Elle a été sciée à gauche pour former la bordure de la dernière marche du perron, et aussi pour lui donner la forme d'un rectangle qu'elle n'avait pas comme tympan.

La décoration était divisée en deux registres. Le registre inférieur est entier au point de vue de la hauteur ; mais il est facile de voir par l'étude du sujet que la pierre a été raccourcie à droite et à gauche.

Du registre supérieur il reste une bande ayant au plus 0,22 centimètres de hauteur, laissant seulement voir les parties basses des personnages ou des objets.

Dans l'ensemble, on compte six personnages presque complets, sept plus mutilés, et un cheval très mutilé également. Ceux qui se trouvent aux extrémités ont été presque complètement aplanis au ciseau pour faciliter la pose de la dalle sur le perron. Aucune tête ne subsiste entièrement ; aucun visage n'existe plus. On n'a pas épargné le bout d'une oreille 3 .

Les personnages debout mesurent 0,46 centimètres de hauteur.

* * *

Le sujet général n'est pas difficile à comprendre : ce sont les principales scènes de l'enfance de Jésus. Nous les expliquons ainsi, en commençant selon l'usage par le bas, à gauche :

1° *L'Annonciation* : Il ne faut pas chercher cette scène sur la pierre

à Saint-Sulpice-de-Favières, où, sur la surface nouvelle du tympan, on avait écrit : « Le Peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ».

Cette demi sagesse de nos pères a probablement sauvé d'une destruction complète bien des monuments qui s'offrent aujourd'hui à notre admiration.

(1) Au sujet de cette attribution, on peut se reporter à notre brochure : *Le Portail royal d'Étampes*, Étampes, 1906, p. 54-55.

(2) Trois empreintes de coquilles de terrain éocène le prouvent. Ce sont des *cerithium cristatum*, d'après Lamarck. (Renseignement communiqué par M. Alfred Corsin).

(3) Nous attribuons la décapitation aux Huguenots qui ont séjourné à Étampes en 1562, et qui ont commis à l'église Notre-Dame des déprédations du même genre.

telle que celle-ci existe aujourd'hui : elle est complètement détruite. Elle était essentielle, et nous n'osons pas douter de son existence à l'origine du portail.

La Visitation : — Des deux saintes en présence, Marie et Elisabeth, une seule est assez bien préservée ; de l'autre il ne reste plus que la trace. On juge que les deux parentes s'apprêtaient seulement à s'étreindre et, dans une attitude conventionnelle et théâtrale, se présentaient de biais au spectateur qui ne leur était pas indifférent. La sainte de droite élevait sa main gauche vers son épaule, la paume en dehors, dans l'attitude souvent reproduite de personnages qui se rencontrent. Sa main droite tendue en avant serrait celle de l'autre sainte : les deux bras et les deux manches longues sont encore désignés par une forte saillie de la pierre mutilée. Nous ne connaissons qu'un seul exemple d'une Visitation traitée de cette façon ; elle est à l'ancienne abbaye de La Charité-sur-Loire (porte Nord), et date du milieu du XII^e siècle (1).

Antérieurement, à Étampes même, dans le portail méridional de l'église Notre-Dame, on avait montré Marie et Elisabeth embrassées ; mais c'est plus tard, quand le symbolisme aura fait du progrès, que le geste sera toujours poussé à son point. Dans le portail occidental de la même église Notre-Dame, portail que nous croyons dater de 1200 environ, les deux femmes sont bien en face l'une de l'autre, indifférentes au spectateur ; elles sont aussi rapprochées que possible, elles s'entourent mutuellement de leurs bras, et leurs ventres sacrés se touchent pour bien marquer la première rencontre de Jésus avec son précurseur. L'artiste a très visiblement indiqué leur état de grossesse : au contraire, le cas est toujours différent dans les œuvres plus anciennes, comme dans le tympan de Saint-Pierre, dans les tympanes de Chartres et de la Charité.

La sainte de droite n'étant pas nimbée, nous en concluons sans certitude qu'elle représente Élisabeth. L'autre devait être nimbée pour caractériser la Sainte Vierge. C'est ce que l'on voit à la Charité-sur-Loire (portail Nord) et à la porte Sainte-Anne de la cathédrale de Paris.

3^o *Le massacre des Innocents* : — La scène qui, régulièrement, devrait suivre la Visitation est celle de la Nativité. Ici, cette dernière

1) Image publiée par M. R. de Lasteyrie, *Études sur la sculpture française au Moyen âge*, 1902, pl. IV, n^o 2.

Il peut exister d'autres cas que nous ignorons.

a été déplacée dans le but évident d'en faire la scène principale et de la réserver pour le registre supérieur où nous allons la retrouver tout à l'heure.

Suit donc un Massacre des Innocents auquel, trouvons-nous, on a donné une importance extraordinaire, étant donné l'espace restreint dont on disposait ; car, naturellement, ceci s'est fait au détriment d'autres scènes.

Au centre, Hérode est présenté de face. Il est couvert d'une cotte de mailles, posée pardessus une longue tunique de chevalier, et qui lui descend jusqu'aux genoux. Il étend le bras droit dans un geste de commandement. A sa droite est une femme dont la robe est visiblement plus longue et plus ample que la tunique d'Hérode ; elle tient son enfant dans le bras gauche et se tourne légèrement vers Hérode pour le supplier. Derrière elle, un soldat, reconnaissable encore à sa cotte de mailles (1), devait égorger l'Innocent avec un glaive que tenait son bras droit aujourd'hui mutilé.

A la gauche d'Hérode, le premier personnage, selon nous, est un des Princes des Prêtres, et le second un des Docteurs du peuple, dont parle saint Mathieu (ch. II, p. 1, v. 4) (2).

Le prêtre croise les bras sur sa poitrine avec ses mains bien étalées. Il porte un costume sacerdotal, composé d'une tunique longue à manches collantes, sur laquelle est passée une sorte de chape ou pluvial bordé d'orfroi et à très longues manches tombantes.

Le docteur, ses coudes au corps, écarte et élève ses mains dont il montre la paume ouverte. Il est revêtu plus simplement d'un chainse dont on voit les poignets serrés, et d'un bリアud, à manches ouvertes et tombantes, serré au-dessous de la taille par une ceinture invisible.

Outre l'Innocent que le soldat est en train d'égorger et que nous devinons, car il a été presque aplani, il en existait, croyons-nous, quatre autres dont des débris et des parties frustes indiquent les formes plus ou moins bien. Ces Innocents, qui étaient nus et trop grands pour la réalité, sont devant les autres personnages de la

(1) Des guerriers à cotte de mailles sont également sculptés dans le linteau du principal portail de Vézelay, dans un chapiteau de Notre-Dame-du-Port à Clermont, et dans les archivoltes du portail d'Aulnay (Charente-Inf.).

(2) Les Princes des Prêtres étaient les chefs des vingt-quatre familles sacerdotales ; les Docteurs du peuple étaient les scribes.

scène ; ils sont en train de tomber, encore suspendus en l'air, sans doute pour être vus plus facilement d'en bas, puisque la sculpture était un haut-relief. Les uns ont la face tournée vers la terre, et les autres, le dos.

Le Massacre des Innocents est représenté également dans un monument plus ancien d'Étampes, dans les chapiteaux du portail de l'église Notre-Dame ; mais la scène, figurée à l'aide de seulement trois acteurs, y compris la petite victime, est d'une placidité et d'une insignifiance presque ridicules. On se demande si ce n'est pas pour corriger l'insuffisance de la première œuvre que l'on a donné à la seconde un développement sinon tout à fait inusité, du moins hors de proportion avec l'espace dont disposait l'artiste.

4° *La Fuite en Égypte* : — Les personnages principaux sont complètement détruits. On devine seulement, par l'état fruste de la pierre, la place où figurait la Vierge. Par contre, le cheval, quoique très endommagé, est immédiatement reconnaissable : on l'a surhaussé un peu, en le faisant monter sur un rocher. Entre la Vierge et la scène précédente, un ange, dont la main, l'avant-bras et une aile sont intacts, protégeait l'éloignement de la Sainte Famille.

5° *La Nativité* : — Quoique le registre supérieur soit coupé en deux, il n'y a aucune difficulté à reconstituer à peu près entièrement la scène principale qui est une Nativité, tant celle-ci est répandue et, par suite, connue.

Le lit est élevé sur trois supports grossiers qui paraissent vouloir imiter simplement des pieds : il y a un support à chaque extrémité, et un troisième, comme une jambe de force, se trouve entre eux, mais rapproché du côté de la tête (1). Le lit penche de gauche à droite, ce qui indique bien la position de la Vierge couchée dans le même sens.

Il n'y a pas trace, à la tête et au pied du lit, d'une sorte d'alcôve montant, et formant plafond et plancher au-dessus de la couche, plancher qui sert à exposer le berceau de l'Enfant, l'âne et le bœuf, comme on le voit à Chartres (portail royal) et à la Charité-sur-Loire (portail Nord). Ce détail nous indique, pour notre tympan, un arrangement différent, usité à une époque postérieure, et sur le

(1) La position oblique de la chaire de Joseph semble indiquer que le lit était aussi présenté de trois quarts. Ainsi cette troisième jambe figurerait une des jambes de derrière, au second plan. L'inclinaison du lit en perspective est une curieuse particularité du tympan, qui d'ailleurs est imitée du portail méridional de Notre-Dame.

type des Nativités de la Porte Sainte-Anne, à Notre Dame de Paris, et du portail occidental de Notre-Dame d'Etampes. Dans ces œuvres, l'Enfant est couché dans une crèche suspendue au-dessus de la Vierge.

Au pied du lit, c'est à-dire à droite, Joseph est assis dans une chaire et ses pieds reposent sur un *scabellum* grossier. Il en est exactement ainsi à la porte Sainte-Anne.

A la tête du lit, tout proche, nous voyons un pied et la robe longue d'un personnage qui doit appartenir à la même scène. Nous l'identifions à une servante ou sage-femme, soit d'après les légendes apocryphes, soit d'après la tradition iconographique. Cette servante existe dans les chapiteaux du portail méridional de Notre-Dame, et dans ceux du portail royal de Chartres.

6° A droite, derrière Joseph, il existe encore les jambes grossières d'un personnage à tunique courte. Nous sommes tenté de voir en lui un berger. Le peu que nous connaissons de l'homme est bien dans le caractère d'un pasteur ; de plus, dans le linteau de la porte Sainte-Anne, comme dans celui du portail occidental d'Etampes, comme dans ceux de Chartres et de La Charité-sur-Loire, l'épisode des Bergers est placé exactement dans la même position, à la droite de la Nativité, à côté de Joseph. Nous pouvons donc être à peu près assurés que l'angle droit disparu était occupé par les bergers, avec au moins un chien, et peut-être quelques moutons.

De là, il devient très supposable que les Mages et leurs chevaux occupaient l'angle opposé. Mais toutefois, l'espace restreint qui restait pouvait également être occupé par l'âne et le bœuf mentionnés dans le récit apocryphe.

Nous avons eu la chance de trouver encore quelques indications certaines sur la polychromie du haut-relief. Les fonds étaient d'un brun rougeâtre très foncé. La femme que nous croyons être Elisabeth était peinte en bleu ; la mère de l'Innocent qu'on égorge, en rouge vif ; le prince des prêtres, en bleu ; enfin les cottes de mailles devaient être jaunes.

Des faits ci-dessus il résulte sans le moindre doute que le haut-relief en question est un fragment de tympan, comme nous l'avons dit. Après avoir cherché les diverses combinaisons auxquelles la pierre pouvait s'adapter, nous sommes arrivé à cette conclusion dernière qu'elle devait constituer à elle seule tout le tympan, et

qu'elle n'a jamais eu de linteau. A notre avis, le fait d'avoir sorti la Nativité de son rang pour la mettre dans le registre supérieur, prouve de façon péremptoire que l'on a voulu en faire la scène principale. La présence supposée des Bergers et peut-être des Mages, à droite et à gauche, montrerait bien en outre que l'on a voulu combiner les deux scènes capitales, Nativité et Adoration. Il n'y avait plus lieu, dès lors, de mettre aucune autre scène au-dessus de la Nativité.

D'un autre côté, les scènes que nous avons citées sont celles qui commencent le cycle habituel et que l'on place dans les linteaux ; il serait donc invraisemblable qu'un linteau ait encore été ajouté à ce tympan, d'autant plus que le registre inférieur était disposé lui-même à la façon d'un linteau vis-à-vis du registre supérieur.

Bref, en tenant compte des scènes entièrement ou partiellement disparues, et dont les dimensions ne sont pas trop difficiles à évaluer, nous avons calculé que l'on a dû raccourcir la pierre d'environ 0,30 centimètres à gauche, et 0,15 centimètres à droite : elle avait donc ainsi environ 1 mètre 45 de largeur, y compris une bordure d'environ 5 centimètres de chaque côté. Dans ces proportions, l'axe devait passer vers le centre du lit de la scène principale. Cela paraît logique.

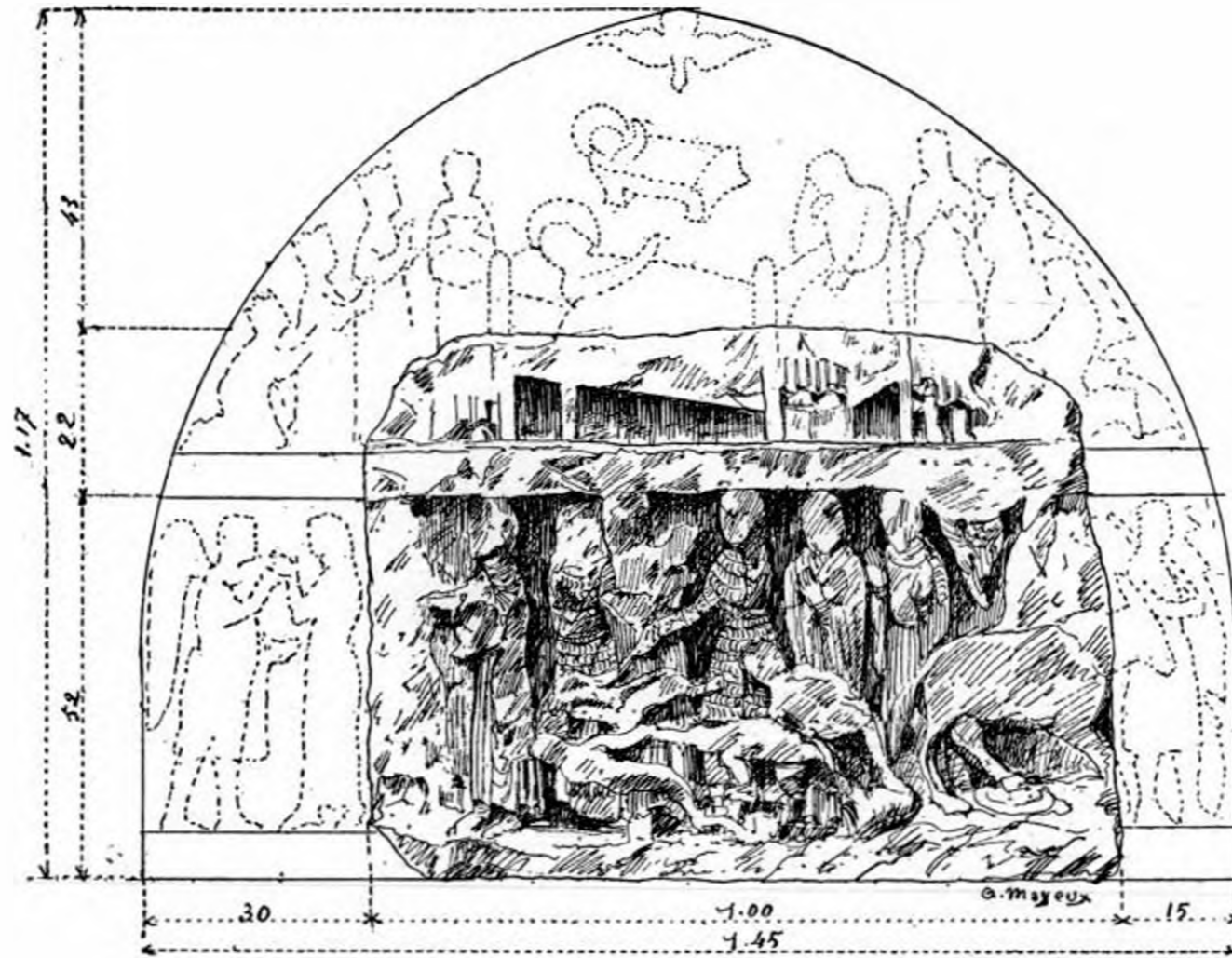
Selon nos suppositions encore, la hauteur du tympan devait approcher de 1 mètre 17 (1). L'arc de la porte était brisé ; et la ligne des centres était placée à mi-hauteur du registre inférieur. L'écartement des piédroits de la porte pouvait laisser facilement un passage de 1 mètre 30, voire même de 1 mètre 50 environ.

Dans ces conditions, la porte était en somme de largeur moyenne. Elle convenait, ainsi que sa décoration, pour l'entrée latérale d'une petite église paroissiale de faubourg, presque une église rurale, dont toute l'importance était d'appartenir à une prévôté de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

Au reste, cette circonstance prête à des réflexions susceptibles

(1) Nous établissons ainsi cette mesure. Le registre inférieur a 0,52 cent. de hauteur ; c'est donc également la hauteur minima du registre supérieur. Nous avons ajouté 0,05 centimètres pour une bordure, et donné 0,08 centim. de plus au registre supérieur dans l'axe, pour qu'il ait un peu plus d'élégance. Soit $0,52 + 0,52 + 0,05 + 0,08 = 1$ mètre 17. Sur ces données et avec son habileté connue, M. Albert Mayeux a eu l'obligeance de dessiner pour nous l'image restituée qui est ci-jointe.

Par les circonstances, nous jugeons plus probable que le tympan était à arc brisé, mais nous ne voyons pas de très sérieuses impossibilités à un tympan à arc plein-cintre.



Essai de restitution du tympan de Saint-Pierre

d'arrêter ceux qui s'intéressent au célèbre monastère. Selon les vraisemblances, Etampes, même au douzième siècle qui vit sa plus florissante existence de ville royale, n'a jamais possédé chez lui, à demeure, et d'origine locale, un artiste capable d'exécuter une œuvre sculptée de quelque valeur. A notre avis, les œuvres de premier ordre qui se rencontrent dans la ville sont dues à des artistes que l'on avait fait venir exprès pour les exécuter.

Les seuls sculpteurs vraiment étampoïses ou devenus presque tels par un long séjour, sont ceux qui travaillèrent aux chapiteaux des églises, car ils trouvèrent sur place ou dans les environs immédiats, pendant tout le cours du XII^e siècle, une occupation ininterrompue. L'abbaye de Morigni-lès-Etampes (1) eut aussi probablement parmi ses moines des sculpteurs de chapiteaux : les premiers d'entre eux seraient venus, au XI^e siècle, du nord de la France. Mais dans l'église Saint-Pierre, appartenant à une abbaye concurrente, un haut-relief avec figures ne pouvait être confié qu'à un moine de Fleuri-Saint-Benoît. Il s'ensuit donc que le tympan, objet de notre étude, doit être considéré comme reflétant moins l'esprit ou le talent local que ceux des monastères des bords de la Loire.

En outre, si les mutilations ne nous ont pas induit en erreur, il y a dans la scène de la Visitation un rapprochement très intéressant entre Etampes et La Charité-sur-Loire. Par contre, on sait les curieux rapports du linteau de La Charité avec celui de Chartres ; personnellement, nous croyons que, durant le XII^e siècle, au point de vue de la sculpture, Chartres a fait sentir son influence prépondérante dans tout le diocèse de Sens et notamment à Orléans, près duquel l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire se trouvait.

Quoi qu'il en soit, nous avons voulu marquer les rapports de ce dernier monastère avec l'église Saint-Pierre d'Etampes parce qu'une circonstance tirée de son histoire peut un jour aider à découvrir la date d'érection du portail.

Un nouveau cartulaire de l'Abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire est en cours de publication 2). Faut-il espérer y trouver plus tard des

(1) L'abbé Macaire qui fut élu à Saint-Benoît sur-Loire en 1144, avait été, immédiatement avant, abbé de Morigni. Mais la circonstance était fortuite, et il ne faut pas croire à des rapports continuellement intimes entre les deux monastères, que leur situation de voisinage sur le territoire d'Etampes rendait forcément rivaux.

2) Le premier tome est paru ; il s'arrête justement à l'année 1160. On le doit à MM. Maurice Prou et Alex. Vidier, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Saint-Benoît sur-Loire, Documents de la Société archéologique du Gatinais, 1900-1904.*

éclaircissements ? En attendant, nous savons déjà que l'abbaye traversa des temps extrêmement pénibles après la grande Croisade de Louis VII. La période entre les années 1147 et 1160 ne nous apparaît pas du tout propice à des constructions et à des embellissements : la misère fut parfois à son comble (1).

Après 1160, on peut croire que la crise était passée : l'abbé Arraud s'entend avec l'archevêque de Sens, Gui, afin de ne laisser aucun des droits de son monastère incertain et contestable. Les droits de présentation pour les églises d'Étampes sous sa dépendance sont confirmés (2). Les travaux de l'église Saint-Pierre ont peut-être suivi cet acte de très près.

Toutefois l'acte n'a été passé qu'en 1180 (3), et cette date nous paraît légèrement avancée quand nous considérons seulement l'œuvre.

L'étude iconographique que nous venons de faire nous rapproche tantôt de la date antérieure du portail de Chartres, et tantôt de la date de la porte Sainte-Anne ou d'autres œuvres plus jeunes encore. D'autre part, si par la simple étude du style, on ne peut pas douter que la sculpture soit de la deuxième moitié du XII^e siècle, à notre avis, il est encore possible de circonscrire plus étroitement la date entre 1160 et 1170, et seulement au plus tard vers 1180 (4). En effet, on ne découvre dans le tympan de Saint-Pierre aucune des étonnantes fantaisies de draperies, ni aucune des lignes concentriques qui caractérisent les sculptures du portail sud de Notre-Dame d'Étampes. Mais plusieurs tuniques sont encore à petits plis parallèles ; elles tombent sur les pieds des personnages avec cette élégante symétrie et ce mouvement gracieusement stylisé qui furent, pendant un demi-siècle, inhérents à toute sculpture de draperie.

Enfin, il y a encore beaucoup de finesse tout à la fois dans le

(1) *Rec. des Ch.*, *op. cit.*, n^o CXI IX et CL.

Abbé Rocher, *Hist. de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, Orléans, 1865, p. 291 et suiv.

(2) Abbe Rocher, *op. cit.*, p. 300 ; — Cartulaire I de Saint-Benoît (archives dn Loiret) p. 111 ; — Cartul. II, fol. 220.

(3) En nous communiquant plusieurs renseignements au sujet de l'acte, M. Maurice Prou a eu l'obligeance de nous assurer de sa date.

(4) Deux archéologues d'une haute compétence ont vu le tympan au Musée d'Étampes : M. Camille Enlart, directeur du Musée de sculpture comparée du Trocadéro, n'a pas fait d'objection à nos dates ; M. Eugène Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, arrête son opinion aux environs de 1180.

corps des personnages et dans l'exécution de la sculpture. Notamment, les pieds de la sainte préservée, dans la scène de la Visitation, sont très délicats.

Si nous voulions encore comparer le tympan avec une autre œuvre bien connue, nous dirions que les colonnes sculptées de l'abbaye de Coulombs, au Musée du Louvre, doivent être datées, à notre avis, vers 1150, ou 1160 au plus tard ; mais le haut-relief d'Étampes est moins ancien.

Toutes ces considérations nous font donc conclure pour une date entre 1160 et 1180 (1).

En résumé, le tympan de l'église détruite de Saint-Pierre d'Étampes ne fut jamais un chef-d'œuvre, ni même une œuvre d'importance capitale. Du moins il ne se montre pas beaucoup inférieur aux ouvrages de la même époque pouvant revendiquer pareils titres. Il a de plus un grand mérite que nous avons déjà signalé, mais sur lequel il n'est pas inutile d'insister. Venu au monde après le portail méridional et avant le portail occidental de Notre-Dame d'Étampes, et à peu près au milieu de la période de temps qui les sépare, il marque de façon parfaite la transition entre les deux grands styles de sculpture du Moyen âge, le roman-byzantin et le gothique.

Au moment critique où l'attention est si tendue vers le célèbre portail imagé de Notre-Dame et ses mystérieuses origines, il était bien utile de connaître quel genre de sculpture était admis dans le même lieu à une époque un peu postérieure. Le document qui manquait pour cette comparaison vient d'être découvert : c'est notre haut-relief de Saint-Pierre. Si celui-ci est sorti des mains de l'artiste vers 1170, il est impossible d'attribuer la même date aux sculptures du portail de Notre-Dame.

Au moins à ces points de vue, le tympan de Saint-Pierre constitue un document des plus précieux.

L. Eug. LFFÈVRE.

(1) Nous avons essayé de tirer quelque renseignement du fait que deux personnages ont des manches tombantes, mais nous n'avons pu obtenir rien de concluant. Beaucoup de grandes statues de femmes dans les plus anciens portails (Chartres, Saint-Denis, etc.) ont des manches très tombantes. Les statues d'hommes, au contraire, ont parfois des manches larges mais jamais tombantes jusqu'aux jambes. A Arles et à Saint-Gilles, de grandes statues ont ainsi des draperies tombantes autour des avant-bras, mais il faut, croyons-nous, faire la distinction que, dans les œuvres méridionales, il s'agit de manteaux arrangés d'une manière totalement différente.

BIBLIOGRAPHIE

(1905-1906)

ANGER (D.). — Les dépendances de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Paris, V^e Poussielgue, 1906.

(Extrait des *Archives de la France monastique*, T. I, Seine et Seine-et-Marne).

ARDOUIN-DUMAZET. — Le voyage en France.

Paris, Berger-Levrault, 1906, in-12 de 424 pp.

(44^e volume de la collection, consacré au Gâtinais français et à la haute Beauce).

BELEZE (M^{lle}). — Liste des lichens des environs de Montfort-l'Amaury et de la forêt de Rambouillet, par M^{lle} Beleze, membre de l'Association française de botanique.

Paris, imp. nat, 1905 (22 Décembre), in-8^o de 7 pp.

(Extrait des comptes-rendus du Congrès des Sociétés savantes de 1904 — sciences).

BOURNON (F.). — Victor Hugo à Gentilly.

Brochure in-8^o avec figures dans le texte.

BOURNON (F.). — Chronique de l'Histoire de Paris et de l'Île de France, pour l'année 1905.

Paris, Champion, 1905. in-8^o de 9 pp.

(Extrait du Bulletin de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, année 1905).

CHATELAIN (U. V.). — Le Surintendant Nicolas Fouquet, protecteur des lettres, des arts et des sciences.

Paris, Perrin, 1905, in-8° de 600 pp.

CHRISTIAN (A.). — Etudes sur le Paris d'autrefois. Les demeures royales aux portes de Paris, 221 pp. — Les demeures royales, les demeures aristocratiques, 219 pp.

Paris, imp. nat., libr. Champion, 1905, 2 vol. petit in-8°.

COYECQUE (E.). — Histoire générale de Paris. Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au XVI^e siècle. T. I. (1498-1545) N^{os} 1 à 3608.

Paris, impr. nationale, libr. Champion, in-4° à deux colonnes, XL-932 pp. avec gravures et plan.

(Ouvrage publié par la ville de Paris. On y trouve un certain nombre d'articles intéressant Corbeil et sa région).

... — Dictionnaire biographique de Seine-et-Oise.

Paris, Flammarion, s. d. 1 fort vol. in-8° orné de nombreux portraits.

Quelques-uns de ces portraits se rapportent à des personnes de notre région.

DION (A. de). — Le Donjon de Houdan (Seine-et-Oise).

Caen, 1906, petit in-8°, 10 pp. avec gravures.

(Extrait du *Bulletin monumental*, année 1905).

DOLFUS G. F.). — L'Eau en Beauce, par Gustave Dolfus, ancien président de la Société géologique de France.

Paris, libr. Béranger, 1905, in 8° de 46 pp., avec une planche.

(Extrait du bulletin des services de la carte géologique de la France et des topographies souterraines, n^o 116).

DOREZ (Léon). — Notes sur les libraires, relieurs, enlumineurs, papetiers et parcheminiers, jurés de l'Université de Paris, extraites des mémoires de la faculté de Décret (1504-1524).

Paris, Champion, plaq. in-8° de 32 pp.

(Tirage à part extrait de *la Revue des bibliothèques*. Mars Avril 1906).

Aux pages 28 et 29, il est question de plusieurs papetiers de Corbeil et d'Essonnes.

DORMANN (M.). — Archéologie locale. — Le portail de Notre-Dame d'Etampes.

(Extrait du *Réveil d'Etampes* du 22 septembre 1906).

Cet article est une étude très fouillée des travaux de MM. Lefèvre et Mayeux sur ce même portail de Notre Dame d'Étampes, travaux que nous avons signalés dans la présente bibliographie.

DUFOUR (A.). — Virginie de Saint-Pierre (1794-1842).

(Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, XI, 1905, pp. 56 à 58).

Détails peu connus sur la vie de la fille de Bernardin de Saint-Pierre.

DUFOUR (A.). — Hôtel-Dieu de Corbeil. Engagement des filles de la Charité en 1762.

(Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, XI, 1905, pp. 134 à 140).

DUFOUR (A.). — Promenade archéologique à Moret-sur-Loing.

(Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, XI, 1905, pp. 69 à 75).

DUFOUR (A.). — Réception à Corbeil d'une pierre de la Bastille en 1791.

(Extrait du *Bulletin de la Soc. historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, XI 1905, pp. 49 à 55).

ESTRÉE (Paul d'). — Fermes et Châteaux. — (N° du 5 juillet 1906).
Publication mensuelle illustrée ; grand in-4°.

Le Château de Vaux-le-Vicomte, par M. Paul d'Estrée.

(Belle notice, richement illustrée de 10 belles gravures).

GASTER (Aloysius). — Etampes à table. Dissertations culinaires dédiées aux dames d'Etampes, par leur fidèle serviteur Maître Aloysius Gaster (Louis-Eugène Lefèvre, d'Etampes).

Etampes, impr. Lecesne-Allien, 1905, in-8° oblong de 97 pp.

(Tiré à 50 exemplaires. Extrait de l'*Abeille d'Etampes*).

LA HARPE, — Une lettre de La Harpe, pendant son deuxième exil à Corbeil.

(Extrait de l'*Amateur d'autographes*, 1905, pp. 235 à 236).

HUTTEAU (Léonce). — Promenades à travers Etampes. — Notre Hôtel-Dieu.

Etampes, s. d., plaq. in-8° en hauteur (25 × 13). 14 pp.

JORET (Charles). — L'Helléniste d'Ansse de Villoison et la Provence, par Charles Joret, membre de l'Institut.

Paris, 1906, plaq. in-8° de 50 pp.

LEFÈVRE (L. E.). — Le Portail royal d'Etampes (Portail méridional de l'Eglise Notre-Dame).

Etampes, 1906.

Plaq. in-8° de 56 pp.

(Tirage à part du journal *l'Abeille d'Etampes*, du 6 Janvier au 10 Février 1906. *L'Abeille d'Etampes*, dans ses n°s du 15 septembre et du 6 Octobre 1906, a encore publié deux autres articles sur ce même portail).

(Voir aussi le *Réveil d'Etampes*, du 22 septembre 1906).

LEFÈVRE (L. E.). — Archéologie locale. Les peintures anciennes de l'Eglise Notre-Dame (d'Etampes).

(Savante étude de notre érudit collègue, publiée dans la revue très artistique, *Musées et monuments de France*, et reproduite par *l'Abeille d'Etampes* dans son n° du 18 août 1906).

LEGRAND (M.). — Etampes pittoresque, guide du promeneur dans l'arrondissement, 3° partie.

Etampes, Humbert-Droz, 1904, in-8°, p. 461 à 804 — et pl.

(Ouvrage en cours, d'un haut intérêt pour l'arrondissement d'Etampes; on ne sait lequel on doit le plus admirer, du texte où l'érudition s'allie à une parfaite connaissance des localités, ou d'une charmante illustration qui ne laisse rien à désirer. Deux volumes ont déjà paru, le troisième et dernier est en voie d'achèvement).

MALLET (A.). — La station à industrie proto-Chelléenne des Casseaux (Seine-et-Oise).

Le Mans, 1906, in-8° de 16 pp. avec figures.

(Extrait du Bulletin de la Société préhistorique de France; séances des 31 mai et 28 juin 1906).

MARESCHAL (le C^{te} Gabriel). — Georges Mareschal, seigneur de Bièvre, chirurgien et confident de Louis XIV (1658-1736).

Paris, Plon-Nourrit, 1906, un vol. in-8° cavalier, avec deux héliogravures et 15 gravures hors texte.

MARTIN-SABON (F.). — Promenade artistique en Seine-et-Oise. Monuments et objets d'art du département présentés, avec projections photographiques, à Pontoise, le 11 mai 1904, par F. Martin-Sabon.

Paris, Picard 1906. — 1 vol. in-8° de 76 pp. et 48 planches hors texte, chaque planche donnant trois, quatre et cinq vues de monuments de Seine-et-Oise.

Publié par la Conférence des Sociétés historiques de Seine et Oise à l'occasion de sa réunion à Pontoise en 1904.

Ce livre est lui même un monument artistique des plus intéressants, que voudront posséder tous ceux qui s'occupent de notre beau département.

MAYEUX (A.). — Les grands portails du XII^e siècle et les Bénédictins de Tiron. Paris, 1906.

(Extrait de la *Revue Mabillon*, N° 2, août 1906, pages 97 à 122).

Dans ce travail magistral sur les portails anciens, celui de Notre-Dame de Corbeil n'a pas été oublié, on en trouvera la description à la page 112.

... — Mémoires de la Société d'agriculture du département de Seine-et-Oise, du 7 Octobre 1904 au 6 Octobre 1905.

Versailles, impr. Aubert, 1905, in-8°, de 316 pp.

MIROT (L.). — Les fondations de la famille Budé en l'église Saint-Gervais, de Paris.

Paris, Champion, 1905, in-8°, de 20 pp.

(On sait que les Budé ont été longtemps seigneurs de Brunoy).

(Extrait du Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 1905).

MITHOUARD (A.). — La perdition de la Bièvre.

Chartres, impr. Durand, 1906, in-18 de 35 pp.

(Tirage à 224 exemplaires sur papier de Hollande).

MORTILLET (P. de). — Le Dolmen des Champs-Dolents, (commune de Saint-Germain-lès-Corbeil).

Paris, 1906, in-8°.

(Extrait de la Revue *L'homme préhistorique*, n° 9, septembre 1906, pages 281 à 282).

MOTTHEAU (Ch.). — Chronique rétrospective. Des haches en pierre.

(Extrait du *Journal de Brunoy*, du 27 janvier 1907).

(C'est une théorie toute nouvelle, que présente M. Mottheau, sur l'usage et l'emmanchement des haches préhistoriques en pierre).

NORMAND (Ch.). — La cheminée du château de Villeroy, au Louvre.

Paris, 1906, 2 pages in-8° et gravure de la cheminée.

(Extrait de l'*Ami des monuments et des arts*, xx^e vol., 2^e partie, n° 113, pp. 90 et 100).

NORMAND (Ch.). — Le château de Vaux-Praslin, ancienne résidence de Fouquet.

Paris, s. d., in-8°, huit gravures.

PICOT (G.). — Augustin Cochin; notice historique lue en séance publique de l'Institut de France, le 9 décembre 1905, par M. Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

Paris, Hachette, 1906, in-18 de 107 pp.

(M. Augustin Cochin, qui fut Préfet de Seine-et-Oise, a longtemps habité le château de la Roche, commune du Plessis-Chenet, voisine de Corbeil).

RAYMOND (le Dr P.). — Le Dolmen de Saint-Germain-lès-Corbeil.

Paris, 1906, in-8° de trois pages,

(Extrait de la *Revue préhistorique*, fascicule 6, juillet 1906, pp. 190-192).

RAYMOND (le Dr P.). — Le musée Saint-Jean, de Corbeil.

Paris, 1906, deux pages in-8°.

(Extrait de la *Revue préhistorique*, n° 9, Novembre 1906, pp. 299 et 300).

— Station agronomique départementale de Seine-et-Oise. Foires, monuments, travaux et recherches (1885-1905).

Ve. 1905, Cerf; in-8° de 192 pp. avec gravures.

(Extra. de la *Petite bibliothèque blanche*).

VIDIER () — Bibliographie de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, pour les années 1904-1905.

Paris, Chan. 1905, in-8° de 90 pp.

(Extrait du bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 6^e livr. de 1905).

PÉRIODIQUES

Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

Bulletin, T. XXXII, 1905.

Mémoires, T. XXXI, 1904.

Paris, Champion, 2 vol. in-8°.

Société historique et archéologique du Gâtinais.

Annales, T. XXIV. Fontainebleau 1906.

1 vol. in-8°.

Société archéologique de Rambouillet.

Mémoires, T. XVIII et XIX.

Rambouillet, 1905 et 1906.

2 vol. in-8°.

Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin.

Mémoires, T. XXVII, 1905-1906. 1 vol. in-8°.

Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix.

Bulletin, XI^e année, 1905. 1 vol. in-8°.

Mémoires, T. V, Liber testamentorum Sancti Martini de campis.
1 vol. in-8°.

Société d'horticulture des cantons de Palaiseau, Chevreuse et Limours. Bulletin paraissant le 15 de chaque mois. 1^{re} année, n° 1, 15 septembre 1904.

In-8° à 2 colonnes, 4 pages, avec gravures et supplément de 4 pages. 10 c. le n°.

Commission des Antiquités et des arts de Seine-et-Oise. T. XXVI, in-8° de 108 pages; plus la table décennale, dressée par M. Depoin, des travaux de la Commission, contenus dans les T. XI à XXI; plaq. in-8° de 58 pages.

Républicain le) de l'arrondissement de Rambouillet, organe hebdomadaire des intérêts agricoles et commerciaux des cantons de

Rambouillet, Chevreuse, Dourdan, Limours et Montfort-l'Amaury.
1^{re} année, n° I, 13 mai 1906. In fol. de 4 pages à 6 col. Abonnement annuel pour Seine-et-Oise, 3 fr.

La Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, 8^e année, 1906, in-8^o gravures.

Almanach-annuaire de l'arrondissement de Corbeil et des cantons limitrophes, pour 1907.

Corbeil, imp. Crété, 1907, in-8^o gravures.

Annuaire de Seine-et-Oise pour 1907. Versailles, 1906, Cerf, éditeur, 59, rue Duplessis.

Publié sous les auspices de l'administration préfectorale et encouragé par le Conseil général.

Le Semeur de Corbeil, Juvisy, Boissy-Saint-Léger, Athis-Mons, Epinay-sur Orge.

N° I, vendredi 5 octobre 1906.

Journal hebdomadaire à 6 pages et à 5 centimes, paraissant le vendredi.

NOTE

M. Depoin fait connaître qu'il a reçu de M. Forteau, membre de la Société historique de Corbeil-Etampes, une communication relative à deux identifications proposées dans les notes du *Liber Testamentorum Sancti Martini de Campis*.

Mongervilla (p. 44) serait Mongerville, hameau (qui n'est plus signalé au Dictionnaire des Postes de Santeuil, canton d'Auneau (Eure-et-Loir). Ed. Lefèvre (*Canton d'Auneau*, p. 272) lui attribue pour seigneurs un *Goscelinus de Mongervilla*, 1101-1124, qui s'identifierait naturellement avec le *Gozolinus de Mongerville*, témoin, entre 1102 et 1105, de la charte XXXIII du *Liber* (p. 44), puis *Willelmus de Mongervilla* (1131-1141), et *Goscelinus de Mongervilla* (1233). La note 191 du *Liber* devrait donc être rectifiée.

Il en est de même de la note 171, p. 39, concernant *Australisville*. Il s'agit, d'après M. Ed. Lefèvre (*Canton de Janville*, p. 32), d'Outrouville, hameau d'Alaines, près du Puiset (Eure-et-Loir), dont les formes latines anciennes connues sont *Ultravilla* et *Ostruvilla*; on y voyait autrefois un manoir féodal appelé la Salle d'Outreville et un prieuré dit Saint-Martin d'Outreville. Cette identification n'est donc pas contestable.

CHRONIQUE

EPINAY-SOUS-SENART

Dans les salles de la mairie d'Epinaÿ-sous-Sénart, a eu lieu, du 12 au 26 août 1906, une exposition artistique, sous le patronage de M. O. Roty, membre de l'Institut. Le comité d'organisation était composé de MM. Froment-Meurice, statuaire, Maurice Eliot, Louis Bailly, Louis Brown, M^{lle} Jeanne Eliot, Madame E. Hilda, artistes peintres. Cette exposition était composée d'œuvres nouvelles des principaux artistes de la région.

L'Exposition se terminait par une tombola dont les lots étaient des œuvres offertes par les artistes.

Dans ce milieu de villégiatures dont le charmant village de Brunoy est en quelque sorte le centre et où de nombreux artistes résident dans la belle saison, les éléments de succès ne manquaient pas pour cette exposition, qui d'ailleurs n'était pas la première, et dont la réussite récompensa l'intelligente initiative de ses promoteurs.

VERT-LE-PETIT

Le canton de Corbeil s'est récemment augmenté d'une commune ; une loi insérée au *Journal Officiel* du 20 décembre 1905, a prescrit le rattachement, au canton de Corbeil, de la commune de Vert-le-Petit, qui faisait partie auparavant de celui d'Arpajon.

La population du canton de Corbeil se trouve de ce fait augmentée d'un millier d'habitants environ, et il n'est pas sans intérêt de signaler que l'importante poudrerie du Bouchet fait partie de cette commune de Vert-le-Petit. Elle était auparavant à Corbeil dans la

prairie St-Jean, mais c'était un dangereux voisinage et les très nombreuses explosions qui se produisirent pendant près de deux siècles firent enfin écouter les plaintes des habitants de Corbeil et d'Essonnes, et, à la suite de l'explosion de 1821, qui fut une des plus violentes, le gouvernement transféra cette poudrerie dans la belle propriété du Bouchet, qui avait appartenu au grand marin Duquesne; il y fut enterré et sa sépulture, qui fut l'objet de beaucoup de recherches, n'a point encore été retrouvée.

LE FIEF DE JERUSALEM

Une maison de Corbeil, d'aspect lamentable, presque en ruines, vient de disparaître; elle avait cependant connu des jours de prospérité. Elle s'appelait autrefois *le fief de Jérusalem*, parce que, pendant de longs siècles, elle avait appartenu à la Commanderie des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dont l'église sert aujourd'hui de musée sous le nom de musée saint-Jean. Le fief de Jérusalem se trouvait dans la rue des Grandes Bordes, à gauche en allant à Essonnes, à l'angle de la rue et du petit pont dits de *la colle*, qui forment la limite entre Corbeil et Essonnes. Vendue comme bien national à la révolution, en même temps que tous les autres biens de la Commanderie, elle fut acquise par un industriel qui y installa une fabrique de colle-forte, et c'est ainsi que cette maison prit le nom de *maison de la colle*, qu'elle garda assez longtemps, et que, par extension, la rue voisine et le pont devinrent *la rue de la colle* et *le pont de la colle*. Ces dénominations existent-elles encore? je ne saurais le dire. Mais ce que je sais bien, c'est que la maison de Jérusalem eut, au cours du XIX^e siècle (vers 1840), une longue période de splendeur. Elle était alors habitée par M. Sydenham, associé de M. Feray, pour les grandes usines de Chantemerle, qui en fit une somptueuse demeure. Ses beaux jardins avec leur puits artésien étaient célèbres dans la contrée. Mais hélas! tout passe ici-bas, M. Sydenham est mort depuis longtemps, et Jérusalem abandonné, mal entretenu, vient de disparaître à son tour; il n'avait plus aucun style, il déshonorait presque le quartier; il n'est donc pas à regretter, et cependant c'est un vieux souvenir qui s'en va, avec tant d'autres, hélas!

A. D.

*LE CHATEAU ROYAL DE CORBEIL,
LA TOUR DE LOUIS-LE-GROS
ET LES GRANDS MOULINS DE CORBEIL*

Dans la Chronique de l'année dernière, l'on parlait des projets des grands moulins de Corbeil, conséquence des traités passés avec la ville. Au cours de 1906, ces projets ont été mis à exécution : tout l'ensemble des anciens moulins Darblay est livré aux démolisseurs ; tout tombe, tout disparaît !

Notre vieille tour de Louis-le-Gros, le dernier vestige du château royal de Corbeil, pour laquelle tant d'encre a été dépensée, sans succès, hélas ! vient de disparaître à son tour ; mais elle a longuement résisté, car ces vieux donjons sont d'une solidité à toute épreuve. Il n'en reste plus aujourd'hui que la base, formée de pierres énormes, que les travailleurs ont l'air d'avoir abandonnées faute de moyens suffisants pour les détruire.

C'est un spectacle curieux et lamentable tout à la fois, qu'offrent aux regards étonnés ces énormes bâtiments éventrés, mis à jour et en partie détruits. C'est un chaos, en présence duquel on songe aux catastrophes de San-Francisco et de Kingston, où les tremblements de terre ont causé de si terribles ravages.

Il y a déjà de longs mois que cette œuvre de destruction est entreprise et il s'en écoulera bien d'autres encore avant que tout soit rasé, déblayé, nivelé et que la vieille place St-Guenault ait pris le nouvel aspect qu'on lui a promis. Elle sera certainement beaucoup élargie, mais on se demande, et non sans inquiétude, quel effet produira notre palais municipal qui va se trouver placé presque à l'angle de la place, au lieu d'en occuper le milieu, comme il conviendrait. C'est une question à laquelle nous pourrions peut-être répondre dans la Chronique de l'an prochain.

Quant à notre vieille tour, cet ancien donjon du château royal de Louis-le-Gros, qui se rattachait aux premières origines de la ville de Corbeil, c'en est fait, elle n'est plus qu'un souvenir, mais au moins ce souvenir sera perpétué car, sur la demande réitérée de notre société, il a été décidé que l'emplacement de ce monument vénérable serait indiqué dans le pavage par des lignes formées de pavés différents de ceux de la place. En outre, la société historique de Corbeil-Étampes a pris l'engagement de faire poser,

à ses frais, dans l'emplacement le plus convenable, une plaque commémorative qui rappellera le souvenir et les origines du vieux château de Corbeil.

A. D.

INAUGURATION DE L'HOTEL-DE-VILLE DE CORBEIL

(8 juillet 1906)

Notre Chronique de 1904 s'occupait déjà de l'Hôtel-de-Ville de Corbeil qui était alors en construction ; elle constatait que les travaux extérieurs étaient très avancés, mais que les aménagements intérieurs étaient encore à faire. Un an plus tard, la Chronique de 1905 apprenait à ses lecteurs que les derniers travaux étaient en grande partie terminés et que les divers services avaient enfin pris possession de leurs locaux définitifs.

A cette époque, on pensait déjà à l'inauguration officielle du nouvel édifice, on parlait du commencement de l'année 1906, et la date de cette fête avait été fixée, si je ne me trompe, au mois d'avril ; mais des circonstances particulières avaient empêché la réalisation de ce projet. La date de l'inauguration fut donc reculée au 8 juillet, et elle eut lieu ce même jour avec toute la solennité désirable.

Aussi le 8 juillet 1906, Corbeil était en fête et présentait un aspect inaccoutumé. Partout l'on ne voyait que mats pavoisés, guirlandes et drapeaux, fleurs et feuillages. Quelques arcs de triomphe jalonnaient le chemin que devait suivre le cortège officiel. La foule encombrait les rues, accrue encore par la venue annuelle des excursionnistes du *Petit Journal*, amenés par des bateaux à vapeur, et par l'arrivée de la plupart des sociétés locales des environs. Le temps magnifique concourait encore au succès de cette belle fête Corbeilloise.

L'inauguration devait avoir lieu sous la présidence de M. Ruau, ministre de l'agriculture. Le train qui l'amène entre en gare à 10 h. 40. A sa descente de wagon, il est reçu par M. Calliet, maire, et M. Emery, Sous-Préfet, et introduit dans les salles d'attente, transformées en salon de réception, décoré de tentures rouges et or et orné de plantes vertes. Le Ministre y est reçu par les personnages officiels, sénateurs, députés, conseillers généraux et d'arrondisse-

ment, les maires et les conseillers municipaux de Corbeil et des environs, les autorités civiles et militaires, etc.

L'on sort de la gare et le cortège se forme, encadré par les sapeurs-pompiers, les gymnastes et les autres sociétés, et il se rend directement à la Sous-Préfecture où doit avoir lieu une réception.

A midi le cortège se reforme et se rend à la salle Rougé, où est préparé le banquet monstre offert par la ville à ses invités. Près de 300 personnes prennent place autour de tables bien disposées. Devant chaque place était un menu richement illustré, de 26 c. sur 19 c., en haut duquel deux portraits accolés et surmontés des armoiries de la ville, montraient, dans des cadres ovales Louis XVI, les traits du ministre et ceux du maire de Corbeil ; au bas, la reproduction d'une belle photographie représentait la façade de l'Hôtel-de-Ville ; puis à droite, le libellé de la fête et du menu du banquet. Celui-ci, très bon, fut bien servi, sans à-coups ni confusion, ce qui était bien difficile à éviter dans une semblable affluence de monde. Les organisateurs qui furent à la peine, le furent aussi à l'honneur, car on les remercia pour leur intelligente organisation.

Le banquet s'achève au son de la musique et des chants, le champagne coule et les discours commencent. Par goût et par devoir, nous ne parlerons pas de ces harangues imprégnées de politique, nous mentionnerons seulement les paroles prononcées par M. A. de Courcel, sénateur, par lesquelles, après avoir conseillé la concorde, il a célébré, avec le talent qui le distingue, l'agriculture et ses bienfaits.

Après le banquet, revue des sociétés locales, puis départ pour l'Hôtel-de-Ville que l'on va inaugurer.

Cette inauguration ressemble à toutes les autres : discours, présentations de fonctionnaires, distribution de rubans, musique etc., il n'est donc pas nécessaire de s'y appesantir, mais il est utile de citer le procès-verbal, écrit sur une grande feuille de parchemin et signé par tous les personnages officiels.

En voici le texte :

Le dimanche, 8 juillet 1906, à 2 heures du soir, M. Armand Fallières étant Président de la République française, M. Sarrien, Président du Conseil des ministres, ministre de la justice, M. Clemenceau, ministre de l'intérieur, M. Autrand, Préfet de Seine-et-Oise, l'inauguration de l'Hôtel-de-Ville de Corbeil, dont la première pierre a été posée le 27 mars 1904, a été faite sous la présidence de M. Joseph Ruau, ministre de l'agriculture.

Etant présents : M. Bourgeois, Vice-Président du Conseil de Préfecture de Seine-et-Oise, M. Poirson, ancien Préfet, Conseiller Maître à la cour des comptes, M. Emery, Sous-Préfet de l'arrondissement de Corbeil, M. Victor Calliet, maire de la Ville, MM. Jarry et Mazouillé adjoints, etc. etc...

Après la visite en détail de l'Hôtel de Ville, le cortège, quelque peu disloqué, se rend sous la halle où avait été préparé un vin d'honneur ; mais le ministre et sa suite ont cru devoir supprimer cette partie du programme pour se rendre en toute hâte au vélodrome où le comité radical-socialiste tenait à recevoir le ministre et ses adhérents. Nous ne les y suivrons pas. Pour nous, l'inauguration est finie, la fête devient exclusivement populaire.

Notons cependant que l'Hôtel-de-Ville était resté ouvert et laissé à la disposition de tous ceux qui voudraient le visiter. Ce fut un envahissement ; des déprédations, des larcins même furent commis, ce qui prouve que là où il y a foule, il faut aussi de la police.

La fête se poursuivit dans les rues jusqu'à une heure assez avancée de la nuit, tout le centre de la ville était brillamment illuminé ; on sait ce que sont ces réjouissances, nous n'avons donc point à nous y arrêter, mais il est un détail que nous nous en voudrions de ne pas signaler, parce qu'il fut tout à fait original. Au milieu de toutes les illuminations, l'Hôtel de Ville offrait un aspect vraiment merveilleux ; depuis la base jusqu'en haut du campanile, tout l'édifice était en feu et se détachait magnifiquement sur le fond noir de la nuit. Ce brillant aspect était dû à une gracieuseté des Directeurs des Grands moulins, qui, profitant de leur voisinage, avaient fait passer à l'Hôtel de Ville de puissants cables électriques qui l'enveloppaient tout entier, de la base au sommet ; aussi, quand la nuit fut venue, il y eut un embrasement général, d'un effet saisissant, qui se continua jusqu'après minuit. Cette belle fête, si bien réussie et qui laissera un long souvenir dans les annales de Corbeil, se termina ainsi dans une apothéose de lumières éclatantes.

A. D.

NECROLOGIE

Notre Société a été moins éprouvée en 1905-1906, que pendant la période précédente, et cependant nous avons encore à enregistrer quelques décès; d'abord M. l'abbé Géhin, ancien curé de Chilly-Mazarin, puis M. Decauville (Armand), maire de Courcouronnes, M. Gandrille (Victor), maire de Saint-Pierre-du-Perray, M. Pastré (Aymé), du château de Beauvoir, M. l'Abbé Marsaux, vicaire-général du diocèse de Beauvais, M. Lefebvre, instituteur à Saint-Germain-lès-Corbeil, et M. le Dr Cherrière, d'Essonnes.

Lors de l'assemblée générale de notre Société le 21 juin 1906, en annonçant la mort de M. l'abbé Géhin, nous avons fait ressortir ce qu'il avait été pour la Société à laquelle il avait donné plusieurs études intéressantes, et les regrets qu'il avait laissés parmi nous et ailleurs.

M. Armand Decauville appartenait à la plus ancienne peut-être des familles de cultivateurs de notre région. Il habitait et faisait valoir cette belle ferme de Bois-Briart, célèbre dans nos annales historiques et religieuses par le séjour des reliques de l'apôtre Breton, saint Guenault, plus tard vénéré à Corbeil, où l'on avait construit en son honneur l'église Saint-Guenault.

M. Aymé Pastré était des nôtres depuis l'origine; il habitait la belle propriété de Beauvoir, commune d'Evry-Petit-Bourg, dont il avait été longtemps le Maire.

M. Aymé Pastré était très attaché à notre Société et nous voulons espérer que l'un de ses fils voudra bien continuer la tradition paternelle en nous permettant d'inscrire son nom sur les listes de notre Société.

M. Victor Gandrille, maire de Saint-Pierre-du-Perray, habitait tout près de cette commune, à Saint-Germain-lès-Corbeil, où ses

ancêtres demeuraient aussi. Il était le descendant d'une vieille famille de cultivateurs, très honorée dans la région. Il avait longtemps dirigé la ferme du Fresne, située sur le territoire de Saint-Pierre-du-Perray, c'est pourquoi il en a été le maire jusqu'à sa mort. Son gendre et sa fille exploitent aujourd'hui encore cette même ferme du Fresne, qui fut pendant bien longtemps la propriété du Chapitre de la Collégiale Royale de Saint-Spire de Corbeil.

M. l'abbé Marsaux, Vicaire général du diocèse de Beauvais, était un de nos plus anciens sociétaires ; c'était un archéologue doublé d'un érudit qui, depuis longtemps, s'était consacré à l'archéologie liturgique. Alors qu'il était curé de Chambly, en Seine-et-Oise, il nous avait donné une savante étude sur une chasuble ancienne qui appartient à l'église de Viry-Chatillon, près de chez nous. Cette étude a fait honneur à notre bulletin, enrichie qu'elle était de la double représentation gravée de la chasuble de Viry.

M. Lefebvre, instituteur à St-Germain, aimait à s'occuper de l'histoire de notre contrée, c'est pourquoi il était venu à nous dès les premiers jours de l'existence de notre société. C'était un énergique, il est parti, vaincu par la maladie, ne laissant que des regrets après lui.

M. le Dr Cherrière, d'Essonnes, était trop occupé pour pouvoir collaborer à nos travaux, mais il avait tenu à nous donner une marque d'intérêt en se faisant inscrire des premiers sur les listes de la société. Il était très apprécié à Essonnes, où il a laissé de profonds regrets. Il y a quelques mois seulement qu'il est mort, et déjà son nom est donné à l'une des rues de la ville ; c'est une touchante preuve de reconnaissance que lui ont ainsi témoignée les habitants d'Essonnes.

A. D.



TABLE DE LA 12^e ANNÉE

Statuts et règlement de la Société	Page	v
Liste des membres.		xi
Conseil d'administration, bureau, comité de publication.		xx
Sociétés correspondantes		xxi
Compte-rendu des séances.		i
Du culte des martyrs saint Can, saint Cantien et sainte Cantienne leur sœur, dans le Berry et l'île de France, par M. Alphonse BOULÉ.		5
Industrie préhistorique, par M. A. MALLET.		13
Notre-Dame des Champs, prieuré dionysien d'Essonnes, par M. J. DEPOIN (suite et fin).	15 et	95
Un tribunal de police municipale à Montgeron pendant la période révolutionnaire, par M. C. GATINOT.		36
La Reine de Suède à Essonnes, par M. A. DUFOUR.		50
Un atelier monétaire à Corbeil de 1654 à 1658, par M. A. DUFOUR		69
Assemblée générale du 21 juin 1906.		75
Promenade archéologique du 21 juillet 1906 à Melun et à Vaux-le-Vicomte.		86
Le tympan sculpté de l'Eglise Saint-Pierre d'Etampes, au Musée d'Etampes, par M. L. Eugène LEFÈVRE.		136
Bibliographie (1905-1906).		146
Chronique.		154
Nécrologie.		160

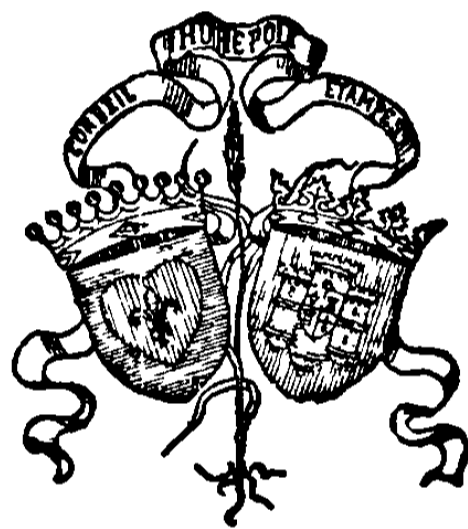
GRAVURES

Louis Hesselin (1600-1662)	52
Pièce de plaisir ou liard de Corbeil.	70
Vue du château de Vaux-le-Vicomte, du côté de l'entrée.	90
Restes d'un tympan de Saint-Pierre d'Etampes.	136
Essai de restitution du Tympan de Saint-Pierre.	142

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

12^e Année — 1906

1^{re} LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CH

Rue Bonaparte, 82

—
MCMVI

SOMMAIRE DU 1^{er} BULLETIN DE 1906 :

Satuts et règlement de la Société.	Page v
Liste des membres.	xi
Conseil d'administration, bureau, comité de publication.	xx
Sociétés correspondantes	xxi
Compte-rendu des séances.	1
Du culte des martyrs saint Can, saint Cantien et sainte Cantienne leur sœur, dans le Berry et l'Île de France, par M. Alphonse BOULÉ.	5
Industrie préhistorique, par M. A. MALLET.	13
Notre-Dame des Champs, prieuré dionysien d'Essones, par M. J. DEPOIN suite	15
Un tribunal de police municipale à Montgeron pendant la période révolutionnaire, par M. C. GATINOT.	36
La Reine de Suède à Essones, par M. A. DUFOUR.	50
Un atelier monétaire à Corbeil de 1654 à 1658, par M. A. DUFOUR	69

GRAVURES

Louis Hesselin 1600-1662	52
Pièce de plaisir ou liard de Corbeil.	70

Les demandes de rectifications ou modifications des noms ou adresses de la liste des membres, ainsi que de tous renseignements se rapportant à la Société ou au Bulletin, doivent être adressées à M. DUFOUR, Secrétaire général, rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil. Pour ce qui regarde les cotisations et la comptabilité, on devra adresser à M. POPOT père, Allées de Saint-Jean, à Corbeil.

Conseil d'administration laisse aux auteurs l'entière responsabilité des opinions qu'ils pourront émettre dans leurs écrits.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

ANNÉE 1895, livraisons I et II. ANNÉE 1901, livraisons I et II.
ANNÉE 1896, livraisons I et II. ANNÉE 1902, livraisons I et II
ANNÉE 1897, livraisons I et II. ANNÉE 1903, livraisons I et II.
ANNÉE 1898, livraisons I et II. ANNÉE 1904, livraisons I et II
ANNÉE 1899, livraisons I et II. ANNÉE 1905, livraisons I et II.
ANNÉE 1900, livraisons I et II. ANNÉE 1906, livraison I.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

Tome I. — 1897

L'Eglise de Saint-Germain-lez-Corbeil, par L. VOLLANT,
monographie accompagnée de 24 héliogravures de
DUJARDIN.

Tome II. — 1900

a. La Délégation des Ambulances volontaires à Corbeil
pendant la guerre Franco-Allemande 1870-1871. —
Ouvrage traduit de l'allemand, avec introduction
et notes par A. DUFOUR.

b. Études historiques sur la Réforme à Corbeil et aux
environs au XVI^e siècle, par J. PANNIER.

Tome III. — 1901

Villeroy, son passé, sa fabrique de porcelaine, son état
actuel, par Aymé DARBLAY.

Magnifique ouvrage in-4^o, enrichi de 54 héliogravures.
1903. — Les Sources de l'histoire de Seine-et-Oise.

Tome IV. — 1904

Histoire d'un village. — Villecresnes (Seine-et-Oise), par
Fr. BOETE.

Tome V. — 1905.

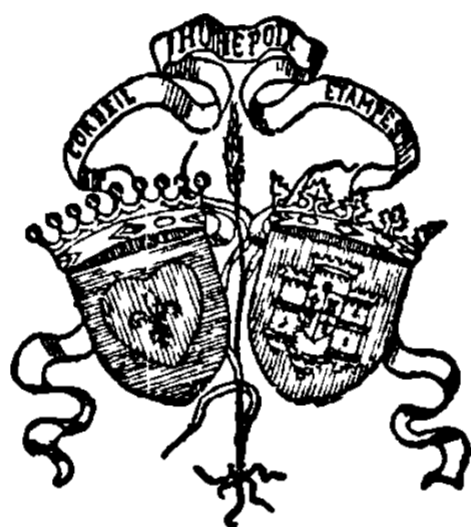
Liber testamentorum Sancti Martini de Campis.

MONTDIDIER. — IMPRIMERIE J. BELLIN

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

12^e Année — 1906

2^e LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
MCMVI

SOMMAIRE DU 2^e BULLETIN DE 1906

Assemblée générale du 21 juin 1906.	Page 75
Promenade archéologique du 21 juillet 1906 à Melun et à Vaux-le-Vicomte.	86
Notre-Dame des Champs, prieuré dionysien d'Essonne, par M. J. DEPOIN fin	95
Le tympan sculpté de l'Eglise Saint-Pierre d'Etampes, au Musée d'Etampes, par M. L. Eugène LEFÈVRE.	136
Bibliographie 1905-1906	146
Note sur le <i>Liber testamentorum</i> , par M. J. DEPOIN.	153
Chronique.	154
Nécrologie.	160

GRAVURES

Vue du château de Vaux-le-Vicomte, du côté de l'entrée.	90
Restes d'un tympan de Saint-Pierre d'Etampes.	136
Essai de restitution du Tympan de Saint-Pierre.	142

Les demandes de rectifications ou modifications des noms ou adresses de la liste des membres, ainsi que de tous renseignements se rapportant à la Société ou au Bulletin, doivent être adressées à M. DUFOUR, Secrétaire général, rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil.

Pour ce qui regarde les cotisations et la comptabilité, on devra s'adresser à M. POPOT père, Allées de Saint-Jean, à Corbeil.

Le Conseil d'administration laisse aux auteurs l'entière responsabilité des opinions qu'ils pourront émettre dans leurs écrits.



PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

ANNÉE 1895, livraisons 1 et 11.	ANNÉE 1901, livraisons 1 et 1
ANNÉE 1896, livraisons 1 et 11.	ANNÉE 1902, livraisons 1 et 1
ANNÉE 1897, livraisons 1 et 11.	ANNÉE 1903, livraisons 1 et 1
ANNÉE 1898, livraisons 1 et 11.	ANNÉE 1904, livraisons 1 et 1
ANNÉE 1899, livraisons 1 et 11.	ANNÉE 1905, livraisons 1 et 1
ANNÉE 1900, livraisons 1 et 11.	ANNÉE 1906, livraisons 1 et 1

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

Tome I. — 1897

L'Eglise de Saint-Germain-lez-Corbeil, par L. VOLLANT,
monographie accompagnée de 24 héliogravures de
DUJARDIN.

Tome II. — 1900

- a. La Délégation des Ambulances volontaires à Corbeil pendant la guerre Franco-Allemande 1870-1871. — Ouvrage traduit de l'allemand, avec introduction et notes par A. DUFOUR.
- b. Études historiques sur la Réforme à Corbeil et aux environs au XVI^e siècle, par J. PANNIER.

Tome III. — 1901

Villeroy, son passé, sa fabrique de porcelaine, son état actuel, par Aymé DARBLAY.

Magnifique ouvrage in-4^o, enrichi de 54 héliogravures.
1903. — Les Sources de l'histoire de Seine-et-Oise.

Tome IV. — 1904

Histoire d'un village. — Villecresnes (Seine-et-Oise), par
Fr. BOËTÉ.

Tome V. — 1905.

Liber testamentorum Sancti Martini de Campis.

MONTDIDIER. — IMPRIMERIE J. BELLIN
